

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA THIERACHE D'AUMALE (AISNE)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

R A P P O R T D E P R E S E N T A T I O N

3

Vu pour être annexé à la délibération
en date du:

Prescrit le :

Arrêté le :

Approuvé le :

Modifié le :

*Bureau
d'études*

*S.A.S. "Aménager le territoire Urbaniste"
15, rue des Veneurs- 60200 COMPIEGNE
Tél 03 44 20 04 52*

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE

I - DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE

INTRODUCTION : PRESENTATION DE LA THIERACHE D'AUMALE	6
1. ANALYSE SOCIODEMOGRAPHIQUE	13
1.1. Evolution globale de la population	14
1.2. Les grandes caractéristiques de la population	16
2. DONNEES SUR L'HABITAT ET CALCUL DU « POINT MORT »	20
2.1. Les grandes caractéristiques du parc de logements	20
2.2. Besoin en logements d'ici 2025 pour assurer le maintien de la population département	24
3. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	27
3.1. Un réseau de transport exclusivement routier	27
3.2. Une population amenée à se déplacer sur de longues distances	31
3.3. Des modes de transports limités	32
4. ACTIVITE ECONOMIQUE	34
4.1. Une population fragilisée	35
4.2. L'agriculture, élément constitutif fort du territoire	39
4.3. Une économie « résidentielle »	47
4.4. Les activités industrielles et artisanales de la CCTA	48
4.5. Un potentiel touristique	52
5. LE CADRE DE VIE	59
5.1. Le commerce et les services de proximité sur le territoire de la Thiérache d'Aumale	59
5.2. L'équipement	60
5.3. Vie associative	64
6. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE	65
II – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	
1. LES CONTRAINTES PHYSIQUES ET RISQUES DU TERRITOIRE	67
1.1 Topographie du territoire	67
1.2 Géologie et pédologie en Thiérache d'Aumale	69
1.3 Inondations, coulées de boue : risques naturels de la Thiérache d'Aumale	73
1.4 Réseau hydrographique et risque de remontée de nappe	77
1.5 Les contraintes climatiques	79
2. ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT ECOLOGIQUE : CONTRAINTES ET BIODIVERSITE	81
2.1 Trame hydrographie	82
2.2 Trame végétale	85
2.3 Inventaires institutionnels	89
3. POLLUTION, QUALITE DES MILIEUX ET GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	94
3.1 Ressource en eau	94
3.2 Energie et qualité de l'air	104
3.3 Gestion des déchets en Thiérache d'Aumale	109
4. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS	112

5. ANALYSE PAYSAGERE	113
5.1 Les grandes caractéristiques paysagères	113
5.2 Les unités paysagères	115
5.3 Les dynamiques paysagères	124
5.4 Analyse visuelle	125
6. ANALYSE URBAINE ET ARCHITECTURALE	128
6.1 Analyse morphologique	128
6.2 Analyse pittoresque	139
6.3 Constat et prescriptions envisageables	154
7. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET SCENARIO AU FIL DE L'EAU	156

III - ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES

1. IMPACTS PREVISIBLES DES ORIENTATIONS DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT	161
2. ANALYSE DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PADD SUR LA ZONE NATURA 2000	162
3. ANALYSE DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PADD SUR LES ZNIEFF ET LES BIOCORRIDORS	164
4. INDICATEURS DE SUIVI	165

IV- EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

1. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD	167
1.1 Les enjeux liés au développement économique	167
1.2 Les enjeux liés à la préservation des continuités écologiques, de la qualité environnementale et du cadre de vie.	173
2. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR DELIMITER LES ZONES	178
2.1 Les zones urbaines	178
2.2 Les zones à urbaniser	180
2.3 Les zones agricoles	184
2.4 Les zones naturelles	184
3. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES	195
3.1 Bilan des superficies à l'échelle de la CCTA	195
3.2 Comparaison avec les anciens documents règlementaires	197
4. LES MOTIFS DES REGLES APPLICABLES AUX ZONES	199
4.1 Les zones Urbaines (UA, UB, UC, UE)	199
4.2 Les zones à urbaniser (1AUh, 1AUe)	202
4.3 Les zones naturelle et agricole	203
5. MOTIVATION DES DIFFERENTS SOUS SECTEURS	204

ANNEXES

ANNEXE 1 : FICHES CONCERNANT LES ZNIEFF

ANNEXE 2 : FICHES CONCERNANT LES CONTROLES DES POINTS D'EAU

ANNEXE 2 : ETUDE « ENTREE DE VILLE » Commune de OISY CAUE 02

Le contenu du PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal comprend plusieurs documents distincts :

- Le rapport de présentation qui rassemble de façon organisée le diagnostic global de la communauté de communes avec les grands enjeux, le projet retenu ainsi que les grandes lignes du zonage réglementaire.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune (P.A.D.D) qui définit le plan de développement stratégique de la commune à long terme (10 à 15 ans).
- Le règlement qui fixe les règles d'utilisation du sol dans les différentes zones ainsi qu'un plan de zonage qui définit les différents espaces (urbanisé, agricole, naturel), les emplacements réservés (E.R.) et les espaces boisés classés.
- Les orientations d'aménagement et de programmation qui précisent l'organisation de secteurs spécifiques.
- Les documents annexes concernant notamment :
 - les annexes sanitaires et réseaux publics,
 - les servitudes d'utilité publique et contraintes,
 - la liste des emplacements réservés,
 - etc....

Chaque pièce constitutive du PLUi apporte des données complémentaires sur la communauté de communes et permet de définir un véritable projet à longue échéance. Cependant, il faut préciser que seules les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et le plan de zonage ont un caractère réglementaire opposable au tiers. Les informations comprises dans les autres documents graphiques sont inscrites à titre informatif.

L'évolution législative

L'élaboration du PLU intercommunal est marquée par une évolution législative importante, qui fait évoluer profondément tant la forme des documents constitutifs du PLU que les outils dont il dispose pour répondre aux objectifs qu'il se fixe. Avec la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 », les PLU doivent désormais prendre en compte les politiques publiques liées à la lutte contre l'étalement urbain, à la lutte contre la perte de la biodiversité, à l'aménagement numérique des territoires et à la lutte contre le réchauffement climatique et à la maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risques.

Cette évolution concerne notamment le rapport de présentation, avec un certain nombre de points spécifiques nouveaux. En effet, le contenu du rapport de présentation des PLU a été notablement modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 ».

D'après l'article R 123-2 du code l'urbanisme, le rapport de présentation :

- 1 « Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L.123-1 ;
- 2 Analyse de l'état initial de l'environnement ;
- 3 (Decr. N°20047-531 du 9 juin 2004, art. 2-II, 1°) « Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicable et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions où les constructions et installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ; »
- 4 Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.
(Decr.n°2010-304 du 22 mars 2010, art.2-1) « Dans le cas prévu au cinquième alinéa de l'article L.123-1, le rapport de présentation comprend, en outre, le diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat défini par l'article R.302-1-1 du code de la construction et de l'habitation. »

Il fait la synthèse des différents travaux et réunions menés lors de l'élaboration du projet et il justifie les dispositions retenues, notamment la délimitation :

- des zones constructibles homogènes et leur vocation différenciée,
- des zones mises en réserve pour accueillir le développement de l'urbanisation,
- des zones protégées en raison de leur qualité particulière,
- les emplacements réservés aux équipements publics et aux installations d'intérêt général,
- les prescriptions réglementaires de l'utilisation et de l'occupation du sol dans chaque secteur spécifique,
- les servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal.

Ce présent rapport de présentation vise à répondre aux nouvelles exigences de la Loi, dans le cadre d'une élaboration à la fois stratégique et opérationnelle.

Le PLUi de la Thiérache d'Aumale

Parmi les 12 communes qui composent la communauté de communes, seulement une est dotée d'un POS (Etreux) et quatre sont dotées d'une carte communale (Vaux-Andigny, Mennevret, Grougis, Oisy).

La procédure d'élaboration du PLUi ainsi que les modalités de concertation et d'élaboration ont été prescrites par délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2008. Le 26 mai 2009, Monsieur le Préfet de l'Aisne a porté à la connaissance du Groupe de Travail, les informations nécessaires à l'élaboration du document.

L'élaboration du PLUi a été menée dans le respect :

- de la loi « Grenelle II », ou loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- de la lettre de Monsieur le Préfet de l'Aisne portant à la connaissance de la municipalité l'ensemble des éléments avec lesquels le PLUi de La Thiérache d'Aumale doit être compatible ainsi que les informations jugées utiles à l'élaboration du dossier.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été conduite sous l'autorité du Maire, conformément à l'article L 123-3 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre l'Etat, les régions, les départements et les communes.

Les personnes publiques, autres que l'Etat, consultées pour l'élaboration du PLU ont été :

- M. le Président du Conseil Régional de Picardie,
- M. le Président du Conseil Général de l'Aisne,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- M. le Président de la Chambre des Métiers,
- M. le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale.

Par ailleurs, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal respecte le grand principe d'équilibre entre les deux impératifs de protection et d'aménagement (articles L.110 et L.121-10 du Code de l'Urbanisme relatifs aux règles et dispositions générales d'utilisation du sol) ainsi que l'article R 123.5 du CU, définissant la nature d'une zone urbaine. Le projet de P.L.U.i marque l'aboutissement des études engagées et traduit les propositions faites lors des réunions de travail par la commission d'urbanisme et par le groupe de travail. Le diagnostic a été élaboré en parallèle avec l'Agenda 21.



PREMIERE PARTIE

DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE
ET ECONOMIQUE

INTRODUCTION : PRESENTATION DE LA THERACHE D'AUMALE

Intégrée au Pays de la Thiérache, la Communauté de Communes de la Thiérache d'Aumale se situe dans la partie nord du département de l'Aisne, en charnière de la Thiérache et du Vermandois, à la limite du département du Nord. Située dans une interface géographique entre les pays bocagers à l'est et les grandes plaines à l'ouest, la topographie de la Thiérache d'Aumale se caractérise par des plaines et des collines de faible amplitude au Sud Ouest et par des collines de faible amplitude en altitude au Nord Est. Le point le plus haut (165 m) est situé sur la commune de Grougis. Le point le plus bas (106m) se situe dans la vallée du ruisseau du Noirrieu. Son territoire est marqué par une activité agricole importante qui se partage entre cultures céréalières, élevages bovins et production laitière.



Situation géographique de la Communauté de Communes de la Thiérache d'Aumale

L'emplacement de la Communauté de communes par rapport au département du Nord est un élément important à prendre en compte dans l'analyse des dynamiques à l'œuvre sur le territoire intercommunal. Cette proximité a en effet de nombreuses implications au niveau économique, de la santé, des déplacements,... Une importante part de la population est tournée vers le Nord ou encore le Vermandois.

La Communauté de Communes de la Thiérache d'Aumale n'est pas couverte par un SCOT approuvé et est constituée de 12 communes toutes intégrées au canton de Wassigny pour une superficie de 101.08 km² et compte 5922 habitants (INSEE RP2009 à validité 2012).

Les 12 communes qui la composent sont : Etreux (1530 hab.), Grougis (377 hab.), Hannapes (285 hab.), La Vallée-Mulâtre (139 hab.), Mennevret (664 hab.), Molain (148 hab.), Oisy (408 hab.), Ribeuville (86 hab.), Saint-Martin-Rivière (121 hab.), Vaux-Andigny (957 hab.), Vénérolles (220 hab.), Wassigny (987 hab.) (Chef-lieu du canton). Les communes de Vaux-Andigny, Molain, saint-Martin rivière, Wassigny et Oisy sont limitrophes du SCOT du Cambrésis.

La CCTA fait partie du Pays de Thiérache. Le périmètre du Pays de Thiérache se compose de 5 Communautés de Communes : Thiérache d'Aumale, Région de Guise, Thiérache du Centre, Pays des Trois Rivières, Portes de la Thiérache. Un syndicat nommé « Syndicat mixte du Pays de Thiérache » a été créé le 20 juillet 2004 entre les 5 établissements publics de coopération intercommunale. Il est chargé de la coordination du Pays à travers la **Charte d'aménagement et de développement de la Thiérache**. C'est un **document stratégique d'orientation et de programmation** qui a pour **objectif d'inscrire la Thiérache dans une dynamique de développement**. Les principaux objectifs sont les suivants¹ :

- L'attractivité et l'accueil pour les hommes et les activités
- Le renouveau économique par le maintien de l'identité paysagère de la Thiérache et des choix de développement durable
- Un espace de vie culturelle et sociale

L'agenda 21 de la CCTA, élaboré conjointement au PLUi, s'inscrit dans le cadre de cette charte.



¹ Projet de Charte de développement durable du Pays, Syndicat Mixte du Pays de Thiérache (document 2 – La stratégie), 2007 p.2

Au début de l'ère chrétienne, toute la région était couverte d'une épaisse forêt, qui était le prolongement de la forêt des Ardennes et qui s'étendait sur tout le nord de la France et le sud de la Belgique. Cette forêt a été très tôt défrichée par les hommes et elle a aujourd'hui totalement disparu. Comme elle portait le nom de Forêt d'Arrouaise, ce nom a pu, au cours des siècles passés, être utilisé pour désigner le Vermandois ainsi que d'autres lieux. Ainsi, une abbaye a été édifiée au onzième siècle près de Bapaume, dans le Pas-de-Calais ; elle s'appelait l'abbaye d'Arrouaise (elle n'existe plus de nos jours) et est à l'origine de la congrégation religieuse du même nom. Une petite rivière s'appelle l'Arrouaise : elle coule près d'Albert.

Deux communes ont encore dans leur nom l'Arrouaise : Mesnil-en-Arrouaise dans la Somme et Montigny-en-Arrouaise dans l'Aisne (canton de Bohain). Par le passé, trois autres communes du Vermandois étaient ainsi désignées : Vaux-en-Arrouaise (Vaux-Andigny), Fresnoy-en-Arrouaise (Fresnoy-le-Grand) et Gouy-en-Arrouaise (Gouy). On trouve aujourd'hui la ferme de l'Arrouaise au cœur du plateau agricole de la commune de Oisy.

La carte de Cassini nous montre le territoire du XVIII^e siècle, accordant plus de place aux espaces boisés : la forêt d'Andigny apparaît selon des limites identiques, mais l'espace aujourd'hui agricole du plateau de l'Arrouaise apparaît encore couvert de cette forêt relictuelle². L'espace agricole ne semble pas marqué par la présence de bocage : nulle trace de haies ou même d'alignements d'arbres sur la carte de Cassini.

A l'aube de la révolution française, les terres agricoles de la Thiérache sont cultivées en labours, et prennent la forme de longues parcelles en lanières, limitant ainsi le nombre de retournement (fastidieux) des charrues attelées. Le paysage est donc alors un paysage de culture, ouvert, sans haies ni clôtures.

Durant la troisième République et l'Empire, le développement des voies de communications, allié à l'effondrement du prix du blé et la hausse du prix du lait, ont conduit au développement des herbages aux dépens des labours. « *Le passage des labours à l'herbage a eu lieu entre ces deux dates : 1830 et 1914. Le paysage passe alors [...des champs ouverts au parcellaire en lanières...] à celui du bocage que nous connaissons maintenant* »³.

Si les villages actuels apparaissent sur la carte du XVIII^e siècle, certaines communes ont vu leur nom évoluer : Molain était à l'origine Moulins, Mennevret s'appelait Mennevreel, Hannapes s'appelait Hénappe... La Vallée Mulâtre était autrefois un hameau. Le hameau actuel d'Andigny les Fermes s'appelait autrefois Grand Audigny tandis que le village de Vaux-Andigny avait pris le nom de Vaux en Arrouaise.

Certaines fermes et hameaux semblent avoir disparu : Grande Borne au nord d'Hannapes ; Landrenat, Covelle, Janière, Prévoté, entre Vénérolles et Etreux ; Sanierre au Sud de Mennevret,...



Carte de Cassini (XVIII^e siècle)

² Relatif à un milieu d'habitat de taille restreint et protégé dans lequel les espèces animales se développent dans une moindre concurrence vitale.

³ Source : terrascia.com





Le caractère « vert » des villages entourés de leur bocage paraît plus prégnant au début du XXème siècle. La rue de Saint Martin Rivière semble envahie par la végétation, les pâtures bocagées s'entremêlent dans la trame villageoise de Wassigny.



Le centre des villages est marqué par une place urbaine, lieu de rencontre et d'animation. Si les places demeurent aujourd'hui, elles ne jouent plus le même rôle « urbain » et marquent simplement le cœur des villages.



Le développement du chemin de fer a entraîné un désenclavement des villages de la Thiérache d'Aumale. Ces installations modernes ont donné un nouveau souffle aux communes qui ont vu ainsi se développer de nombreuses activités industrielles à cette époque. Chaque gare permettait le développement des villages traversés. Wassigny, Etreux, deviennent ainsi des bourgs importants.



L'électrification des villages à cette même époque a entraîné une nouvelle modernité et a également facilité leur développement, et l'installation d'activités industrielles (ici, à Etreux, une filature).



SITES ARCHEOLOGIQUES

Il existe un arrêté portant sur les modalités de saisine du Préfet de la Région Picardie en matière d'archéologie préventive et concernant les projets d'urbanisme, sur la commune de Wassigny.

PROTECTIONS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

La base Mérimée de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ne recense aucun immeuble protégé ou inscrit au titre des Monuments Historiques.

Cependant, la base Architecture -Mérimée recense plusieurs édifices dans le cadre d'un inventaire sur le patrimoine architectural et monumental français dans toute sa diversité : architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle.

	Edifices	Epoque	Adresse
ETREUX	Ferme	2 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle ; 1 ^{ère} moitié 20 ^{ème} siècle	238 rue du Bourdonnais et du 13 ^{ème} R.I.
	Cimetière de militaires britanniques	1 ^{er} quart 20 ^{ème} siècle	C.D. 946 de Fesmy-le-Sart à Rozoy-sur-Serre
	Maison	4 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle	147 rue Charles de Gaulle
	Maison	limite 19 ^{ème} siècle 20 ^{ème} siècle	31 rue Charles de Gaulle
	Mairie, école	3 ^{ème} quart du 19 ^{ème} siècle (détruit) ; 1 ^{ère} moitié 20 ^{ème} siècle	30, 40 place Communale
	Maison	limite 19 ^{ème} siècle 20 ^{ème} siècle	109 rue des Cressonnières
	Maison	limite 19 ^{ème} siècle 20 ^{ème} siècle	160 rue des Cressonnières
	Maison	18 ^{ème} siècle, 19 ^{ème} siècle	276 rue des Cressonnières
	Ferme	4 ^{ème} quart 18 ^{ème} siècle ; 1 ^{er} quart 20 ^{ème} siècle	32 rue des Cressonnières
	Monument aux morts	2 ^{ème} quart 20 ^{ème} siècle	rue du Deux Septembre
	Maison	1 ^{ère} moitié 19 ^{ème} siècle	723 rue de l'Eclaireur de Nice
	Maison	4 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle	264 rue de l'Eclaireur de Nice
	Maison	1 ^{er} quart 20 ^{ème} siècle	195 rue de l'Eclaireur de Nice
	Maison	4 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle	116 rue du Gard
	Croix de cimetière	3 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle	chemin de la Junière
	Ferme (convertie en logement)	milieu 19 ^{ème} siècle	92 rue des Sources
	Eglise paroissiale de la-Nativité-de la-Sainte-Vierge	4 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle	rue de Verdun
	Ferme	3 ^{ème} quart 18 ^{ème} siècle ; 1 ^{er} quart 20 ^{ème} siècle	187 rue de Verdun
	Maison	1 ^{ère} moitié 19 ^{ème} siècle	242 rue de Verdun
	Hôtel de voyageurs (converti en logement)	3 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle	80 rue de Verdun
GROUGIS	Calvaire	2 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle	Chemin rural dit du Vivier
	Maison	3 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle	132 route de Wassigny
	Eglise paroissiale Saint-Martin	17 ^{ème} siècle, 18 ^{ème} siècle ; 2 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle	rue de l'Eglise
	Ferme (convertie en logement)	3 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle	31 rue de l'Eglise
	Mairie, école	3 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle	1 place de la Mairie
	Ferme	18 ^{ème} siècle ; 2 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle ; 1 ^{ère} moitié 20 ^{ème} siècle	1 rue de Verdun
	Maison	milieu 19 ^{ème} siècle	8 rue de Verdun
	Monument aux morts de la Guerre de 1914-1918, de la Guerre de 1939-1945 et de la Guerre d'Algérie	1 ^{er} quart 20 ^{ème} siècle	rue de Verdun ; rue de la Gare



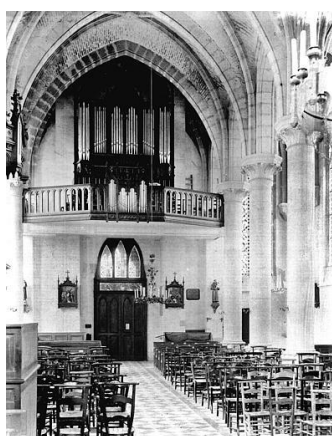
HANNAPES	Maison	18 ^{ème} siècle, 19 ^{ème} siècle	14 rue du 8 Mai 1945
	Ferme	2 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle	5 rue du Bois
	Temple de Protestants	3 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle	rue du Chemin de Guise
	Maison	2 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle	8 rue du Chemin de Guise
	Lavoir	19 ^{ème} siècle	rue Jonas
	Moulin à farine (converti en logement)	18 ^{ème} siècle ; 2 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle	4, 6 rue du Moulin
	Moulin à farine (converti en atelier de réparation)	18 ^{ème} siècle, 19 ^{ème} siècle	14 rue de Verdun
	Ferme (convertie en logement)	milieu 19 ^{ème} siècle	15 rue de Verdun
	Mairie, école	3 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle	2 rue de Verdun
	Prieuré de Prémontrés Saint-Jean (prieuré cure) (à destination presbytère, maison, église paroissiale)	12 ^{ème} siècle, 13 ^{ème} siècle; 15 ^{ème} siècle, 16 ^{ème} siècle; 17 ^{ème} siècle	la Place 1
LA VALLEE MULATRE	Oratoire Sainte-Marie	4 ^{ème} quart 18 ^{ème} siècle	C.D. 77 ; C.V.1 de la Vallée-Mulâtre à Saint-Martin-Rivière
	Ferme	2 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle ; 2 ^{ème} moitié 19 ^{ème} siècle	4 rue Caplot
	Ferme	2 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle ; 1 ^{er} quart 20 ^{ème} siècle	18 rue des Deux-Drucbert
	Maison	1 ^{ère} moitié 19 ^{ème} siècle	3 rue des Deux-Drucbert
	Eglise paroissiale Saint-Pierre, Saint-Paul	3 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle	rue de l'Eglise
	Mairie, école	4 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle	1 place du Général de Gaulle
MENNEVRET	Cimetière	4 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle ; 2 ^{ème} quart 20 ^{ème} siècle	rue du Cimetière
	Maison	1 ^{ère} moitié 19 ^{ème} siècle	19 rue Fillion
	Monument aux morts de la Guerre de 1939-1945	3 ^{ème} quart 20 ^{ème} siècle	place du Général de Gaulle
	Monument aux morts de la Guerre de 1914-1918	1 ^{er} quart 20 ^{ème} siècle	place du Général de Gaulle
	Eglise paroissiale Saint-Nicolas	17 ^{ème} siècle ; 3 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle	place du Général de Gaulle
	Mairie, école	4 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle	24, 28 place du Général de Gaulle
	Ferme (convertie en logement)	1 ^{er} quart 19 ^{ème} siècle ; 19 ^{ème} siècle, 20 ^{ème} siècle	8 place du Général de Gaulle
	Maison	4 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle	39 rue du Général-Houllier
	Maison	3 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle	54 rue du Général-Houllier
	Maison	2 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle	10 rue Saint Joseph
	Maison	4 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle	2 rue Saint Joseph
	Maison	4 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle	16 rue de Verdun
	Débit de boissons dit Café Fillion (converti en logement)	1 ^{er} quart 20 ^{ème} siècle	17 rue de Verdun
MOLAIN	Eglise paroissiale de L'Assomption	2 ^{ème} quart 20 ^{ème} siècle	place de l'Eglise
	Maison	3 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle	rue Jean Jaurès
	Maison	18 ^{ème} siècle, 19 ^{ème} siècle; 4 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle	18 rue Jean Jaurès
	Ferme (convertie en logement)	3 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle ; 4 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle ; 4 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle	3 rue Rameau
OISY	Ferme de l'Arrouaise	3 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle	C.D. 212



	Ferme	limite 18 ^{ème} siècle 19 ^{ème} siècle	C.D. 946 7 ou Grand'rue 7
	Maison	2 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle	17 rue de la Fontaine
	Monument aux morts de la Guerre de 1914-1918 et de la Guerre de 1939-1945	1 ^{er} quart 20 ^{ème} siècle	rue des Juifs
	Eglise paroissiale Saint-Nicolas	1 ^{er} quart 19 ^{ème} siècle (détruit) 1 ^{ère} moitié 20 ^{ème} siècle	rue des Juifs
	Maison	1 ^{ère} moitié 19 ^{ème} siècle	14 rue du Midi
	Mairie, école	3 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle	3 rue du Midi
RIBEAUVILLE	Oratoire Notre-Dame-de-Bon-Secours	4 ^{ème} quart 18 ^{ème} siècle	rue du Cateau
	Mairie, école	4 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle (détruit) ; 3 ^{ème} quart 20 ^{ème} siècle	Grande Rue 13
	Eglise paroissiale Saint-Jean-Baptiste	4 ^{ème} quart 18 ^{ème} siècle	Grande Rue ; rue de l'Eglise
ST MARTIN RIVIERE	Croix de chemin	4 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle	C.D. 76
	Mairie, école	3 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle	1 rue de la Chapelle
	Oratoire Notre-Dame-du-Mont-Carmel	4 ^{ème} quart 18 ^{ème} siècle	Chemin rural dit des Charbonniers
	Eglise paroissiale Saint-Martin	1 ^{ère} moitié 16 ^{ème} siècle ; 2 ^{ème} quart 20 ^{ème} siècle	place du Général de Gaulle
VAUX ANDIGNY	Ferme	4 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle	22 rue du Clerc
	Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours	4 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle	rue des Deux-Patry chemin rural dit du Cateau
	Maison	3 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle	3 rue du Docteur-Péteaux
	Eglise paroissiale Saint-Médard	2 ^{ème} quart 20 ^{ème} siècle	rue de l'Eglise
	Gare (convertie en logement)	4 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle (détruit) ; 1 ^{er} quart 20 ^{ème} siècle	10 rue de la Gare
	Maison	milieu 19 ^{ème} siècle	24 rue du Général G.Catroux
	Ecole (école de filles)	1 ^{er} quart 20 ^{ème} siècle	3 rue du Général G.Catroux
	Maison	4 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle	44 rue du Général G.Catroux
	Ferme	milieu 19 ^{ème} siècle ; 1 ^{er} quart 20 ^{ème} siècle	57 rue du Général G.Catroux
	Maison	3 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle	9 rue du Général G.Catroux
	Mairie, école (école de garçons)	2 ^{ème} moitié 19 ^{ème} siècle	1 place du Général de Gaulle
	Croix de cimetière	4 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle	rue des Parachutistes de la France Libre
	Maison	18 ^{ème} siècle, 19 ^{ème} siècle	18bis rue René-Godain
	Ferme (convertie en logement)	1 ^{ère} moitié 19 ^{ème} siècle ; 1 ^{er} quart 20 ^{ème} siècle	21 rue René-Godain
VENEROLLES	Ferme	1 ^{ère} moitié 19 ^{ème} siècle ; milieu 19 ^{ème} siècle	C.D. 27
	Maison	milieu 19 ^{ème} siècle	C.D. 66 de Marcy à Fesmy-le-Sart
	Ferme	18 ^{ème} siècle, 19 ^{ème} siècle ; milieu 19 ^{ème} siècle	C.R. e
	Ferme	3 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle	CD 66 de Marcy à Fesmy-le-Sart ;
	Manoir, Ferme (convertis en logements)	17 ^{ème} siècle, 18 ^{ème} siècle ; 4 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle	rue du Fort
	Mairie, école	4 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle	rue du Fort
	Eglise paroissiale Saint-Timothée	16 ^{ème} siècle ; 18 ^{ème} siècle	rue des Grignards
	Maison	3 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle	rue du Moulin



WASSIGNY	Moulin (converti en logement)	2 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle	ruelle du Moulin
	Maison	limite 19 ^{ème} siècle 20 ^{ème} siècle	4 rue de la 1 ^{ère} D.I.N.A.
	Fermes des Marconniers (converties en logements)	17 ^{ème} siècle, 18 ^{ème} siècle, 19 ^{ème} siècle ; 3 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle ; limite 19 ^{ème} siècle 20 ^{ème} siècle	C.D. 38 de Aubenton à Etréaupont
	Monument aux morts de la Guerre de 1870 de la Guerre de 1914-1918 et de la Guerre de 1939-1945	1 ^{er} quart 20 ^{ème} siècle	place du Docteur Maréchal
	Eglise paroissiale de L'Assomption	3 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle	place du Docteur Maréchal
	Mairie, école	3 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle	1, 4 place du Docteur Maréchal
	Presbytère	milieu 19 ^{ème} siècle	7 place du Docteur Maréchal
	Ferme	18 ^{ème} siècle, 19 ^{ème} siècle ; milieu 19 ^{ème} siècle	13 rue de la Gloriette
	Ferme (convertie en logement)	2 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle ; 3 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle	15 rue de la Gloriette
	Maison	18 ^{ème} siècle	17 rue de la Gloriette
	Maison	3 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle	6 rue Maillard
	Chapelle funéraire de la Famille Sauvage	limite 19 ^{ème} siècle 20 ^{ème} siècle	rue Neuve
	Chapelle funéraire de la famille Caplot-Adam	limite 19 ^{ème} siècle 20 ^{ème} siècle	rue Neuve
	Cimetière	3 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle	rue Neuve



Eglise de la Nativité-de-la-Sainte-Vierge à Etreux



Mairie de Vaux-Andigny



Ferme de Wassigny (13 rue de la Gloriette)



DEFINITIONS

Démographie :

La croissance démographique s'évalue par la somme du mouvement migratoire et du solde naturel.

Le solde (ou mouvement) naturel est la différence entre les naissances et les décès.

Le solde (ou mouvement) migratoire, ou solde, correspond à la différence entre l'arrivée et le départ de population dans un même espace.

Un ménage est constitué de l'ensemble des occupants d'un même logement, quels que soient les liens qui les unissent. Un ménage peut se réduire à une seule personne.

Logement :

Le logement est défini du point de vue de son utilisation : c'est un local séparé et indépendant utilisé pour l'habitation. On distingue :

- les résidences principales (RP) : logements occupés de façon permanente et à titre principal par un ménage.
- les résidences secondaires (RS) : logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Sont également classés en RS les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques.
- les logements vacants (VAC) : logements disponibles pour la vente ou la location, logements neufs achevés mais non encore occupés à la date du recensement.

Le type de logement :

- un immeuble collectif est un immeuble comportant au moins deux logements.
- les logements de type "autre" comprennent : les logements-foyers pour personnes âgées, les chambres d'hôtel occupées comme RP, les habitations de fortune, les logements dans des immeubles à usage autre que d'habitation.

Activités :

La population active est la population ayant terminée leur cycle d'étude et en âge de travailler (+ de 16 ans).

Elle comprend la population active ayant un emploi (ou population active dite occupée), c'est-à-dire les personnes qui ont une profession et qui l'exercent au moment du recensement, les demandeurs d'emploi.

LA THIERACHE D'AUMALE

Superficie : **101.08 km²**

Nombre d'habitants: **6143 habitants** (Données INSEE 2009)

Densité : 60 habitants au km² (données INSEE 2009)

Nombre de logements: 256 logements dont 232 résidences principales (données INSEE 2009)

L'analyse démographique de la Communauté de communes de Thiérache d'Aumale est essentiellement fondée sur les recensements de 1982, 1990, 1999 et 2007 (sources fournies par l'INSEE).

Certaines informations peuvent apparaître incohérentes ; les variations sont dues à l'utilisation de documents disponibles dont la précision est variable. Une distinction doit en particulier être faite entre les sources exhaustives ou les sondages, les données issues des cahiers de recensement, ou celles venant des CD-Rom « Communes Profils ».

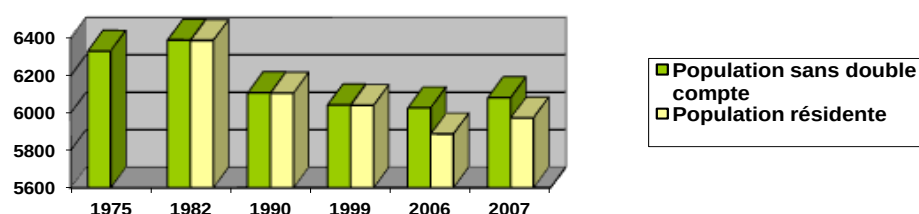


1.1 Evolution globale de la population

En 1999, la Communauté de communes de la Thiérache d'Aumale comptait 6 044 habitants (population sans double compte*) et une superficie de 101.8 Km² soit une densité est de 59.8 habitants au Km². En 2006, on estime à partir des recensements complémentaires que la population intercommunale est de 6 028 habitants (population sans double compte). En 2007, on estime à partir des recensements complémentaires que la population intercommunale est de 6 083 habitants (population sans double compte).

Evolution démographique des communes (population totale)

	Population sans double compte		Population résidente	
1975	6 331		nc	
1975-1982	+60	+0.94 %		
1982	6 391		6 389	
1982-1990	- 282	- 4.41 %	-282	4.41 %
1990	6 109		6 107	
1990-1999	- 65	- 1.06 %	-66	- 1.08 %
1999	6 044		6 041	
1999/2006	-16	-026 %	-153	-2.53 %
2006	6 028		5 888	
200/2007	+55	+0.90 %	+86	+0.64 %
2007	6 083		5 974	



*** Rappel : les définitions INSEE de population :**

La population sans double compte correspond à la population totale, sans :

- les militaires et les élèves internes vivant dans un établissement de la commune, ayant leur résidence personnelle dans une autre commune,
- les personnes sans domicile fixe rattachées administrativement à la commune, mais recensées dans une autre commune,
- les personnes vivant dans une collectivité d'une autre commune, et ayant déclaré avoir leur résidence personnelle dans la commune,
- les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur, logés hors internats et collectivités, recensés dans une autre commune et ayant déclaré avoir une autre résidence personnelle dans la commune.

La population résidente : population des résidences principales (ou encore celle des ménages).

Cette population a connu une légère augmentation entre 1975 et 1982, passant de 6 331 habitants à 6 391 habitants en 1982, soit une augmentation de 60 habitants.

Entre **1982 et 1990**, la population enregistre une baisse très importante – 282 habitants soit près de 4.5% de la population de 1982. Entre **1990 et 1999**, la baisse de la population continue, la Communauté de communes perd 65 habitants, ce qui représente 1.06% de la population de 1990.

Entre **1999 et 2006**, la population de la Communauté de communes continue de baisser passant de 6 044 habitants en 1999 à 6 028 habitants en 2006 soit une perte de 0.26%. Cependant, c'est durant cette période que la baisse de population est la moins importante des quinze dernières années. Sur la période **2006/2007** les résultats sont positifs puisque la population enregistre une augmentation de 55 habitants. Malgré cette légère augmentation, depuis 1982, la Communauté de communes a perdu un peu plus de 300 habitants.

NB : Au moment où l'analyse sociodémographique a été réalisée, les données de 2009 n'étant pas disponibles ; celle-ci est établie sur les chiffres de 2006/2007. Cependant nous pouvons noter qu'en 2009, la population recensée sur le territoire de la CCTA est de 5922 habitants, ce qui représente une baisse de 2.6% par rapport à 2007. Cette baisse enregistrée est due à un solde migratoire fortement négatif qui s'explique notamment par une offre de logement mal adaptée aux besoins de la population. Cette donnée ne remet pas en cause l'objectif de création de logements établi dans le PADD.



Evolution démographique des communes (population totale)

Communes	1975	1982	1990	1999	2006	2007
Etreux	1655	1839	1754	1669	1642	1636
Hannapes	359	351	272	278	259	269
Grougis	361	340	320	348	364	366
Molain	162	168	156	151	152	154
Mennevret	703	649	656	653	664	674
Oisy	502	505	473	417	411	428
Ribeauville	113	100	86	73	82	83
Saint-Martin-Rivière	151	129	108	119	118	118
La Vallée-Mulâtre	182	148	148	144	142	143
Vénérolles	278	268	260	265	233	232
Vaux-Andigny	854	847	833	903	967	975
Wassigny	1 011	1 047	1 043	1 024	995	1006
TOTAL	6 331	6 391	6 109	6 044	6 028	6 083

Communes enregistrant une diminution de population - Communes stables ou enregistrant une augmentation

EVOLUTION COMPAREE DE LA DEMOGRAPHIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVEC CELLES DU CANTON ET DU DEPARTEMENT

La comparaison suivante permet de mieux apprécier la nature et les caractéristiques démographiques de la Communauté de communes :

	1975	Tx de variation annuel 75-82	1982	Tx de variation Annuel 82-90	1990	Tx de Variation annuel 90-99	1999	Tx de variation annuel 99-06	2006
CCTA	6 331	+0.94	6 391	- 4.41	6 109	- 1.06	6 044	- 0.26	6 028
Canton de Wassigny	7 003	+0.042	7 005	- 3.74	6 743	- 0.52	6 708	+0.10	6 715
Département de l'Aisne	533862	+0.02	533970	+0.61	537259	- 0.30	535313	+0.30	537059

Pour toutes les entités, Communauté de communes, canton et département, il faut distinguer quatre périodes :

- la première entre 1975 et 1982,
- la seconde entre 1982 et 1990,
- la troisième période 1990 et 1999
- la quatrième période 1999 et 2006.

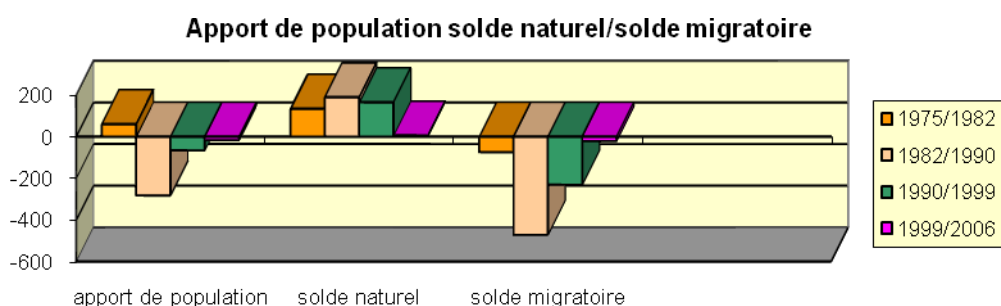
La première période correspond pour les trois entités à une période de croissance démographique, près de 1% pour la Communauté de communes. La croissance pour le canton et le département est plus modeste avec respectivement +0.042% et +0.02 %.

Entre 1982 et 1990, deux entités enregistrent une baisse de leur population, pour la Communauté de communes et le canton cette baisse est très marquée : - 4.41% pour la Communauté de communes et - 3.74 % pour le canton de Wassigny. Le département enregistre une légère augmentation (+ 0.61 %)

Entre 1990 et 1999 ce sont les trois entités qui enregistrent une baisse de leur population. Cette perte d'habitants est moins importante que celle enregistrée sur la période précédente : - 1.06% pour la Communauté de Communes, - 0.52 % pour le canton de Wassigny. Sur cette période le département perd 1946 habitants. Cette période confirme la perte de population qui a débuté à partir de 1982.

Sur la dernière période, pour le canton et le département, les chiffres sont encourageants (+ 0.10% pour le canton et + 0.30 % pour le département). La Communauté de communes continue de perdre des habitants, mais cette perte est bien moins importante (- 0.26%) que sur les périodes précédentes.

	Pop. sans double compte	Tx de variation annuel (T.V.A.)	Solde naturel (S.N.)	T.V.A. du au S.N.	Solde migratoire (S.M.)	T.V.A. du au S.M
1975	6 331					
1975/1982	+60	+ 0.10 %	+134	+0.30 %	- 74	- 0.20 %
1982	6 391					
1982/1990	- 282	- 0.40 %	+ 189	+ 2.95 %	- 471	- 7.36 %
1990	6 109					
1990/1999	- 65	- 0.10 %	+ 165	+ 1.63 %	- 230	+ 0.21 %
1999	6 044					
1999/2006	-16	- 0.03 %	+ 5	+ 0.08 %	- 21	- 0.34
2006	6 028					



Le solde naturel est toujours positif sur l'ensemble des périodes. La Communauté de communes connaît une croissance de 1975 à 1982 grâce à un solde naturel positif. Malgré ce solde naturel toujours positif, depuis 1975, la Communauté de communes voit sa population diminuer. C'est le solde migratoire constamment négatif qui a conduit à cette baisse importante de la population.

La période 1982/1990 est très caractéristique. En effet, c'est durant cette période que le solde naturel est largement positif (+189) et que le solde migratoire enregistre la plus forte diminution (- 471). Sur la dernière période, la faiblesse du solde naturel (+5 habitants) n'a pas permis un gain d'habitant. Néanmoins la perte de population est nettement inférieure aux périodes précédentes (- 16 habitants).

1.2 Les grandes caractéristiques de la population

LA STRUCTURE PAR AGE EN 2006

	0 à 19 ans		20 à 39 ans		40 à 59 ans		60 ans et +	
1982	1999	31.27 %	1928	30.16 %	1335	20.88 %	1129	17.66 %
1990	1839	30.10 %	1822	29.82 %	1249	20.44 %	1199	19.62 %
1999	1672	27.66 %	1566	25.90 %	1518	25.11 %	1288	21.31 %
2006	1589	26.35 %	1466	24.30 %	1726	28.61 %	1250	20.72 %

* Le tableau INSEE 2006 est erroné total 6031 habitants au lieu de 6028 habitants

Pour l'analyse des tranches d'âge, il faut souligner que la tranche des 0 à 19 ans est en constante diminution depuis 1982, passant de 31.27 % en 1982 à 26.35 % en 2006, soit une diminution de 4.92 % en 24 ans.

La tranche d'âge 20 à 39 ans diminue fortement depuis 1982 (-5.86 %). La tranche d'âge 40 à 59 ans est passée de 20.88 % à 28.61 % entre 1982 et 2006, soit une augmentation de +7.73%, ce qui apparaît comme un premier signe de vieillissement de la population. Ce vieillissement n'est cependant pas confirmé par l'évolution de la tranche d'âge 60 ans et plus, qui tend à diminuer depuis 1999.

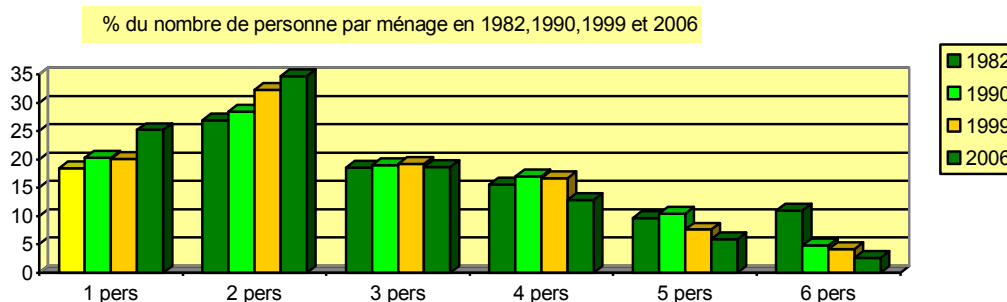
En conclusion, la population de la Communauté de communes est caractérisée par une baisse de la population de 0 et 19 ans, une baisse des 20 à 39, une augmentation des 40 à 59 ans, et une petite diminution des plus de 60 ans, ce qui laisse supposer un vieillissement de la population.

Indice de Jeunesse	1982	1990	1999	2006
CCTA	1.92	1.53	1.29	1.27
Aisne	1.78	1.49	1.27	1.25
France	nc	1,3	1,15	nc

L'examen de l'indice de jeunesse (population de moins de 20 ans / population de plus de 60 ans) indique clairement le vieillissement de la population. Sur la Communauté de communes l'indice de jeunesse n'a cessé de diminuer depuis 1982. Il faut souligner qu'il est toujours très légèrement supérieur à l'indice de jeunesse de l'Aisne et à l'indice national.

LES MENAGES EN 2006

	Nb de ménages	Nb de mén de 1 pers	%	Nb de mén de 2 pers	%	Nb de mén de 3 pers	%	Nb de mén de 4 pers	%	Nb de mén de 5 pers	%	Nb de mén de 6 pers	%
1982	1 942	357	18.4	522	26.9	359	18.5	303	15.6	187	9.6	214	11.0
1982/1990	+17	+41		+35		+13		+31		+17		- 120	
1990	1959	398	20.3	557	28.4	372	19.0	334	17.0	204	10.4	94	4.8
1990/1999	+76	+12		+100		+18		+5		- 49		- 10	
1999	2035	410	20.1	657	32.3	390	19.2	339	16.7	155	7.6	84	4.1
1999/2006	+386	+189		+166		+54		- 36		- 15		- 20	
2006	2 373	599	25.2	823	34.7	444	18.7	303	12.8	140	5.9	64	2.7



Entre 1982 et 2006, le nombre des ménages a continuellement augmenté (+431), atteignant 2 373 ménages en 2006.

Les ménages d'une personne et de deux personnes ont sensiblement augmenté depuis 1982 passant respectivement de 18.4 % à 25.2 % et de 26.9 % à 34.7 % en 2006.

Les ménages de trois personnes augmentent légèrement et régulièrement en nombre passant de 359 ménages en 1982 à 444 ménages. Quant aux pourcentages de taux des ménages de trois personnes il reste relativement stable par rapport à l'ensemble des ménages.

Les ménages de 4 personnes ont progressé faiblement entre 1982 et 1990, soit + 1.4 %. Depuis, ils diminuent régulièrement pour ne représenter que 12.8 % des ménages.

Le nombre de ménages de 5 personnes avait augmenté entre 1982 et 1990 passant 9.6 % à 10.4 %. Depuis 1990, ils ont diminué de 4.5%.

Pour les ménages de 6 personnes et plus, on constate une forte diminution depuis 1982, passant de 214 ménages en 1982 soit 11.0% des ménages à 64 ménages soit 2.7% des ménages en 2006.



Cette situation résulte d'un éclatement des structures familiales traditionnelles (divorces, séparations...), du vieillissement de la population, de l'augmentation du nombre de célibataires... Cette tendance s'observe aussi au niveau national. La Communauté de communes connaît un phénomène de décohabitation.

FIXITE DE LA POPULATION

La fixité de la population s'évalue en mesurant le nombre d'habitants restés dans la même commune et dans le même logement entre deux recensements.

Elle traduit d'une part le degré d'attachement des habitants à leur ville et à leur logement, et d'autre part, l'adéquation du parc de logements avec les besoins des habitants qui évoluent notamment en fonction :

- du nombre de logements sur le marché ;
- de la fluctuation des prix de vente et de location ;
- des types de logements disponibles, adaptés ou non à la transformation des familles (jeunes quittant le foyer familial, naissances...).

	1990		1999		2006	
	% d'habitants résidant déjà en 1982		% d'habitants résidant déjà en 1990		% d'habitants résidant déjà en 2001	
	dans le même logement	dans la même commune	dans le même logement	dans la même commune	dans le même logement	dans la même commune
Communauté de communes	56.04 %	74.3 %	61.06 %	72.88 %	71.90 %	80.00 %
Aisne	NC	NC	52.64 %	65.34 %	NC	94.50 %

En 1990, 74.3 % de la population de 1982 habitaient toujours la commune et 74.30 % dans le même logement.

En 1999, 72.88 % de la population de 1990 habitaient la même commune et 61.06 % dans le même logement.

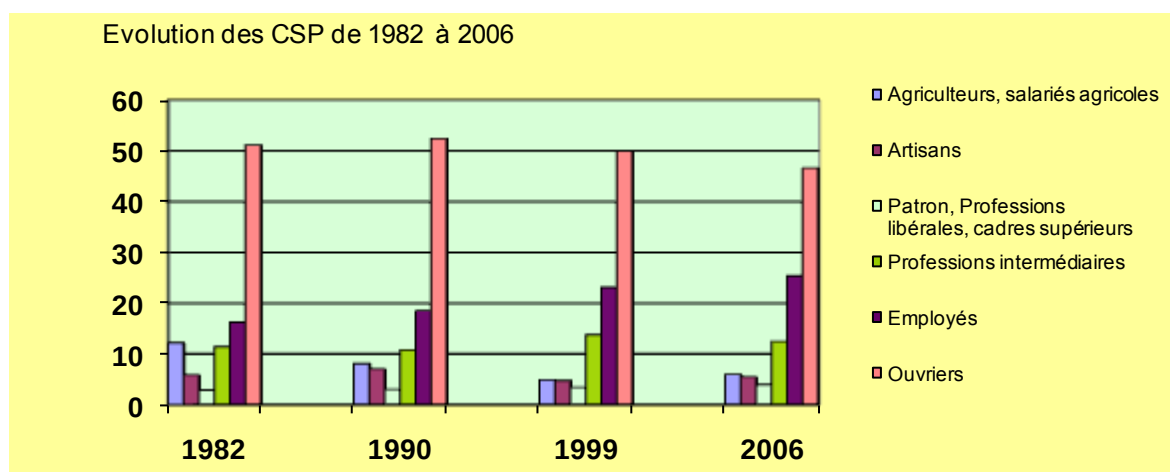
En 2006, 80.00 % de la population de 2001 habitaient la même commune et 71.90 % dans le même logement. Ces chiffres soulignent une grande stabilité de la population sur une longue période. Deux facteurs contribuent à cette stabilité un nombre important de propriétaires et le vieillissement de la population.

LES CARACTERISTIQUES SOCIALES

Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle 2006 sur la base de 2440 actifs en 1999 et 2402 actifs en 2006.

Catégories Socioprofessionnelles	1982 En %	1990 En %	1999 En Nb	1999 En %	2006 En Nb	2006 En %
Agriculteurs salariés agricoles	12.20	8.09	120	4.91	144	5.99
Artisans	5.90	7.08	116	4.75	132	5.49
Patrons d'industrie et du commerce Professions libérales, cadres supérieurs	2.90	3.03	84	3.44	96	3.99
Profession intermédiaires	11.42	10.79	336	13.77	300	12.48
Employés	16.27	18.54	564	23.11	610	25.39
Ouvriers	51.17	52.44	1220	50.00	1120	46.62
Total	100	100	2440	100	2402	100

Evolution des catégories socioprofessionnelles de 1982 à 2006 (Source : INSEE)



En 1999, au sein de la population active, les patrons de l'industrie et des commerces, les professions libérales et les cadres supérieurs représentent 3.44 % de la population active. Les employés et les ouvriers forment le groupe le plus important : ils représentent plus de 75 % de la population active. La part des ouvriers représente plus de 51 % de la population active jusqu'en 1999. En 2006, cette part passe largement sous le seuil des 50%.

LA NATIONALITE (POPULATION TOTALE PAR SEXE, AGE, TYPE D'ACTIVITE ET SITUATION QUANT A L'IMMIGRATION 2006)

	1982		1990		1999		2006	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Communauté de Communes	102	1.60	85	1.39	54	0.90	96	1.59
Aisne	20 004	3.08	18 703	3.50	13 340	2.60	19 291	3.59
France					3 263 186	5.60	5 137 416	8.13

Pour toutes les périodes, la part de la population étrangère dans la population totale de la CCTA est inférieure aux pourcentages du département de l'Aisne. La Communauté de communes a connu une diminution de la population étrangère entre 1982 et 1999. En 2006, la part de la population étrangère augmente légèrement passant de 0.90% à 1.59%, soit une augmentation de 0.69%

En 1999, la part des étrangers sur la Communauté de communes était de 0.90 %, et de 2.60 % dans le département. Ces taux sont inférieurs à celui de la France (5,60 %).

En 2006, les trois entités enregistrent une augmentation de la population étrangère. La CCTA passe de 0.90% à 1.59%, le département de l'Aisne de 2.60% à 3.59% et la France de 5.60% à 8.13%.



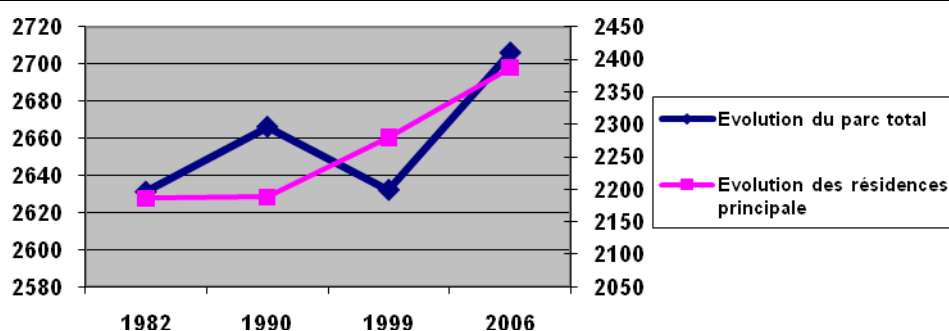
2. DONNEES SUR L'HABITAT ET CALCUL DU « POINT MORT »

2.1. Les grandes caractéristiques du parc de logements

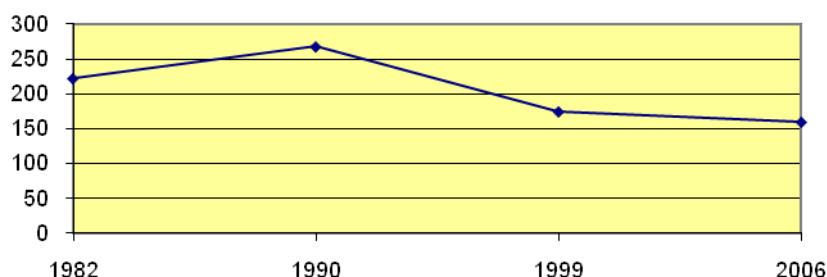
LES MUTATIONS DES PARCS DU LOGEMENT

Evolution en nombre entre 1982 et 2006

	Pop. Totale	Pop. des rés. princ.	Parc total	Rés. Princ.	Rés. Second.		Logt vacants		Nbre hab./logt
1982	6 391	6 389	2 631	2 186	223	8.47%	222	8.4 %	2.92
1982/1990	- 282	- 282	+35	+ 2	- 13		+46		- 0,13
1990	6 109	6 107	2 666	2 188	210	7.87 %	268	10 %	2.79
1990/1999	- 65	-66	- 34	+ 92	- 32		- 94		- 0.14
1999	6 044	6 041	2 632	2 280	178	6.76 %	174	6.6 %	2.65
1999/2006	- 16	- 153	+74	+ 107	- 19		- 15		- 0.19
2006	6 028	5 888	2 706	2 388	159	5.87 %	159	5.87 %	2.46



Evolution du parc de logement vacants entre 1982 et 2006



Entre 1982 et 1990 : le parc total de logements a augmenté légèrement (+35 logements), ce qui représente une croissance de 1.33 % du parc de 1982. Cette faible hausse n'a pas permis une augmentation de la population. En effet, la population baisse de 282 habitants sur cette période.

Durant cette période, le parc des résidences secondaires diminue de 13 logements ; parallèlement le parc des logements vacants augmente (+ 46 logements soit +20.70%).

Entre 1990 et 1999 : le parc total de logements diminue de façon importante (- 34 logements), ce qui correspond à 1.27% du parc de 1990. Tandis que le parc de résidences principales augmente de façon importante (+92 logements), le parc de résidences secondaires diminue (- 32 logements), il en est de même pour les logements vacants (-94 logements soit -35%).

Entre 1999 et 2006 : c'est bien entendu le parc de résidences principales qui enregistre la plus grande progression. En effet, si les résidences secondaires diminuent depuis 1982, leur proportion reste importante et représente 5.87% du parc de logement en 2006 soit, 159 résidences secondaires

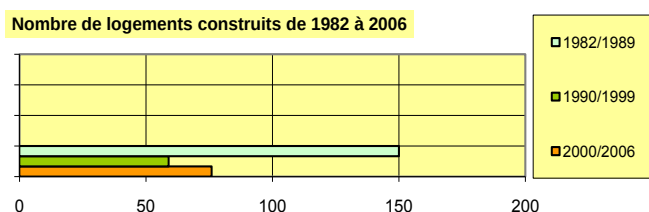
Après avoir augmenté entre 1982 et 1990, le parc de logements vacants se stabilise autour de 6% depuis 1999. Ce phénomène souligne que la forte demande en logements a engendré une augmentation du nombre de résidences principales liée à la transformation des résidences secondaires et des logements vacants.



En 2006, le pourcentage de logements vacants reste quasiment stable. Ces logements vacants représentent 5.87 % du parc total, ce qui assure une bonne fluidité du marché.

UN RYTHME MODESTE DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS

	INSEE Nombre de logements construits
1982-1989	150
1990-1999	59
2000-2006	76



Depuis 1982, la Communauté de communes connaît un rythme irrégulier de construction de logements. Entre 1982 et 1989, ce sont 150 logements qui ont été construits. La période 1990/1999 a vu la construction de 59 logements et, entre 1999 et 2006, 76 logements ont été réalisés. Sur une période de 25 ans, c'est un rythme annuel d'environ 12 logements qui a été tenu. Entre 2000 et 2009, 100 logements ont été construits soit un rythme de 11 logements par an.

UN PHENOMENE DE DECOHABITATION ASSEZ MARQUE

Le taux d'occupation correspond au nombre d'habitants par résidence principale.

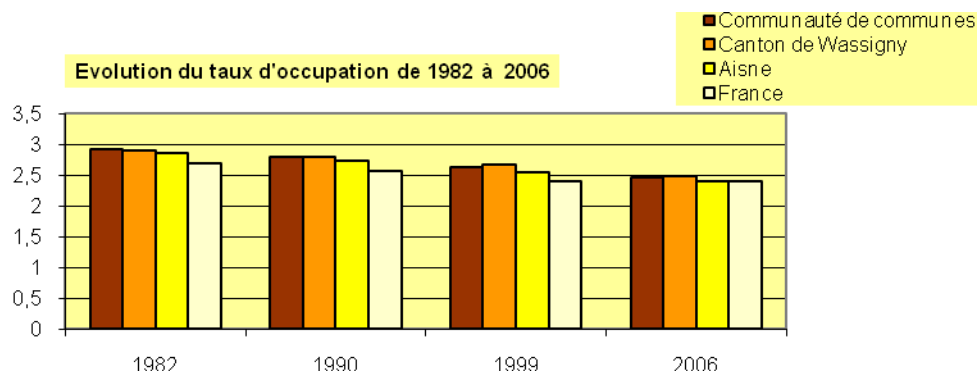
A l'échelle nationale, le nombre d'occupants par résidence principale diminue. Ce phénomène traduit la transformation de la structure des ménages, l'augmentation du nombre de familles monoparentales, le vieillissement de la population, la diminution de la taille des familles....

Le taux d'occupation est un élément important à prendre en compte dans les perspectives d'évolution des communes. Pour compenser la diminution du nombre d'occupants par logement, il faudra prévoir davantage de logements pour loger une population équivalente.

Les taux d'occupation de la Communauté de communes sont très comparables à ceux du Canton. Les recensements de 1990, 1999 et de 2006 montrent une diminution du nombre d'habitants par logement, mais ce sont des taux encore supérieurs à ceux constatés au niveau départemental et national.

Taux d'occupation	1982	1990	1999	2006
Communauté de communes	2.92	2.79	2.65	2.46
Canton de Wassigny	2.90	2.79	2.68	2.49
Aisne	2.85	2.73	2.55	2.40
France	2.70	2.57	2.57	2.40

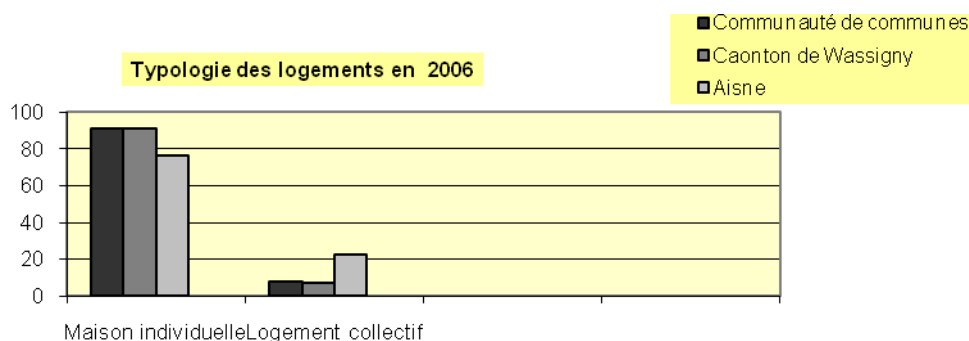




Le nombre de personnes par résidence principale reste légèrement supérieur à celui constaté à l'échelon départemental et national bien que le phénomène de décohabitation soit engagé depuis 1982.

UNE MAJORITE DE LOGEMENTS INDIVIDUELS

	Maison individuelle		Logement en immeuble collectif		Autres	
Communauté de Communes	2477	91 %	217	8 %	26	1 %
Canton de Wassigny	2777	91%	223	7.4 %	nc	1.5 %
Aisne	187 552	76.5%	55 407	22.6 %	nc	0.9 %



L'habitat individuel est majoritaire sur la Communauté de communes. Il représente 91 % du parc de logements, ce taux est largement supérieur au taux départemental. Le parc de logements collectifs sur le territoire intercommunal est inférieur de près 15 % à celui du département de l'Aisne.

La commune dispose donc d'un parc de logements majoritairement individuels, la part d'habitat collectif est très marginale.

UN PARC DE LOGEMENTS ANCIEN ET VIEILLISSANT (2006)

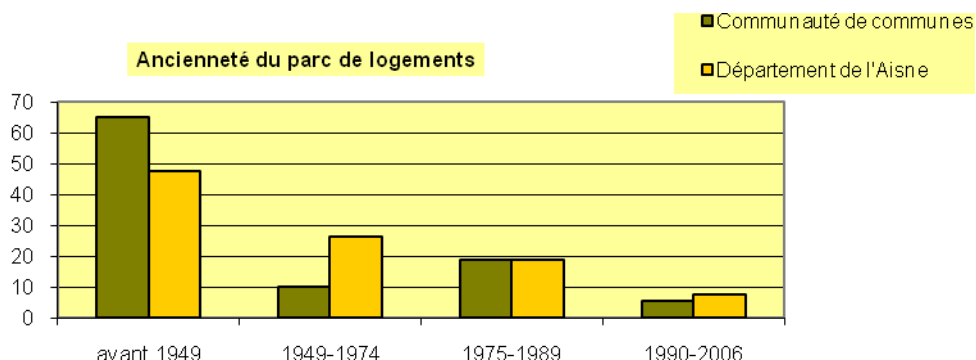
	Avant 1949	1949/1974	1975/1989	1990 /2006
Nb. de logts	1 555	244	450	139
%	65.11%	10.21 %	18.84 %	5.52 %
Aisne	102 209	56 238	40164	16 373
%	47.50 %	26.20 %	18.70 %	7.6 %

Le parc de logements de la Communauté de communes est ancien, les logements construits avant 1974 représentent plus des ¾ du parc (75.32 %) et les logements construits après 1974 représentent moins d'un quart du parc (24.36 %) :

- une part importante du parc a été réalisée entre 1975 et 1989, elle représente près de 20 % du parc de logements.
- entre 1990 et 2003 ce ne sont que 139 logements qui ont été construits, soit 5.52 % du parc.



A l'échelle départementale, le parc est un peu moins ancien : 73.7 % du parc de logements date d'avant 1974. 44.9 % ont été construits entre 1949 et 1990. On peut toutefois noter une baisse importante du nombre de logements construits durant la période 1990 et 2006 (- 23 791) par rapport à la période précédente.



La Communauté de communes dispose d'un parc de logements anciens, plus des ¾ des logements ayant été construits avant 1975.

UN NIVEAU DE CONFORT DES RESIDENCES PRINCIPALES QUI S'AMELIORE(1999 ET 2006)

	1999 Sans baignoire ni douche	1999 Sans chauff central ou électrique	2006 Sans baignoire ni douche	2006 Sans chauff central ou électrique
Communauté de communes	10 %	33.6 %	6.5 %	23.6 %
Aisne	7.3 %	21.3 %	5 %	14.3 %

Le confort des résidences principales de la Communauté de communes s'est amélioré entre 1999 et 2006. Néanmoins 6.5% des résidences principales ne disposent pas encore d'une baignoire ou d'une douche, et près de 24% ne disposent pas de chauffage central.

UNE MAJORITE DE PROPRIETAIRES (2006)

	Propriétaire	Locataire	Logés gratuitement
Communauté de communes	68.6 %	28.6 %	2,5 %
Aisne	62.6 %	35.0 %	2.4 %

La part des propriétaires est la plus importante (près de 69 %) et devance nettement les locataires (28.8 %). La situation départementale est identique : mais avec un taux de propriétaires moins important (62.6 %) et une part de locataires plus forte (35%).

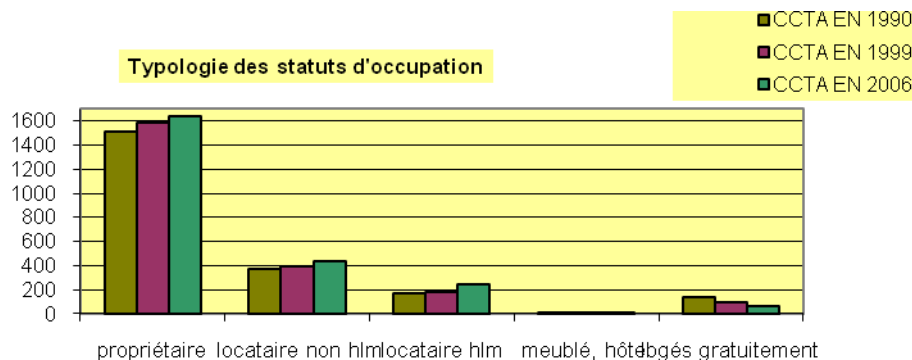
Le nombre de personnes logées gratuitement est faible sur la Communauté de communes et dans le département.

UN PARC DE LOGEMENT SOCIAL RELATIVEMENT FAIBLE MAIS EN AUGMENTATION

La typologie des statuts d'occupation donne une indication globale de la situation :

	Nombre de résidences principales	Statut d'occupation propriétaire	Statut d'occupation locataire non H.L.M.	Statut d'occupation locataire H.L.M.	Statut d'occupation locataire meublé ou chambre d'hôtel	Statut d'occupation logés gratuitement
1990	2 188	1 511	377	165	1	134
1999	2 280	1 587	398	181	5	100
2006	2 388	1 640	439	244	6	59





En 1990, la part des propriétaires représentait 69.05 % et les locataires 24.77 %. La part des logements H.L.M. était de 7.65 %, déjà nettement inférieure au seuil des 20 % exigible pour les communes de plus de 3 500 habitants incluses dans une agglomération de plus de 50 000 habitants. La Communauté de communes n'est pas concernée par ce seuil légal, ce qui explique ce résultat.

La part des logements locatifs non H.L.M. représente 17.23 % du parc total.

En 1999, la part des propriétaires représentait 69.6 %, les locataires 25.4 % et les logements H.L.M., 7.9 %. La part des logements locatifs non H.L.M. a légèrement augmenté et représente désormais 17.45 % du parc total.

On peut souligner une grande stabilité dans la répartition propriétaires/locataires et logements H.L.M. entre le recensement de 1990 et celui de 1999, ainsi qu'une augmentation des logements locatifs non H.L.M. de +21.

En 2006, la part des propriétaires représentait 68.6 %, les locataires 28.6 % et les logements H.L.M. 10.22 %.

La part des logements locatifs non H.L.M. a légèrement augmenté et représente désormais 18.38 % du parc total.

En conclusion, nous pouvons noter une inadéquation entre le parc de logement et la demande des habitants, ce qui explique la baisse de population enregistrée durant ces dernières années. En effet, on constate une insuffisance d'offre de logement, notamment locatifs aidés et de logements de petite et moyenne taille face à un taux d'occupation en constante diminution.

2.2 Besoin en logements d'ici 2025 pour assurer le maintien de la population

Malgré la construction de nouveaux logements, le phénomène de consommation des logements ne se traduit pas forcément par une augmentation de l'offre des résidences principales.

Quatre phénomènes sont à prendre en compte et vont consommer une partie du parc nouvellement construit :

- le renouvellement ;
- le desserrement ;
- la variation du parc de logements vacants
- la variation du parc de résidences secondaires.

LE PHENOMENE DE "RENOUVELLEMENT" ET DE "REAFECTATION"

Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux...). Ceci correspond au phénomène de "renouvellement".

Parfois, à l'inverse, ce phénomène ne se produit pas. Des locaux d'activités sont au contraire transformés en logements, ou des logements divisés en plusieurs logements supplémentaires, c'est le phénomène dit de "compensation". Le renouvellement ou la réaffectation se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période intercensitaire, et la variation du parc total de logements durant la même période.

Entre 1990 et 1999, le renouvellement du parc s'est produit, 93 logements ont été démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage. Le renouvellement du parc (abandon, démolition, changement d'affectation...) devrait se

poursuivre entre 1999 et 2024, en raison de la présence de nombreux logements anciens (1 799 logements sont antérieurs à 1974). Sans atteindre le taux national de 1 % par an, une poursuite du renouvellement autour de 0.20 % par an pendant 25 ans peut être retenue :

$2\,632 \text{ (parc total de 1999)} \times 1,051 \text{ (intérêt composé : 0,20 \% sur 25 ans)} = 2\,766$
 $2\,766 - 2\,632 = 134 \text{ logements renouvelés (démolis, abandonnés ou voués à un autre usage).}$

LE PHENOMENE DE DESSERREMENT

A l'échelle nationale et départementale, ainsi que dans la plupart des communes, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est généralement en baisse. Cette évolution correspond au phénomène de « desserrement ». Elle s'explique par de nouveaux comportements sociaux : progression des divorces et séparations, augmentation du nombre de personnes célibataires, augmentation du nombre de familles monoparentales, vieillissement de la population, décohabitation des jeunes, etc.... Elle implique donc une construction de logements toujours plus nombreux pour loger une population égale. Un nombre accru de résidences principales est en effet nécessaire, pour faire face à l'augmentation des ménages, bien que chacun d'entre eux soit, en moyenne, composé d'un nombre de personnes de moins en moins important.

Pour la Communauté de communes, le taux d'occupation des logements est peu élevé. Il est de 2.79 en 1990 et de 2.65 en 1999, au niveau départemental, le taux d'occupation n'est que de 2.55 en 1999. Le phénomène de décohabitation ayant une incidence très importante sur la consommation de logements, deux hypothèses peuvent être envisagées :

Hypothèse basse : nombre d'occupants par résidence principale autour de 2.52 en l'an 2025.
 $6041 \text{ (population des résidences principales en 1999)} / 2.52 = 2397.$
 $2\,397 - 2\,280 \text{ (résidences principales en 1999)} = 117.$
 117 résidences principales seront nécessaires pour répondre aux besoins issus du phénomène de desserrement.
Hypothèse haute : nombre d'occupants par résidence principale autour de 2.50 en l'an 2025.
 $6\,041 \text{ (population des résidences principales en 1999)} / 2.50 = 2\,416$
 $2\,416 - 2\,280 \text{ (résidences principales en 1999)} = 136$
 136 résidences principales seront nécessaires pour répondre aux besoins issus du phénomène de desserrement.

VARIATION DES LOGEMENTS VACANTS

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance ou départ des enfants...) Un taux équivalent à environ 6 % du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans le parc de logements.

En 1999, le pourcentage de logements vacants est de 6 %. Ce taux, en diminution par rapport à 1990 (10%), devrait se maintenir autour 6%, ce qui serait suffisant pour permettre le parcours résidentiel de chacun sur le territoire intercommunal.

Deux hypothèses peuvent être calculées selon le taux de desserrement retenu :

Hypothèse 1, avec un nombre d'occupants par résidence principale de 2.50 :
 $2\,280 \text{ (résidences principales en 1999)} + 134 \text{ (renouvellement)} + 136 \text{ (desserrement)} + 0 \text{ (résidence secondaire)} = 2\,550$
 $2\,550 / 0,94 = 2\,713 \text{ (parc total avec les logements vacants en 2025)}$
 $2\,713 \times 0,06 = 163 \text{ logements vacants en 2025}$
 $163 - 174 \text{ (nombre de logements vacants)} = -11$

Hypothèse 2, avec un nombre d'occupants par résidence principale de 2,40 :
 $2\,280 \text{ (résidences principales en 1999)} + 134 \text{ (renouvellement)} + 237 \text{ (desserrement)} + 0 \text{ (résidence secondaire)} = 2\,651$
 $2\,651 / 0,94 = 2\,820 \text{ (parc total avec les logements vacants en 2025)}$
 $2\,820 \times 0,06 = 169 \text{ logements vacants en 2025}$
 $169 - 174 \text{ (nombre de logements vacants)} = -5$

VARIATION DES RESIDENCES SECONDAIRES

Le nombre de résidences secondaires devrait se maintenir au niveau actuel. Il représente tout de même encore près de 6 % du parc de logements.

RECAPITULATIF

Hypothèse Basse		Hypothèse Haute
134	Renouvellement	134
117	Desserrement	136
-31	Logements vacants	-25
0	Résidences secondaires	0
220	TOTAL	245

Ainsi, d'après ces premières hypothèses, entre 1999 et 2025, ce sont entre 220 et 245 logements qui seraient nécessaires pour permettre le maintien de la population résidente de 1999.

Entre 1999 et 2009, 100 logements ont été construits, soit un rythme annuel de 10 logements par an. Pour maintenir la population au niveau de 1999 il reste à construire entre 120 logements et 145 logements d'ici 2025.

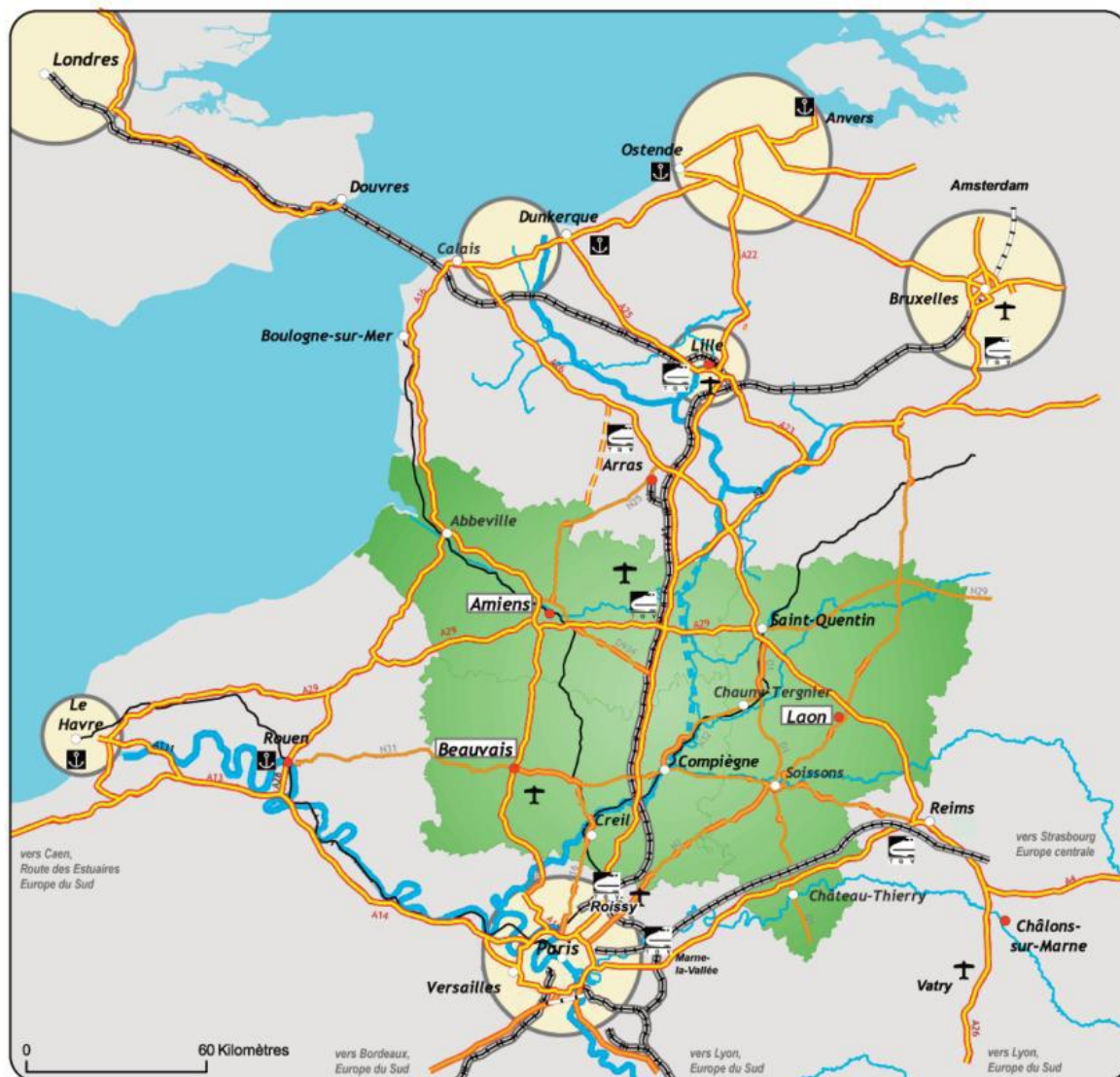
Cette même méthode a été employée à l'échelle de chaque commune de la CCTA pour calculer le « point mort », commune par commune. Les résultats sont les suivants :

Communes	Nombre de logements nécessaires au maintien de la population entre 2009 et 2025
Etreux	24
Hannapes	8
Grougis	4
Molain	0
Mennevret	18
Oisy	6
Ribeauville	3
St Martin Rivière	0
La Vallée Mulâtre	11
Vénérolles	1
Vaux-Andigny	28
Wassigny	13
CCTA	118



3.1 Un réseau de transport exclusivement routier

Les principales infrastructures de Picardie



LE RESEAU ROUTIER

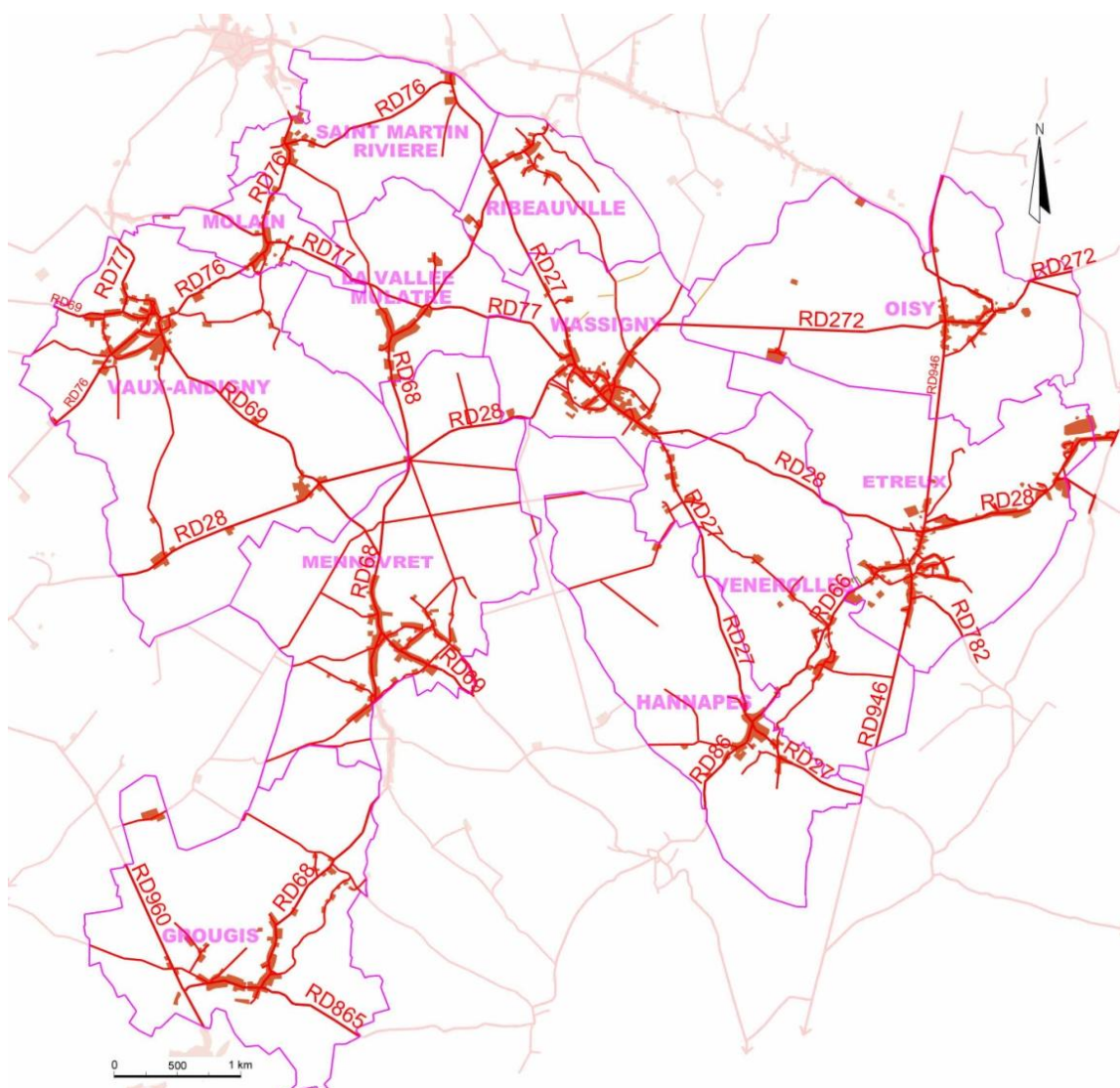
La Thiérache d'Aumale est **excentrée par rapport aux grandes infrastructures routières**. L'autoroute la plus proche est l'**A26** et se situe au sud-ouest du territoire en direction de Saint-Quentin. Le territoire de la Communauté de Communes est traversé par de **nombreuses routes départementales** : la RD 27, la RD 28, la RD 68, la RD 69, la RD 76, la RD 77, la RD 86, la RD 272, la RD 665, la RD 782, la RD 865, la RD 946, la RD 960.

La **RD 946** traverse les communes de Oisy, Etreux, et Vénérolles du Nord au Sud. Son accès est réputé dangereux. Toutes les communes sont concernées par le passage d'une ou plusieurs RD sur leur territoire.

La Thiérache d'Aumale possède également un **maillage de routes communales important**. L'entretien **des voies communales et le débroussaillage des accotements** de ces dernières représentent un **coût conséquent et une gestion complexe** pour les communes. Les distances entre chaque village sont restreintes et permettent de relier rapidement les villages entre eux.

En termes de sécurité routière, le territoire ne possède pas réellement de « points noirs ». Le diagnostic de l'agenda 21 (partie 1, p.89 expose le recensement 2008 des accidents de la route par commune depuis 2003).

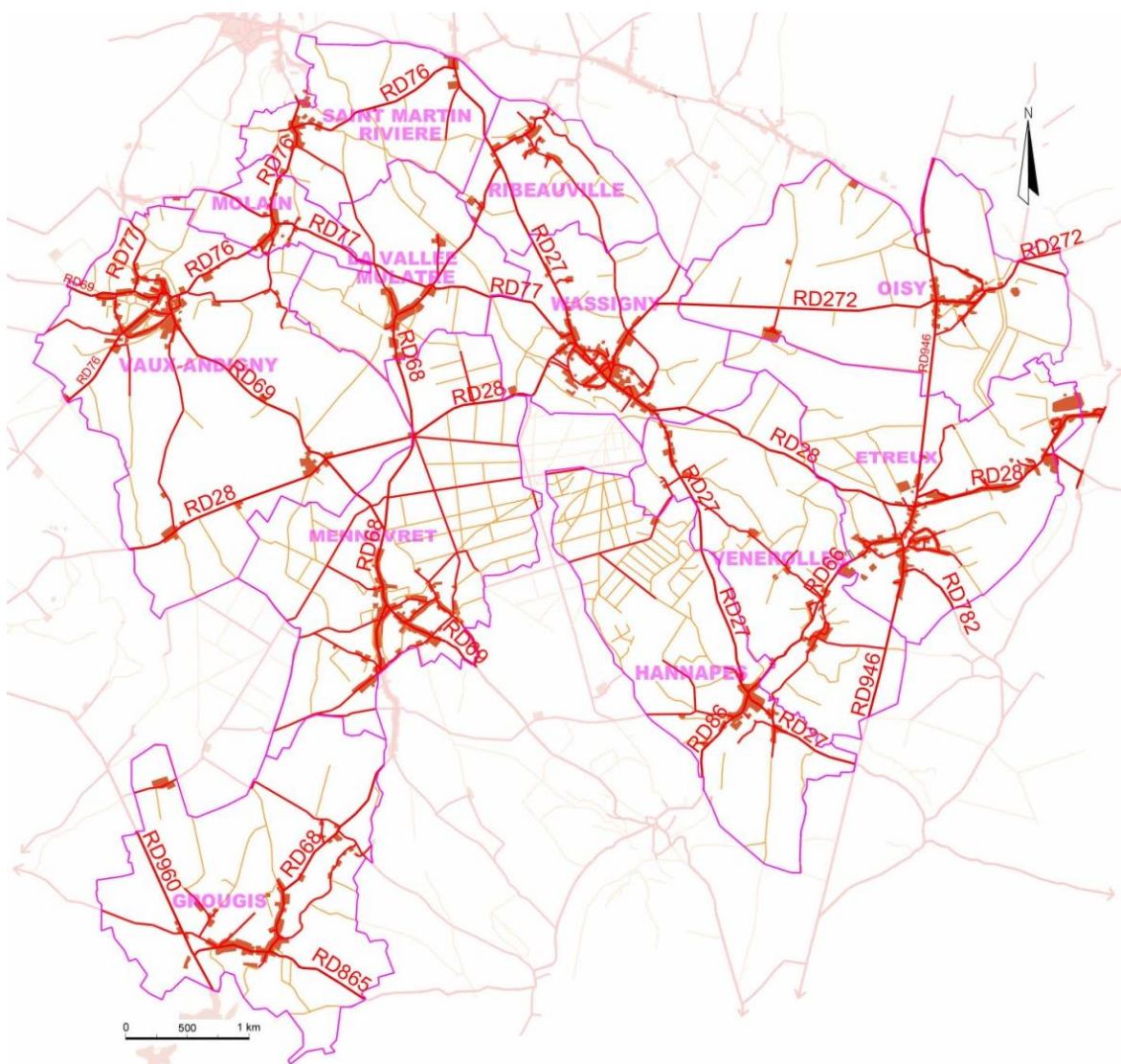
Organisation de la trame des voies carrossables à travers le territoire de l'intercommunalité



Le territoire intercommunal est traversé par de **nombreux chemins ruraux, issus des pratiques culturelles et de l'histoire de chaque commune**. La forêt domaniale d'Andigny présente un **réseau dense de chemins orthogonaux**, découpant l'espace forestier en quadrillage régulier. L'espace rural est traversé de façon beaucoup moins dense par ce réseau de chemins ruraux, qui ont principalement pour but la desserte de l'espace agricole. Avec la mise en place de remembrements (en 1968) entraînant des échanges de terres et des regroupements de parcelles, ces chemins ruraux n'avaient plus lieu d'être et ont donc progressivement disparu, transformés en terre agricole, faisant désormais partie du patrimoine privé.

Le rôle social de ce réseau de chemins est important, en particulier à proximité des espaces urbains, de par leur rôle de promenade, et de transition entre l'espace d'habitat et le paysage alentour. Ils peuvent parfois constituer un « tour de village » au large des villages (par exemple à Wassigny et Vaux Andigny) qui présente un enjeu de préservation et de valorisation. Un certain nombre de chemins ruraux ont été retenus pour l'inscription au Plan Départemental d'itinéraires de Promenades et de Randonnées de l'Aisne (PDIPR) (cf. paragraphe 4.4 « Un potentiel touristique »)

Organisation de la trame viaire et du réseau de chemins ruraux à travers le territoire de l'intercommunalité



Remarque : certains chemins identifiés sur les cartes (source : cartographies IGN au 1/25 000⁰) n'existent plus en réalité, et ne sont plus carrossables car ils ont été appropriés « privatisés », modifiés et ont simplement disparu.





La CCTA est traversée par le **canal de la Sambre à l'Oise** (photographie ci-dessous) qui n'est plus en activité à ce jour. Celui-ci est relié au **canal de Saint Quentin**, au **canal de l'Oise à l'Aisne** et au futur canal Seine-Nord.

Aujourd'hui, la survie des canaux n'est assurée que par le transport de céréales et d'agréats en partance pour la région parisienne. La fonction de plaisance, quant à elle, semble profiter de l'accalmie du trafic. Cette pratique en émergence ouvre des perspectives d'avenir.

Cette voie navigable est étroitement imbriquée avec le réseau hydrographique de la Sambre, de l'Oise et de leurs affluents. Elle participe à la gestion hydraulique de ces sous bassins au travers de **10 barrages associés aux écluses sur la Sambre** et de **19 barrages disposant de vannes d'alimentation et de rejets des eaux du réseau hydrographique** avec le canal sur le versant Oise.

Pour être en conformité avec la **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)** qui impose une connaissance des débits d'alimentation des canaux et de leurs rejets dans le milieu naturel, une première campagne d'instrumentation des principaux ouvrages (quatre) de prise d'eau et rejet est en cours sur le canal de la Sambre à l'Oise sous maîtrise d'ouvrage des Voies Navigables de France (VNF).

Cependant, la navigation sur le canal de la Sambre à l'Oise est coupée depuis mars 2006 à l'endroit du Pont de Vadencourt, suite à un rapport d'expertise qui constatait le risque d'effondrement de certaines arches de cet ouvrage mettant en péril des vies humaines.

A cette date, la Sambre connaissait une **activité de tourisme fluvial** entre le réseau belge et le réseau

français (500 à 700 bateaux par an), mais **n'avait plus aucun trafic commercial**.

A travers cette coupure, c'est cependant **toute l'activité de tourisme fluvial de la Sambre canalisée et du canal de la Sambre à l'Oise, long de 116 km de la frontière belge à Travecy, qui s'est effondrée, passant d'une moyenne de 700 bateaux à la frontière à moins d'une centaine**.

Le coût minimum de remise en état, pour rétablir la continuité de la liaison fluviale de la frontière belge à l'Oise via ce canal et la Sambre canalisée, est évalué à **8 M€ (en 2009)** ; cette enveloppe correspond à la reconstruction des deux ponts-canaux et devrait vraisemblablement être accompagnée par des opérations de défense des berges et de rétablissement de la profondeur du lit.

Enfin, le canal de la Sambre de l'Oise n'étant plus en activité en raison de la défectuosité du pont de canal de Vadencourt, c'est un **envasement et un développement de végétation** que l'on constate au sein du canal.

Aujourd'hui se pose le **problème de la reconversion de ce canal** : quelles perspectives de développement ?



Photographie du canal de la Sambre à l'Oise

LES VOIES FERROVIAIRES

Aucun réseau ferroviaire actuel ne fonctionne sur le territoire. Seule une **ancienne ligne de chemin de fer Bussigny-Wassigny-le Nouvion-en-Thiérache** traverse les communes de Vaux-Andigny, la Vallée Mulâtre, Mennevret, Wassigny, Vénérolles et Etreux. (Les servitudes relatives aux chemins de fer s'appliquent en bordure de cette zone ferroviaire).



3.2 Une population amenée à se déplacer sur de longues distances

DES DISTANCES DOMICILE-TRAVAIL DE PLUS EN PLUS IMPORTANTES

Années	Population ayant un emploi et travaillant dans la Communauté de Communes		Population ayant un emploi et travaillant hors Communauté de Communes	
1990	969	46.23 %	1127	53.76 %
1999	681	33.91 %	1327	66.08 %
2006	523	24.95 %	1573	75.05 %

Source : INSEE

Depuis 1990, alors que le nombre d'actifs reste sensiblement le même, on constate une **forte évolution du nombre de personnes travaillant à l'extérieur du territoire** (53% en 1990, contre 75% en 2006). Cette évolution de la mobilité professionnelle induit d'importantes migrations pendulaires et entraînent des conséquences sur le trafic automobile.

Malgré l'absence de données, il est important de noter la **dynamique de déplacement existante vers le département du Nord** qui offre des opportunités aux habitants de la Thiérache d'Aumale tant en terme d'emploi avec la présence d'activités économiques qu'en terme d'accès à différents services comme la santé par exemple.

LA PREPONDERANCE DE LA VOITURE INDIVIDUELLE POUR LES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

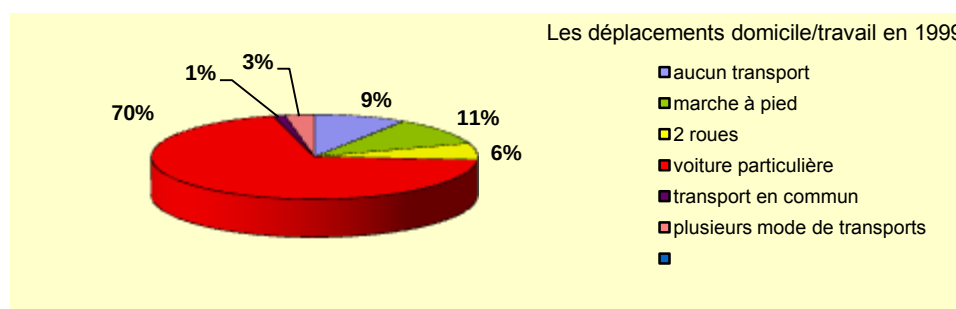
Les déplacements domicile-travail en 1999

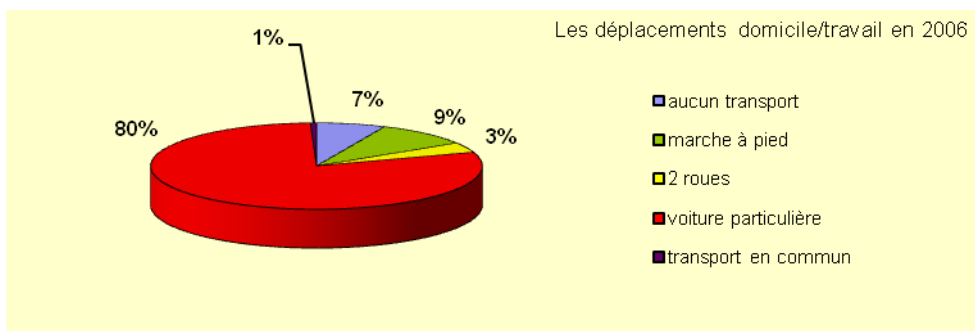
Mode de déplacement domicile-travail en 1999	Nb	%
Aucun transport :	185	9.21 %
Marche à pied :	214	10.65 %
En deux roues :	127	6.32%
En voiture particulière	1400	69.72 %
En transport en commun :	23	1.14 %
Plusieurs modes de transport :	59	2.93 %
Total des actifs occupés:	2008	100%

Les déplacements domicile-travail en 2006

Mode de déplacement domicile-travail en 2006	Nb	%
Aucun transport :	136	6.74 %
Marche à pied :	188	9.32 %
En deux roues :	76	3.77%
En voiture particulière	1605	79.57%
En transport en commun :	12	0.59 %
Total des actifs occupés:	2017	100%

Source : INSEE/ CD-Rom : Communes Profils – 1999





L'analyse de ces chiffres fait ressortir **une augmentation significative de l'usage de la voiture entre 2006 et 1999 (+ 10%)**. Si l'on ne tient pas compte des personnes qui n'ont pas de déplacements à faire pour travailler, la voiture représente 85% des déplacements domicile-travail. En ajoutant l'utilisation des 2 roues, **89 % des déplacements domicile-travail sont des déplacements individuels**.

La **marche à pied** représente 10% des autres déplacements. Le **transport collectif est marginal** avec 0,6 % des transports.

Les entreprises les plus importantes sur la Thiérache d'Aumale n'ont pas développé de **Plan de Déplacement d'Entreprises pour leurs salariés**.

DES FREINS A LA MOBILITE

Les caractéristiques de la Thiérache d'Aumale (baisse du nombre d'emplois sur le territoire, ...) impliquent une **mobilité professionnelle importante** comme le prouve le pourcentage élevé d'actifs travaillant à l'extérieur du territoire (75%).

Un **manque de mobilité** est également constaté auprès des demandeurs d'emploi, des jeunes susceptibles de poursuivre des études hors du bassin. Par ailleurs, on constate chez certains salariés du territoire un même frein à se déplacer sur les territoires voisins (pour des formations par exemple).

Les raisons de ce manque de mobilité découlent de **causes culturelles et sociales** ainsi que d'une **insuffisance de transport collectif**⁴.

3.3 Des modes de transports limités

DEFICIENCE ET INADAPTATION DES TRANSPORTS COLLECTIFS POUR LES DEPLACEMENTS DES HABITANTS DE LA THIERACHE D'AUMALE

Le territoire est desservi par **cinq lignes régulières de bus gérées par la Régie Départementale des Transports de l'Aisne** :

- Ligne N°352 : GUISE – LE CATEAU
- Ligne N°390 : GUISE – BOHAIN
- Ligne N°480 : SAINT QUENTIN – GUISE
- Ligne N°460 : SAINT-QUENTIN – HIRSON
- Ligne N°470 : BOHAIN – HIRSON

Les communes de Oisy et de Ribeuville ne sont desservies par aucune ligne régulière. Les horaires de ces lignes sont organisés sur les **rythmes des transports scolaires**. Ils se révèlent inadaptés aux besoins des habitants en termes de **déplacements professionnels ou de loisirs**⁵.

Aucune ligne SNCF n'est présente sur le territoire. Les gares les plus proches sont **Busigny et Bohain** au sud-ouest de la Thiérache qui permettent de rejoindre Saint-Quentin et Hirson au Nord-est pour rejoindre Laon.

⁴ Monographie de la Thiérache, mai 2006, Conseil Régional de Picardie, p-10.2

⁵ Sources : Projet de Charte de développement durable du Pays de Thiérache, Document 1, juillet 2007 et Statistiques CCTA des lignes régulières, Régie Départementale des Transports de l'Aisne, Février 2008

Les **lignes régulières de bus** qui permettent de rejoindre les gares SNCF ne sont pas en correspondance avec les horaires des trains.

Un système expérimental de transport à la demande pour faciliter la mobilité des habitants

Suite à une étude des besoins en 2003 et 2004, le Syndicat Mixte du Pays de Thiérache a souhaité développer de **manière expérimentale un transport collectif public à la demande**. Il permet aux personnes rencontrant des problèmes de mobilité de se déplacer sur l'ensemble des bourgs centres de la Thiérache et de rejoindre les lignes de transport régulières.

LES TRANSPORTS SCOLAIRE

Le **service des transports scolaires du Conseil général de l'Aisne** est en charge du transport des enfants scolarisés sur les communes de la Thiérache d'Aumale. Pour le groupement scolaire HITL (Hannapes, Iron, Tupigny, Lesquielles), il est géré par la **Régie des transports de Tupigny**. Une part importante des habitants des villages dans lesquels se trouvent des établissements scolaires utilisent leur automobile pour déposer leurs enfants à l'école.

Il n'existe pas de **systèmes de transport scolaire pédestre** (de type « Pédibus ») sur le territoire de la Thiérache d'Aumale. Si ce système de transport peut **être adapté en centre-bourg**, il n'est en revanche **pas pertinent pour les plus petits villages de la CCTA qui comprennent des écarts**.

LE TRANSPORT DES MARCHANDISES

Le **transport routier** est le seul mode de transport utilisé pour l'approvisionnement des différentes entreprises de la Thiérache d'Aumale et l'export de leur production. Le **canal** pourrait redevenir, comme cela a longtemps été le cas pour les industries du territoire, une possibilité supplémentaire de transports pour les marchandises.

UN MANQUE D'EQUIPEMENTS MAIS DES POTENTIELS POUR ENCOURAGER DES MODES DE DEPLACEMENTS DOUX

La population qui utilise majoritairement la marche à pied comme mode de déplacement principal est une **population captive**, qui ne dispose pas de voiture particulière :

- soit pour **des raisons d'âge** : les scolaires, les personnes âgées,...
- soit pour **des raisons de revenus** : salariés ayant de faibles revenus, chômeurs et personnes au foyer notamment...

Les habitants qui résident dans le centre des bourgs ont plus souvent recours à la marche à pied. Le **vélo** fait aussi partie des moyens de déplacement pour une partie des habitants de la Thiérache d'Aumale. La Thiérache d'Aumale est marquée par **l'absence d'équipements facilitant les déplacements doux** (bornes de stationnement pour les vélos, pistes cyclables, voies vertes,...) et de zones 30.

L'ancienne voie ferrée, le canal et ses chemins de halage du canal, les courtes distances séparant les villages et le faible relief du territoire sont des facteurs facilitant le développement des modes de déplacements doux⁶.

Projet en réflexion

Un certain nombre de communes traversées par l'ancienne voie ferrée souhaiteraient développer une voie verte.

⁶ Analyse d'un territoire : Thiérache d'Aumale, réunion du 25 juin 2009, CAUE de l'Aisne



CONTEXTE REGIONAL

Le **Plan régional environnement et entreprises 2007-2013** poursuit l'objectif d'aider les PME-PMI à diminuer l'impact de leurs activités sur l'environnement et à promouvoir leurs éco-démarches et éco-produits. Il représente une traduction opérationnelle du Schéma régional de développement économique adopté en juin 2007, ce plan a pour but de promouvoir et de diffuser auprès des PME/PMI la pratique du management environnemental. Facteur d'innovation et de compétitivité, un soutien aux filières liées au marché de l'environnement est également prévu.

Le Schéma régional de développement économique de Picardie, adopté le 2 juin 2006, est construit autour de 5 enjeux stratégiques :

■ **Favoriser le développement durable et harmonieux de l'agriculture en Picardie**

Objectif 1 : Pour une agriculture axée sur le développement durable

Objectif 2 : Développer l'« excellence rurale »

■ **Affirmer la vocation industrielle de la Picardie**

Objectif 1 : vers un développement industriel durable

Objectif 2 : Vers une meilleure coordination de l'action collective

■ **Renforcer l'attractivité par et pour les territoires**

Objectif 1 : Mener un travail sur l'image de la région

Objectif 2 : Pour une culture de l'ouverture

Objectif 3 : Pour un accueil de qualité

Objectif 4 : L'accompagnement des territoires en difficulté

■ **Valoriser les activités pourvoyeuses d'emplois dans les territoires**

Objectif 1 : Promouvoir les identités touristiques des territoires

Objectif 2 : Concevoir le territoire comme gisement d'emplois et de solidarité

Objectif 3 : Dynamiser les territoires par le commerce et l'artisanat

■ **Etablir un nouveau partenariat avec les entreprises**

Objectif 1 : Accompagner l'entreprise dans sa démarche citoyenne

Objectif 2 : Soutenir les Très Petites Entreprises (TPE)

Objectif 3 : Promouvoir les activités commerciales et artisanales

Objectif 4 : Relever les enjeux de la création et de la transmission d'entreprises

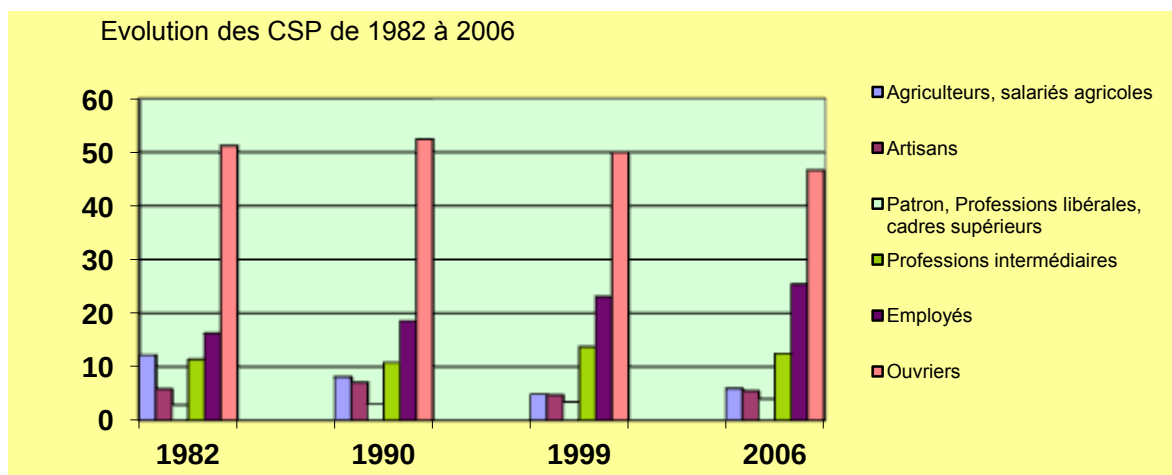
Objectif 5 : Sensibiliser les entreprises à la veille économique

Objectif 6 : L'assistance aux entreprises en difficultés

4. 1 Une population fragilisée

4.1.1 Les caractéristiques de la population active

Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle (CSP) en 2006 (sur la base de 2440 actifs en 1999 et 2402 actifs en 2006)



En 1999, au sein de la population active, les patrons de l'industrie et des commerces, les professions libérales et les cadres supérieurs représentent 3.44 % de la population active. Les **employés et les ouvriers** forment le groupe le plus important : ils représentent plus de **75% de la population active**. La part des **ouvriers** représente **plus de 51 % de la population active** jusqu'en 1999. En 2006, cette part passe largement **sous le seuil des 50%**.

TAUX D'ACTIVITE EN THIERACHE D'AUMALE

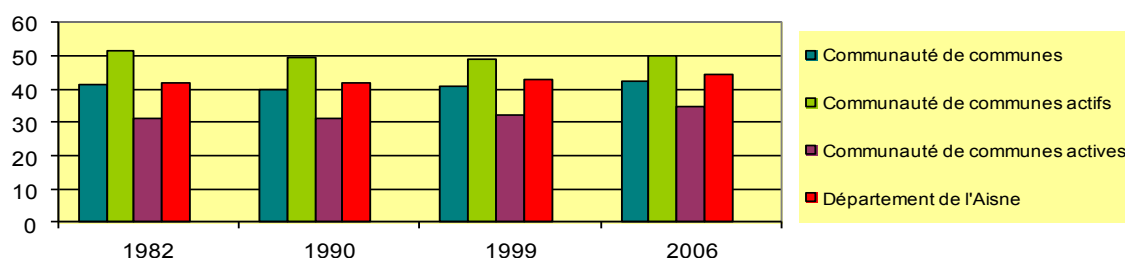
Le **taux d'activité** est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et la population totale correspondante.

Année	Population active totale - CCTA	Taux d'activité de la CCTA	Taux d'activité départemental
1982	2 645	41.39 %	41.70 %
1990	2449	40.09 %	41.90 %
1999	2462	40.73 %	43.22 %
2006	2545	42.21 %	44.30%

Sources : recensement INSEE ; cahiers jaunes

La population active totale a baissé entre 1982 et 1990 (- 196 actifs). Le taux d'activité baisse de 1.30% entre 1982 (41.39%) et 1990 (40.09%). Sur la période 1990/1999 la population active totale augmente très légèrement en nombre et en pourcentage. En 2006 le nombre d'actifs augmente (+83), le taux d'activité augmente également (+ 1.48%). Pour chaque période, le taux d'activité de la Communauté de communes est inférieur à celui du département.

Evolution du taux d'activité de 1982 à 2006



POPULATION ACTIVE AYANT UN EMPLOI

Années	Total		
	Population active CCTA	Population active ayant un emploi - CCTA	Population active ayant un emploi – Département de l'Aisne
1982	2 645	2271	198 716
1990	2449	2096	197 015
1999	2462	2008	194 817
2006	2545	2094	206 944

Sources : INSEE ; Cahiers jaunes

La **population active occupée de la Communauté de Communes est en forte diminution depuis 1982** (-177 actifs). Dans le département, elle diminue également entre 1982 et 1999, pour augmenter en 2006. Au niveau du **département**, la population active diminue de façon importante entre 1982 et 1999 (-3899 actifs occupés). Ce sont les actifs occupés qui subissent cette perte importante (-11291). Durant cette période les actifs connaissent un regain d'activité (+7392 actives occupées). En **2006**, dans le **département**, la **population active occupée augmente**, pour atteindre un niveau jamais atteint depuis 1982 (206 944). En **2006**, la **Communauté de Communes** voit le **nombre de ses actifs augmenter** de 86.

CHOMAGE ET TAUX DE CHOMAGE

	Total				
	Population active CCTA	Communauté de Communes		Département	
1982	2 645	318	12.20 %	24 892	11.07 %
1990	2449	353	14.41 %	29 519	12.80 %
1999	2462	454	18.40 %	36 561	15.73 %
2006	2545	451	17.70 %	32 609	13.60 %

Sources : INSEE ; Cahiers jaunes

Le nombre de chômeurs s'élève en **1999 à 454 personnes**, ce qui représente un taux de chômage d'environ **18.40 %** par rapport à la population active totale. Ce **taux est largement supérieur à la moyenne départementale (15.73 %) en 1999**, tandis que sur la même période la France enregistre un taux de chômage de 10.20%. En **2006** le taux de chômage est de **17.70% sur la Communauté de Communes**. Ce taux illustre l'importance du chômage qui touche tout le Pays de Thiérache mais encore plus durement la **CCTA, qui présente le taux de chômage le plus élevé**. Depuis 1982, le taux de chômage de la Communauté de Communes est supérieur à celui du département.

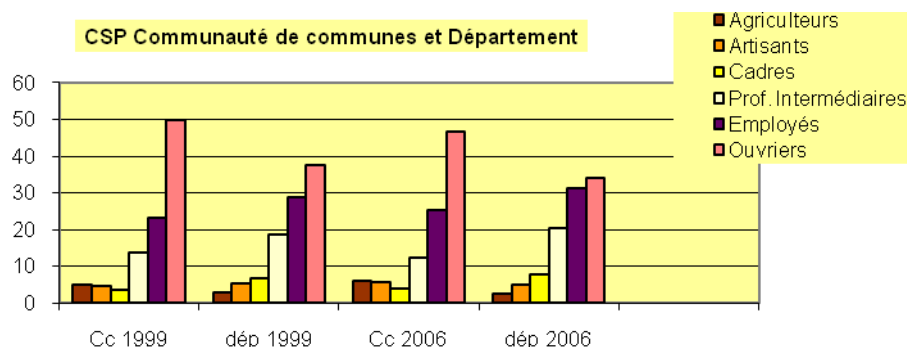
La zone d'emploi de Thiérache est celle qui à ce sujet connaît le **plus fort accroissement du chômage de longue durée** et celle dont la part de demandeurs d'emploi de longue durée est la plus forte. Parmi les demandeurs d'emploi issus de l'industrie, plus d'un sur deux recherche un emploi depuis plus d'un an.

STATUT ET QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DES ACTIFS (POPULATION ACTIVE DE 15 ANS ET PLUS SELON LES CATEGORIES SOCIO PROFESSIONNELLES)

	% des CSP ⁷ dans la Communauté de Communes		% des CSP dans l'Aisne	
	1999	2006	1999	2006
Agriculteurs exploitants	4.91 %	5.99 %	2.90 %	2.48 %
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	4.75 %	5.49 %	5.37 %	4.86 %
Cadres, professions intellectuelles sup.	3.44 %	3.99 %	6.81 %	7.90 %
Prof. Intermédiaires	13.7 %	12.48 %	18.55 %	20.49 %
Employés	23.11 %	25.39 %	28.80 %	30.16 %
Ouvriers	50.0 %	46.62 %	37.54 %	34.09 %

7 CSP : Catégorie Socio-Professionnelle





En 2006, la Communauté de communes et le département de l'Aisne ont une répartition et une évolution des actifs par statut professionnel comparable. Cependant, on note quelques disparités :

- La part des **agriculteurs**, est moins importante dans le département que dans la CCTA, au profit des **cadres, professions intellectuelles supérieures, des professions intermédiaires, des employés** dont la part est plus importante
- A contrario, la part des **ouvriers** est supérieure de près 13% dans la CCTA par rapport au département.

Sur la Communauté de communes, ce sont les **employés et les ouvriers qui représentent les catégories les plus nombreuses**. On retrouve ici les **spécificités de l'emploi local**, fortement liées à l'**agriculture** mais surtout à la présence **d'industries** sur le territoire de la Thiérache d'Aumale et plus largement du Pays de Thiérache : industries agro-alimentaires, des équipements du foyer, des composants électriques et électroniques⁸.

UN FAIBLE TAUX D'EMPLOI

En 2006, le **nombre d'emplois dans la Communauté de Communes est de 1446**. Le **taux d'emploi** (rapport du nombre d'emplois/population active) **est faible (0,56)**. A l'échelle du département, ce taux est largement supérieur : l'Aisne recense 206 944 emplois pour une population active de 238 108 en 2006, soit un taux d'emploi de 0,86.

Un taux inférieur à 1 signifie que le **territoire offre moins d'emplois qu'elle ne recense d'actifs**. Plus le taux est bas, plus il indique une faible offre à l'emploi. A l'inverse, un taux d'emploi supérieur à 1 signifie que le nombre d'emplois est supérieur au nombre d'actifs.

Ce **faible taux d'emploi** souligne que les **actifs travaillent en majorité à l'extérieur du territoire**. Le territoire a connu une **baisse du nombre de ses emplois entre 1990 et 1999** : ce sont près de 223 emplois qui ont été perdus sur le territoire communautaire, en lien avec le **déclin de certaines industries et la diminution des besoins de main d'œuvre de l'agriculture**⁹.

UN RETOUR A L'EMPLOI CONFRONTE A D'IMPORTANTES DIFFICULTES

Comme évoqué plus haut, le Pays de Thiérache doit faire face, depuis de nombreuses années, au **déclin de l'industrie**, dont **certaines activités phares ou « historiques »¹⁰ comme l'agro-alimentaire**. Les **activités tertiaires** se sont peu développées et n'ont pas permis de pallier les pertes d'emploi à la fois dans le monde agricole et le domaine industriel. Si le chômage se stabilise depuis 2003 en Thiérache d'Aumale, il est important de souligner que le **retour à l'emploi et le recrutement se heurtent à d'importantes difficultés**.

Des difficultés qui persistent et se combinent :

- Des **déficits de qualification** ou une **absence de qualification**
- Un **décalage** entre les besoins des employeurs et les souhaits ou compétences des demandeurs d'emploi
- Des **difficultés de mobilité géographique** liées à l'enclavement géographique du secteur mais aussi un **manque de mobilité** de la part des populations

⁸ Source : Conseil régional Picardie, Monographie du Pays de Thiérache, 2006, p. 3.8.

⁹ Monographie du Pays de Thiérache, Conseil régional de Picardie, 2006, p. 3.6.

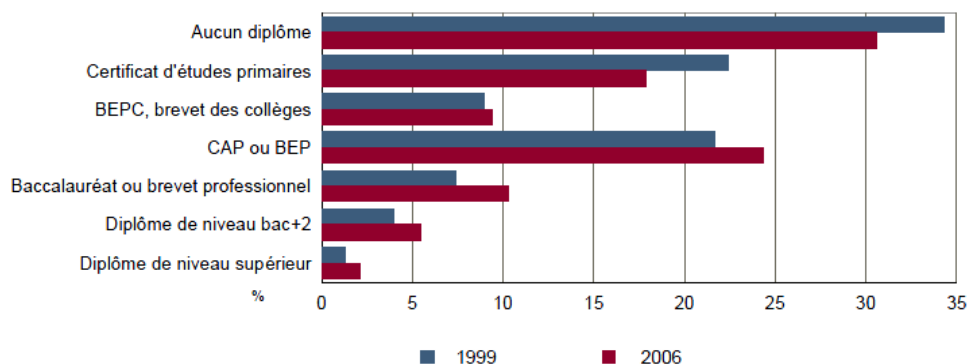
¹⁰ Monographie de la Thiérache, 2006, Conseil régional de Picardie, p. 1.4.

4.1.2 Une population à faible niveau de formation

Si elle a reculé entre 1999 et 2006, la part de la population sans diplôme est de 30,6 % chez les 15 ans et plus sur le territoire de la Thiérache d'Aumale, contre 20,2 % à l'échelle nationale, 24,5 % à l'échelle régionale et 25,3 % au niveau départemental.

La part de population sans diplôme de la Thiérache d'Aumale est donc très élevée comparé aux autres échelles de territoire. Les **diplômés de tous niveaux sont donc moins représentés**, même si l'on constate une **progression de leur part entre 1999 et 2006** (exemples : CAP ou BEP, baccalauréat ou brevet professionnel, bac+2, ...).

FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus



Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

L'absence de qualification représente aujourd'hui un frein d'importance pour le retour à l'emploi de populations ayant subi **les restructurations industrielles** survenues ces dernières années sur le territoire avec des répercussions sur les jeunes¹¹.

Le **faible niveau de qualification se retrouve dans la part des actifs en emploi sur le territoire du Pays dont la Thiérache d'Aumale**. La part des actifs sans qualification parmi les actifs en emploi au lieu de travail de Thiérache atteint **43,7 %**. Ce taux est de 36,9% pour le département de l'Aisne. C'est en **Thiérache d'Aumale** que la **part des actifs sans qualification est la plus élevée : elle atteint en effet 50 %**.

4.1.3 Le niveau de vie de la population

En 2005, le revenu net imposable annuel moyen pour la Communauté de communes de la Thiérache d'Aumale était de **12 214 €**, un montant inférieur à la moyenne de l'Aisne (15 004 €), de la Picardie (15 938 €) et de la France métropolitaine (17 165 €)¹². La **part des foyers non imposables** y est par conséquent plus importante qu'au niveau de ces différentes échelles :

	Pourcentage des foyers non imposables en 2005
CdC de la Thiérache d'Aumale	59,9 %
Aisne	51,4 %
Picardie	47,8 %
France Métropolitaine	46,2 %

Source : DGI

¹¹ Monographie du Pays de Thiérache, Conseil régional de Picardie, 2006, p. 2.6.

¹² Diagnostics territoriaux de santé des Pays de Picardie – Thiérache, Conseil régional de Picardie, avril 2008, p. 9-12



4.2 L'agriculture, élément constitutif fort du territoire

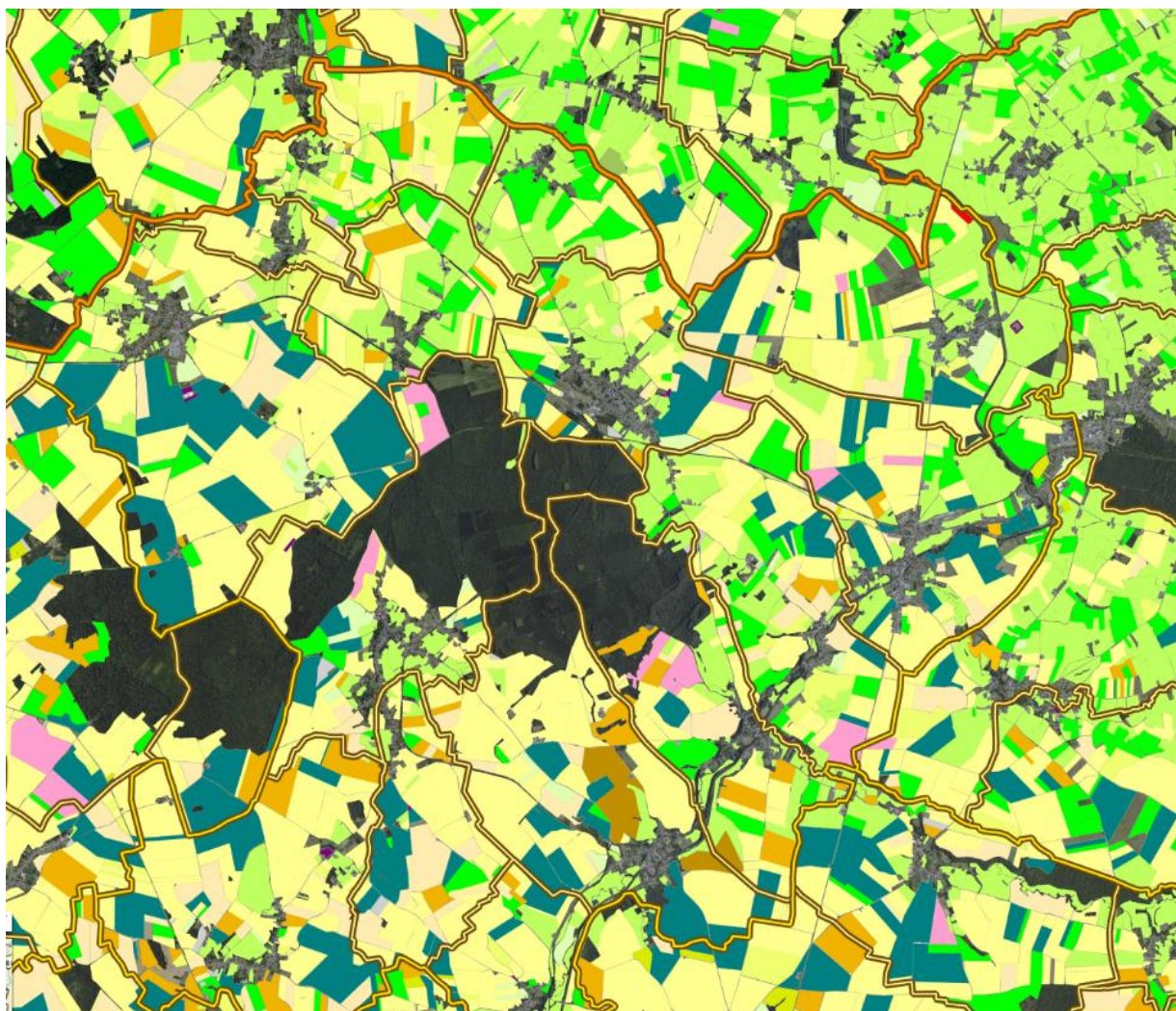
4.2.1 Une agriculture tournée essentiellement vers l'élevage

La Thiérache d'Aumale est caractérisée par **une forte dominante agricole**. Bon nombre de communes restent essentiellement tournées vers l'agriculture : La Vallée Mulâtre, Grougis, Oisy, Ribeuville, etc.

Pour l'ensemble du périmètre CCTA, l'agriculture est à la base d'importantes **industries** : équarrissage à Vénérolles, SOPAD et Materne à Boué, Cerena, Laitnaa et Tereos sur le Nord de la France. A travers les filières de transformation, l'agriculture génère une part importante des **emplois** de la région.

L'agriculture de la Thiérache d'Aumale n'échappe pas malgré tout aux **évolutions socioéconomiques de ce secteur** avec la diminution du nombre des exploitations et l'agrandissement des structures. Pour certaines communes comme Wassigny, à l'origine agricole, les fermes disparaissent progressivement. L'**élevage** et ses paysages de bocage ainsi que **les grandes cultures** sont des éléments constitutifs forts de l'agriculture de Thiérache d'Aumale.

*Registre parcellaire graphique 2010 sur le territoire de la Thiérache d'Aumale
(source : www.geoportail.fr)*





LES CHIFFRES DE L'AGRICULTURE EN THIÉRACHE D'AUMALE

Exploitations agricoles en Thiérache d'Aumale

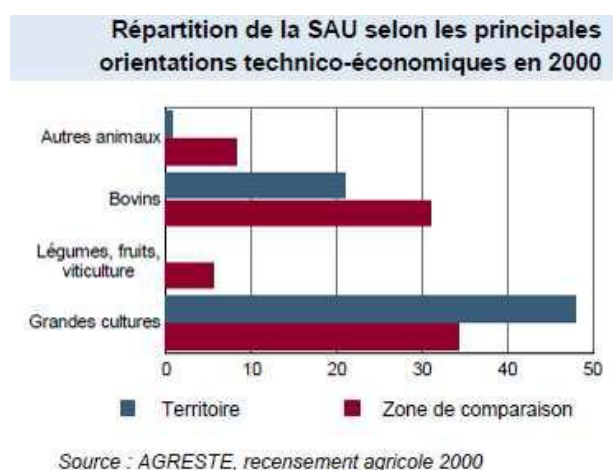
Exploitations agricoles	Nb d'exploitations		Surface agricole utilisée (SAU) moyenne (ha)	
	2000	1988	2000	1988
Toutes les exploitations *	112	190	67	42
dont exploitations professionnelles	77	130	95	58

* y compris les exploitations sans SAU

Source : AGRESTE, recensements agricoles, 1988 et 2000 ; Dossier local Thiérache d'Aumale, INSEE, décembre 2008

Comme en témoignent les chiffres des recensements agricoles 1988 et 2000, si le **nombre d'exploitations agricoles a diminué sur cet intervalle (- 41 %)**, la **surface agricole utilisée¹³ moyenne a quant à elle augmenté (+ 59 %)**. La taille des exploitations est donc plus importante pour un nombre total d'exploitations plus faible.

Répartition technico-économique des exploitations en Thiérache d'Aumale



¹³ SAU : surface agricole utilisée par les exploitations qui ont leur siège sur la commune concernée. Ces exploitations peuvent utiliser des surfaces sur la commune mais aussi hors de la commune. L'ensemble des terres est ramené au siège de l'exploitation.



La répartition de la SAU selon les principales orientations technico-économiques confirme bien les **2 caractéristiques majeures de l'activité agricole en Thiérache d'Aumale**, à savoir : les **grandes cultures et l'élevage**. Le premier type de production sur le territoire est le **lait**. Concernant la SAU destinée aux grandes cultures, la part du territoire dépasse la moyenne nationale (zone de comparaison). La part de la SAU destinée à l'élevage bovin dépasse les 20 %, un pourcentage moins élevé que la moyenne nationale.

Les deux principales orientations socio-économiques de la surface agricole utilisée du territoire de la Thiérache d'Aumale ont connu des **évolutions à la baisse** entre 1988 et 2000, tant en **nombre d'exploitations qu'en terme de superficie**, qui confirment les constats déjà établis ci-dessus :

Orientation technico-économique des exploitations					
		Exploitations		Superficie agricole utilisée (ha)	
		2000	1988	2000	1988
Ensemble		112	186	7531	8031
dont :	grandes cultures	33	50	3606	4031
	légumes, fruits, viticulture	0	c	0	c
	bovins	35	70	1583	2227
	autres animaux	16	28	48	199

Source : AGRESTE, recensements agricoles 1988 et 2000

Ce sont les « bovins » et « autres animaux » qui connaissent les baisses les plus importantes en termes de nombre d'exploitations et de superficie agricole utilisée.

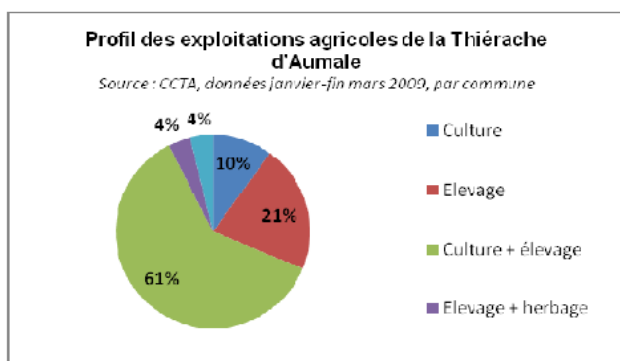
A l'appui des recensements agricoles, les données collectées par la Communauté de communes de la Thiérache d'Aumale nous permettent de bénéficier de données plus actuelles sur l'agriculture du territoire et par conséquent de la décrire de manière plus précise. Le nombre d'exploitations de la Thiérache d'Aumale par la commune est présenté ci-dessous. Ce sont les communes de Grougis, Vaux-Andigny, Oisy et Wassigny qui comptent le plus d'exploitations agricoles. Il convient de préciser que les chiffres ne prennent pas en compte les exploitations situées sur le territoire de la Thiérache d'Aumale mais exploitées par des agriculteurs venant de l'extérieur (département du Nord, ...).

Nb d'exploitations agricoles sur le territoire de la Thiérache d'Aumale	
Source : CCTA, données janvier-fin mars 2009, par commune	
Commune	Nb
Etreux	8
Grougis	11
Hannapes	0
La Vallée Mulâtre	5
Mennevret	3
Molain	4
Oisy	13
Ribeauville	4
St Martin Rivière	4
Vaux-Andigny	13
Vénérolles	5
Wassigny	10
Total	80

On recense au total sur la Thiérache d'Aumale **80 exploitations agricoles**. 17 d'entre elles se consacrent à l'élevage ; 8 à la culture et **49 (soit 61 %)** d'entre elles ont une double orientation : **culture et élevage**.

	Culture	Elevage	Culture + élevage	Elevage + herbage	Culture + herbage + Elevage	Total exploitations par commune
Total CCTA	8	17	49	3	3	80





On retrouve majoritairement sur le territoire de la Thiérache d'Aumale :

- des cultures céréalières type blé, maïs,
- des cultures oléagineuses type colza
- des cultures fourragères type luzerne, maïs ensilage
- des cultures protéagineuses type petits pois.
- des cultures de betterave (sucrères).

De façon plus marginale mais signe de diversification, le territoire compte également :

- Production de pommes de terre (consommation + féculés)
- Production de pommiers bio de 50 hectares (Oisy)

Production des 72 exploitations de la Thiérache d'Aumale qui font de l'élevage

Source : CCTA, données janvier-fin mars 2009, par commune

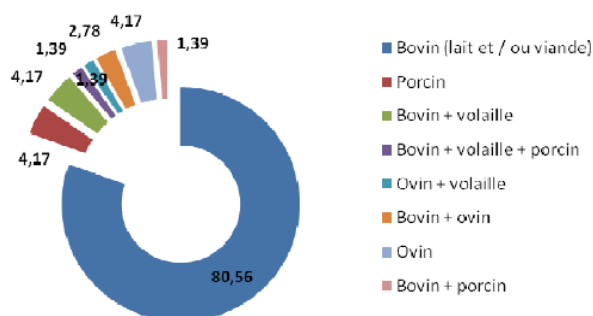
	Nb	%
Bovin (lait et / ou viande)	58	80,56
Porcin	3	4,17
Bovin + volaille	3	4,17
Bovin + volaille + porcin	1	1,39
Ovin + volaille	1	1,39
Bovin + ovin	2	2,78
Ovin	3	4,17
Bovin + porcin	1	1,39
Total	72	100,00

Concernant les exploitations agricoles qui font de l'élevage, les types de production se répartissent comme suit : la production de bovin, lait ou viande occupe 80 % des éleveurs et se démarque ainsi largement des autres catégories dont la part est plus marginale.

Le graphique ci-dessous permet d'apprécier la prépondérance de l'élevage bovin parmi l'ensemble **des exploitations agricoles qui font de l'élevage**.

Production des 72 exploitations de la Thiérache d'Aumale qui font de l'élevage

Source : CCTA, données (janvier-fin mars 2009, par commune)



Sur les **72 exploitations du territoire intercommunal** qui font de l'élevage, seule une exploitation produit des **viandes avec label** (ovin et poulets – Ferme M. Dhirson, Grougis) ; et seule une exploitation transforme son lait en **fromage** (fabrication artisanale de fromages maroilles et au lait de brebis – GAEC de Maliécourt, Oisy). Deux communes du territoire intercommunal font partie du périmètre AOC Maroilles (**Appellation d'Origine Contrôlée**), il s'agit d'Oisy et Etreux.

Parmi les exploitations agricoles du territoire, **29 exploitations d'élevage¹⁴** sont des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)¹⁵**.

¹⁴ Source : CCTA, données janvier-fin mars 2009, par commune

¹⁵ « Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée », Source : MEEDDM

4.2.2 Un secteur en mutation



L'évolution du monde agricole sur le territoire de la Thiérache d'Aumale est caractérisée par une **diminution de l'élevage**. Les chiffres des recensements agricoles de 1988 et 2000 indiquent une **baisse des effectifs des cheptels de bovins sur le territoire intercommunal**. De 7906 en 1988, le nombre de bovins est passé à 6738 en 2000, soit une baisse de près de 15 %; cette baisse est en lien avec la **diminution importante du nombre d'exploitations concernées par l'élevage bovin** : le territoire est passé de 132 à 80 exploitations concernées par l'élevage bovin en 2000 (- 40 %).

Il n'existe aujourd'hui plus de coopérative de production de viande, la dernière boucherie du territoire est localisée dans le canton d'Etreux, des abattoirs ont fermé et les plus proches se situent désormais à Laon ou à Fesmy.

Cheptel				
	Exploitations concernées		Effectif	
	2000	1988	2000	1988
Bovins	80	132	6 738	7 906
dont vaches	75	112	2 669	3 087
Volailles	40	97	18 698	11 649

Source : AGRESTE, recensements agricoles 1988 et 2000

L'évolution du monde agricole est intimement liée à **l'évolution des paysages**, en partie façonnés par ce dernier. En effet, si l'évolution de l'économie vers la production laitière a favorisé le bocage, le déclin de la filière bovine (viande et lait) au profit des grandes cultures et de la mécanisation à la fin des années 60 s'est opéré au détriment du bocage.

Concernant les **cheptels de volailles**, si le nombre des exploitations concernées a baissé sur l'intervalle de temps donné (1988 : 97 exploitations, 2000 : 40 exploitations, soit une baisse d'environ 58 %), on note ici, contrairement à l'élevage bovin, une **forte augmentation de leur effectif** (+ 60 %) entre 1988 et 2000 (de 11 649 à 18 698). A noter que la Thiérache d'Aumale accueille surtout des **élevages industriels** de volaille.

Outre la baisse de l'activité d'élevage, les évolutions du monde agricole en Thiérache d'Aumale sont, comme évoqué plus haut, aussi la **baisse du nombre d'agriculteurs**, le **déclin important de la production au détail**, et une **population agricole vieillissante confrontée à la question de la reprise d'exploitation**. Une reprise est plus aisée pour les grandes exploitations que pour les petites.

Par ailleurs, les **exigences fixées par les industries agro-alimentaires** (exemple légumes) aux agriculteurs sont de plus en plus restrictives et excluent par conséquent de plus en plus de petits producteurs.

Le problème aujourd'hui posé aux agriculteurs de la Thiérache d'Aumale est celui des **débouchés**, des filières pouvant absorber les productions. Les difficultés des producteurs laitiers sont de taille. Il ne reste plus aucune coopérative sur la CCTA, les agriculteurs peuvent se tourner vers la coopérative des producteurs laitiers pour vendre à Nestlé et l'« Organisation des producteurs » (OP), regroupement de producteurs pour vendre à Bonduelle.

DIVERSIFICATION DES ACTIVITES DU MONDE AGRICOLE EN THIERACHE

La pratique de la diversification d'activités de la part des agriculteurs est peu répandue en Thiérache d'Aumale. La vente directe est aujourd'hui très marginale sur le territoire. L'agriculture de la région est tournée vers la transformation industrielle (produits dérivés du lait, amidon céréales, sucre de betterave, fécule de pomme de terre et autres).

Il n'existe plus, depuis récemment sur le territoire intercommunal, de gîtes ou chambres d'hôtes gérés au niveau d'une exploitation agricole. La seule ferme pédagogique de la CCTA, membre du réseau « Bienvenue à la Ferme », était implantée à Oisy mais est en cessation d'activité. Des visites de fermes peuvent être organisées chez des producteurs mais sont informelles et ne font pas l'objet d'une structuration ou d'une mise en réseau.

La production laitière ne fait pas l'objet d'une diversification de type production de yaourts, de crème, de fromage. A noter cependant qu'un agriculteur de la CCTA vient de mettre en place un système de vente directe de caissettes de viande (sur Vaux-Andigny).

Malgré ces constats qui tendent vers une faible diversification en terme de production et d'agrotourisme, il est important de souligner l'enjeu que représente la diversification des activités pour les exploitations agricoles mais aussi pour le territoire tout entier dans un contexte de difficultés des producteurs laitiers (fortement représentés sur le territoire) mais aussi de prise en compte croissante



de l'environnement. Car l'agriculture revêt plusieurs fonctions outre la production de biens agricoles essentiels pour l'alimentation des hommes.



L'agriculture fournit également des **services environnementaux** comme :

- la diversité des habitats et des paysages (bocage, ...)
- le recyclage de certains déchets
- ou la prévention contre les inondations...

L'agriculture en Thiérache d'Aumale se situe ainsi à une **période charnière** dans laquelle la **préparation de l'avenir revêt une importance cruciale** dans un contexte :

- de Grenelle de l'environnement et de réforme de la PAC
- d'impacts importants de la crise laitière sur l'élevage, à l'origine de la perte du bocage et de la
- progression des openfields.

Ces points constituent des enjeux forts du PLU intercommunal. La **diversification au niveau des exploitations agricoles** (hébergement à la ferme, activités équestres hors élevage,...) est soutenue par le programme Leader via le Syndicat Mixte du Pays de Thiérache.

4.2.3 Résultats de l'enquête menée auprès des agriculteurs

Une concertation a été menée auprès des agriculteurs de la CCTA afin de localiser précisément leurs exploitations et de prendre en compte leurs éventuels projets. Une réunion par commune consacrée à cette concertation s'est tenue. Un questionnaire a également été envoyé à chaque agriculteurs exploitant des terres sur la CCTA, ainsi qu'un plan afin qu'ils indiquent la localisation de leurs siège d'exploitation.

Cette concertation a permis de dresser les deux cartes pages suivantes.

Il est à noter que certains agriculteurs dont le siège d'exploitation se trouve sur le territoire de la Thiérache d'Aumale exploitent également des terres dans d'autres communes (Dorengt, Fesmy, la Neuville-Lès-Dorengt, Boué, Bergues sur Sambre, Rejet-de-Beaulieu)

Au contraire, certains agriculteurs ont leur siège d'exploitation en dehors de la CCTA (Prisches) mais cultivent des parcelles au sein de la CCTA.

Des problèmes d'accessibilité aux parcelles agricoles ont été signalés à Etreux et à Ribeaupville : les chemins ruraux ne sont pas adaptés aux engins agricoles, souvent dégradés et mal entretenus.

La première carte page suivante localise tous les bâtiments agricoles. Un code de couleur permet de différencier la réglementation à laquelle ils sont soumis.

Nota :

RSD : Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) a pour objectif la protection de l'eau et du voisinage et s'applique à toutes les exploitations agricoles non soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il fixe les règles à respecter pour l'implantation et le fonctionnement des bâtiments et de l'exploitation, le stockage et l'épandage des déjections animales, des jus d'ensilage et des eaux de lavage.

Ainsi les bâtiments d'élevage et leurs annexes (stockage des déjections et des fumiers par exemple) doivent être construits à 50 mètres des habitations, à 35 mètres des puits, forages,...L'épandage des effluents est aussi réglementé : interdit en période de gel ou sur terrains de plus de 12% de pentes, il se fait à 100 mètres au moins des habitations sur les prairies et les terres en cultures, à 35 mètres des points d'eau,

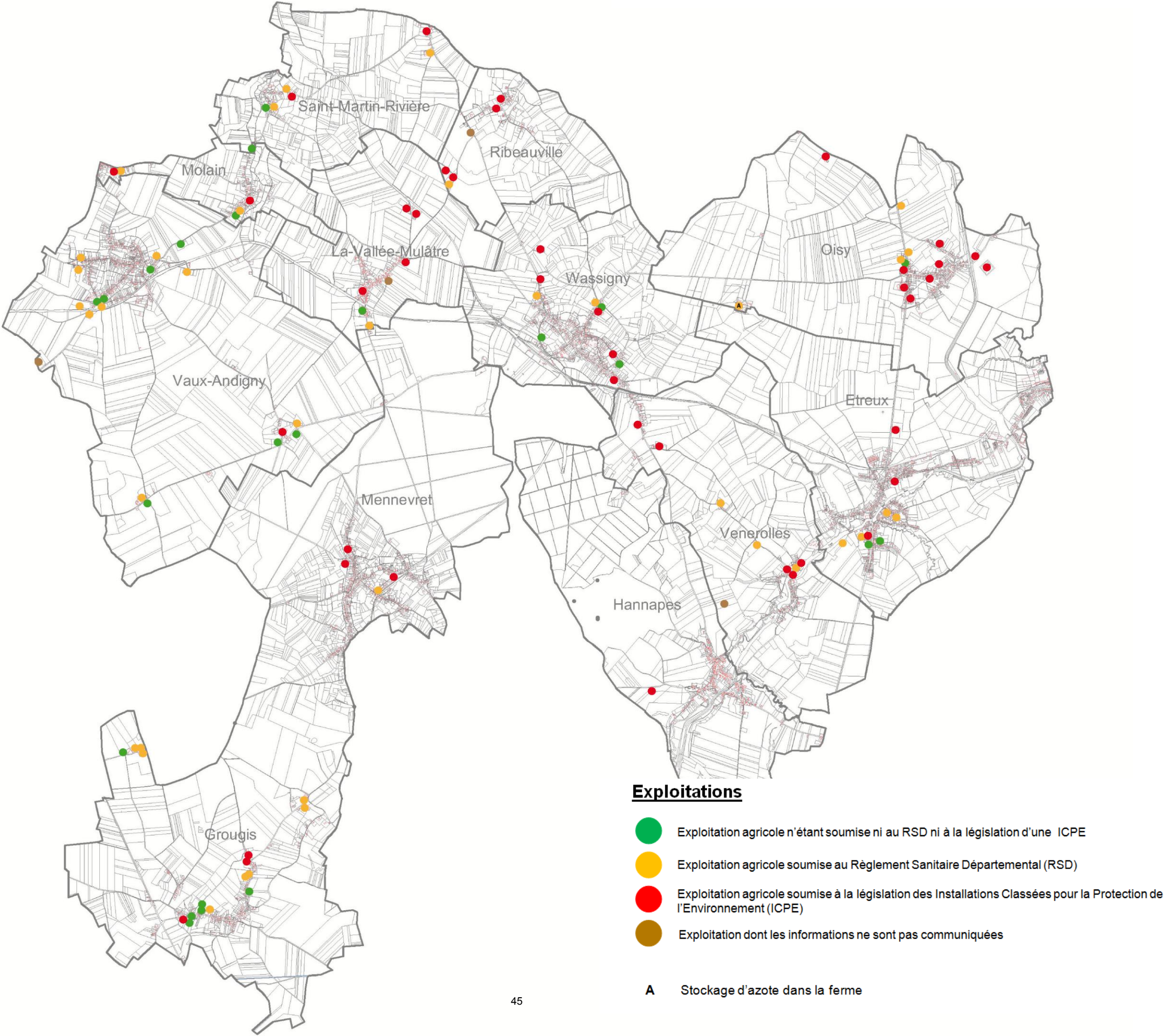
...

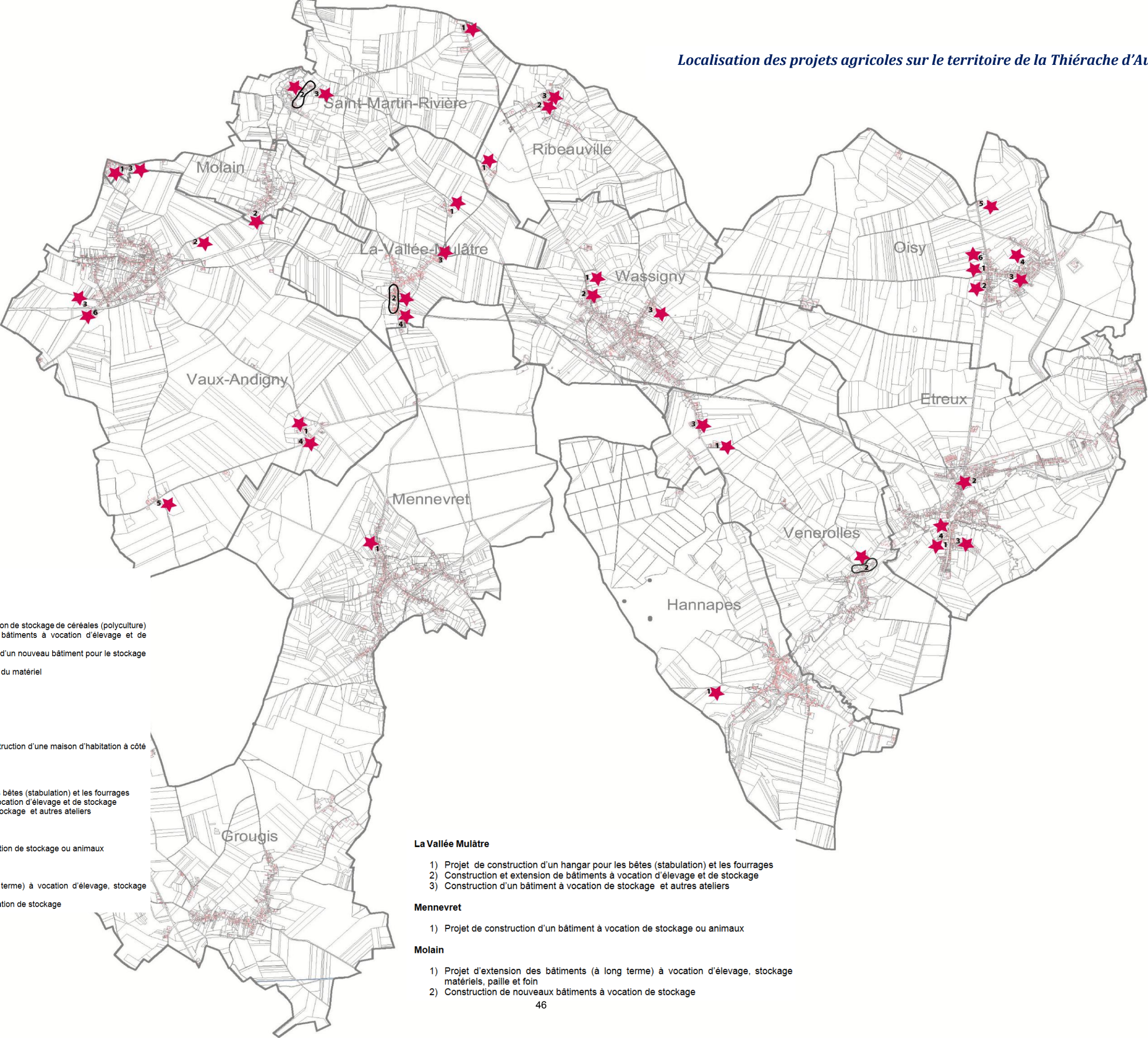
(Tout nouveau projet de bâtiment fait l'objet d'une déclaration déposée en mairie en même temps que le permis de construire.)- Source : Maison de l'agriculture de l'Aisne.

ICPE : Les installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers sont soumises à une législation et une réglementation particulières, relatives à ce que l'on appelle "les installations classées pour la protection de l'environnement".

Notons que les périmètres de réciprocité lié au RSD et ICPE ont été reportés au plan de zonage dans la partie « Servitude d'utilité publiques et autres informations jugées utiles ».







Projets ★

Etreux

- 1) Projet de construction d'un bâtiment à vocation de stockage de céréales (polyculture)
- 2) Projet de construction d'un ou plusieurs bâtiments à vocation d'élevage et de stockage, silos
- 3) Projet d'agrandissement ou de construction d'un nouveau bâtiment pour le stockage des céréales
- 4) Projet d'extension du bâtiment de stockage du matériel

Grougis

RAS

Hannapes

- 1) Extension des bâtiments d'élevages et construction d'une maison d'habitation à côté des bâtiments agricoles

La Vallée Mulâtre

- 1) Projet de construction d'un hangar pour les bêtes (stabulation) et les fourrages
- 2) Construction et extension de bâtiments à vocation d'élevage et de stockage
- 3) Construction d'un bâtiment à vocation de stockage et autres ateliers

Mennevret

- 1) Projet de construction d'un bâtiment à vocation de stockage ou animaux

Molain

- 1) Projet d'extension des bâtiments (à long terme) à vocation d'élevage, stockage matériels, paille et foin
- 2) Construction de nouveaux bâtiments à vocation de stockage

La Vallée Mulâtre

- 1) Projet de construction d'un hangar pour les bêtes (stabulation) et les fourrages
- 2) Construction et extension de bâtiments à vocation d'élevage et de stockage
- 3) Construction d'un bâtiment à vocation de stockage et autres ateliers

Mennevret

- 1) Projet de construction d'un bâtiment à vocation de stockage ou animaux

Molain

- 1) Projet d'extension des bâtiments (à long terme) à vocation d'élevage, stockage matériels, paille et foin
- 2) Construction de nouveaux bâtiments à vocation de stockage

4.3 Une économie « résidentielle »

CARACTERISTIQUES DES ETABLISSEMENTS¹⁶ EN THIÉRACHE D'AUMALE, PAR SECTEUR D'ACTIVITE

Le nombre d'établissements par secteur d'activité au 1^{er} janvier 2007 en Thiérache d'Aumale est marqué par un total de **71 services et 35 commerces**. Le secteur de la **construction compte 17 établissements et l'industrie, 15 établissements**. Ce dernier secteur est le moins représenté parmi les établissements et aussi celui qui a connu **la plus forte baisse en nombre depuis 2000** (-31,8 %), suivi par le secteur de la construction qui marque une baisse de 15 %. Le secteur d'activité **commerce** progresse quant à lui, mais de façon légère, + 2,9 % entre 2000 et 2007.

Nombre d'établissements par secteur d'activité au 1^{er} janvier 2007

	Nombre	Evol. (%) 2000 - 2007
Ensemble	138	-7,4
Industrie	15	-31,8
Construction	17	-15,0
Commerce	35	2,9
Services	71	-2,7

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sîrène).

Les établissements de **service** poursuivent la même tendance que l'industrie et la construction, puisque leur nombre a diminué de 2,7 % sur l'intervalle donné. Le territoire connaît des **créations d'établissements**, même si ces dernières restent limitées. En 2007, l'INSEE¹⁷ recense un certain nombre de créations d'établissements:

- Industrie : 1
- Construction : 3
- Commerce : 5
- Services : 8

Ce sont les **services et les commerces** qui enregistrent les créations d'établissements les plus nombreuses. Au total, ce sont 17 établissements qui ont été créés en 2007 sur le territoire de la Thiérache d'Aumale.

Concernant les effectifs des établissements du territoire, on note la **prépondérance des petites**

structures de 0 ou de 1 à 9 salariés. La Thiérache d'Aumale se situe à ce sujet environ au même niveau que la moyenne nationale (zone de comparaison). Elle se démarque en revanche de la moyenne nationale au niveau des **entreprises de 50 salariés ou plus** : l'importance du **secteur industriel** et d'importants établissements dans l'économie locale apparaît ici même si les effectifs de ces derniers ont connu des baisses importantes depuis quelques années.

L'économie de la Thiérache d'Aumale est aujourd'hui largement « **résidentielle**¹⁸» (59 %) c'est-à-dire tournée vers les *services aux particuliers, la construction, la santé, l'action sociale, le commerce, de détail, les activités financières et le transport de voyageurs*. Ce sont des **activités de proximité**. L'économie résidentielle se caractérise généralement par des emplois plus précaires et des rémunérations plus faibles que les autres secteurs. Cette économie repose sur les **résidents du territoire et les clientèles de passage**. Elle ne rassemble pas, en revanche, le plus grand nombre d'emplois mais seulement 24,9 %.

La sphère productive, renvoie quant à elle à l'agriculture, l'industrie, le secteur de l'énergie, les services aux entreprises, le transport de marchandises, le commerce de gros, des activités qui sont orientées vers les marchés extérieurs au territoire d'implantation et qui captent donc des revenus extérieurs au territoire. La sphère productive concerne près de 22 % des établissements du territoire au 31 décembre 2006 et 57,4 % des postes salariés du territoire intercommunal. La sphère productive reste aujourd'hui celle qui pourvoit le plus d'emplois.

¹⁶ Source : INSEE. Etablissement : L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la " boutique " d'un réparateur de matériel informatique. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

¹⁷ Dossier local Thiérache d'Aumale, INSEE, décembre 2008

¹⁸ Définition INSEE

4.4 Les activités industrielles et artisanales de la CCTA

LA THIÉRACHE, UN TERRITOIRE MARQUE PAR L'INDUSTRIE ET NOTAMMENT L'INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE

En dépit du déclin des activités industrielles « anciennes », la zone de Thiérache conserve encore un potentiel industriel, qui dépend aujourd'hui le plus souvent de grands groupes français et étrangers. La densité industrielle d'un territoire aussi rural est une caractéristique de la Thiérache. On peut supposer que cette caractéristique a aussi contribué à ralentir le déclin démographique¹⁹.

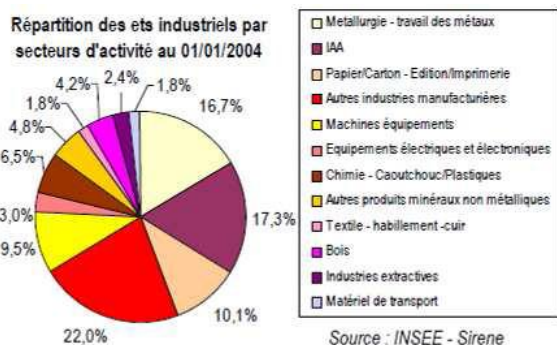
Les établissements industriels de la Thiérache d'Aumale sont davantage concentrés sur les communes ayant accès à un accès routier (Etreux, Vaux-Andigny, Wassigny). Le paysage industriel de la Thiérache est dominé par 3 secteurs principaux qui emploient la moitié des salariés de l'industrie :

1. les industries agro-alimentaires (IAA- Exemple : Nestlé sur la commune d'Etreux et de Boué ; types de production : produits laitiers, sucre, fruits et légumes, glaces-sorbets, travail des grains ...),
2. les industries d'équipement du foyer
3. les industries de la chimie-caoutchouc/plastique¹⁰¹.

L'industrie agroalimentaire historiquement implantée de manière privilégiée en milieu rural est très présente. Dans ce secteur, plus de 95 % des effectifs travaillent pour des groupes. L'industrie des équipements du foyer arrive en deuxième position en termes d'emploi avec environ 980 salariés répartis dans 12 établissements.

Les 10 plus grands établissements industriels de la zone				
Nom	Tranche d'effectif salarié	Commune	Activité principale	Siège de l'entreprise
WEST PHARMACEUTICAL SERVICES FRANCE S.A	250 à 500	Nouvion-en-Thiérache (Le)	Fabrication d'autres articles en caoutchouc	Oui
ZEHNDER GROUP VAUX-ANDIGNY	250 à 500	Vaux-Andigny	Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central	Oui
NESTLÉ FRANCE	250 à 500	Boué	Fabrication d'autres produits laitiers	Non
EBERSPACHER SYSTEMES D'ÉCHAPPEMENT SAS	250 à 500	Saint-Michel	Fabrication d'équipements automobiles	Oui
SA GODIN	250 à 500	Guisé	Fabrication d'appareils ménagers non électriques	Oui
LU FRANCE LF SAS	100 à 249	Vervins	Biscotterie, biscuiterie, pâtisserie de conservation	Non
VALÉO VISION	100 à 249	Hirson	Fabrication de matériels électriques pour moteurs et véhicules	Non
LES FROMAGERS DE THIÉRACHE	100 à 249	Nouvion-en-Thiérache (Le)	Fabrication de fromages	Oui
MATERNE-BOIN	100 à 249	Boué	Transformation et conservation de fruits	Non
SANSENSA	100 à 249	Guisé	Fabrication de meubles de bureau et de magasin	Non

Source : Insee, CLAP 2004



L'agroalimentaire est un secteur **diversifié et important** de l'économie picarde²⁰ en lien avec les **exploitations agricoles** du territoire. En 2004, les établissements de ce secteur, appartenant à une IAA d'au moins 20 salariés, concentrent un peu plus de 13 700 salariés.

Aujourd'hui, avec la **baisse de l'emploi industriel** (venu amplifier les chiffres du chômage) et des **fermetures d'usines**, la zone d'emploi de Thiérache perd de sa spécificité industrielle.

Une autre caractéristique du territoire, applicable

¹⁹ Source : Schéma de développement commercial, zone d'emploi de la Thiérache, 2004. Schéma adopté par l'Observatoire Départemental de l'Équipement Commercial de l'Aisne le 04/05/04. Le schéma de développement commercial est un document d'aide à la décision qui ne revêt pas de valeur impérative et qui doit simplement faire l'objet d'une information des membres des Commissions Départementales d'Équipement Commercial (CDEC). Ce schéma est établi pour une durée de 6 ans à compter de la date de publication de sa décision d'approbation. Il peut être révisé à l'expiration d'une durée de 3 ans à compter de cette date.

²⁰ http://draaf.picardie.agriculture.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=161

« Les industries agroalimentaires en Picardie - Structures 2004 et évolutions 1996/2004 »

également à la Thiérache est le point important des **investissements étrangers ou extérieurs à la région picarde**. Cette attractivité de la Thiérache sur les groupes est à mettre en lien avec les **voies de communication vers la Belgique et Paris, la proximité des frontières belges et allemandes et des niveaux de salaire modérés**. Comme le cite la DRIRE, « dans le domaine des IAA, la tradition, le savoir-faire et les liens avec l'agriculture locale renforcent cette attractivité²¹ ».

Principales entreprises de la Thiérache d'Aumale, par commune Source : CCTA

Commune	Entreprises
Vaux-Andigny	Atmani services - maintenance industrielle Delahaye Jeux Lorgnier Samuel - Paysagiste ZEHNDER GROUP ACOVA SAS : Fabrication de radiateurs et travail des métaux, Activité classée, régime autorisation Fermetures bohainoises SARL : LUCAS menuiseries PVC Fontaine Médicis : Maison de retraite DE SLOOVERE SAS : Anciennement TRANSCOR : Activité classée, régime déclaration : Liquides inflammables, fioul, dépôt houille ANQUEZ Philippe SARL : Carrières, Activité classée, régime déclaration GRUSELLE ET FILS : Carrières, Activité classée
Vénérolles	ATEMAX, Régime des installations classées, Usine d'équarrissage et de production de farines animales. LANGLOIS, entreprise de travaux publics
Wassigny	Fonderie JOASSART : friche industrielle Scierie Alliot Francis (SAS) : stockages présents sur la commune Auchan Fioul : établissement classé, dépôt de fioul AMBUL 02, ambulancier GRAINOR : stockage céréales et engrais, établissement classé
Etreux	Laiterie Industrielle dite Société des Produits Alimentaires et Diététiques Nestlé Sopad Nestlé (400 CDI + 80 intérim) : bâtiments sur la commune d'ETREUX (85%), siège social à BOUE BARELEC (SA) ARCHIVECO : Archivage, stockage des archives des notaires, des avocats... VAN ASSEL : entreposage pour MATERNE et SAS ZEHNDER ACOVA Transports VAN ASSEL (20 pers environ) FERM-ALU-PVC DIFFUSION : Profession Menuisier, Installateur (PVC et ALU) Entreprise Stéphane DENYS : chauffage, plomberie et électricité générale (env. 30 pers.) Établissements ALLART : installation classée (recup ferraille) COOPERATIVE AGRICOLE CERENA : stockage de maïs, de blé et d'engrais sur Etreux : Installation classée pour le stockage d'engrais (déclaration). USINE EQUARRISSAGE ATEMAX : une partie des bâtiments de l'usine sur Etreux, siège social à VENEROLLES Transports MOREAU (SARL)
Grougis	Relais télévision et relais militaire SARL TRANSPORTS BRULPORT & FILS (48 camions, activité régionale et semi-nationale, siège social à Grougis et dépôt à Bohain)
Mennevret	GESTPAL : fabrication de palettes (à la place d'une ancienne usine de tissage / 3 voire 5 employés). FONTAINE : transport de marchandises (2 semi-remorques) LIVENAIS : transport de voyageurs (env 12 salariés) BERLEMONT : entreprise de Maçonnerie HENIN : entreprise de Maçonnerie (3 personnes)

21 « L'industrie, un secteur important pour l'emploi en Thiérache », DRIRE, Zone d'emploi de Thiérache



Oisy viendra compléter ce tableau puisqu'elle accueillera **une coopérative céréales / engrais / produits phytosanitaires (SAFER)** dont la construction démarrera à partir de 2010 - 2011.

Principales activités artisanales de la Thiérache d'Aumale, Source CCTA

Commune	Artisans
<i>Grougis</i>	1 artisan maçon et 1 plombier-chauffagiste
<i>Mennevret</i>	1 artisan M.Nicolas Razer (maçon, carreleur, plomberie)
<i>La Vallée</i>	1 entreprise de maçonnerie MCR
<i>Oisy</i>	1 mécanicien agricole M. Jean-Claude Gruselle, (hameau de la ferme de l'Arrouaise) 1 artisan maçon M. Olivier Lambré (il doit employer 1 ou 2 ouvriers).
<i>St Martin-Rivière</i>	1 artisan menuisier-ébéniste

La CCTA a la compétence pour créer et gérer des zones d'activité supérieures à 1 hectare. Cependant, il n'existe pas de zone d'activités intercommunale sur le territoire, mais une zone artisanale (ZA du Vivier) à Etreux.

DES ENTREPRISES CONFRONTEES A DES DIFFICULTES

Etreux est la commune la plus dotée financièrement sur le territoire de la CCTA. Elle touchait en effet jusqu'à aujourd'hui 80 à 70 % de la taxe professionnelle perçue au niveau du territoire. A noter qu'il n'existait pas de Taxe Professionnelle Unique (TPU) au niveau de l'intercommunalité. Quid aujourd'hui des entreprises du territoire dans le **contexte de réforme de la taxe professionnelle** ?

Etreux est la commune de la CCTA sur laquelle sont implantées le plus grand nombre d'entreprises du territoire et notamment Nestlé²²: 85 % des bâtiments de Nestlé se situent sur la commune d'Etreux ; le siège social est situé à Boué. Jusqu'à aujourd'hui, cette entreprise représentait une très importante taxe professionnelle. Nestlé compte 400 salariés en CDI et 80 intérimaires à l'heure actuelle mais a, depuis quelques années, réduit de façon importante ses effectifs.

Autre entreprise qui illustre le **déclin industriel** que subit la région est celle de **BARELEC** à Etreux (spécialisée dans le matériel électrique) qui comptait auparavant plus de 400 salariés, aujourd'hui 62 et qui vient d'être reprise par l'entreprise SONOCAS en février 2010, une reprise se traduisant par de nouveaux licenciements, portant à 19 le nombre de salariés d'Etreux toujours en poste (43 licenciés).

INDUSTRIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE : L'EQUARRISSAGE ATEMAS A VENEROLLES ET NESTLE (ETREUX - BOUE)

L'équarrissage représente une des plus grosses entreprises du territoire de la Thiérache d'Aumale. L'entreprise est **attentive à la logique de développement durable** et s'illustre parmi les acteurs économiques précurseurs en ce domaine à l'échelle intercommunale. L'entreprise travaille en partenariat avec des **acteurs locaux en matière d'insertion sociale et professionnelle** : mission locale de Guise (stagiaires en découverte du milieu professionnel), lycée professionnel de Guise, d'Hirson et développe une **politique de formation du personnel à l'outil informatique** en partenariat avec l'Espace Picardie en Ligne de Wassigny. En outre, **Nestlé** étudie aujourd'hui un **projet de cogénération** sur son site.

RISQUES LIES AUX ACTIVITES INDUSTRIELLES

Outre de nombreux élevages, plusieurs entreprises de la Communauté de communes de la Thiérache d'Aumale sont des **installations classées** du fait de la nature de leur activité et du risque qu'elles représentent pour leur environnement.

²² Laiterie Industrielle dite Société des Produits Alimentaires et Diététiques Nestlé Sopad Nestlé

Activités relevant du régime de l'autorisation

Commune	Raison sociale	Activité	N° de dossier
Vaux-Andigny	SAS Zehnder Group	Travail des métaux, chaudronnerie, poudres	4631
Etreux	ALLART Jean-François	Récupération non ferreux	6783
	SOL (Silver Overseas Limited)	Stockage et traitement des ordures ménagères et autres résidus urbains, traitement de tous produits organiques naturels	9349
Venerolles	Anciens établissement Bouvart SA (Equarrissage d'Etreux)	Industrie de la viande, abattoirs, équarrissage	4994
	Marceau Langlois	Traitement de déchets urbains	
	SERTIRU	Traitement de déchets urbains	8510
Wassigny	Joassart SA	Fonderie des métaux ferreux	7727
La Vallée Mulâtre	Décharge « Les Champs de Dondale »	Traitement de déchets urbains	5150
Oisy	TRIBOUILLOY Johanne	Stockage et activité de récupération de déchets de métaux	6685

Activités relevant du régime de la déclaration

Commune	Raison sociale	Activité	N° de dossier
Grougis	Fourrière Pension Intercommunale (SAVARY Gilles)	Elevage, garde, fourrière de chiens	6989
	SARL MLTP	Carrières	
Vaux-Andigny	ANQUEZ Philippe SARL	Carrières	
	DOSIERES Joel	Carrières	
	GRUSELLE & Fils	Carrières	
	SAS Transcor	Stockage de liquides inflammables, installation de remplissage et de distribution de Gazole	5297
	THERON Pascal	Carrières	
	Transtex	Filtène, filature, tissage, tricotage	4645
	VANACKER Paul	Carrières	
Etreux	Barelec SA	Assemblage, montage	5260
	Commune d'Etreux	Regroupement, reconditionnement de déchets	9328
	DAVID	Installation de mélange ou d'emploi de liquides inflammables	5315
	DAVID automobile SA	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteurs, installation de mélange ou d'emploi de liquide inflammables, application, cuisson et séchage de vernis, peintures, etc ...	3994
	ETS Lefever	Installation de mélange ou d'emploi de liquides inflammables	6943
	LEFEVER Jean-Luc	Application, cuisson et séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc	8058
	MOREAU Jean-Marie	Stockage en réservoirs manufacturés et installation de mélange ou d'emploi de liquides inflammables	8117
	Polibril (Ferme)	Industrie diverse	
	SA Archiveco (Jacques THIBON)	Stockage d'archives papier	9921
	VAN ASSEL Freddy	Atelier de charge d'accumulateurs	8601
Vénérolles	MARCEAU Langlois	Carrières	
Hannappes	FIERS Michel	Carrières	
Wassigny	ALLIOT Francis SA&CIE	SCIRIE, fabrication de panneaux	8096 9538
	SCI ELFRA	Utilisation de liquides inflammables	9425
La Vallée Mulâtre	EARL LEFEVRE Eric	Carrières	9731

Notons également qu'un projet de développement d'activité agricole située au nord du site « La rue de la Gloriette » à Wassigny est en cours et son classement en ICPE est à l'étude.



4.5 Un potentiel touristique

La Charte de développement durable du Pays de Thiérache élaborée en 2007, amène le **développement touristique comme un axe stratégique majeur** dont le but est de faire du Pays « *un territoire attractif et accueillant pour les hommes et les activités* »²³. Cette politique vise avant tout à créer une nouvelle notoriété et attractivité du Pays tout en renforçant les revenus liés à l'activité touristique.

UNE SITUATION GEOGRAPHIQUE FAVORABLE

La Communauté de Communes de la Thiérache d'Aumale se situe à moins de 300 kilomètres d'un bassin de population de plus de 90 millions d'habitants : la « **dorsale européenne** ». Les touristes belges et néerlandais que l'on retrouve sur le territoire en sont l'illustration. **L'accessibilité du territoire au niveau européen est forte**. Certes les grands axes de communication routiers ne desservent pas directement le territoire et le territoire n'est pas desservi par des liaisons ferroviaires, mais les déplacements internes restent assez aisés grâce au réseau secondaire.

UN CADRE NATUREL TRES VALORISANT



La Communauté de Communes de la Thiérache d'Aumale dispose **d'un cadre naturel très valorisant** et il représente le **principal axe de développement touristique**. Dénominateur commun de l'ensemble du territoire, ce patrimoine vert recouvre équitablement le territoire.

L'eau, le bocage, le canal, la forêt et les bosquets forment une **trame verte et bleue** avantagée, un écrin vert et bleu pour le patrimoine bâti.

Les **paysages** de la Thiérache d'Aumale contribuent à la **qualité du cadre et de l'environnement** en Thiérache d'Aumale. En effet, le territoire est marqué par l'agriculture et notamment l'élevage laitier qui a



façonné les paysages de Thiérache. Les **pâtures et haies bocagères** confèrent une qualité indéniable au paysage.

Cependant, ce dernier subit une pression de la part des grandes cultures céréalières (openfield) à l'origine d'arrachages de haies et de disparitions de prairies. L'enjeu de la préservation **des paysages est central à plusieurs titres**. Concernant **l'activité touristique**, il est indispensable de **préserver l'attrait et le cadre naturel**, premier atout de la Thiérache d'Aumale pour les visiteurs.

Ce cadre naturel se traduit également par la présence de la **forêt domaniale d'Andigny** (et ses parcours), de chemins ruraux et de randonnée, de la **Source de la Selle à Molain** et de la **cascade de St Martin Rivière**.

La carte²⁴ ci-dessous permet d'illustrer l'ensemble des atouts liés au patrimoine naturel et qui constituent un véritable potentiel touristique pour la Thiérache d'Aumale.

LE CANAL, UN ANCIEN POINT D'ANCRAGE TOURISTIQUE



La CCTA abrite de **nombreuses constructions remarquables** telles les **maisons éclusières** du Canal de la Sambre à la l'Oise. Ce même canal a également permis l'implantation de nombreux **moulins à eau**.

²³ Charte de développement durable du Pays de Thiérache, Ambition 1 de la Charte, 2007

²⁴ Source : CAUE de l'Aisne – Analyse d'un territoire : La Thiérache d'Aumale, Carte du potentiel touristique, mai 2009.



Des points d'ancrages locaux existaient au niveau du tourisme. La Sambre est devenue progressivement un **axe important en matière de tourisme fluvial**, fréquenté et reconnu par les plaisanciers d'autant plus que la navigation commerciale ne l'emprunte plus. La **halte nautique d'Etreux** accueillait en moyenne de 500 à 600 plaisanciers par an (plus de 700 en 2004) pour des séjours d'une durée de 3 à 5 jours avant que le pont-canal de Vadencourt ne se détériore jusqu'à couper totalement la navigation en 2006.

Le Canal de la Sambre à l'Oise reste le point fort de la Thiérache d'Aumale au niveau touristique. S'il n'est aujourd'hui plus accessible aux plaisanciers ni au transport de marchandises, il reste un **lieu de détente et de loisirs apprécié et fréquenté** (pique-nique, balades, ...).

Tout l'enjeu pour la CCTA réside dans la réouverture du Canal afin de répondre à plusieurs objectifs :

- améliorer la **qualité de l'eau**
- recréer un **cadre agréable de promenade pour les habitants et les visiteurs** en mettant en valeur ce dernier et en créant des activités de plaisance, etc.
- permettre, via des **activités touristiques et commerciales**, la **création de revenus** pour le territoire.

La valorisation touristique du Canal est également le support à la mise en valeur du patrimoine de Thiérache, puisque celui-ci est bordé de quelques offres de logements labélisés « **Demeure de Thiérache** » dont les critères sont similaires aux gîtes de France.

PATRIMOINE BATI ET HISTORIQUE



On note également, sur le territoire de la Thiérache d'Aumale, un certain nombre de **constructions anciennes datant du XVIII^e siècle**. Des opérations d'embellissement de l'habitat ont contribué à la sauvegarde d'une partie de ce patrimoine.

Sur le territoire intercommunal, on recense les éléments de patrimoine suivants : fermes des 18^{ème} et 19^{ème} siècles, églises dont **l'Eglise de Ribeaupville avec ses magnifiques boiseries**, chapelles, des "Maisons de canal" datant du 19^{ème} siècle, maisons éclusières, calvaires, moulin, lavoir, ... plus ou moins entretenus par chaque commune et qui constituent autant de **supports potentiels pour développer une activité culturelle et touristique**.

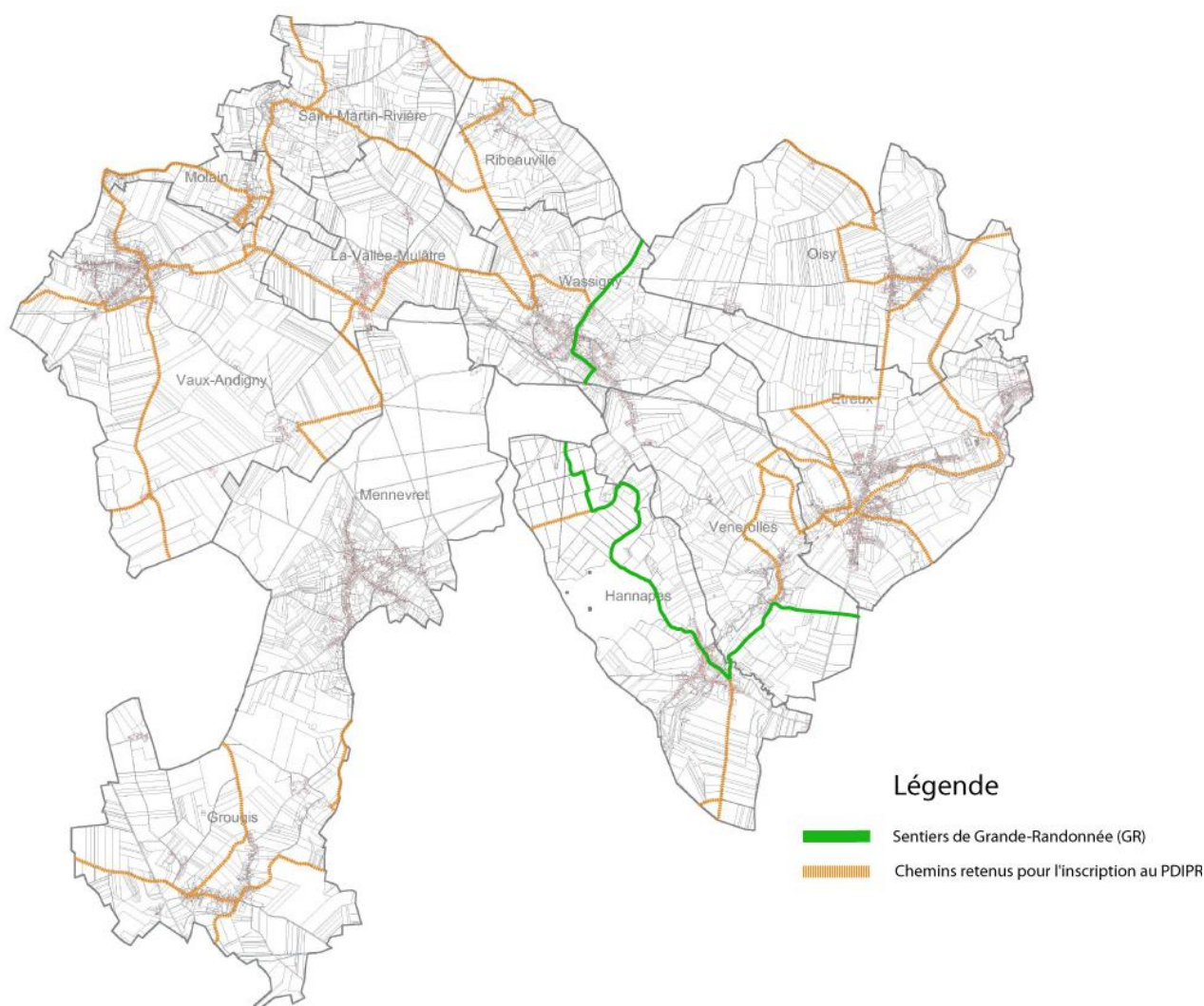
Parmi les éléments de patrimoine bâti et historique à proximité de la Thiérache d'Aumale, nous pouvons

également citer **l'Abbaye de Fesmy-le-Sart** (située sur le canton du Nouvion-en-Thiérache).

A noter qu'aucun travail n'est mené sur la Communauté de communes sur le **thème du patrimoine bâti, sa préservation et la diffusion de la connaissance à ce sujet**.

La première Guerre Mondiale a mis à mal une partie du petit patrimoine bâti et a laissé des traces de **mémoire collective**. Le territoire compte ainsi plusieurs **cimetières militaires** (allemand et anglais) à Mennevret, Etreux, Vaux-Andigny ou la Vallée Mulâtre. Chaque village ou presque comporte un monument aux morts rappelant aux générations actuelles le lourd tribut payé par leurs aïeux. Un **circuit autour des cimetières** existe mais reste timide. Il n'est pas non plus mené de **travail sur la mémoire ou sur l'histoire** à l'échelle de l'intercommunalité. Un travail de « *Circuit de la mémoire* » existe sur le territoire mais pas sur la CCTA.





Le PDIPR a été approuvé par le Conseil Général le 22 novembre 1994. Notons que sur la commune de Mennevret, certains chemins ont été retenus pour l'inscription au PDIPR mais n'ont pu être localisés :

- Chemin Tour de Village
- Chemin rural du Petit Verly au Mepas (pour partie)
- Chemin rural de Mennevret au Petit Verly
- Chemin rural d'Hennechy à Mennevret (pour partie)

L'ensemble des voies répertoriées au PDIPR sont listés et cartographiés par commune en annexe 4 du rapport.

SAVOIR-FAIRE ET SAVOIR-VIVRE

A mi chemin entre le patrimoine bâti et culturel, le **savoir faire local** fait également pleinement partie des richesses locales. Certes moins rayonnant que dans d'autres régions, le savoir faire local (fromageries, agriculture, artisanat d'art) se doit cependant d'être promu à sa juste valeur. La ferme de Maliécourt, située sur le territoire de Oisy, avait ainsi obtenu une Appellation d'Origine Contrôlée et la labellisation du réseau « Bienvenue à la Ferme ».

Le milieu associatif participe à son échelle à l'**animation touristique territoriale**. Les associations couvrent en effet des domaines variés tels que la promotion artistique locale (**La Vitrine**) ou la valorisation du patrimoine naturel. La fête du cheval se tenant tous les deux ans à Oisy n'aurait ainsi vu le jour sans l'aide de l'association **Thiérache Avenir Tradition**.

Recensement de l'offre historique et culturelle

Commune	Patrimoine historique / civil	Patrimoine religieux	Equipement culturel/musée	Associations culturelles, artisans et producteurs du terroir
ETREUX	Cimetière militaire Halte nautique			Association la Vitrine
HANNAPES		Eglise		
LA VALLEE MULATRE	Cimetière militaire			
OISY				Ferme du Maliécourt Association Thiérache Tradition Avenir
VAUX-ANDIGNY	Cimetière militaire	Chemin de St Jacques de Compostelle		
RIBEAUVILLE		Eglise (boiseries)		
WASSIGNY			Musée Louis Cornu	

Recensement de l'offre de nature et de loisirs

Commune	Espaces ou site naturels exploités	Sentiers / circuits de randonnées homologués	Pêche : rivières – plans d'eau – étangs privés	Nombre de zones naturelles protégées
ETREUX	Canal de la Sambre à l'Oise : halte nautique, maisons éclusières	« Le Canal » : randonnée pedestre de 12,5 km		
HANNAPES	Canal de la Sambre à l'Oise : maisons éclusières, écluse, Village fleuri			
VENEROLLES	Canal de la Sambre à l'Oise	« Le Canal » : randonnée pedestre de 12,5 km		
OISY	Canal de la Sambre à l'Oise			
MENNEVRET	Forêt domaniale : découverte de la faune et de la flore, parcours de santé, circuit d'interprétation « Le sentier de Pirouette »			Znieff de la forêt domaniale

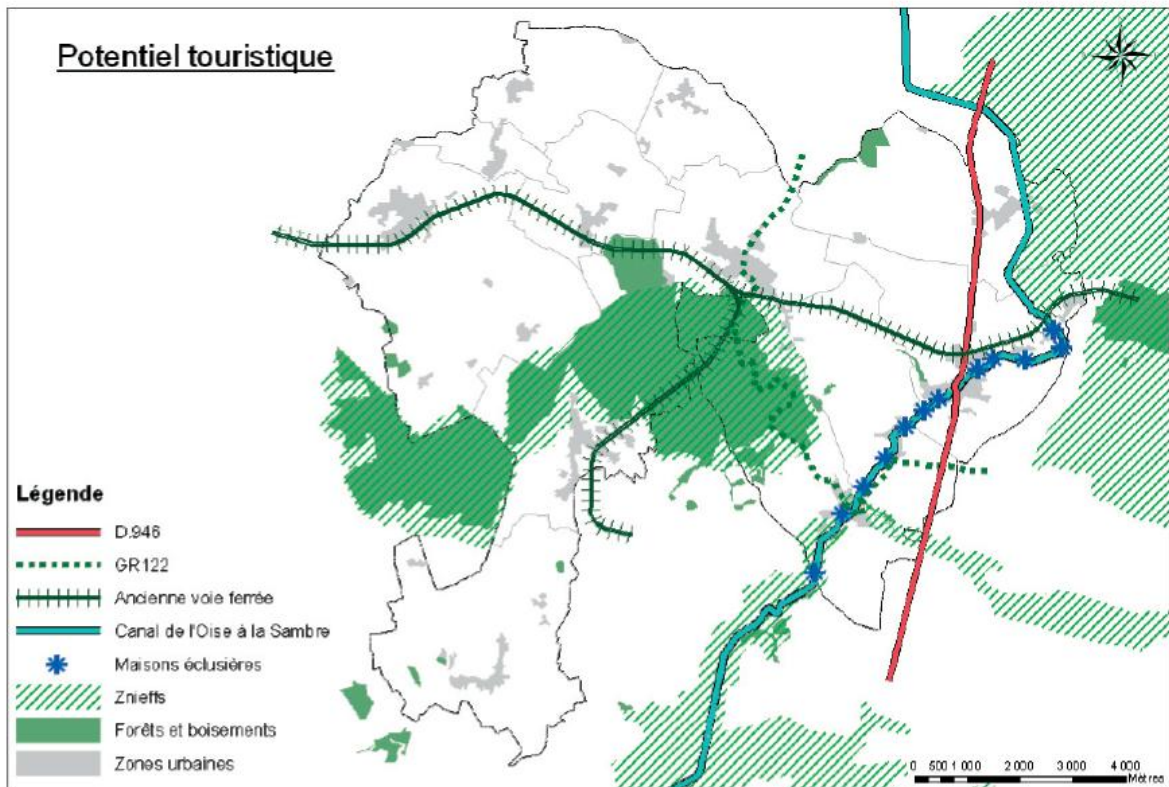
Des compléments peuvent être apportés en matière historique et culturelle avec :

- Le **passage du Chemin de St Jacques de Compostelle** à Vaux-Andigny
- Le **Musée Louis Cornu** (peintre-sculpteur) à Wassigny

²⁵ Diagnostic du potentiel touristique du Pays de Thiérache, Syndicat mixte du Pays de Thiérache, janvier 2009



En termes de **manifestations**, le territoire de la Thiérache d'Aumale ne compte pour l'heure qu'une manifestation d'envergure sur son territoire : la **Fête du Cheval d'Oisy**, largement promue et dont la portée dépasse le territoire intercommunal. Nous pouvons également citer la **Fête de la tartine à Molain** mais qui reste à un échelon plus local.



ACCUEIL ET FREQUENTATION TOURISTIQUES

Hébergement

Dans le Pays de Thiérache, l'hébergement marchand représente une faible part de l'hébergement touristique. Le secteur compte en revanche davantage d'hébergement non marchand, pour la majorité des résidences secondaires. En Thiérache d'Aumale, l'offre hôtelière est pour l'heure trop faible pour permettre au tourisme de se placer en tant qu'activité économique à part entière. On recense au niveau intercommunal :

- 1 gîte rural à Grougis, classé Demeure de Thiérache
- 1 maison éclusière rénovée en gîte rural à Hannapes (situé près d'un étang et d'un moulin, pourrait servir à créer une activité touristique)
- 2 projets de gîtes ruraux sont à l'étude respectivement à Molain et à Vaux-Andigny
- 1 gîte rural "Demeure de Thiérache" à Oisy
- 1 gîte rural à Ribeaupville.

Les reprises ou créations d'établissements de type gîte ou chambre d'hôtes sont relativement faibles en Thiérache d'Aumale.

Fréquentation touristique

L'analyse de la **fréquentation touristique** en **Thiérache d'Aumale** est très difficile car il n'existe pas de site payant permettant un comptage précis des touristes d'une année sur l'autre. Les activités proposées ou manifestations organisées (*randonnées pédestres, le circuit de pirouette, balades au bord du canal, ...*), sont en libre accès et ne permettent donc pas d'évaluer le nombre d'entrées liées au tourisme sur le territoire. Il n'y a pour l'heure aucune étude de la fréquentation des lieux. Des informations de ce type pourraient en revanche être collectées à l'avenir via les hébergeurs.

Deux sites cependant permettent d'obtenir des résultats chiffrés mais ne permettant pas pour autant de dresser l'état des lieux de la fréquentation touristique en Thiérache d'Aumale :

- **Le Musée Louis Cornu** : 1506 visiteurs en 2004, 1085 en 2005 et 1002 en 2006
- **La Ferme Maliécourt à Oisy (Bienvenue à la Ferme)** : 378 en 2004, 384 en 2005

Clientèle

La clientèle est avant tout **familiale**. La **clientèle étrangère** provient, par ordre d'importance, de Hollande, Belgique et du Royaume-Uni ou encore d'Allemagne ; concernant la **clientèle métropolitaine**, elle concerne, par ordre d'importance, la région parisienne et les résidents de la région nord.

Points d'accueil et information touristique

Des points d'accueil sont répartis sur l'ensemble du territoire du Pays (4 offices de tourisme et 3 syndicats d'initiative). La Thiérache d'Aumale est la seule à ne disposer d'aucun organisme local de tourisme. Les **Offices de tourisme de Guise et sa Région** (Guise, Mennevret, Vaux-Andigny, La Vallée-Mulâtre, Molain, Saint Martin Rivière) et le **Syndicat d'initiative de Boué et ses environs** (Ribeauville, Oisy, Wassigny, Etreux, Vénérolles, Hannapes) assurent cependant l'information sur ce secteur.

Malgré tout, il est important de noter que ces différentes structures ont **peu de moyens tant humains que financiers**.

Le syndicat mixte du Pays de Thiérache note toutefois le travail en commun important réalisé au sein de la **Conférence des Offices de tourisme et syndicats d'initiatives** en matière de **promotion du territoire**.

A ce sujet, nous pouvons mentionner l'ouverture récente du site internet tourisme-thiérache.fr qui permet de recenser et promouvoir l'ensemble de

l'offre et des initiatives touristiques en cours sur toute la Thiérache.

TOURISME ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Il n'existe pour l'heure sur le territoire de la Thiérache d'Aumale **aucune réflexion sur une approche de tourisme durable, ni aucun acteur touristique précurseur en la matière**. Tout reste à faire sur le territoire. Ceci constitue une **réelle opportunité** car la définition d'une politique touristique pourra s'accompagner dès l'amont d'une prise en compte des exigences et enjeux du développement durable. Le seul gîte Panda de Picardie se trouve à Hirson. Le Conseil général de l'Aisne développe quant à lui le **label Clé Verte**²⁶ et dans le cadre du **programme européen LEADER**, un dispositif de formation et le développement de cycles de réflexion autour de la thématique du développement durable sont prévus.

²⁶ La Clef Verte est un label de gestion environnementale pour l'hébergement touristique mené par la Fondation pour l'Education à l'Environnement depuis 1998. Elle récompense les campings, hôtels, gîtes, pour leur dynamisme en matière d'environnement. Pour obtenir le label, les établissements candidats ont présenté un dossier et mis en conformité leurs structures d'accueil sur plusieurs points telle que la politique environnementale, la gestion de l'eau de l'énergie des déchets, l'éducation à l'environnement et pour les campings l'aménagement du terrain.



Il manque, sur le territoire de la Thiérache d'Aumale, un « point d'accroche » du tourisme de type **restaurant ou hôtel** ; ou tout simplement une offre permettant la réception du touriste de manière générale ou encore permettant un court séjour (**séjour de proximité et de nature pour une clientèle citadine**). Ceci constitue un **handicap fort** pour parvenir à maintenir les touristes sur le territoire même une journée. L'avantage cependant pour la CCTA sera de pouvoir, dès le départ, développer une **offre durable** au lieu de devoir envisager la reconversion de ses structures d'accueil.

Le **taux de réservation des gîtes atteint plus de 50%**. Le territoire semble donc attirer pour de courtes durées une population peu importante certes mais qui pourrait augmenter en fonction de l'offre. On note sur le territoire, **l'arrivée de ressortissants hollandais**, en petit nombre, développant parfois une offre d'hébergement, à petite échelle. Ils sont des **relais promotionnels** de la Thiérache d'Aumale auprès de leur famille, de leurs connaissances ou entourage professionnel. De plus, certains d'entre eux sont artistes et participent à **l'animation artistique du territoire** en ouvrant leurs ateliers ou prenant part à certains événements régionaux.

L'animation territoriale et touristique sur le territoire même de la CCTA reste bien en deçà des territoires alentours. Les collectivités territoriales voisines de la CCTA ont un système de promotion de leur offre touristique bien plus avancé. Le développement d'une politique touristique sur la CCTA souffre également aujourd'hui d'un **manque de logique partenariale** (sans doute lié également à une offre touristique peu développée).

Le programme LEADER²⁷ « Faire du patrimoine thiérachien un capital créateur de développement durable » porté par le Pays de Thiérache

Le Pays de Thiérache a choisi de répondre à l'appel à candidature régional lancé pour la période 2007/2013 en proposant la stratégie de développement suivante : **créer une nouvelle économie en Thiérache** en vue de répondre à deux objectifs majeurs :

- Créer de nouvelles richesses et de nouveaux emplois
- Améliorer l'attractivité et l'image du territoire.

Cette stratégie prend forme autour d'un axe fédérateur : la **valorisation économique des patrimoines et des savoir-faire locaux** afin de conforter le développement économique de la Thiérache. Dans ce cadre, le **tourisme figure comme un moyen privilégié de valoriser économiquement les patrimoines et savoir-faire de la Thiérache**. Des actions touristiques à définir ou en cours sur le territoire et qui répondront à cette logique seront par conséquent susceptibles d'être intégrées au programme LEADER.

Des actions sont déjà pressenties. Pour celles qui concernent directement la Thiérache d'Aumale, on retrouve notamment :

- La création et le renforcement de circuits et route touristiques permettant de se raccorder au réseau européen de véloroute passant sur un axe Guise-Hirson et comprenant des connexions avec l'Oise et le Nord.
- L'aide pour la transformation du patrimoine bâti en hébergement touristique labellisé
- Le soutien au montage de produits touristiques pour les agriculteurs dans le cadre d'une diversification de leur activité
- Mise en place de l'opération « Bistrots de pays »
- Organisation d'événementiels dans les exploitations agricoles
- Etc.

²⁷ Leader : « programme européen qui permet la mise en œuvre des mesures de développement rural finançables dans le cadre du 2^{ème} pilier de la PAC au travers du fonds FEADER (Fond Européen Agricole pour le Développement Rural) et qui a pour but de renforcer ou concevoir des stratégies locales de développement ». Source : Diagnostic du potentiel touristique du Pays de Thiérache, Syndicat Mixte du Pays de Thiérache, janvier 2009, p. 45

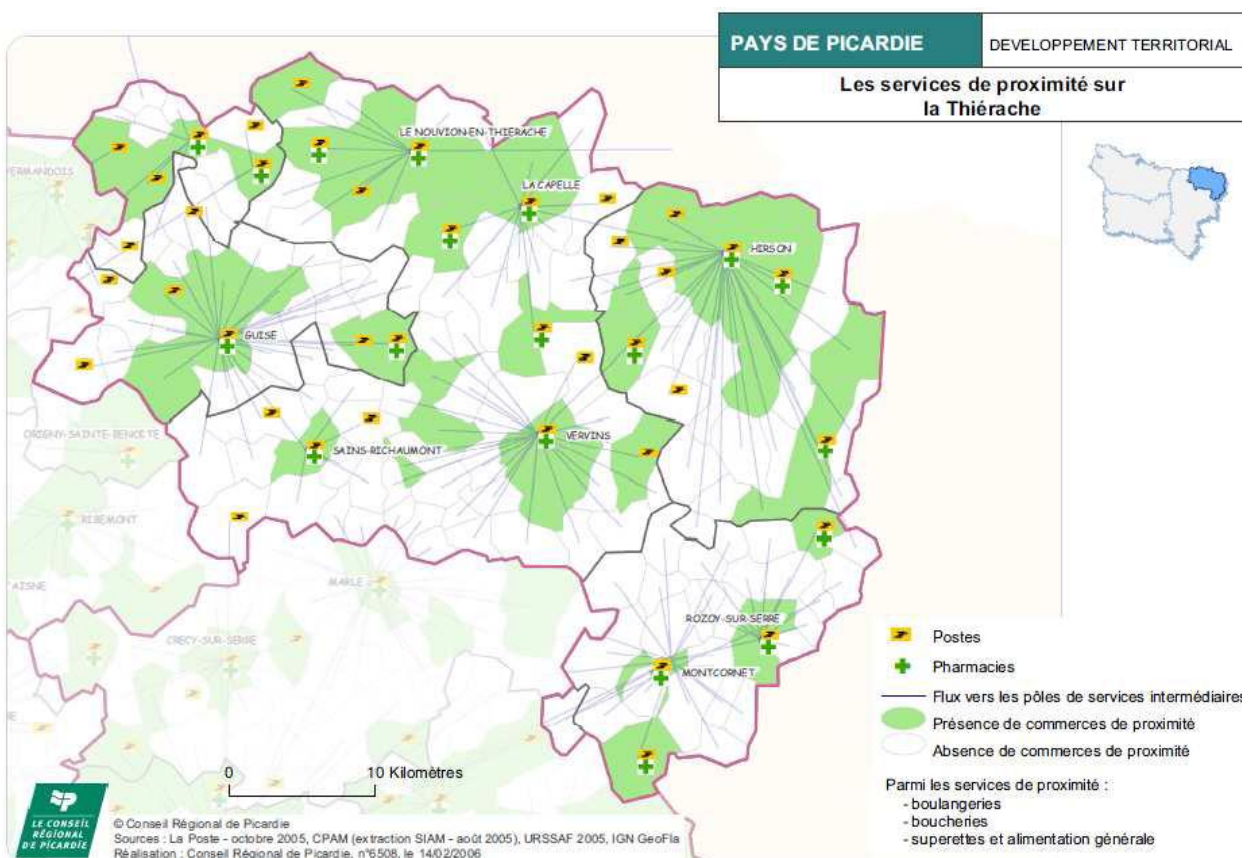
Le Syndicat mixte du Pays est la structure porteuse du **Groupe d'action local - GAL -** de Thiérache composé du **Syndicat Mixte et du Conseil de Développement** du Pays de Thiérache.

5.1 Le commerce et les services de proximité sur le territoire de la Thiérache d'Aumale

Du fait de son caractère rural, la Thiérache d'Aumale connaît une faible présence de services et commerces sur les communes qui la composent.

Comme en témoignent les effectifs d'établissements, les secteurs du commerce et des services ont connu un recul entre 2000 et 2007, une tendance déjà amorcée dans les années 90. La baisse démographique et la difficile transmission d'entreprise en milieu rural après un départ en retraite participent de cette évolution tout comme la concurrence des grandes surfaces vis-à-vis des petits commerces alimentaires notamment. La répartition spatiale des commerces et services témoigne d'un enclavement important sur un territoire où la mobilité est une difficulté et où une partie des ménages n'a pas de véhicule.

Seules les communes d'Etreux et Wassigny disposent d'un nombre d'établissements relativement diversifiés²⁸ par rapport aux autres communes de la CCTA. Vaux-Andigny, 3^{ème} commune du territoire intercommunal en termes de démographie, compte encore 3 commerces : une boulangerie, un café et une épicerie. Seuls quelques bureaux de poste sont encore présents ; des agences postales communales existent également avec des horaires partiels. L'activité commerciale reste néanmoins globalement limitée sur le territoire intercommunal. En effet, la plupart des communes de la CCTA, particulièrement celles situées au nord ne disposent d'aucun commerce alimentaire de base type boulangerie, boucherie, supérette²⁹ comme en témoigne la carte suivante :



²⁸ Supermarché, boulangerie, boucherie-charcuterie, magasin de fleurs et journaux, pharmacie, salon de coiffure, cafés, auto école, magasin de vêtements, quincaillerie,

²⁹ Monographie du Pays de Thiérache, Conseil régional de Picardie, Janvier 2006, p. 7.4.



Les communes d'Etreux et de Wassigny restent les plus pourvues en services :

- Etreux dispose d'un centre de secours qui a compétence pour intervenir sur le périmètre des 12 communes de la CCTA ; la commune a également une Poste et une école
- Wassigny possède une Poste, accueille les locaux de la gendarmerie, des écoles, un collège, le guichet virtuel interactif.
- Vaux Andigny a une Poste et les communes de Grougis, Mennevret et Oisy une agence postale communale.

Par conséquent, ce sont les commerces ambulants qui permettent de répondre aux besoins des habitants en termes de commerce et de services de proximité (boucher-charcutier, boulanger, primeur, crémier et des coiffeurs à domicile). Il faut, dans les autres cas, se déplacer en voiture vers des pôles plus importants pour effectuer des courses (Guise, Saint Quentin, Le Cateau dans le Nord, ...).

Le transport à la demande, Herbus, permet de répondre aux besoins de mobilité des personnes âgées.

Il n'existe pas d'association de commerçants sur le territoire, ni au niveau d'Etreux et Wassigny où le commerce est plus dynamique. Par ailleurs, il n'existe qu'un seul marché hebdomadaire sur le territoire de la CCTA, à Etreux. Il s'agit cependant d'un « petit » marché puisque ce sont 3 ou 4 exposants (boucher chevalin, vendeur de vêtements, vendeur de fruits et légumes) qui s'installent de manière informelle sur la place de la commune.

Les cafés « résistent » dans les communes les plus importantes (Wassigny, Vaux-Andigny, Etreux mais aussi Oisy) ; dans les autres, la question de la fermeture et de la reprise des cafés est cruciale pour le maintien de la vie du village mais difficile à concrétiser : un café est à vendre/louer à Molain et un autre cherche un repreneur à Mennevret.

5.2 Equipements

EQUIPEMENTS SOCIAUX, SPORTIFS ET CULTURELS



En matière **d'équipements sociaux, sportifs et culturels**, ce sont les 3 plus importantes communes de la Thiérache d'Aumale qui sont les plus équipées : Wassigny, Etreux, Vaux-Andigny (stade de foot intercommunal Etreux-Boué, cours de tennis, terrains de pétanque, gymnase, ...). En

général, chaque commune dispose d'un terrain permettant soit la **pratique de loisirs ou de sport** (terrain de pétanque, terrain de foot, ...) à l'exception de Ribeuville, La Vallée-Mulâtre et de St Martin Rivière qui ne possèdent pas d'équipement sportif à proprement parler.

En matière **d'équipements sociaux-culturels**, chaque commune possède une salle des fêtes- polyvalente et / ou un foyer rural. Des locaux peuvent ainsi être mis à disposition des associations. Par ailleurs, on recense sur le territoire de la CCTA :

- **4 bibliothèques**, à Wassigny, Etreux, Oisy et Hannapes (+ 1 petite bibliothèque à Grougis)
- **1 musée** : le musée Louis Cornu à Wassigny (cf. photo). Louis Cornu est un peintre et sculpteur natif de la commune.
- **1 école de musique** à Vaux-Andigny.

ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

On recense **7 écoles maternelles et élémentaires au sein de la CCTA**. La Communauté de communes est concernée par 6 regroupements scolaires. Les regroupements scolaires sont le fruit d'une baisse progressive des effectifs scolaires sur le territoire et répondent à un besoin de mutualisation afin de ne pas perdre davantage d'effectif. Aujourd'hui des regroupements connaissent des effectifs à la hausse. Le taux d'occupation du regroupement scolaire de Wassigny est de 120 % et un projet de construction d'une école maternelle est à l'étude.

L'école primaire de Wassigny dispose d'une **Classe d'Intégration Scolaire (CLIS)**.

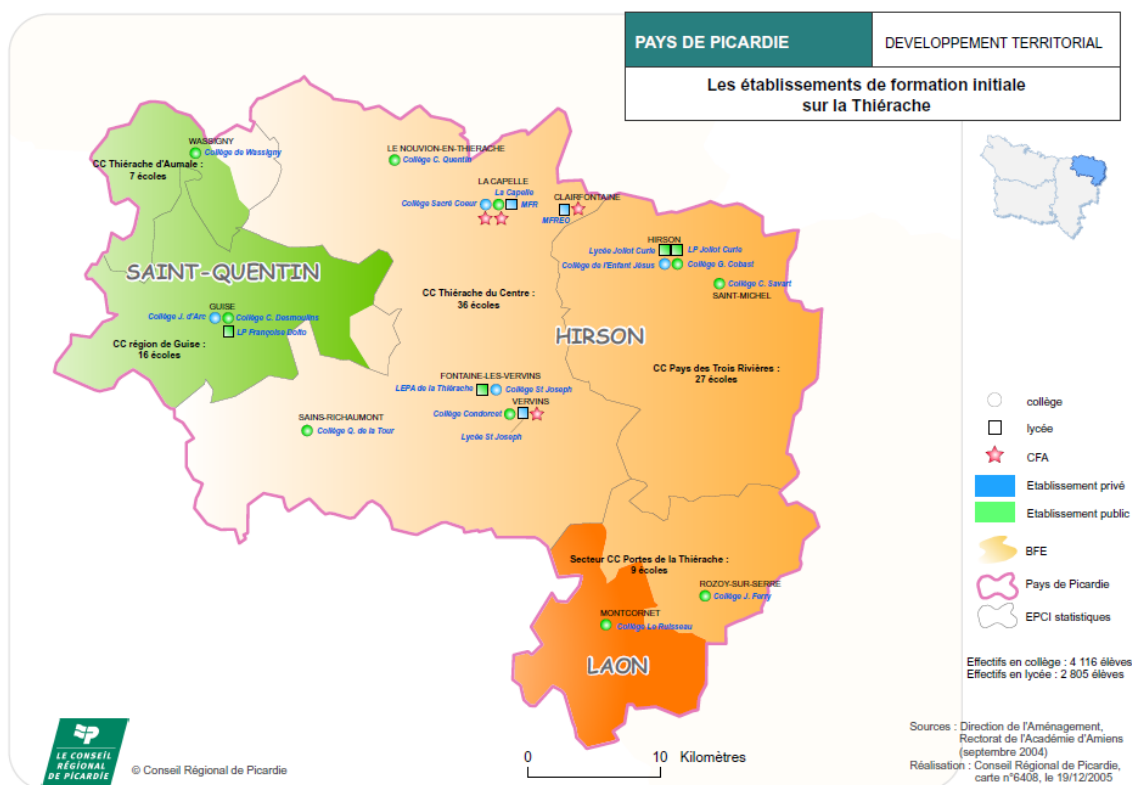


Regroupements scolaires	Communes concernées (de la CCTA)	Cantine	Garderie
OISY	Oisy	Oui	Oui
AISONVILLE	Grougis	Non	Non
MENNEVRET	Mennevret	Non	Non
ETREUX	Etreux, Vénérolles, Hannapes	Oui	Oui
VAUX-ANDIGNY	Vaux-Andigny, St Martin Rivière, Molain	Non	Non
WASSIGNY	Wassigny, La Vallée Mulâtre, Ribeauville	Oui	Oui

Source : Diagnostic des politiques Petite enfance / enfance / jeunesse - Communauté de communes Région Guise et Thiérache d'Aumale - Rapport Septembre 2005. P. 29-30

Le territoire intercommunal compte également un collège, à **Wassigny, chef lieu du canton, mais pas de lycée**. Les effectifs du collège de Wassigny étaient de **211 élèves en 2008** (contre 204 en 2007 et 260 en 2000).

Pour réaliser leur **formation initiale**, les élèves de la Thiérache d'Aumale, disposent également, à l'échelle du Pays de Thiérache, des établissements suivants :



L'offre de formation la plus proche après la 3^{ème} pour les jeunes de la Thiérache d'Aumale reste localisée à **St Quentin**. L'accès à d'autres lycées ou à l'université est dans les autres cas souvent synonyme d'internat, une option peu choisie par les élèves et leur famille, dans un contexte de **difficile mobilité géographique**. Le **choix d'orientation** apparaît de fait davantage guidé par **l'accessibilité de l'établissement d'enseignement** (ligne de bus).

PERISCOLAIRE

Il existe un accueil périscolaire sur la commune d'**Etreux** avec des activités proposées en direction de l'enfance de même qu'une garderie proposée par la commune **tous les mercredis après-midi** (service gratuit pour les parents).

Il existe également un accueil périscolaire à **Oisy** avec un dispositif de garderie matin et soir, avant et après l'école. L'association « **Les amis des enfants d'Oisy** » propose également des activités pour la petite enfance. **Mennevret** offre 12 séances de piscine par an aux enfants et jeunes de la commune. La mairie de **Vénérolles** accorde des bourses scolaires de 40 € pour les étudiants après lycée ; de plus, une association de la commune propose des activités de loisirs en direction des enfants.

Le territoire présente des **besoins très importants en termes d'accueil périscolaire**. Le rôle de la **bibliothèque de Wassigny** en est une illustration puisqu'elle accueille de nombreux enfants durant les petites vacances scolaires.

CENTRES DE LOISIRS/ACCUEIL DE LOISIR SANS HEBERGEMENT (ALSH)

La CCTA dispose des ALSH de **Wassigny** (Association "Les amis du centre de loisirs de Wassigny et sa région") et de **Oisy, dont la fréquentation est importante**. L'ALSH de Wassigny accueille les enfants de 4 à 15 ans du canton au collège de Wassigny et à l'école Foulon pendant le mois de juillet. Un centre maternel, à l'école maternelle de Wassigny reçoit les petits de 4 à 6 ans résidant au sein de la CCTA. La CCTA participe au financement de l'ALSH de Wassigny (prise en charge du transport). **L'ALSH d'Oisy** accueille les enfants de 4 à 12 ans durant le mois de juillet au Centre social ADEPAGUI. Des activités cuisine, sportives, camping, sorties en forêt sont proposées aux enfants, mais uniquement aux enfants de la commune.

Le public « jeunes » ne dispose pas de lieux d'accueil et de prise en charge et nécessite une attention particulière. Concernant les personnes âgées, malgré une bonne représentation des services de soins et aides à domicile et du rôle joué par les CCAS et les « clubs du 3ème âge », l'isolement progresse et les actions en faveur

La CCTA est éloignée des équipements culturels importants et est peu équipée en la matière. Malgré l'existence de quelques acteurs dynamiques (exemple : la bibliothèque de Wassigny), les initiatives en matière culturelle doivent faire face au manque de partenariats et de coordination globale. La CCTA révèle des indicateurs sanitaires très défavorables.

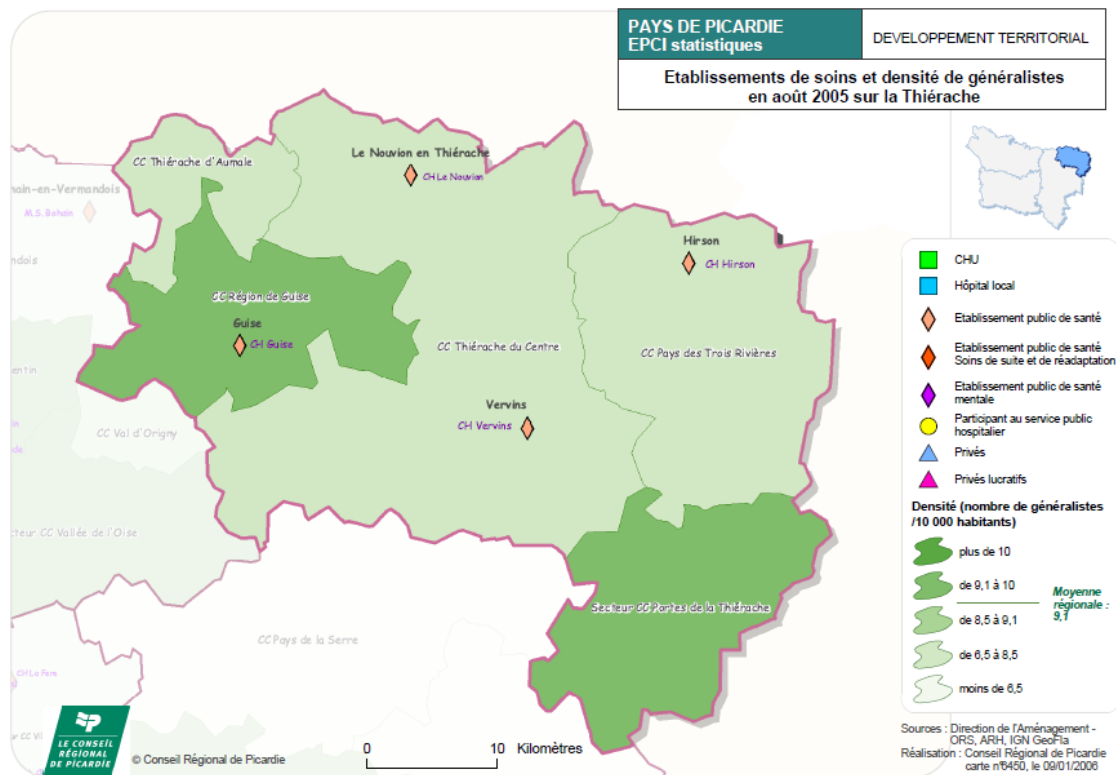
SANTE

L'offre de soins et la prise en charge médicale ne sont pas suffisantes, du fait de l'éloignement, de l'absence de certains services ou spécialités, la faible densité de médecins, etc. La prévention et l'éducation à la santé et à l'hygiène sont également très peu développées.

Les hôpitaux les plus proches du territoire de la CCTA sont situés à **Guise** (pas de service d'urgences) et à **Saint Quentin**. La **fermeture récente de services hospitaliers comme la maternité d'Hirson** accentue la situation sanitaire du Pays de Thiérache. La pénurie de médecins oblige les habitants à se déplacer loin de leur domicile, situation très difficile pour les personnes à mobilité réduite. Les médecins partant à la retraite rencontrent des difficultés pour **trouver une relève**. Ceci est le cas notamment au sein du cabinet médical d'Etreux.

A noter le lien avec le **département du Nord**, territoire vers lequel se tournent les habitants de la Thiérache d'Aumale notamment pour ses équipements de santé (exemple : Centre hospitalier du Cateau-Cambrésis,...). En effet, du fait de leur proximité, ces équipements sont davantage utilisés que les établissements localisés en Thiérache (à Hirson par exemple).





Maison médicale pluridisciplinaire

La réalisation d'une **maison médicale pluridisciplinaire est en réflexion** afin d'apporter des réponses en matière de services à la population. La maison devrait regrouper en un même lieu des médecins généralistes et différentes professions paramédicales. Une étude sera réalisée par l'**Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie et des professionnels de santé** afin d'évaluer le besoin et l'emplacement le plus adapté pour ce futur équipement.

PETITE ENFANCE



La halte-garderie est accueillie au centre socio-culturel d'**Étreux** le jeudi après-midi et au foyer rural de **Vaux-Andigny** le vendredi. Mis en place fin 2007, le RAM³⁰ tient une permanence à Wassigny. La fréquentation du relais est bonne. La tendance observée est celle d'une recherche, par les parents, d'un **accueil à la journée de type crèche**. Or, aujourd'hui, le territoire ne **répond pas à la demande des actifs**.

Le projet porte principalement sur la construction d'une **Maison de la petite enfance (projet de garderie fixe)** qui permettrait de regrouper les acteurs territoriaux et différentes initiatives (à Guise) et aurait l'avantage de proposer plus de plages horaires aux parents pour la garde de leurs enfants.

Protection de l'enfance : Un **centre mobile de la DDASS** intervient notamment à Etreux.

30 RAM : Relais Assistantes Maternelles

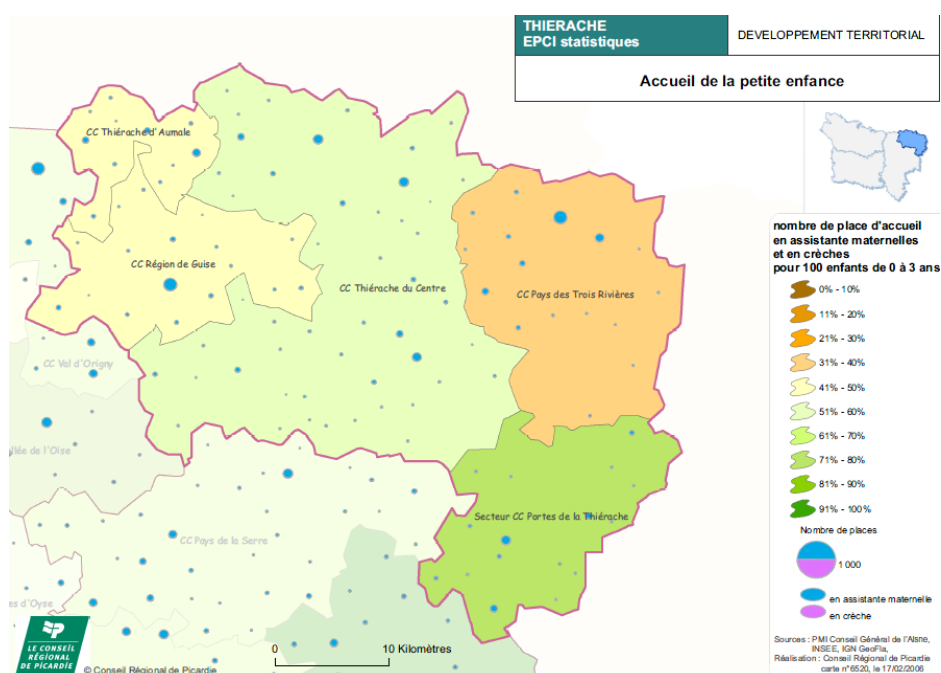
PERSONNES EN DIFFICULTES

Les communes de la Thiérache d'Aumale ont toutes des CCAS, Centres Communaux d'Action Sociale, dont les deux publics cibles sont les **personnes âgées** et les **personnes en difficulté financière et sociale**. Les services proposés par les différents CCAS varient en fonction de la taille de la commune et du budget pouvant leur être alloué.

PERSONNES AGEES

En juin 2009, plus de 16% de la population de la Communauté de communes avait plus de 65 ans soit plus de 1200 personnes avec une forte majorité de femmes dans la tranche d'âge des plus de 75 ans. Dans un contexte de vieillissement de la population, la question de l'accroissement des besoins en termes de structures adaptées pour les personnes âgées revêt un caractère majeur.

La maison de retraite de Vaux-Andigny est une **résidence privée pour personnes âgées** qui comprend 90 places. Un problème de remplissage est posé car la maison de retraite n'a pas de vocation sociale et son coût n'est pas accessible aux habitants de la Thiérache d'Aumale et des alentours.



5.3 Vie associative

Malgré son caractère rural, la CCTA est marquée par une vie associative riche et dynamique. En effet, de nombreuses associations sont répertoriées en son sein malgré la petite taille des communes qui la composent. Elles sont au nombre de 89 environ et concernent principalement les **loisirs sportifs (48 % environ ; dont sociétés de chasse, pêche et autres clubs sportifs dont les Majorettes)**.

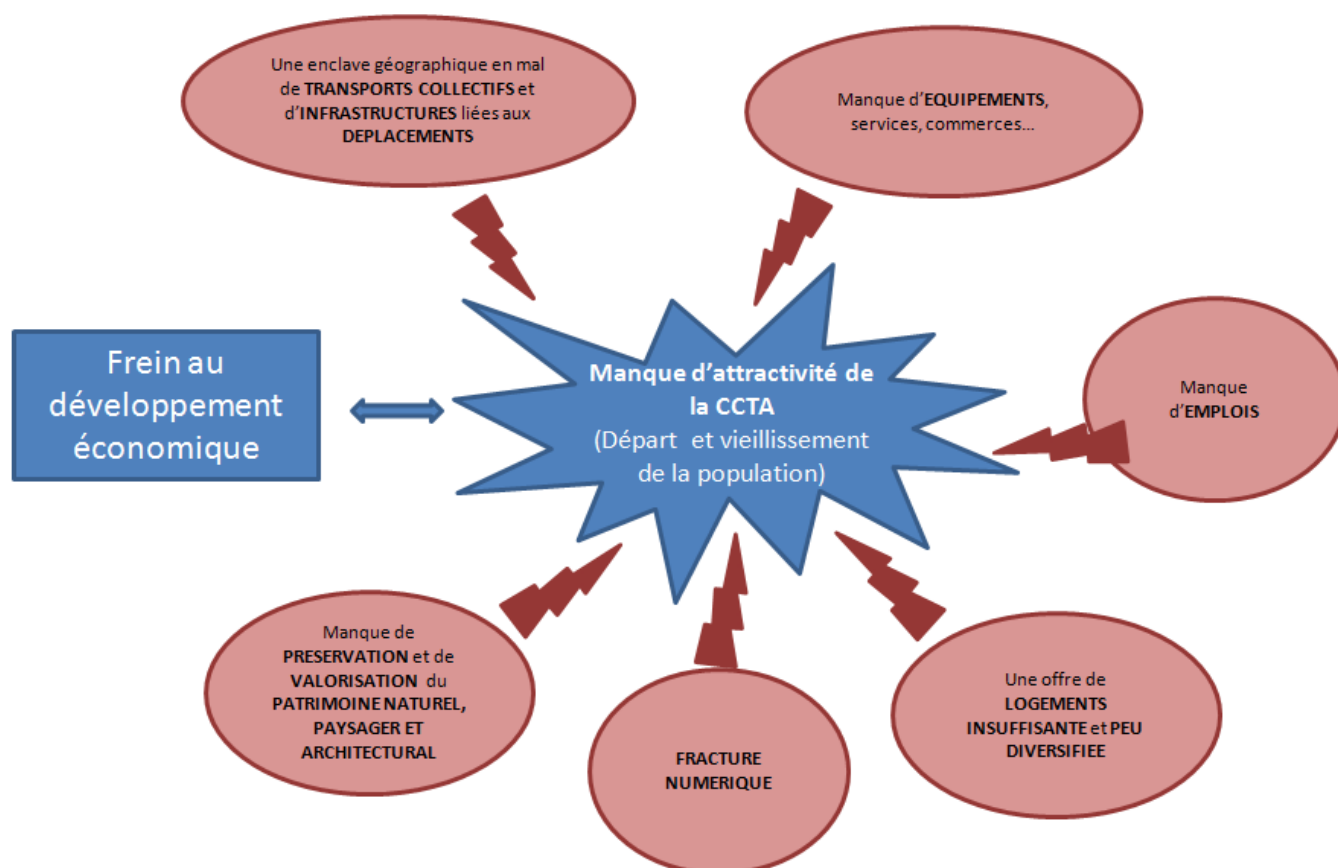
Sur un territoire dont la population peut se trouver isolée (indispensable recours à l'automobile,...), les associations à destination des aînés du type « **Club du Troisième Age** » ou les **CCAS** sont le deuxième type d'association de par leur nombre (14 associations, soit un peu plus de 15 % du total des associations). En 3^{ème} position, nous retrouvons les **associations liées à l'organisation de festivités** (12 associations, quasiment 1 par commune, et environ 13 % du total des associations).

La plupart des communes de la CCTA apporte un **soutien important, en fonction des possibilités budgétaires, au monde associatif à travers la mise à disposition d'équipements et de subventions**. L'enjeu primordial pour la CCTA est de lui redonner une attractivité et de valoriser son image. Son manque d'attractivité constitue le frein principal à son développement économique.

Vaux –Andigny est la commune qui compte le plus d'associations (18), suivie par Wassigny (14) et Etreux (13).

Nb d'associations de la CCTA par type	
Sport et loisirs	43
Culturelles	2
Education – Enfance – Social	7
Festivités	12
Professionnelles	1
Anciens Combattants	5
Association à destination des aînés	14
Défense des Droits /environnement	1
Pompiers	1
Religion	1
Jeunes	2
Total	89

6. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE



Les principaux atouts que possède la CCTA pour revaloriser son image et devenir plus attractive sont les suivants:

- ⇒ Une situation stratégique à la limite du département du Nord
- ⇒ Un potentiel touristique (une identité paysagère forte, canal, projet de voie verte, un patrimoine bâti) et le développement d'une politique de tourisme rural dans le cadre du Plan régional environnement et entreprise et de la charte du Pays de Thiérache
- ⇒ Une activité agricole à valoriser et à diversifier
- ⇒ Le développement de la filière bois-énergie
- ⇒ Une véritable identité paysagère





DEUXIEME PARTIE

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. LES CONTRAINTES PHYSIQUES ET RISQUES DU TERRITOIRE

1.1. Topographie du territoire

La partie Sud Ouest du territoire est caractérisée par des plaines et des collines de faible amplitude, avec des grandes ondulations marquées par des vallées sèches.

La partie Nord Est, est marquée par un relief qui se décline sous forme de collines lourdes de faible amplitude en altitude, et découpées par des vallées modérément encaissées mais néanmoins bien marquées.

Les pentes, bien que légères, accueillent quelques thalwegs orientés sur les agglomérations, qui peuvent lors de fortes pluies canaliser les eaux et traverser les espaces bâtis.

Les altitudes sont hautes pour le département, proches de 150m. Le point le plus haut (165 m) est situé sur la commune de Grougis. Le point le plus bas (106m) se situe dans la vallée du ruisseau du Noirrieu (google maps).

Cette définition du relief a des conséquences directes sur les communes : érosion possible sur les surfaces pentues, qui peut entraîner une pollution par les fines couches (ou « couches de surface ») des surfaces aval et des mouvements de terrain. La végétation (haies bocagères, franges boisées, boisements,...) constitue un frein à cette érosion. Remise en eau et coulées de boues sur les vallons et micro thalwegs du site notamment sur les surfaces argileuses ou limoneuses.

Topographie de la communauté de communes de la Thiérache d'Aumale
Source : carte IGN numérisée



LIGNES DE CRÊTES

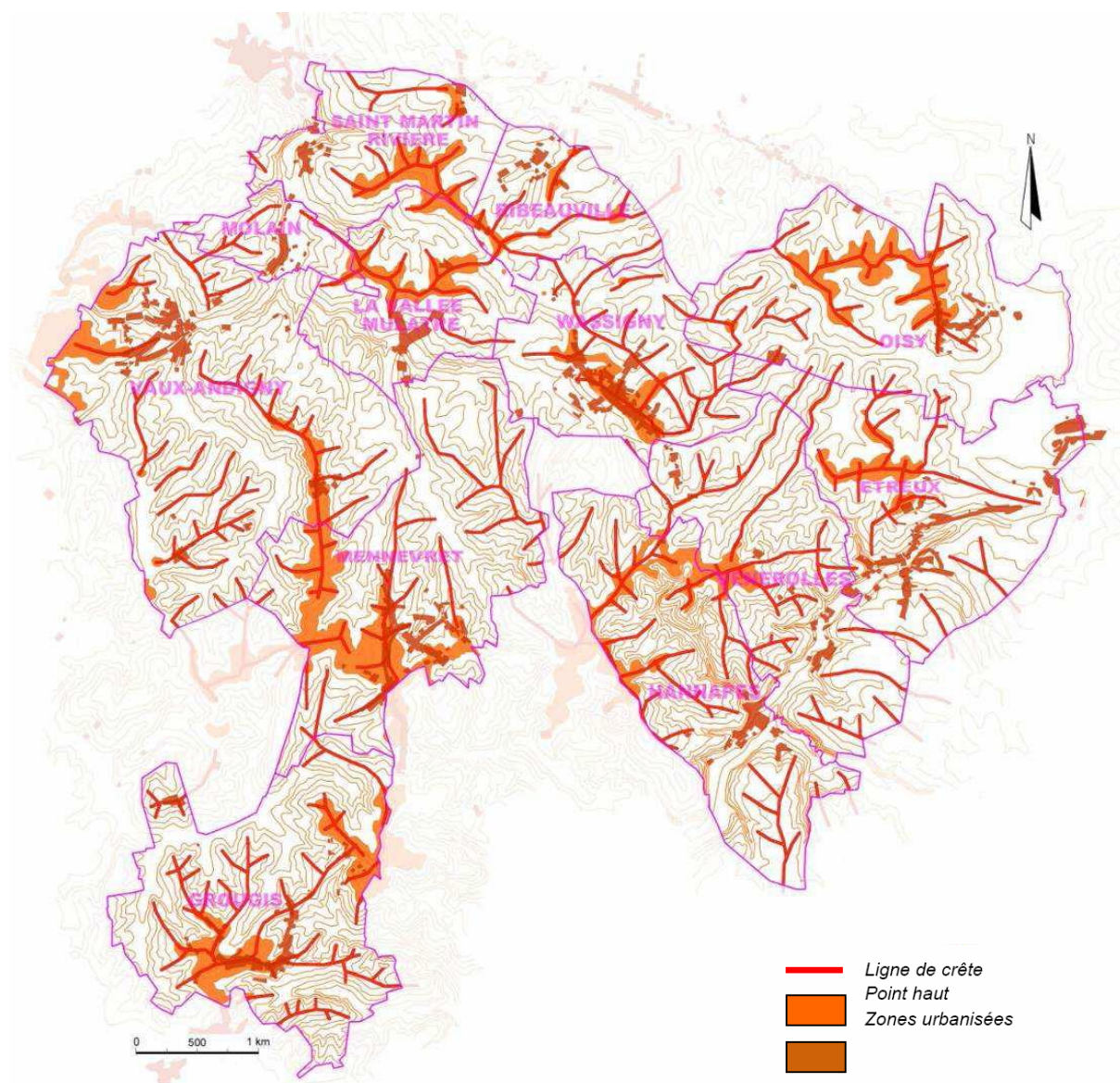
Plusieurs villages et hameaux se sont implantés sur la ligne de crête, ou en point haut : Grougis, Hameau de Marchavennes, Mennevret, Wassigny. De nombreuses fermes sont également implantées sur les points hauts : Forte (Grougis), l'Arrouaise (Oisy), Régnicourt (Vaux-Andigny),... dominant les terres qui leur sont associées.

Dans la vallée du Noirieux, les villages (Etreux, Hannapes, Vénérolles) se sont plutôt développés en rebord de vallée, en dehors des zones inondables. Il en est de même pour Saint Martin Rivière et Ribeauville, qui se sont implantés à proximité du ruisseau de la Selle. Les villages de Oisy et de Vaux-Andigny se sont eux implantés sur un versant, du point haut jusqu'à la vallée.

Les contraintes topographiques sont donc très différentes d'une commune à l'autre.

Les noyaux urbains d'origine se sont implantés en des sites précis (point haut, rebord de vallée (terrasse alluviale), ou versant. Les extensions urbaines plus récentes n'ont pas forcément respecté ce type d'implantation et ont organisé des faubourgs indépendamment de la topographie (villages de Mennevret, Grougis, Oisy).

Situation des lignes de crêtes et des points hauts



1.2 Géologie et pédologie en Thiérache d'Aumale

CONTEXTE GÉOLOGIQUE



Légende partie Ouest

e2a	Landénien marin Tuffeux et argile	C	Colluvions de vallées s
C6	Campanien Craie phosphatée	LP	Limons des plateaux
C4-5	Coniacien-Santonien Craie blanche	Fz	Alluvions modernes, argilo-sableuses
C3d	Turonien supérieur Craie grise	Fy	Alluvions anciennes Cailloutis, galets, silex
C3c	Turonien supérieur Craie blanche à silex	e2c	Landénien continental Sables du Quesnoy
		e2b	Landénien marin Sables de Grandglise

Remarque : le territoire de la Communauté de Communes de la Thiérache d'Aumale est réparti sur 2 cartes géologiques qui n'ont pas été dessinées à la même période et possèdent donc chacune une légende propre...



Légende partie Est

	Vestiges lutétiens : calcaires silicifiés à <i>Aluminites levigatus</i> (indication ponctuelle)		CV - Colluvions de dépression, de fond de vallon et de piedmont
	Thanétien (Landénien) : Sables et grès de Bracheux et argiles associées		CV Ezc - Colluvions de dépression sur substrat reconnu
	Coniacien moyen et supérieur : craie blanche sans silex		CA - Colluvions argileuses de versant
	Csb - Turonien supérieur		CA Ezc - Colluvions argileuses sur substrat reconnu
	Csb-C - Turonien moyen à supérieur } craie à silex et bancs mameux		Fz - Alluvions modernes : argiles et limons
	Csb - Turonien moyen : craie mameuse à <i>Terebratulina rigida</i>		Fz Fy - Alluvions modernes d'épaisseur inférieure à 1m sur alluvions anciennes
	Turonien inférieur : argiles calcaires et marnes argileuses : "Dièves bleues" à <i>Incoceras labiatus</i>		Fz Fy Fz Fy - Superposition d'alluvions Fz sur alluvions Fy, sur substrat reconnu
	Cénomanien moyen et supérieur : calcaires mameux, argiles glauconieuses, marnes glauconifères		Fz Fy Fz Fy - Alluvions modernes sur substrat reconnu
	Cénomanien inférieur : argiles à grès glauconieux, sables glauconieux		Fy - Alluvions anciennes : graviers siliceux
	Albien supérieur (Vraconien) : gaize à <i>Incoceras sulcatum</i> , recouverte par les alluvions		Fy Fy - terrasse inférieure à 5m, passant sous les alluvions modernes
	Aptien : argiles noires à Huîtres (indication ponctuelle)		Fy Fy - terrasse s'étageant entre 5 et 30 m
	Famennien : schistes et psammites		Fy Fy - Alluvions anciennes sur substrat reconnu
			Fy Fy - Colluvions remaniant les terrasses fluviales sur "Dièves bleues"
			Fx Fy - Alluvions des hautes terrasses à alluvions anciennes Fy, non différenciées
			Fx - Alluvions des hautes terrasses : sables et graviers siliceux
			LP - Limons loessiques
			LP Ezc - Limons loessiques sur substrat reconnu : 1 - épaisseur supérieure à 1 m 2 - épaisseur inférieure à 1 m
			CLH - Limons de ruissellement
			LS2 - Limons sableux
			LS2 Ezc - Limons sableux sur sables thanétiens
			LS1 - Limons à silex
			LS1 Csb-C - Limons à silex sur substrat reconnu
			RS - Argiles et biefs à silex
			RS Csb-C - Argiles et biefs à silex sur craie turonienne

Le site de la Thiérache d'Aumale se partage entre une diversité d'affleurements géologiques qui produit des paysages variés. Il se situe à l'interface entre deux types d'unités : la grande plaine agricole du vermandois, sur la partie Ouest du territoire, et la basse Thiérache, sur sa partie Est.

LES CARACTÈRES GÉOMORPHOLOGIQUES¹

Substrat géologique, tectonique :

Il se compose de craie sénonienne, de placages sableux par endroits sur les croupes crayeuses. Les axes tectoniques majeurs du Bassin Parisien (synclinaux, directions hercyniennes) s'expriment à l'occasion. Des zones de subsidence favorisent la présence de grandes dépressions. Les fonds de grandes vallées peuvent être occupés par de fortes accumulations de tourbe et des terrasses dues aux variations de l'altitude du fond des rivières.

Couverture pédologique :

Le limon joue un rôle fondamental : épais, il va générer des sols limoneux lourds ou moyens ; faible, les sols seront à dominante crayeuse, or l'épaisseur de limon varie de plusieurs mètres à pratiquement rien. Les sols sableux sont faiblement développés en surface.

Traits morphologiques principaux :

Ils se caractérisent par de grandes croupes surbaissées, à peine des collines, quelques abrupts dont on ne sait pas toujours s'il s'agit de versants dus à des conditions dissymétriques d'érosion ou à l'action de l'homme, un relief confus, en-dehors du tracé des vallées. Les vallées sont souvent amples, avec de larges fonds plats dus à l'accumulation alluviale ou tourbeuse. La plaine de Laon est développée aussi bien dans la craie que dans les sables étalés sur de longs glacis topographiques ou remaniés (sables de Sissonne). Les buttes de sables thanétiens en place se marquent particulièrement sur le sommet des croupes crayeuses ».

¹ Source : Atlas des paysages de l'Aisne – CAUE Aisne



GRANDES PARTICULARITÉS MORPHOLOGIQUES

La « grande plaine agricole »² :

Les abrupts que l'on trouve ici et là semblent d'origine anthropique, mais peuvent s'expliquer également par des processus d'érosion périglaciaires. Les phénomènes d'érosion particuliers aux régions calcaires (érosion karstique) produisent par endroits des dépressions fermées (dolines).

Phénomènes géomorphologiques actuels :

Cette entité est assez sensible aux phénomènes de ruissellement et de nombreuses coulées de boue catastrophiques y ont été observées ces dernières années. Ces processus d'érosion peuvent être responsables de la diminution des épaisseurs de limon sur les versants.

La « basse Thiérache » :

Les zones sableuses, souvent boisées, apparaissent en saillie par rapport au reste du relief.

Phénomènes géomorphologiques actuels :

Les phénomènes d'inondation, dus à la faiblesse de l'infiltration, mobilisent des masses de sédiments importantes. Le ruissellement est fréquent et peut produire, lorsque les haies ont été coupées, des phénomènes d'érosion importants ».

LES DIFFÉRENTES COUCHES GÉOLOGIQUES

Des limons de plateau, arrachés par l'érosion et répandus sur le plateau. Leur texture est sablo-limoneuse issue du mélange des coulées de sables et de remaniements des limons quaternaires. Ces limons constituent d'excellentes terres agricoles. Ils sont situés sur le plateau Nord Est et sur la partie Sud Est du territoire.

Sur la partie Ouest du territoire intercommunal, la vallée du Noirieux a créé une succession de terrasses alluviales, formées par des alluvions anciennes formant le lit majeur du ruisseau, et qui accueille aujourd'hui les villages et hameaux des communes de Oisy, Etreux, Hannapes et Vénérolles. Le lit actuel du ruisseau est constitué d'alluvions récentes.

Les nombreuses vallées sèches sont marquées par la présence de colluvions. Les vallonements ont érodé la couche de limons de plateaux, laissant apparaître les couches de sables et la craie, en particulier dans la partie Ouest du territoire (communes de Grougis, Vaux-Andigny, et Mennevret). La présence d'argiles peut engendrer un phénomène de battance et une hydromorphie (risques de coulées de boues et d'inondations).

L'ensemble du territoire de la Thiérache d'Aumale est structuré par les formations sédimentaires de la craie surmontées de sables remaniés avec les limons éoliens et colluvionnaires quaternaires. Les sols sont en général assez profonds, la texture limono-argileuse confère une hydromorphie possible, qui se révèle à travers la présence de mares. Ces sols sont en général décalcifiés compte tenu de la migration verticale des éléments carbonatés.

Ces contraintes engendrent des possibilités de sols engorgés d'eau en saison humide, ce qui implique un drainage ou une occupation prairiale. Par ailleurs ce type de sol a besoin d'être chaulé (apport calcique) compte tenu de son acidité. Ces conditions montrent toute l'importance des herbages et des haies bocagères dans l'organisation agro-pédologique.

DYNAMIQUES

La mise à nu du sol par les façons culturales provoque un état de fragilité qui peut se traduire à l'échelle d'une parcelle par des pertes en terre de l'ordre de 50 tonnes à l'hectare lors d'un seul orage. On se retrouve alors dans des conditions proches de celles qui régnaient voici quelques dizaines de milliers d'années et on s'aperçoit que le climat de nos «douces» régions est suffisamment agressif pour provoquer parfois des catastrophes naturelles qui viennent au second rang après les inondations pour le département de l'Aisne.

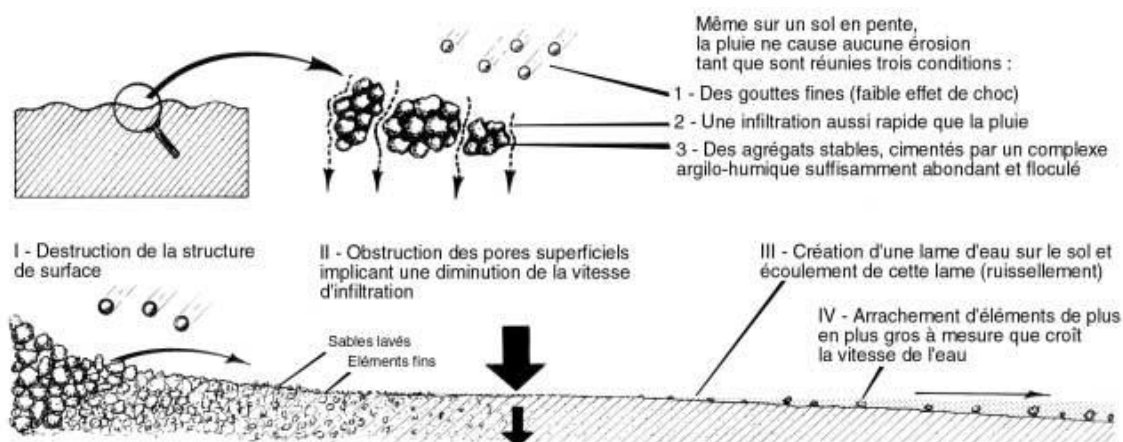
² Source : Atlas des paysages de l'Aisne – CAUE Aisne



Les zones les plus sensibles à ce phénomène sont les régions sableuses, mais la position topographique de ces zones fait que les dégâts consécutifs aux coulées ne sont pas perçus comme importants ; il en va tout autrement dans le cas des terres limoneuses où les villages se situent en contrebas des surfaces ruisselantes.

L'érosion du sol par la pluie et le ruissellement

(Source : D.Soltner «Les bases de la production végétale» - 1984)



Les formations argileuses ou marneuses représentent des assises instables qui sont une contrainte pour toute construction. Les formations sableuses peu épaisses recouvrent parfois les formations alluviales et représentent donc également une contrainte de stabilité pour les aménagements et constructions. **Cependant, le BRGM classe le risque de mouvement de terrain dû au gonflement d'argile sur le territoire de la Thiérache d'Aumale en aléa faible ou nul à négligeable.**

ENJEUX EN TERMES GÉOTECHNIQUES

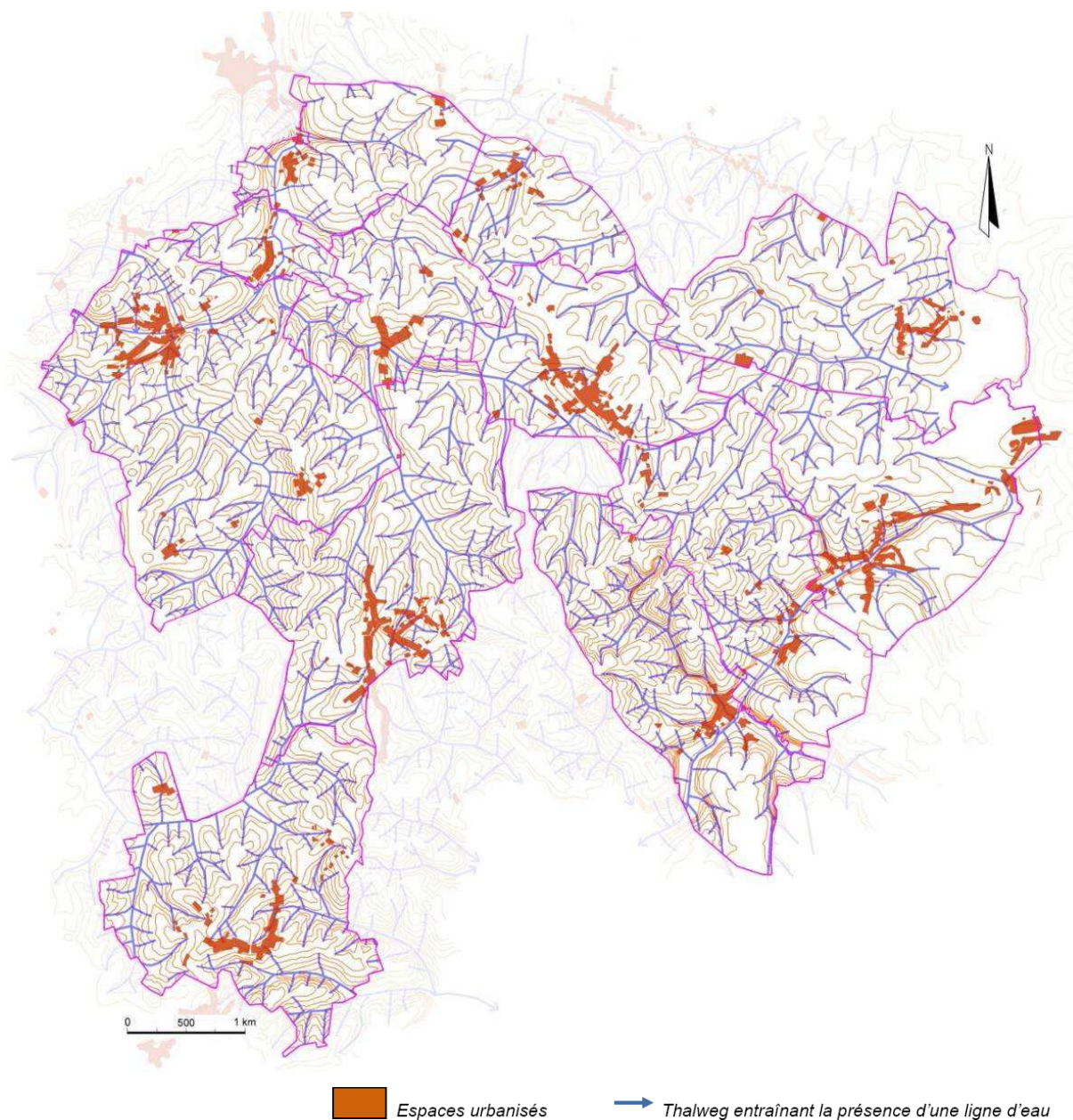
Tous les vallons et thalwegs sont susceptibles d'engendrer des coulées de boues liées à l'instabilité des formations sablo limoneuses. Le déclin du bocage en Thiérache d'Aumale favorise les coulées de boues qui provoquent une érosion accélérée de sols en pente (voir schéma ci-dessus).

Les formations alluviales sont instables pour les constructions et présentent une contrainte d'hydromorphie pour tout aménagement. Elles déterminent des milieux humides qu'il convient de protéger dans le cadre du maintien de la biodiversité. Les fonds de vallées accueillent des formations hydromorphes, susceptibles d'inondations majeures. Les boisements de pente, noues, et les haies bocagères jouent un rôle important de régulation hydraulique et de maintien des sols, et limitent l'impact de l'écoulement superficiel des eaux sur le versant.



1.3 Inondations, coulées de boue : risques naturels de la Thiérache d'Aumale

Lignes de ruissellement



La présence de thalwegs importants sur l'ensemble du territoire communal correspond à des couloirs de potentielles coulées de boue ou débordements des cours d'eau en cas de fortes pluies. Les routes et chemins qui suivent la pente jouent un rôle de canalisation, permettant d'évacuer les eaux vers la vallée.

La topographie mouvementée des lieux entraîne la présence d'un réseau dense de thalwegs, qui peuvent entraîner de potentielles coulées de boues. Certains de ces thalwegs débouchent sur des espaces agglomérés, constituant des zones à risques.



CATASTROPHES NATURELLES

Le territoire de la Communauté de Communes de la Thiérache d'Aumale est concerné par de nombreux arrêtés de catastrophes naturelles

Arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle concernant les communes de la Communauté de communes de la Thiérache d'Aumale

<i>Inondations et coulées de boue : Vaux Andigny</i>	
Date de début	11/07/1984
Date de fin	11/07/1984
Arrêté de catastrophe naturelle	21/09/1984
Paru au Journal Officiel du	18/10/1984
<i>Inondations, coulées de boue et glissements de terrain : Etreux, Hannapes, Oisy, Vénérolles, Wassigny</i>	
Date de début	22/11/1984
Date de fin	24/11/1984
Arrêté de catastrophe naturelle	11/01/1985
Paru au Journal Officiel du	26/01/1985
<i>Inondations, coulées de boue et glissements de terrain : Vaux Andigny</i>	
Date de début	22/11/1984
Date de fin	24/11/1984
Arrêté de catastrophe naturelle	11/01/1985
Paru au Journal Officiel du	29/03/1985
<i>Inondations et coulées de boue : Etreux, Vénérolles, Wassigny</i>	
Date de début	14/05/1985
Date de fin	22/05/1985
Arrêté de catastrophe naturelle	15/07/1985
Paru au Journal Officiel du	27/07/1985
<i>Inondations et coulées de boue : Etreux, Hannapes, Ribeaupville, Vénérolles, Wassigny</i>	
Date de début	17/12/1993
Date de fin	02/01/1994
Arrêté de catastrophe naturelle	11/01/1994
Paru au Journal Officiel du	15/01/1994
<i>Inondations et coulées de boue : Etreux</i>	
Date de début	17/01/1995
Date de fin	05/02/1995
Arrêté de catastrophe naturelle	06/02/1995
Paru au Journal Officiel du	08/02/1995



<i>Inondations et coulées de boue</i> : Etreux	
Date de début	07/07/1999
Date de fin	07/07/1999
Arrêté de catastrophe naturelle	07/02/2000
Paru au Journal Officiel du	26/02/2000
<i>Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain</i> : Etreux, Grougis, Hannapes, La Vallée Mulâtre, Mennevret, Molain, Oisy, Ribeaupville, Saint-Martin-Rivière, Vénérolles, Wassigny	
Date de début	25/12/1999
Date de fin	29/12/1999
Arrêté de catastrophe naturelle	29/12/1999
Paru au Journal Officiel du	30/12/1999
<i>Inondations et coulées de boue</i> : Vénérolles, Wassigny	
Date de début	10/11/2002
Date de fin	10/11/2002
Arrêté de catastrophe naturelle	19/06/2003
Paru au Journal Officiel du	27/06/2003
<i>Inondations et coulées de boue</i> : Hannapes	
Date de début	10/11/2002
Date de fin	11/11/2002
Arrêté de catastrophe naturelle	23/01/2003
Paru au Journal Officiel du	07/02/2003
<i>Inondations et coulées de boue</i> : Vénérolles, Wassigny	
Date de début	16/05/2008
Date de fin	16/05/2008
Arrêté de catastrophe naturelle	07/10/2008
Paru au Journal Officiel du	10/10/2008
<i>Inondations et coulées de boue</i> : Hannapes, Vénérolles	
Date de début	14/07/2010
Date de fin	14/07/2010
Arrêté de catastrophe naturelle	29/10/2010
Paru au Journal Officiel du	03/11/2010
<i>Inondations et coulées de boue</i> : Wassigny	
Date de début	14/07/2010
Date de fin	14/07/2010
Arrêté de catastrophe naturelle	10/01/2011
Paru au Journal Officiel du	13/01/2011



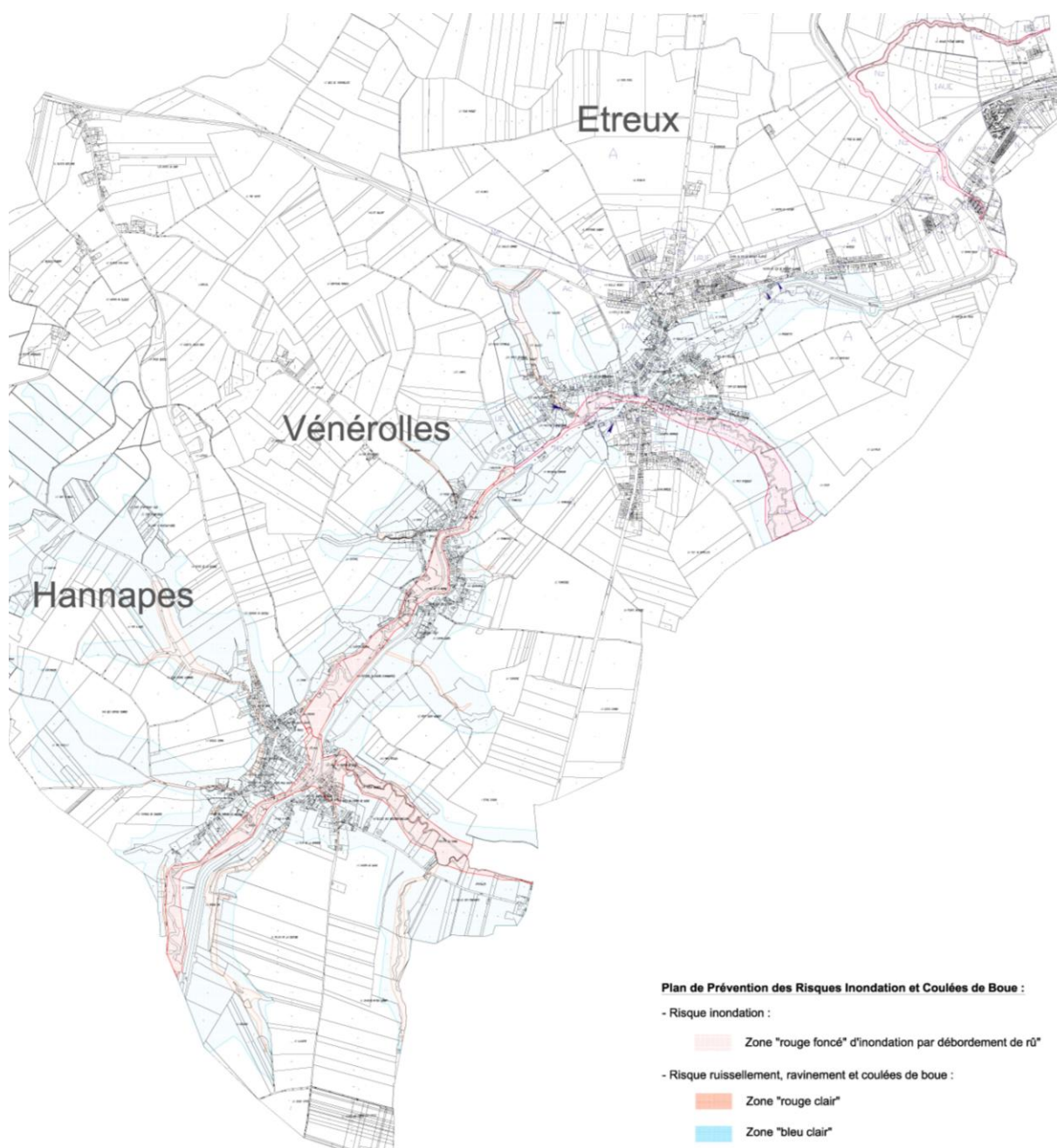
DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS (DDRM)

Le DDRM a été approuvé par arrêté préfectoral du 6 décembre 2012. Il identifie un risque sismique dans le département de l'Aisne très faible, excepté pour 94 communes classées en risque de sismicité faible. Le territoire de la CCTA est concerné par ce risque de sismicité faible. D'autre part, Les communes de Vénérolles, Hannapes, et Etreux sont recensées au titre des risques inondations et coulées de boues. Enfin, La commune d'Etreux est répertoriée comme commune à risque pour le transport de marchandises dangereuses.

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS (PPRI)

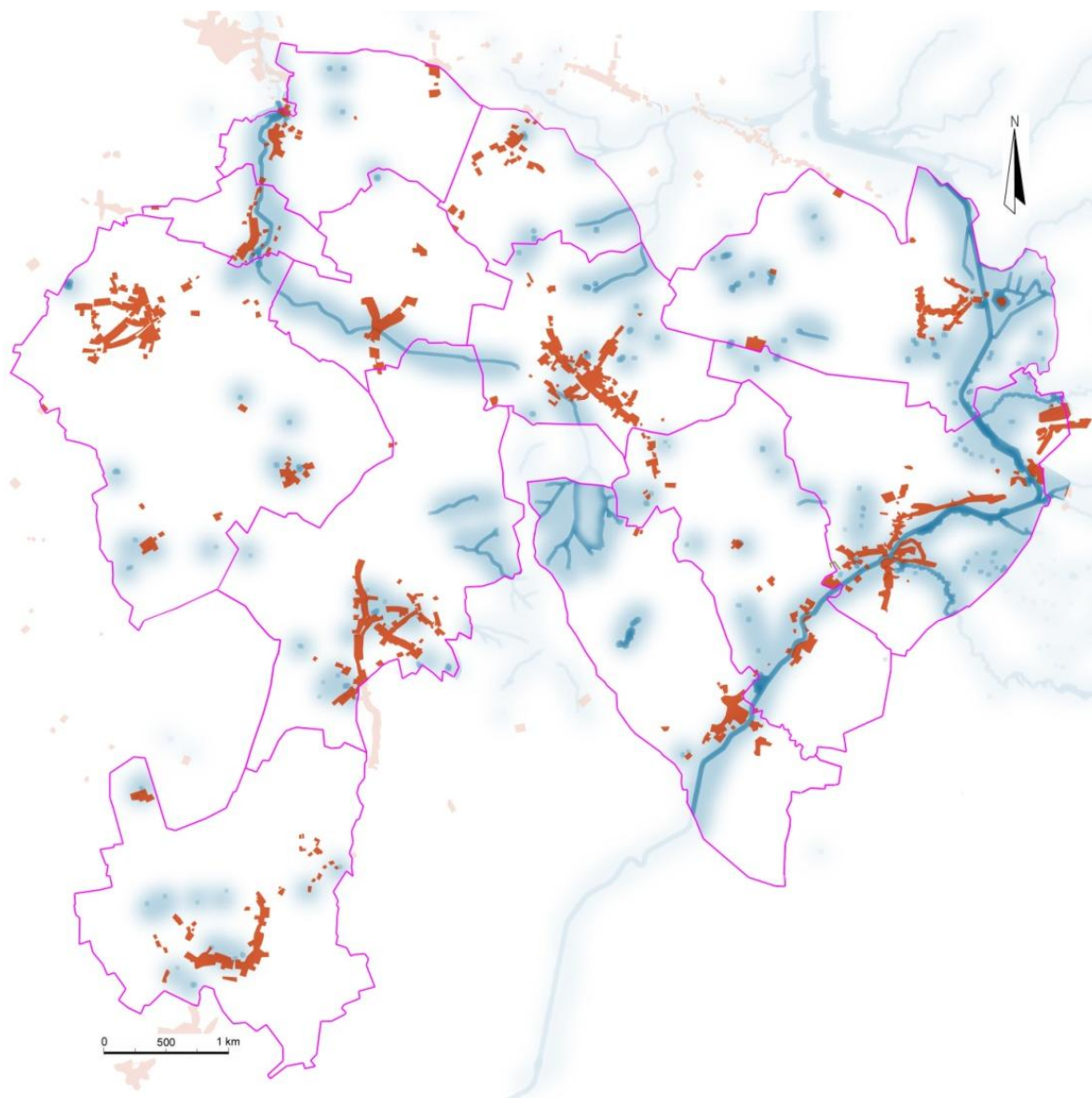
Les Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) et les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ont été créés par la loi du 2 février 1995. Ils se substituent aux anciennes procédures de prise en compte des risques naturels. Ils constituent l'un des instruments essentiels de l'action de l'Etat en matière de prévention des risques naturels.

L'élaboration d'un Plan de Prévention des risques d'Inondations et Coulées de Boues (PPRI et CB) a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 mars 2001, modifié le 13 septembre 2004 : il concerne les communes d'Etreux, Hannapes et Vénérolles. Une fois approuvé, celui-ci sera annexée au PLU en tant que servitude d'utilité publique.



1.4 Réseau hydrographique et risque de remontée de nappe

Réseau hydrographique du territoire (source : carte IGN)



Le territoire de la Thiérache d'Aumale est traversé par deux cours d'eau principaux :

- la vallée du Noirrieu, (du nord au sud), alimenté par de nombreux affluents, et le canal de la Sambre à l'Oise, sur les communes d'Oisy, Etreux, Vénérolles, et Hannapes. Les villages se sont d'ailleurs implantés dans la vallée.
- la vallée de la Selle, sur les communes de Wassigny, La Vallée Mulâtre, Molain, et Saint Martin Rivière, et sur laquelle se sont également développés les villages.

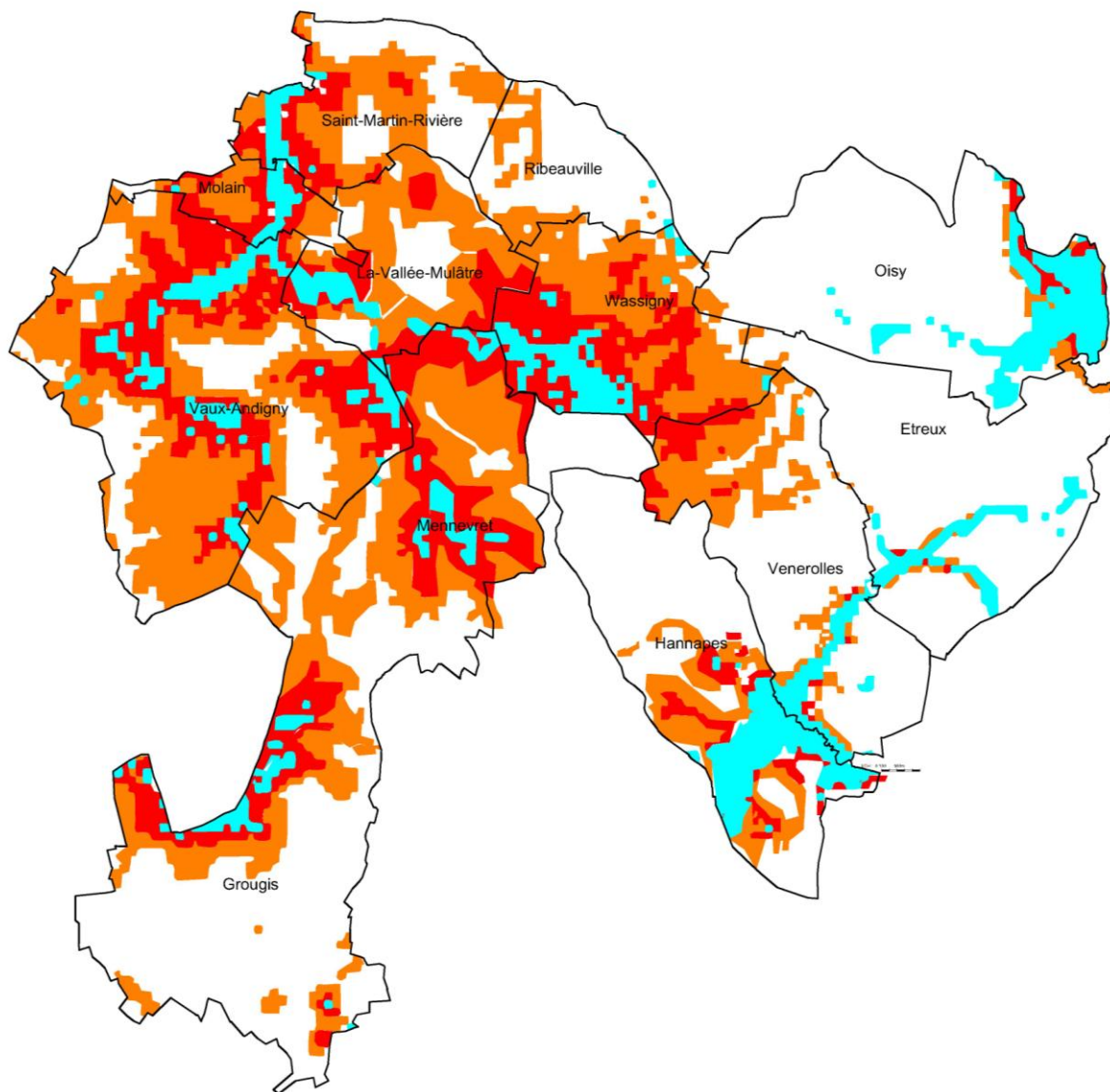
Le territoire est également ponctué de mares, du fait de la nature argilo-limoneuse du sous sol. Les limons de surface drainent les eaux de ruissellement, qui ne peuvent s'infiltrer à cause de la couche imperméable d'argiles en sous sol. Ces mares constituent une particularité du site, et créent des réserves d'eau non négligeables. Elles sont utilisées comme points d'eau pour l'élevage. Toutes les communes du territoire de la CCTA sont concernées par la présence de ces cours d'eaux ou de ces mares.

Sur la partie Sud-ouest du territoire, le trait dominant de ce relief est la vallée sèche, le réseau hydrographique pérenne est très peu développé. Il représente toutefois un système de drainage des eaux de ruissellement, qui s'exprime ponctuellement à l'occasion de fortes précipitations, et présente donc à la fois un intérêt environnemental, et un risque pour tout aménagement sur ces sites.



« Les vallées sèches peuvent à l'occasion, lors de fortes précipitations continues, généralement hivernales, fonctionner à nouveau comme des vallées humides. Sur les formations sableuses en place, des niveaux humides peuvent se former sur les crêtes. Dans les vallées tourbeuses, des sources émergentes peuvent apparaître et permettre à la nappe de la craie de communiquer avec l'air libre par le biais de «plongs»³ ».

RISQUE DE REMONTÉES DE NAPPE



Légende :

- Risque de nappe sub-affleurante
- Risque de remontée de nappe – Aléa fort
- Risque de remontée de nappe : aléa moyen

³ Atlas des paysages de l'Aisne – CAUE Aisne



On appelle zone « sensible aux remontées de nappes » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la zone non saturée et d'amplitude du battement de la nappe superficielle sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

La cartographie des zones sensibles est étroitement dépendante de la connaissance de plusieurs données, dont :

- la valeur du niveau moyen de la nappe
- une appréciation correcte du battement annuel de la nappe
- la présence d'un nombre suffisant de points au sein d'un secteur hydrogéologique homogène, pour que la valeur du niveau de la nappe puisse être considérée comme représentative.

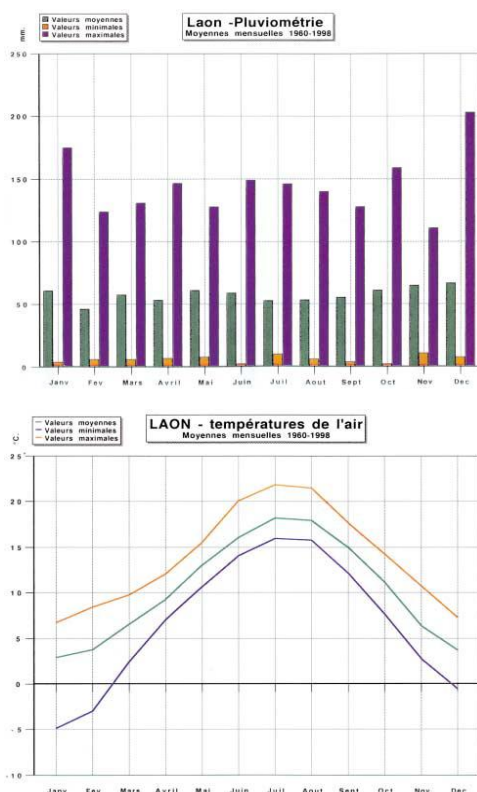
Les cartes de sensibilité aux remontées de nappes ont été établies par le BRGM à l'échelle départementale suivant la méthodologie nationale. Elles reflètent l'état des connaissances à la date de leur élaboration.

Les remontées de nappe du territoire de la communauté de communes sont liées au système de vallées et de vallons :

- soit concernés par des remontées de la nappe alluviale,
- soit concernés par des remontées de nappe superficielle liée à l'imperméabilité des sols conjuguée à la topographie des vallons.

1.5 Les contraintes climatiques

Le climat de l'Aisne est de type atlantique humide et frais, aux vents d'ouest dominants, à forte nébulosité, et au régime pluvieux régulier. La proximité de la Manche lui confère un climat à dominance océanique modérément et régulièrement arrosé. Les variations spatiales des cumuls annuels de précipitations sont relativement faibles et très liées au relief. Alors que la Thiérache reçoit en moyenne plus de 900mm par an et le sud du département, entre 750 et 800 mm ; le Valois et la Champagne ne reçoivent pas 650 mm par an. La variation saisonnière des précipitations est elle aussi faible, elle est caractéristique d'un climat océanique. En moyenne le mois le plus froid est janvier ; les plus chauds sont juillet et août. L'influence océanique diminue et tend à laisser la place à un climat plus continental de l'Ouest vers l'est du département.



Le climat de l'Aisne est typiquement un climat du Bassin Parisien, sous influence océanique, avec des nuances continentales qui se marquent évidemment vers l'est du département. Qui dit climat océanique pense à un climat modéré, aussi bien en ce qui concerne les températures que les précipitations.

Un exemple de cette modération se retrouve dans la répartition mensuelle des précipitations à Laon (période de référence 1960-1998). Le total mensuel moyen ne varie guère d'un mois à l'autre, la moyenne étant de 57,5 mm. Le minimum est de 47 mm (Février), le maximum de 67 mm (Décembre). Cependant, ces moyennes recouvrent des variations interannuelles extrêmement importantes, puisque le total pluviométrique de chaque mois peut varier de moins de 5 mm à plus de 100 mm, le record étant de plus de 200 mm en décembre 1993. Ces écarts correspondent évidemment à des situations climatologiques contrastées. Les excès de précipitations d'hiver s'expliquent souvent par des passages perturbés fréquents, ceux d'été peuvent être liés à des orages. Il est rare que deux mois déficitaires se succèdent, sauf lors d'années exceptionnelles comme 1976.

La répartition spatiale des précipitations montre que toutes les entités ne sont pas également arrosées. Il existe un fort gradient vers la Thiérache, qui reçoit, en 1997, plus de 800 mm alors que l'ensemble des autres entités reçoit plutôt aux alentours de 700 mm, sauf en quelques secteurs particuliers, où des orages localisés font remonter le total pluviométrique. Ces orages peuvent

localement dépasser 100 mm en quelques dizaines de minutes.

Les simples chiffres de pluviométrie ne suffisent pas à rendre compte de l'influence de l'eau sur les paysages, les caractéristiques des sols et des drainages sont autrement plus importantes. A ce titre, les sols imperméables de la Thiérache contrastent fortement avec ceux de la plaine crayeuse. De même, les vallées mal drainées du Laonnois



sont autant responsables de la formation de zones humides qu'une pluviométrie somme toute assez moyenne. Les orages ont une forte action érosive sur les sols sableux

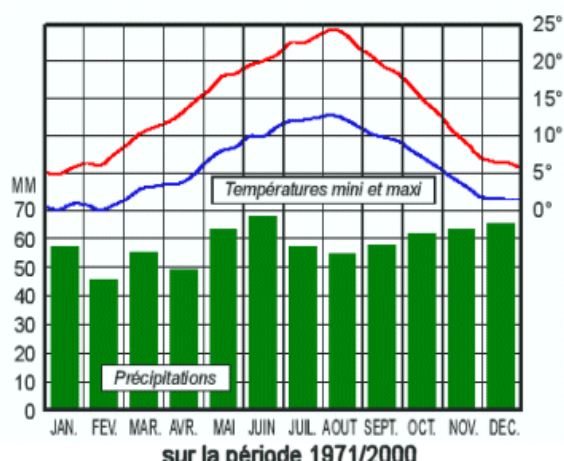
Les températures sont également un certain reflet de cette modération relative. La variation annuelle de la température moyenne de l'air est relativement faible : la moyenne du mois d'août est de l'ordre de 17°C., celle du mois de janvier de 3°C. Ces moyennes cachent cependant de forts écarts interannuels : entre le mois de janvier le plus froid de ces dernières années (1985) et le plus chaud (1969), il y a plus de 10°C d'écart, ce qui est énorme ; pendant l'été, les écarts sont plus faibles (6°C).

Ceci montre que le caractère tempéré de notre territoire cache des épisodes très accusés sur le plan des conditions climatiques. A l'échelle du territoire d'étude, les isothermes de 1997, année «chaude», mais où la répartition spatiale des températures de l'air à l'échelle du département est assez représentative, cette répartition ne met pas en évidence de forts contrastes ; l'essentiel du territoire a une moyenne tournant autour de 10,5 à 11°C. avec des exceptions (vallée de l'Aisne) tenant autant aux caractéristiques locales qu'au site d'installation de l'appareil de mesures. Seule se détache la Thiérache, où l'on observe un gradient négatif au fur et à mesure que l'on se rapproche des Ardennes ; sur le plateau lui-même, la température moyenne descend encore, rendant compte du décalage de la saison végétative et du caractère montagnard de la flore.

PARTICULARITÉS

Les différentes saisons se différencient moins par les précipitations que par d'autres paramètres comme la température, le brouillard, le vent et les durées de précipitations qui peuvent donner l'impression que les quantités tombées sont différentes.

Normales de températures et de précipitations à Saint-Quentin-Roupy et records depuis 1947



Température la plus basse	-20 °C
Jour le plus froid	17/01/1985
Année la plus froide	1963
Température la plus élevée	36,6 °C
Jour le plus chaud	28/06/47
Année la plus chaude	1994
Hauteur maximale de pluie en 24h	76,6 mm
Vitesse maximale du vent	180 km/h
Année la plus sèche	1953
Année la plus pluvieuse	1981

ENJEUX EN TERMES DE CLIMAT

- Optimiser les écrans végétaux entre les sites urbanisés face aux vents froids du Nord, Nord Ouest et Nord Est
- Optimiser tous les systèmes bioclimatiques végétaux (forêts, haies bocagères, brisevents...) pour limiter l'évaporation des sols.
- Profiter des versants pour l'optimisation bioclimatique du bâti.



2. ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT ECOLOGIQUE : CONSTRAINTES ET BIODIVERSITE

La biodiversité désigne la diversité du monde vivant : la faune et la flore (races et variétés domestiques), les milieux mais aussi l'espèce humaine, ainsi que les interactions entre ces organismes. Elle assure les fonctions indispensables à toutes les formes de vie et nous rend des services essentiels : elle est source d'alimentation, fournit des matières premières, contribue au maintien de la qualité de l'eau, de l'air et des sols...

Le maintien de la biodiversité repose sur des interactions fragiles entre les différentes espèces et les milieux naturels dans lesquels elles évoluent. L'homme par l'intermédiaire de son activité exerce une pression de plus en plus forte sur les milieux naturels qui tend à appauvrir la biodiversité.

TRAME VERTE ET BLEUE

« La trame verte est définie dans le cadre du Grenelle de l'environnement comme un "outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales". Elle est complétée par une trame bleue formée des cours d'eau et masses d'eau et des bandes végétalisées généralisées le long de ces cours et plans d'eau. L'objectif de la trame verte et bleue est d'assurer une continuité biologique entre les grands ensembles naturels et dans les milieux aquatiques pour permettre notamment la circulation des espèces sauvages.

Concrètement, caractériser la trame verte et bleue consiste à identifier à la fois les noyaux ou cœurs de biodiversité et les espaces que pourront emprunter la faune et la flore sauvages pour communiquer et échanger entre ces cœurs de nature.

Les objectifs assignés à la trame verte et bleue sont définis dans le code de l'environnement depuis la loi "Grenelle 2" du 12 juillet 2010. L'objectif principal est "d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural."

A cette fin, les trames vertes et bleues contribuent à :

Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;

Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;

Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;

Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;

Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;

Améliorer la qualité et la diversité des paysages.» DREAL Picardie (2011)

SRCE

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est le volet régional de la Trame Verte et Bleue dont l'élaboration à échéance 2012 est fixée par les lois Grenelle I et II. Ce document cadre régional est co-élaboré par l'Etat et le Conseil régional, en association avec un Comité Régional « Trame verte et bleue » et l'ensemble des partenaires régionaux concernés par le schéma et sa mise en œuvre. Le comité régional « Trame verte et bleue » de Picardie s'est réuni le 21 mars 2013, alors que le SRCE commence son élaboration.

C'est le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui détermine les trames verte et bleue au sens juridique et en fait des zones protégées. **Le SRCE de la région Picarde n'étant pas encore approuvé et afin d'éviter toute confusion terminologique, le présent document évitera par la suite d'utiliser ces termes. On parlera alors de « trame végétale » et de « continuité hydrographique »**



2.1 Trame hydrographie

La partie Nord-est du territoire est caractérisée par la présence du Canal de la Sambre à l'Oise, s'inscrivant dans la vallée du ruisseau de Noirrieu. Tout le long du canal sont présents des champs cultivés, des prairies, des zones humides, des alignements d'arbres, des vergers, des haies et des jardins. Ces différents milieux représentent une diversité en termes de faune et de flore. Les berges du canal constituent également un milieu riche et diversifié. Cet environnement frontière entre milieu terrestre et milieu aquatique favorise le développement d'écosystèmes particuliers. Le canal est géré par les Voies Navigables de France (VNF) ; alors que les petits affluents et les contre fossés sont gérés par les collectivités, soit en partenariat avec VNF, soit seules.

Afin de permettre la navigation sur la Sambre, les VNF effectuent régulièrement des curages. Des analyses des sédiments extraits est effectuée afin d'en connaître l'origine. L'inactivité du canal en raison du pont de canal défectueux entraîne un envasement et le développement de végétation au sein du canal. A ce jour, une mobilisation est menée pour que les VNF consentent à effectuer les travaux nécessaires pour la remise en état de ce canal. Une association s'est d'ailleurs constituée dans le but de promouvoir et défendre l'avenir du canal. A noter également qu'une opération de curage du Canal de la Sambre à l'Oise sera menée au printemps-été 2010.

L'imperméabilité des sols des parties élevées des reliefs favorise la présence de mares quelquefois naturelles mais le plus souvent aménagées et utilisées comme abreuvoirs. La vallée du ru de Noirrieu est constituée d'espaces de marais et d'anciennes cressonnières (Etreux). Elle est marquée par la présence d'une végétation caractéristique. L'ensemble de la vallée constitue ainsi une zone humide importante, traversant le territoire intercommunal du Nord au Sud. Cette zone peut être alimentée par le cours d'eau, les eaux pluviales, les sources, ... et joue un rôle fondamental en régulant le cours des eaux. Elle joue en effet un rôle de tampon en stockant en période de crue et en restituant en saison sèche. Par ailleurs elle accueille une flore et une faune particulières dont la protection est d'intérêt général (voir ZNIEFF : descriptif des milieux).



Le passage du canal à Etreux

UN MANQUE DE SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU DES COURS D'EAU

Selon la localisation des cours d'eau sur le territoire, **différentes pollutions d'origine agricole** (impacts des grandes cultures: utilisation de nitrates, phytosanitaires, érosion, impacts de l'élevage...), **industrielle, domestique détériorent la qualité de l'eau de ces cours d'eau**. A l'heure actuelle, les seules études qui permettent de recueillir une information sur la qualité de l'eau de surface du territoire sont les analyses réalisées par la **station d'études de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie sur l'ancienne Sambre à Etreux**.

D'après les prélèvements effectués dans cette station d'études, on constate en 2004⁴ que :

- La **qualité physico-chimique des eaux est acceptable**
- La **qualité hydro biologique est mauvaise**
- La **qualité chimique des cours d'eau en pesticide est moyenne**.

En dehors de cette analyse, il n'existe **pas de suivi physico-chimique et biologique** des rus.

⁴ Source : Proposition d'état des lieux du SAGE de la Sambre – SMPNR Avesnois 0/111 PP/AF/RLM – 2/7/2007



ABSENCE D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES COURS D'EAU EN THIÉRACHE D'AUMALE

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Oise Amont (SIABOA) est un syndicat d'entretien des cours d'eau auquel certaines communes à cheval sur les bassins versant de la Sambre et de l'Oise sont adhérentes. Trois communes (Hannapes, Etreux et Vénérolles) sont rattachées à ce syndicat. Jusqu'à maintenant, le SIABOA n'est intervenu que sur les cours d'eau du bassin versant de l'Oise. Les autres communes de la CCTA n'adhèrent à aucun syndicat pour l'aménagement et la gestion des cours d'eau. Il n'y a donc, pour l'heure, aucun entretien, aménagement et gestion des cours d'eau sur le territoire.

Rappel : La plupart des travaux sur les cours d'eau (Re-calibrage, busage, détournement, travaux sur berge...) doivent préalablement faire l'objet d'une autorisation préfectorale. De nombreux travaux à proximité des cours d'eau (création d'étangs, remblais à partir de 400 m², digues, prélèvement ou rejets) peuvent également être soumis à déclaration ou à autorisation préfectorale de par leur impact important sur le régime des eaux ou de la qualité des eaux. La législation soumet à autorisation ou déclaration le remblaiement de zones humides, au vu de leur richesse écologique et de leur intérêt environnemental.

LES ZONES HUMIDES DE LA CCTA : RICHESSE DE BIODIVERSITÉ ET DE FONCTIONS NATURELLES

Les zones humides constituent un milieu d'une grande richesse biologique et remplissent des fonctions naturelles importantes (Prairies humides, forêts alluviales, rieds, étangs et mares, tourbières, ...). Elles sont un espace de transition entre la terre et l'eau. Figurant parmi les milieux les plus menacés, il est nécessaire de les préserver. Les dispositions de la loi sur l'eau de 1992 ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau qui vise à assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides, Pour la première fois, la loi sur l'eau donne une définition aux zones humides : « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce,

salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (Article L211-1 du Code de l'Environnement).

Ces zones jouent un rôle fondamental pour la gestion quantitative de l'eau, le maintien de la qualité des eaux, et la préservation de la diversité biologique. La régression des zones humides au cours des dernières décennies est telle qu'il convient d'agir efficacement et rapidement pour éviter de nouvelles pertes de surfaces et pour reconquérir des surfaces perdues. Ces actions doivent être plus particulièrement menées dans les secteurs de forte pression foncière où l'évolution des activités économiques entraîne une pression accrue sur les milieux aquatiques.

Dans le cadre de schémas directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie et Seine Normandie, les enveloppes des zones à dominante humide cartographiées au 1/25 000 ont été répertoriées et établies sur la base de cartographies existantes avec des objectifs différents (ZNIEFF, Natura 2000, ...) afin de permettre, sous la responsabilité des Préfets, des Commissions Locales de l'Eau lorsqu'elles existent, ou des représentants des collectivités locales, de délimiter les zones humides de manière plus précise.

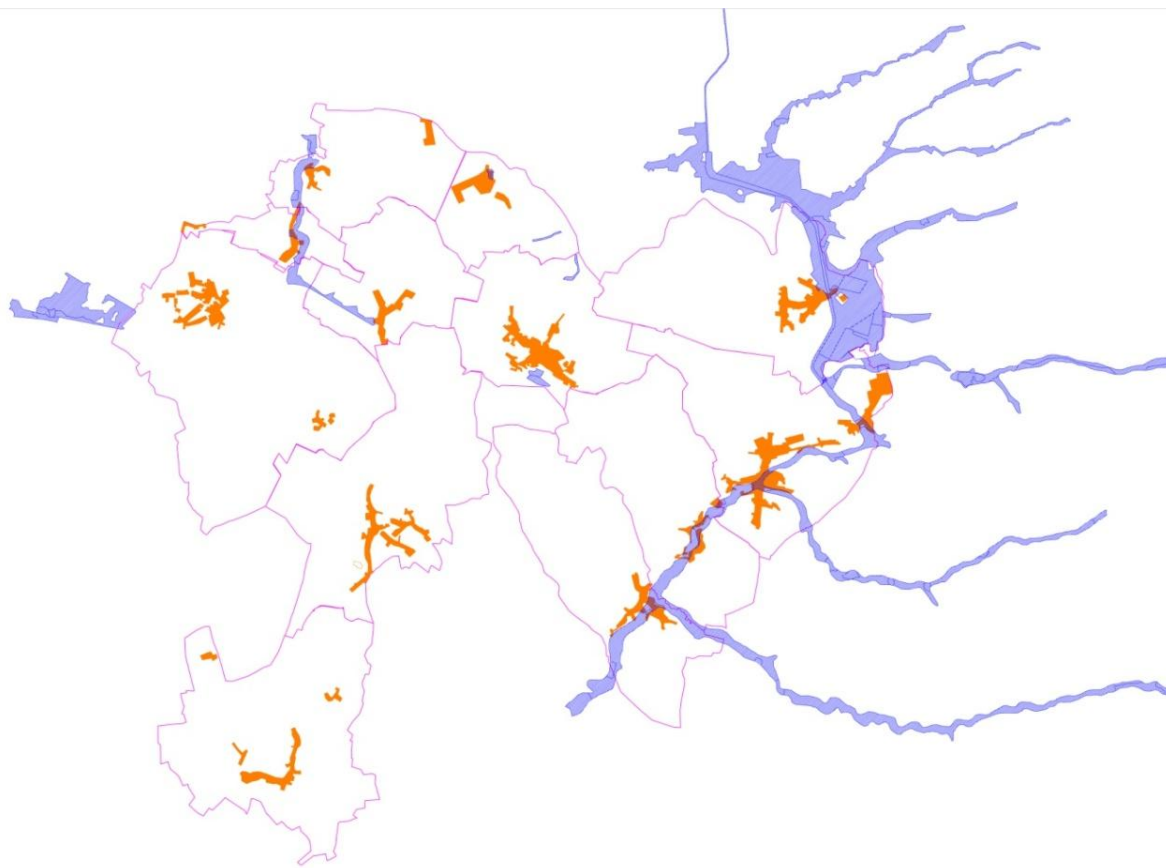
Remarque : La réglementation relative aux zones humides s'applique sur l'ensemble de zones humides, identifiées ou non par cartographie, répondant à la définition de l'article L211-1 du Code de l'Environnement et des textes le précisant.

Le territoire de la Thiérache d'Aumale est concerné par la présence de **Zones à Dominante Humide (ZDH)**. Elles concernent :

- Le lit du ruisseau de Noirieux et la vallée (ancien lit) de la Sambre, à l'Est du territoire sur les communes de Oisy, Etreux, Vénérolles et Hannapes,
- La vallée de la Selle à l'Ouest du territoire sur les communes de Saint Martin Rivière, Molain, et La Vallée Mulâtre
- Des espaces humides ponctuels sur les communes de Wassigny et Ribeaupville.

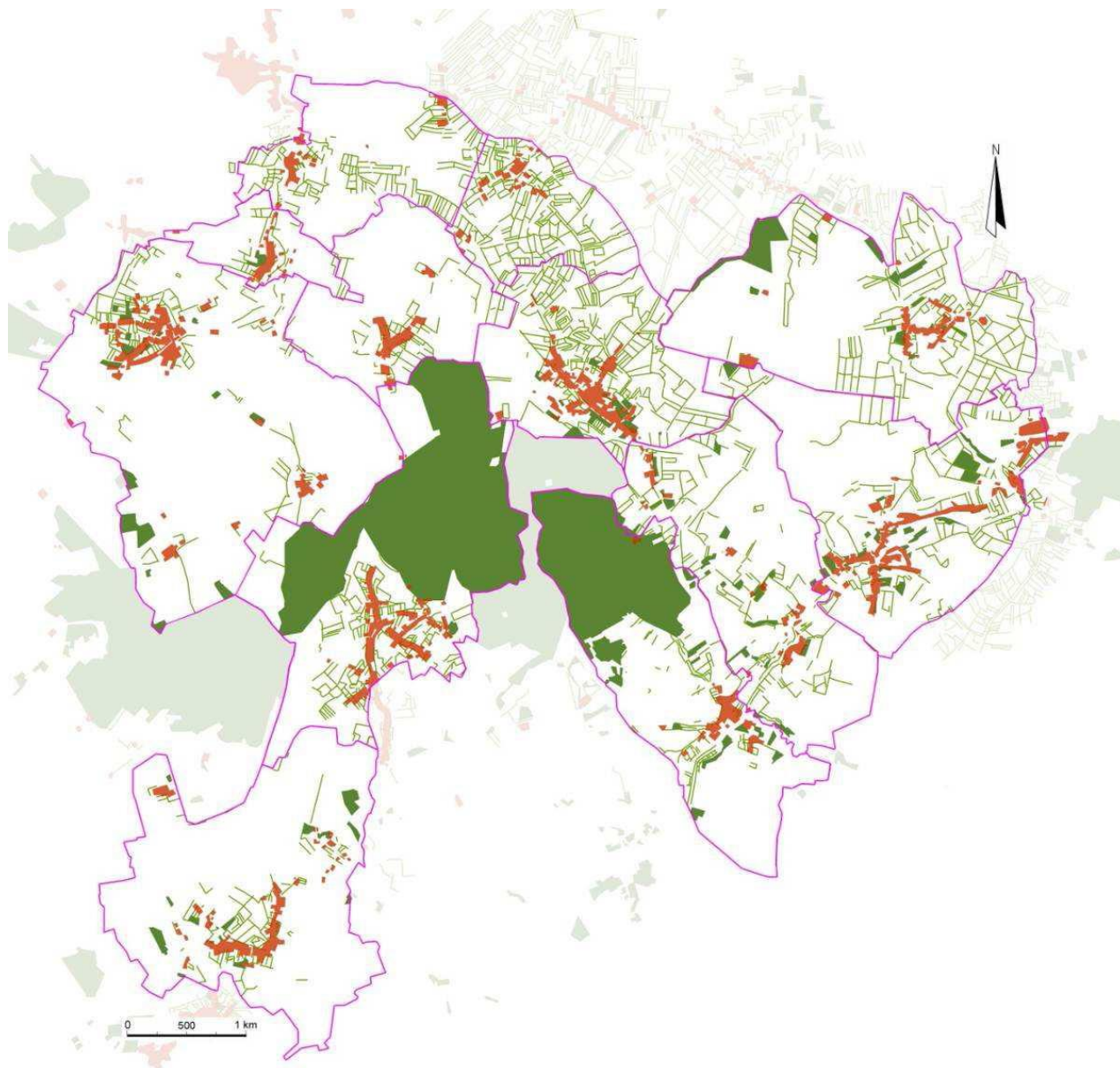


Les zones à dominante humide (ZDH) définie par la DREAL-Picardie
Source : DREAL – Picardie



2.2 Trame végétale

Trame végétale générale de la Thiérache d'Aumale



La trame végétale est constituée par l'ensemble des plantations arborées et arbustives sur le territoire intercommunal. Cette trame de végétation est composée des boisements, mais aussi des franges boisées et des arbres isolés qui ponctuent les zones de culture.

Les trames végétales qui entourent le village possèdent une importance particulière dans les paysages de la commune, qu'elles contribuent à structurer et à orienter dans l'espace. Elles jouent par ailleurs un rôle identitaire au vu de la silhouette des villages qu'elles permettent de caractériser et d'identifier.



Les espaces forestiers prennent la forme des massifs forestiers. Les espaces boisés hydrophiles prennent la forme des cordons de végétation de type ripisylve, associés aux cours d'eau qui traversent le territoire. Tous deux forment des boisements denses, de port libre, et en cela se distinguent des espaces bocagers, autre constituant de la trame végétale du territoire de la Thiérache d'Aumale.

Les espaces boisés forestiers



Lisière de la forêt domaniale d'Andigny

Les communes de Mennevret et d'Hannapes englobent une partie de la Forêt Domaniale d'Andigny. Les boisements de la forêt d'Andigny sont constitués d'un ensemble de hêtraies chênaies, traités en haute futaie, avec un sous-bois éclairci.

La futaie, souvent claire, abrite une strate arbustive irrégulière et une strate herbacée continue : bruyères, fougères aigle, jacinthes des bois,... Les espaces forestiers occupent donc une place importante sur le territoire, et jouent un rôle écologique non négligeable :

- maintien des sols, de lutte contre l'érosion
- drainage des eaux de ruissellement
- diversité biologique : floristique et faunistique.

On retrouve principalement les espèces suivantes dans les espaces boisés :

- Aulnes, bouleaux, charmes, chênes, frênes, hêtres
- Aubépine, clématite, cornouiller, sanguin, noisetier, prunellier, saule marceau, et troène.

Cette végétation est caractéristique de la forêt domaniale d'Andigny. Le chêne, le frêne, le charme sont les arbres principaux que l'on trouve dans les boisements et parfois isolés aux carrefours des chemins.

Les espaces boisés « humides »

La végétation « humide » des bords de cours d'eau est appelée « ripisylve ». Elles sont peuplées de peupliers, de trembles, d'aulnes, d'érables, de bouleaux et de saules. Elle compose un milieu d'une rare richesse écologique et joue un rôle important dans le maintien des terres, la biodiversité, et la gestion des cours d'eau :

- Les zones humides sont des milieux de vie remarquables pour leur biodiversité. Ce sont des lieux d'abri, de nourrissage et de reproduction pour de nombreuses espèces, indispensables à la reproduction des batraciens. Elles constituent des étapes migratoires, des lieux de reproduction ou d'hivernage pour de nombreuses espèces d'oiseaux aquatiques et de poissons.
- Grâce à l'enracinement dense et parfois profond des arbres, la ripisylve fixe les berges très souvent abruptes et donc fragiles des cours d'eau.
- Elles contribuent à la régulation de l'écoulement profond et superficiel de l'eau.
- Elles contribuent très largement à l'épuration de l'eau et à en limiter la turbidité, à condition toutefois qu'elles soient suffisamment larges et en bon état.
- Une ripisylve diversifiée crée des zones d'ombre ou de lumière. Embâcles et racines provoquent le ralentissement du courant, de petites chutes et des remous, à l'origine d'habitats diversifiés. Elle offre à la faune caches et abris (arbres creux...), lieux de reproduction (herbiers, racines...), espaces d'échanges entre le milieu terrestre et le milieu aquatique (effet corridor). La ripisylve offre aussi ombrage aux troupeaux et abri brise-vent.
- Les zones humides participent à la régulation du débit des cours d'eau (atténuation des crues, prévention des inondations et soutien d'étiage). Leur capacité de stocker et de restituer progressivement de grandes quantités d'eau, permet l'alimentation des nappes d'eau souterraines et superficielles. En favorisant l'épuration grâce à leur riche biocoenose, elles participent à la préservation de la qualité de l'eau.

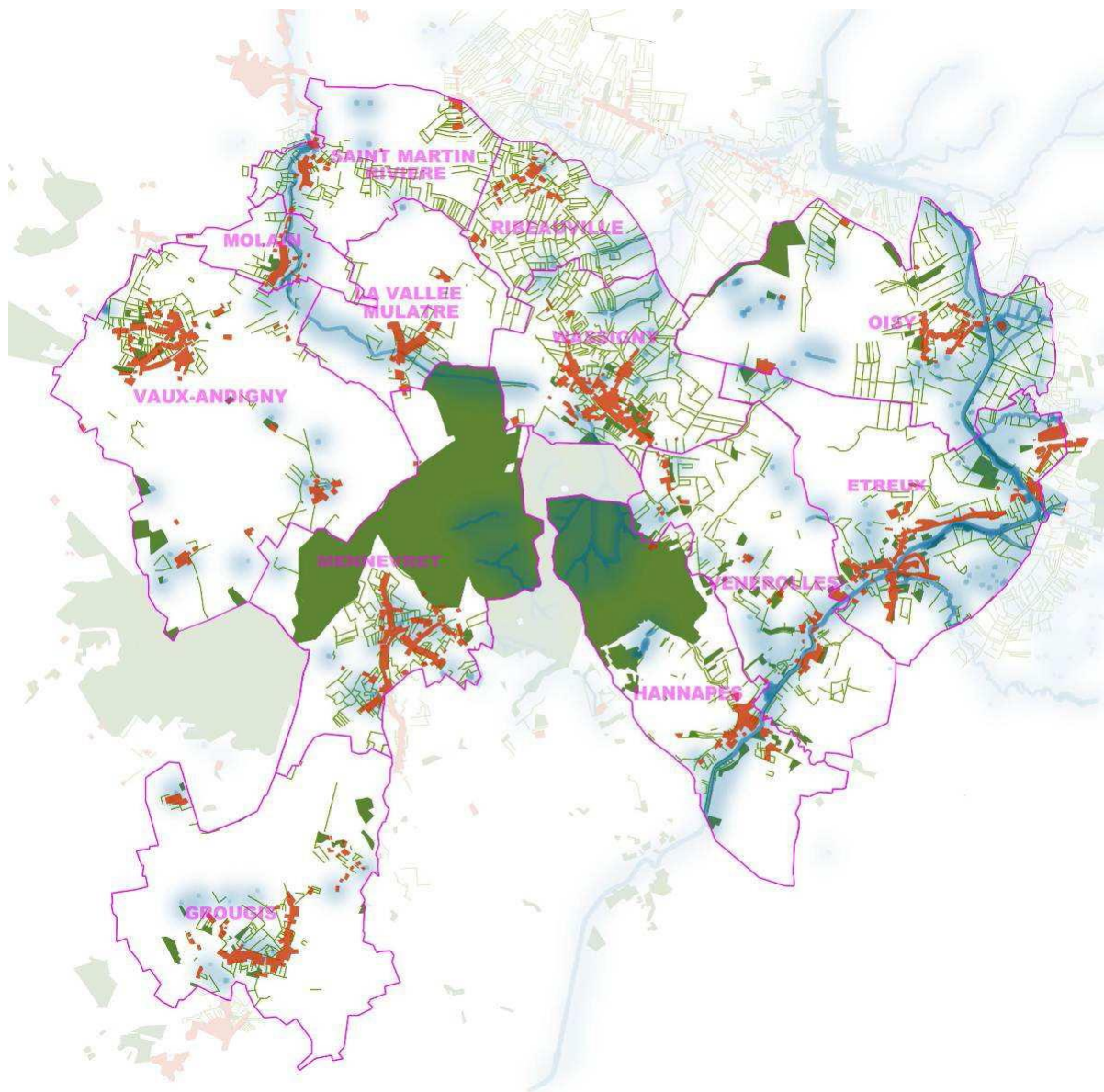


La trame végétale du bocage

La présence d'une trame bocagère caractérise le territoire de la Thiérache d'Aumale. Celle-ci prend plusieurs formes, en fonction du relief du territoire sur lesquels elle s'est développée, et des pratiques culturelles. La trame bocagère est traditionnellement associée à des pratiques d'élevage. Elle permet de délimiter les pâtures, accordant de l'ombre et une humidité relative liée à l'évaporation l'été, et un effet brise-vents l'hiver, apportant un complément de fourrage aux animaux, et participant au drainage des sols humides.

Au Nord du territoire, la trame bocagère est quasi continue sur les communes de Wassigny, Ribeaupville et Saint Martin Rivière, associée à des sols limoneux argileux, mais en dehors des espaces associés directement aux passages des cours d'eaux. **La végétation bocagère participe cependant au drainage de ces espaces hydromorphes, à travers l'effet de « pompe » des végétaux.**

Relation entre la trame verte, les noyaux urbains, et le réseau hydrographique



Dans la partie Ouest du territoire de la Thiérache d'Aumale, occupée essentiellement par l'openfield, les délimitations sont parfois encore marquées par des vestiges de haies discontinues et peu développées. La trame bocagère apparaît alors sous forme de vestiges, situés principalement en périphéries des villages et hameaux, là où l'espace agricole est frontalier.



Ces trames végétales constituent alors une sorte de transition paysagère entre le village et les espaces de cultures ouvertes. Quelques petits bosquets persistent sur des zones pentues ou sommitales, et quelques beaux arbres isolés ou groupés (chênes, frênes) se dressent parfois au-dessus des cultures. Ces alignements ou haies sont constitués d'arbustes locaux : charme, frêne, sorbier, cerisier à grappes, troène sauvage, épine-vinette, aubépine, houx, etc.

Les masses boisées et les alignements d'arbres sont présents aux abords des villages, le long des routes et des cours d'eau.

Dans les zones agricoles cultivées en openfield, la flore spontanée n'a de place que sur les talus puisque la quasi totalité de l'espace est occupée par les espaces de cultures monospécifiques. Dans les grands espaces cultivés, on ne trouve guère que des fleurs messicoles, bien que le traitement des sols tende à les faire disparaître. On les trouve néanmoins le long des routes et chemins, sur les talus et pelouses sèches, dans les jachères, à l'orée des zones boisées. « La couverture végétale de la basse Thiérache est largement dominée par les variétés cultivées : blés, maïs, betteraves, colza... et ponctuellement herbages et jachères. Les volumes végétaux, présents sous la forme de bosquets, appartiennent principalement à la série chênaie-frênaie, caractéristique des boisements de la région¹²³».

Remarque : les remembrements agricoles (1968) ont fortement contribué à la disparition des trames bocagères, échangeant et réunissant des terres agricoles destinées à la culture.

UN SCHÉMA DIRECTEUR DE RECOMPOSITION DU BOCAGE POUR L'ENSEMBLE DE LA THIÉRACHE

Différentes opérations ont été et sont menées pour sauvegarder ce patrimoine. En 2002, le Syndicat Mixte du Pays Thiérache en partenariat avec la Région Picardie et l'Union européenne a mis en oeuvre un **Schéma Directeur de Recomposition du Bocage pour l'ensemble de la Thiérache**. Cette opération renouvelée chaque année permet d'attribuer des **subventions aux collectivités et aux particuliers pour replanter des haies**. A l'heure actuelle, il est constaté un **succès mitigé** de cette opération pour la Thiérache d'Aumale (seulement deux communes ont engagé une plantation de haie).



2.3 Inventaires institutionnels

LES ZNIEFF⁵

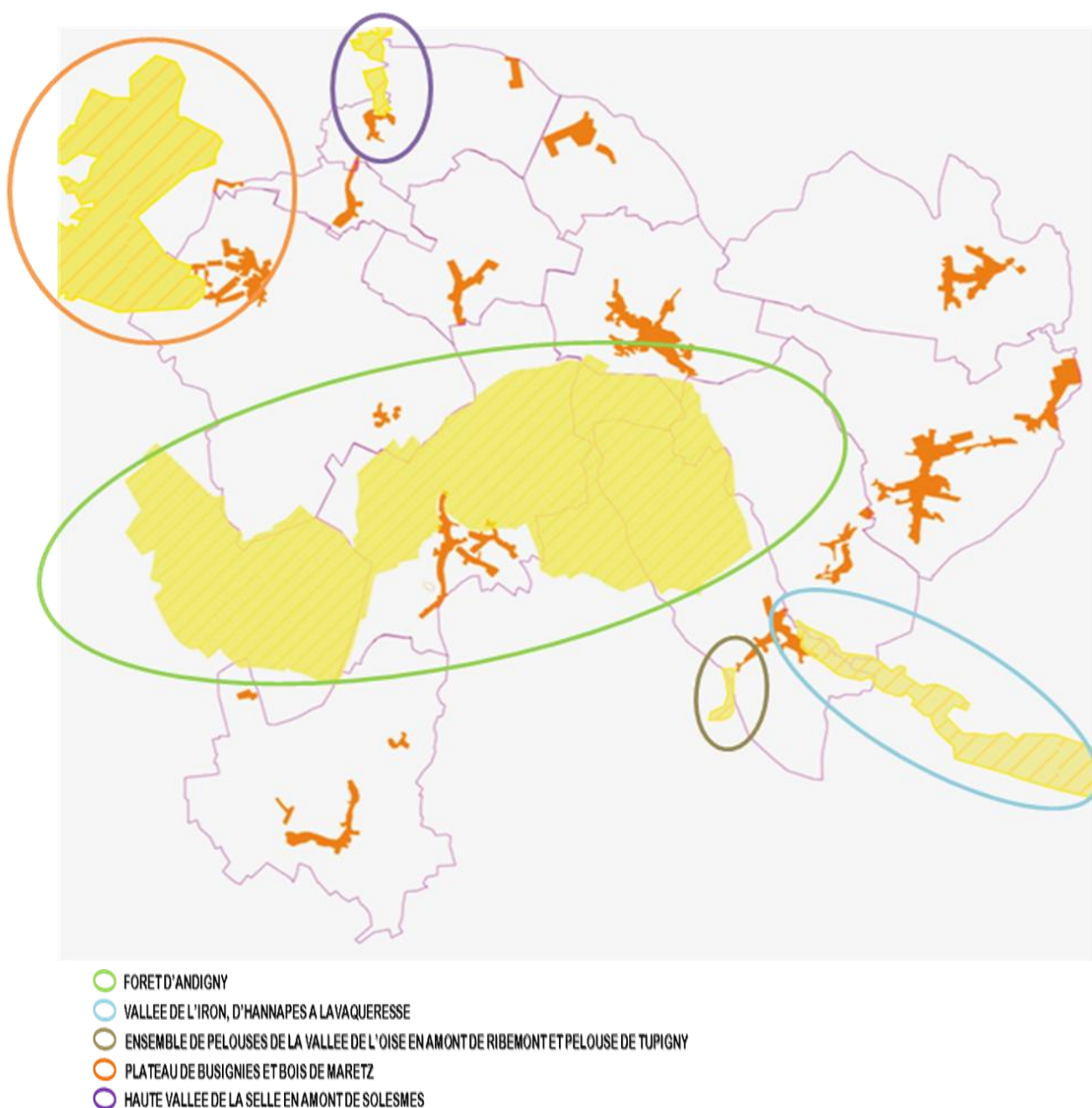
Cette végétation est porteuse d'une richesse écologique remarquable, reconnue par le classement en ZNIEFF de ces espaces. La couverture végétale du territoire revêt plusieurs formes :

- Bosquets, taillis sous futaies en crête ou sur les pentes : Chêne, pédonculé, érable champêtre, érable sycomore, frêne, hêtre, merisier, orme, grisard Aubépine, cornouiller, églantier, noisetier, symphorine, troène et viorne lantane.
- Végétation de ripisylve et de marais : Aulne glutineux, bouleau, charme, chêne pédonculé, frêne, merisier, saule marceau, Aubépine, cornouiller sanguin, clématite, fusain, noisetier, prunellier, sureau et viorne aubier.
- Peupleraies
- Vergers et alignements d'arbres : Noyers, érables, frênes, tilleuls en touffes ou taillés.

Le territoire de la CCTA est concerné par cinq ZNIEFF de type 1 et deux ZNIEFF de type 2.

Chacune de ces ZNIEFF est décrite sous forme de fiche en annexe du rapport de présentation.

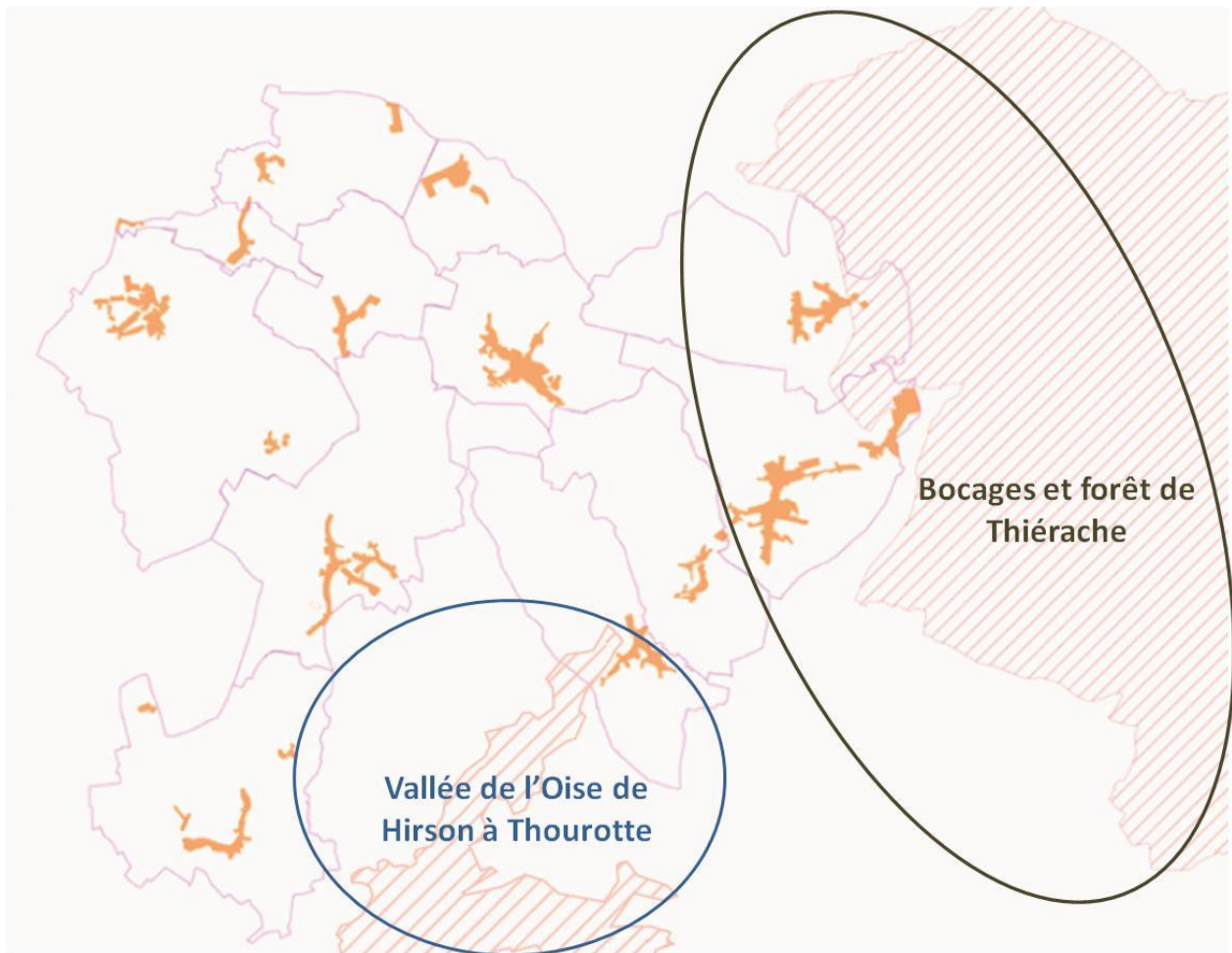
Localisation des ZNIEFF de type 1 sur le territoire de la CCTA
Source : DREAL - Picardie



⁵ ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique



Localisation des ZNIEFF de type 2 sur le territoire de la CCTA
Source : DREAL – Picardie



Plusieurs autres ZNIEFF sont situées à moins de 2 km de la CCTA :

ZNIEFF de type 1 :

- FORET DU NOUVION ET SES LISIERES
- HAUTE VALEE DE LA SAMBRE ENTRE LE BOIS DE L'ABBAYE ET ORS

ZNIEFF de type 2 : LA THIERACHE BOCAGERE

Plusieurs autres ZNIEFF sont situées dans un rayon de 10 km autour de la CCTA :

ZNIEFF de type 1 :

- VALLEE DE L'OISE A L'AVANT DE GUISE, COTE SAINT CLAIRE ET BOIS DES LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN
- FORET DE REGNAVAL, BOIS DE LESCHELLES ET DE L'EPAISSENOUX
- HAUTE VALLEE DE L'OISE ET CONFLUENCE DU TON
- FORET DOMANIALE DE BOIS L'EVEQUE ET SES LISIERES
- BOCAGE DE PRISCHES ET BOIS DE TOILLON
- BOIS DE GATTIGNY A BERTRY
- BOIS DU GARD, BOIS D'ESNES ET BOSQUETS A L'OUEST DE WALINCOURT SALVIGNY

ZNIEFF de type 2 : COMPLEXE ECOLOGIQUE DE LA FORET DE MORMAL ET DES ZONES BOCAGERES ASSOCIEES



LES BIOCORRIDORS

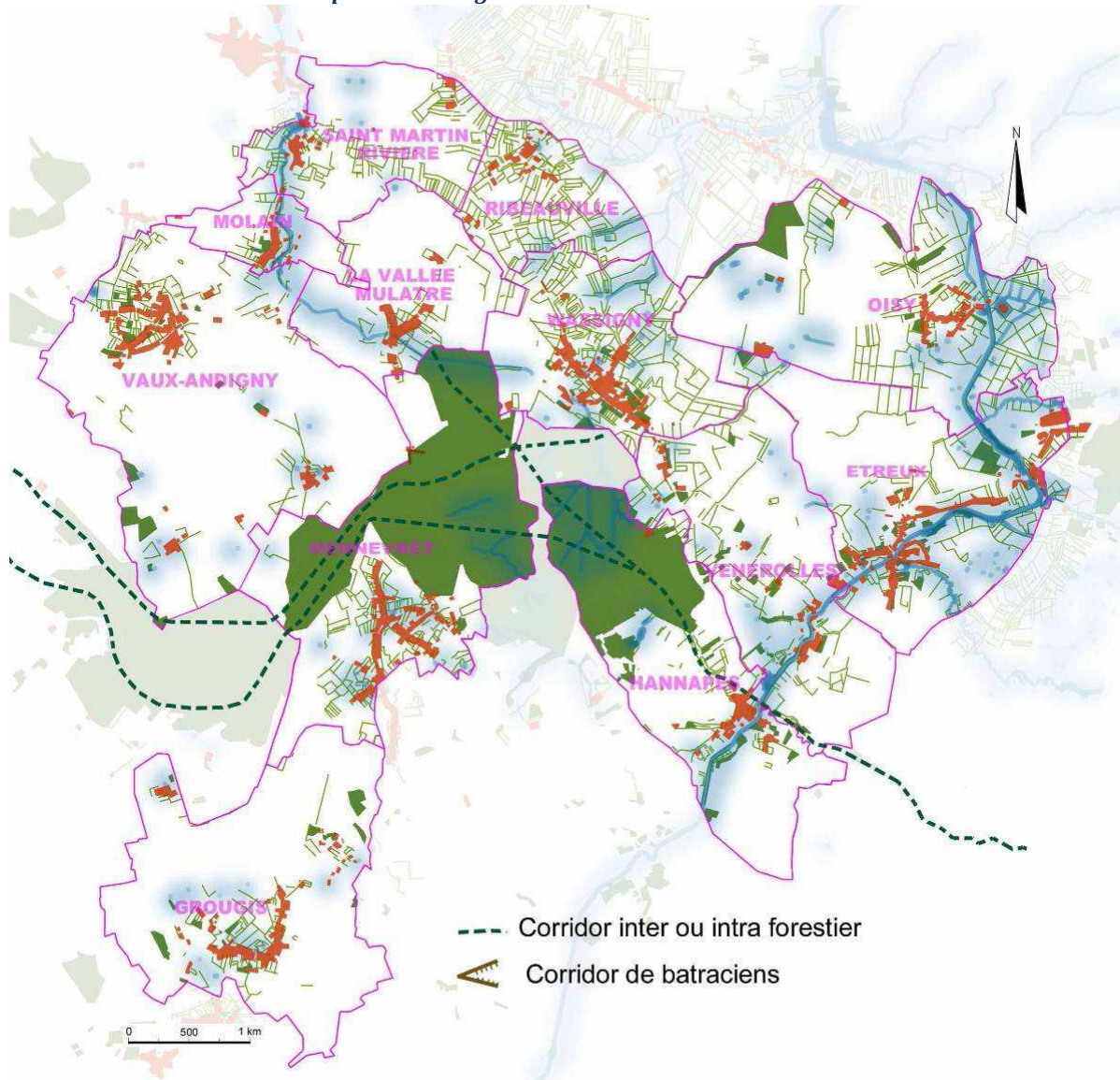
Selon les données de la DREAL-Picardie, il y a 4 corridors écologiques potentiels sur le territoire de la CCTA :

- Le corridor n° 02769 (Vaux-Andigny)
- Le corridor n° 02476 (Mennevret)
- Le corridor n° 02366 (Hannapes)
- Le corridor n° 02779 (Etreux)

Les corridors écologiques potentiels de la CCTA

Source : Carte et doctrine réseaux de Sites

DIREN établis à partir de « la grande Faune en Picardie » – étude AERU 1996.



*Note : Ce travail identifie des **corridors potentiels**. Certains d'entre eux ont été clairement identifiés et leur fonctionnalité caractérisée. Ce travail n'a cependant pas pu être exhaustif pour tous les groupes vivants et il a été élaboré au vu des connaissances actuelles. L'absence de corridor écologique ne signifie donc pas forcément qu'il n'en existe pas.*

Remarque : L'identification des corridors écologiques n'a pas de portée juridique. Il s'agit d'un élément de connaissance du patrimoine naturel visant à éviter que des enjeux importants ne soient identifiés trop tardivement.



Toute espèce s'organise en populations plus ou moins connectées les unes aux autres en fonction de sa niche écologique et des caractéristiques du milieu. En limite de niche écologique, la survie, la croissance et le succès de reproduction des individus est plus faible. Une population isolée soumise à des conditions extrêmes (catastrophes climatiques, modifications de pratiques humaines...) peut être amenée à disparaître. La survie d'une espèce dépend alors de ses capacités de colonisation de nouveaux territoires et d'extension de sa population. Beaucoup d'espèces animales ont, dans leur comportement, une phase de déplacement et de recherche de nouveaux territoires.

De même les espèces végétales ont élaboré des modes de dissémination variés: par les airs (oiseaux, insectes, graines munies d'aigrettes ou d'ailes...), grâce à des animaux supports (parasites, graines à crochets...), par déplacement terrestre ou aquatique (la plupart des animaux), ou par colonisation de proche en proche à travers des habitats qui peuvent être peu favorables. Ces deux derniers modes de colonisation font appel aux notions de corridors et de réseau écologiques.

Dans nos paysages profondément modifiés par les activités humaines, les habitats sont fragmentés par les voies de communication et souvent isolés les uns des autres dans une trame soit agricole soit urbaine de plus en plus uniforme. De plus, les habitats sont souvent dégradés voire perturbés, ce qui augmente la fragilité des populations et leur succès de reproduction. Les corridors sont de plus en plus étroits et les habitats favorables de plus en plus éloignés entre eux. Tout ceci rend difficile les déplacements des individus pionniers et le renforcement des populations isolées.

Les éléments de nos paysages peuvent avoir différentes fonctions dans ce réseau écologique:

- La matrice : Constituée le plus souvent par la trame agricole. En Picardie, il s'agit pour l'essentiel des zones de grandes cultures donc des terres arables.
- Les noyaux de biodiversité : Les sites gérés et protégés pour leur intérêt écologique, dans notre cas les sites actifs.
- Les corridors : L'ensemble des éléments paysagers liant deux noyaux de biodiversité entre eux.

On pense évidemment à l'ensemble des éléments linéaires que sont :

- les haies, les bandes boisées, les ripisylves pour les espèces forestières
- les cours d'eau et les fossés pour les espèces aquatiques
- les bords de routes et des chemins, les parcs pour les espèces de prairies
- les vieux murs, les talus pour les espèces de milieux secs.

Parler d'un réseau écologique fonctionnel induit donc qu'on s'intéresse à toutes les entités du paysage, les noyaux de biodiversité et les corridors écologiques. Les corridors écologiques sont donc des zones assurant la liaison pour les animaux et aussi les végétaux entre deux espaces notamment forestiers. Les corridors participent également de la diversité paysagère en tant que coupure verte et à la diversité des milieux naturels.

Sur le territoire intercommunal, la multiplicité des espaces de boisements, franges boisées et le réseau dense du bocage est très propice à la constitution de corridors écologiques. Il existe de nombreux échanges entre haies et structures adjacentes : les possibilités d'échanges entre les talus boisés et la parcelle sont très nombreuses, et varient considérablement d'une espèce à une autre. Même au sein d'un groupe donné, tous les intermédiaires sont possibles entre les animaux qui vivent exclusivement dans les talus, et ceux qui ne vivent que dans les champs.

- Dans le cas des micromammifères, les déplacements saisonniers sont plus importants en zone bocagère qu'en champ ouvert, le champ constituant une zone exploitée essentiellement pour la nourriture, secondairement pour l'abri que fournit son couvert végétal, jusqu'à la période de la moisson (Constant et al., 1976b – Saint-Girons, 1976, inter alia).
- Un milieu colonisé peut ne pas l'être de façon continue si la ressource alimentaire n'est pas constante et suffisante pour l'espèce considérée (Constant, 1976), tel est le cas du mulot gris (Butet, 1990 – Saint-Girons et Wodzicki, 1985 – Saint-Girons et al. 1986). Saint-Girons (1976) constate que cette population est transférée, en partie, dans les champs au printemps, en fonction de la croissance des céréales ; en revanche, les campagnols des champs restent toujours dans les parcelles, et en changeant s'ils sont dérangés.
- Les mouvements de population apportent la preuve que le couple haie-structure adjacente ne doit pas être considéré comme une structure figée mais évolutive : ces évolutions peuvent se produire d'une période de l'année à une autre, mais également à plus long terme par le vieillissement de la haie.



LA BIODIVERSITÉ DANS LES VILLAGES ET LEUR ESPACE PUBLIC

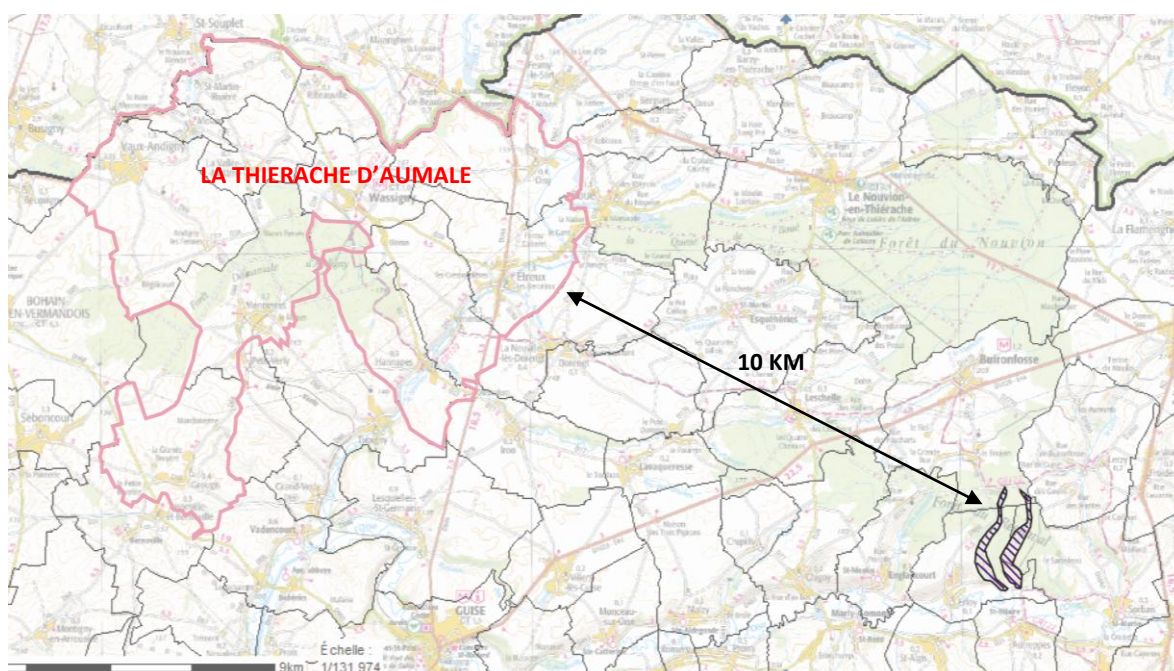
Notons que la végétation reste présente dans l'ensemble des villages de la Thiérache d'Aumale. La plupart des habitations possèdent des **jardins, des vergers entourés de haies** qui jouent le rôle de micro-corridors écologiques. Au sein des villages, on peut constater des maisons, des granges et jardins abandonnés qui servent de refuges pour la faune et la flore.

Dans les espaces publics des villages, les **accotements et les places publiques sont souvent bitumés** ce qui induit une imperméabilisation des sols.

PÉRIMÈTRES NATURA 2000

Il n'y a pas de zone Natura 2000 sur le territoire de la CCTA. Cependant, une zone Natura 2000 est située à moins de 10 km de la CCTA : le SIC « Le Massif forestier du Regnaval ». Cette zone est décrite dans la partie 3 du rapport.

Localisation de la Natura 2000 autour de la CCTA *Source : DREAL - Picardie*



ESPACES NATURELS SENSIBLES

Le Schéma départemental en faveur des espaces naturels sensibles a été adopté le 19 octobre 2009 dans le cadre duquel a été recensé le site naturel de la Falaise de Tupigny Canal de la Sambre sur le territoire de la commune d'Hannapes. La description de cet ENS est en annexe 5 du rapport.

ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE REMARQUABLE

Le territoire de la CCTA comprend également de nombreux éléments présentant un intérêt écologique, bien qu'ils ne fassent pas l'objet d'un recensement entraînant des implications réglementaires :

- Les vestiges de la trame bocagère, en particulier les haies, présents essentiellement autour des villages et hameaux du Sud Ouest du territoire (communes de Grougis, Vaux-Andigny, la vallée de la Mulâtre), où la trame bocagère est fortement réduite, et forme la seule transition entre l'espace urbain et l'espace monospécifique des cultures.
- Les arbres isolés présentent un intérêt écologique de part leur rôle de refuge pour la petite faune (oiseaux, insectes, rongeurs) et leur impact sur le maintien des sols en pentes et des talus.
- Les mares, réparties essentiellement dans les pâtures, outre leur rôle d'abreuvoir pour le bétail, forment des niches écologiques particulières, abritant une flore et une micro faune spécifiques et participant à la mise en place de microclimats et de milieux diversifiés.



3. POLLUTION, QUALITE DES MILIEUX ET GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

3.1 Ressource en eau

SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a créé 2 nouveaux outils de planification : le **SDAGE** (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et les **SAGE** (schémas d'aménagement et de gestion des eaux). Le SDAGE fixe, pour chaque grand bassin hydrographique, des orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau.

La situation administrative de la gestion de l'eau est relativement complexe sur le territoire, véritable interface entre deux Schémas Directeurs de l'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE). Le territoire dépend du SDAGE Artois-Picardie et du SDAGE Seine-Normandie. Le PLUi se doit d'être compatible avec les objectifs de protection définis par le SDAGE Artois-Picardie qui sont :

- *L'intégration des préoccupations liées aux risques d'inondation dans les documents de planification ;*
- *Le renoncement à l'urbanisation dans les zones d'expansion de crues et les zones humides ;*
- *L'assurance d'une occupation du territoire permettant la conservation des eaux d'expansion des crues .*

Le PLUi se doit également de prendre en compte les orientations du SDAGE Seine-Normandie qui sont:

- *Protéger la santé et l'environnement, améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;*
- *Anticiper les situations de crise, inondations et sécheresses ;*
- *Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale ;*
- *Favoriser un financement ambitieux et équilibré.*

DEUX SCHÉMAS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) CONCERNENT LE TERRITOIRE

Le SAGE s'applique à un niveau local. Il dresse un état des lieux du territoire et un diagnostic, puis définit les enjeux majeurs, fixe des prescriptions et des orientations à suivre pour résoudre les problèmes liés à la ressource en eau et à la préservation des zones humides. Il doit permettre de concilier les intérêts de tous les utilisateurs de l'eau (agriculteurs, industriels, pêcheurs, chasseurs, ...) dans le respect du milieu aquatique.

SAGE Sambre

Sept communes de la Communauté de Communes de la Thiérache d'Aumale (**Etreux, Hannapes, La vallée Mulâtre, Oisy, Ribeaupville, Saint-Martin-Rivière, Vénérolles, Wassigny**) s'inscrivent dans le périmètre du SAGE Sambre. Ce dernier est actuellement en cours d'élaboration.

Les enjeux de ce SAGE sont :

- La lutte contre les inondations
- La protection de la ressource
- La lutte contre la pollution
- La préservation des milieux humides

SAGE Escaut

Sept communes de la Communauté de Communes de la Thiérache d'Aumale (**Mennevret, Grougis, Wassigny, Saint-Martin-Rivière, Vaux-Andigny, La Vallée-Mulâtre, Molain**) s'inscrivent dans le périmètre du SAGE Escaut. Ce dernier est actuellement en cours d'instruction.

Les enjeux de ce SAGE sont :

- La lutte contre les inondations
- La protection de la ressource
- La lutte contre la pollution
- La préservation des milieux humides
- La lutte contre l'érosion

La **Communauté de communes de la Thiérache d'Aumale** a pris la **compétence** pour intégrer le **SAGE de l'Escaut**.



Par nature, les eaux souterraines sont invisibles et méconnues notamment des habitants. Elles sont pourtant d'une importance extrême. D'un point de vue hydrogéologique, le seul aquifère disponible est la nappe de la craie. Le territoire de la Thiérache d'Aumale est en partie concerné par la **masse d'eau de la Craie de Thiérache-Laonnois-Porcien**. Cette masse d'eau est globalement en **mauvais état pour le paramètre nitrate**. Le paramètre « **pesticides** » est présent dans une moindre mesure.

3.1.1 Réseau d'adduction d'eau potable

La **gestion l'alimentation en eau potable** est différente pour chacune des communes qui composent la Communauté de communes de la Thiérache d'Aumale :

- Etreux, Grougis et Oisy ont délégué cette compétence à Noréade.
- Les communes d'Hannapes, Wassigny, La Vallée-Mulâtre, St-Martin Rivière, Ribeuville, Mennevret ont délégué à des SAEP⁶
- Seule la commune de Vaux Andigny est en régie.

Les communes de la CCTA sont alimentées par **plusieurs captages**, dont certains sont situés sur le territoire intercommunal (8 forages) :

- Les communes de Wassigny, Vénérolles, Saint-Martin-Rivière, La Vallée-Mulâtre, Ribeuville, et Molain sont alimentées par le SAEP de Wassigny.
- La commune de Grougis est alimentée par le captage de Seboncourt sis sur la commune de Bohain (régie SIDEN France)
- La commune d'Etreux est alimentée par le captage d'Etreux (régie SIDEN France)
- La commune de Mennevret est alimentée par le SIAEP de Mennevret-Petit Verly
- La commune de Oisy est alimentée par le SIAEP de Oisy. La commune d'Hannapes est alimentée par le captage sis sur la commune de Tupigny (SIAEP d'Hannapes)
- Un nouveau forage a été réalisé sur la commune de Vaux-Andigny.

Selon les données disponibles et fournies par la DDAF, la désinfection de l'eau produite sur l'ensemble de la communauté de communes est traitée par chloration et par chlore gazeux.

Les périmètres de protection de captage sont définis dans le code de la santé publique (article L-1321-2). Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 03 janvier 1992. Ces périmètres font l'objet de servitudes d'utilité publique.

La situation qualitative⁷

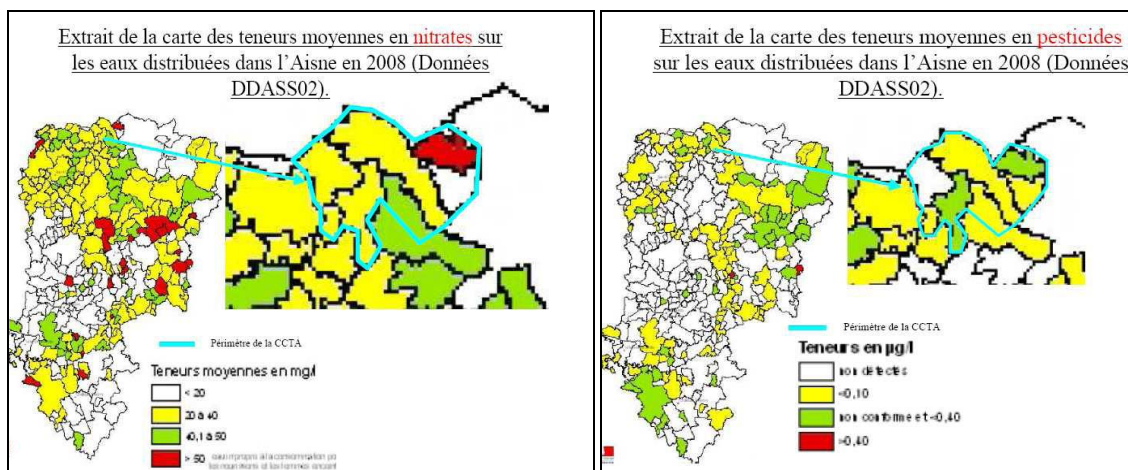
Nitrates

Sur les 7 captages alimentant les communes de la Thiérache d'Aumale, on constate **un seul captage (Oisy) qui présente des concentrations moyennes en nitrate au dessus de la norme de 50mg/l**. Tous les autres captages sont au-dessous de la norme mais au dessus de la valeur guide des 25mg/L, à l'exception de la commune d'Etreux.

⁶ Syndicat d'alimentation en eau potable

⁷ Projet de mémoire, CCTA Diagnostic territorial, volet eau potable, Septembre 2009, DDAF





Illustrations: Concentration moyenne en nitrates et en pesticides sur le département en 2008 (données DDASS)

Pesticides

Aucun des 7 captages alimentant les communes de la Communauté de communes, ne présente des concentrations moyennes supérieures à la norme des pesticides « total » de $0,5\mu\text{g/l}$. Pour deux collectivités (SE Mennevret/Oisy) sur 7, la valeur limite de $0,1\mu\text{g/l}$ pour une molécule dans l'eau distribuée est atteinte. L'installation d'un **dispositif de pollution** est envisagée sur **Mennevret**, sur demande de la DDAF. Sur trois autres captages les pesticides sont détectés mais en concentration inférieure à la norme (SE Wassigny/SE Hannapes/ Etreux). L'ancien et le nouveau captage de Vaux-Andigny ne sont pas contaminés.

Rendement des réseaux d'eau potable

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Etreux						
Longueur	14000m					
Rendement	-	-	-			
Indice de pertes linéaires m3/km/j	-	-	-			
Grougis						
Longueur	9200					
Rendement	-	-	-	68%	56%	55%
Indice de pertes linéaires m3/km/j	-	-	-	2,77	4,24	4,15
SE Hannapes						
Longueur						
Rendement						
Indice de pertes linéaires						
SE Mennevret						
Longueur	17285					
Rendement	84%	81%	89%	89%	80%	81%
Indice de pertes linéaires m3/km/j	1,03	1,34	0,68	0,81	1,34	1,26
Oisy						
Longueur	8500					
Rendement	-	90%	103%	83%	89%	91%
Indice de pertes linéaires m3/km/j	-	1,33	-0,36	2,5	1,59	1,19
Vaux Andigny						
Longueur	19696					
Rendement	64%	98%	85%	91%	91%	85%
Indice de pertes linéaires m3/km/j	3,52	0,15	1,27	0,79	0,78	1,26
SE Wassigny						
Longueur	INCONNU					
Rendement	66%	62%		58%	54%	51%
Indice de pertes linéaires m3/km/j	INCONNU					

Tableau 1: Chiffres clefs des réseaux, rendement et indice de pertes linéaires.



Les parties en jaunes correspondent aux **données manquantes/erronées en attente réponse** des collectivités. Sur le rendement, on observe que sur les 7 collectivités du territoire, 3 présentent un **rendement supérieur à 80%** sur les 5 dernières années et ce qui correspond à un **rendement moyen** pour un réseau⁸. Les deux autres collectivités ont des **rendements inférieurs** avec une tendance à la baisse sur les dernières années.

Il est difficile de donner une **analyse globale de l'indice linéaire de perte d'eau pour chaque collectivité** car cet indice dépend de la densité de population raccordée au réseau. Les pertes en distribution peuvent avoir plusieurs origines dont les fuites sur les canalisations, le vol d'eau (utilisation frauduleuse des bornes incendie, branchements clandestins), les besoins pour assurer la défense incendie, les besoins du service d'eau et assainissement, les incidents d'exploitation et les dysfonctionnements au comptage.

A l'heure actuelle, il n'existe **pas de système de pré-localisation de fuites (capteurs GSM⁹)** sur les différents réseaux des collectivités qui composent la Communauté de communes de la Thiérache d'Aumale **ni de remplacement des compteurs d'eau par radiorelève chez les particuliers**.

En raison de l'absence d'information, le thème des **branchements en plomb** sur le territoire n'a pu être traité ici.

UN SCHÉMA DIRECTEUR DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION EN EAU POTABLE

Pour répondre aux **problématiques qualitatives et quantitatives de la ressource en eau potable** sur la Thiérache d'Aumale, un certain nombre de **solutions techniques** avaient été proposées dans le cadre du schéma directeur de production et de distribution en eau potable du conseil Général de l'Aisne en 2003. La moitié des collectivités à ce jour ont réalisé ou sont en cours de réalisation des propositions faites¹⁰.

	Interconnexion	Traitement	Nouvelle ressource
Etreux*	Mélange avec Prisches (59).		
Grougis			
SE Hannapes	Interconnexion avec Guise		Sites identifiés sur la commune d'Iron.
SE Mennevret	Grougis si optimisation du captage de Seboncourt	Traitement des pesticides par charbon actif	
Oisy*	Alimentation via Prisches (59) en cours, abandon du captage actuel		
Vaux Andigny*			Forage d'essai et définitif terminés, mise en production en cours.
SE Wassigny			Site identifié au sud du captage existant.

Tableau 1 : Rappel des solutions présentées dans le schéma départemental réalisé en 2003 par le conseil général. (* : problématique en cours de résolution)

CONSOMMATION D'EAU

En moyenne sur la Communauté de communes de la Thiérache d'Aumale, **un abonné a consommé en 2008, 109 litres d'eau par jour et par habitant (moyenne nationale de 130 litres)**. Ce total est en diminution significative en Thiérache d'Aumale comme partout en France

APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DES ZONES D'URBANISATION FUTURES

Une notice sanitaire concernant le réseau eau potable est annexé au dossier de PLU (dossier d'annexes sanitaires). Cette notice accompagne les plans de desserte en eau potable sur le territoire de la CCTA et comporte toutes les informations nécessaires à l'étude de l'approvisionnement des zones d'urbanisation future, qu'il s'agisse d'habitat ou d'activité. Concernant le dimensionnement du réseau, chaque zone AU est desservie par au moins une conduite de diamètre 100.

⁸ Projet de mémoire, CCTA Diagnostic territorial, volet eau potable Septembre 2009, DDAF

⁹ Global System for Mobile communications. Norme [numérique](#) européenne utilisant plusieurs [bandes de fréquences](#) notamment à 900 et 1800 MHz.

¹⁰ Projet de mémoire, CCTA Diagnostic territorial, volet eau potable Septembre 2009, DDAF



3.1.2 Assainissement des Eaux Usées

Remarque : Les communes sont dans l'obligation de contrôler l'ensemble des installations de la zone d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2012 (Article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006). Les missions de réalisation d'installations d'assainissement autonome ou de leur entretien sont en revanche facultatives. Les 5 communes qui ne sont pas rattaché au concessionnaire Noreade ont réalisé ce contrôle (d'Hannapes, La Vallée-Mulâtre, St-Martin Rivière, Ribeaupville, Mennevret). Ce n'est pas le cas pour les autres communes.

SITUATION ADMINISTRATIVE

A la fin des années 1990, la Communauté de communes a confié au bureau d'études Fafournoux Ingénieur Conseil l'élaboration du **zonage d'assainissement des communes membres**. Le rapport de la DDAF indique que les zonages élaborés en 2000 par ce cabinet semblent **excessivement orientés vers des solutions « tout collectif »** (seuls 259 logements sur un peu plus de 2 600 étant zonés en zone d'assainissement non collectif). Cependant, l'exécution des travaux paraît illusoire du fait de la charge financière qu'ils représentent pour les communes.

Seules les **3 communes** les plus importantes de la Communauté de communes (**Etreux, Vaux Andigny et Wassigny**) possèdent aujourd'hui un **système d'assainissement collectif** (réseau de collecte et station d'épuration), sauf exceptions, la totalité des habitations de ces communes y sont raccordées.

Les communes de Grougis, Molain, Saint Martin et Ribeaupville ont transféré leur compétence Assainissement Non Collectif (ANC) au syndicat Noréade.

Suite à la décision de mettre en œuvre simultanément un Agenda 21 et un PLU intercommunal, la CCTA a décidé de prendre la compétence ANC afin de permettre une gestion globale cohérente et efficace sur l'ensemble des communes concernées. Cette décision a été actée par arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 27 décembre 2010.

Cependant, ce transfert de compétence est confronté à des difficultés de mise en œuvre car le syndicat Noréade s'oppose à l'abandon de ses prérogatives sur le territoire.

Ainsi, la CCTA a mandaté un prestataire (La SAUR) aux fins d'effectuer les contrôles sur l'ensemble des communes qui ne dépendent pas de Noréade : Hannapes, Vénérolles, Oisy, Mennevret et La Vallée-Mulâtre ainsi que Wassigny et Vaux-Andigny pour les hameaux. Cette société a réalisé la prestation dans les délais impartis et sur les communes précitées, 90 à 95 % des installations ont été vérifiées.

La CCTA a souhaité avancer sur ce dossier et elle a pris la compétence « réalisation et réhabilitation des installations d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage de la CCTA » (arrêté préfectoral du 25 mai 2012). Mais la mise en œuvre de cette compétence est également soumise au problème précédemment cité. D'autre part, 2 agences de bassins (Seine Normandie et Artois Picardie) couvrent le territoire avec 2 politiques fondamentalement différentes en matière d'aides et de financement, ce qui constitue une difficulté supplémentaire.

En conséquence, la question de l'ANC n'est toujours pas résolue sur le territoire et ne le sera pas tant que l'Administration n'aura pas apporté de réponse à la problématique de l'exercice des compétences.

ETAT DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS

Les résultats des contrôles effectués sur les communes qui ne dépendent pas de Noréade sont les suivants :

Communes	Logements visités	Avis conforme	Avis conforme sous réserve	Avis non conforme	Remarques	Note moyenne des installations sur la commune	Nombre d'installations à réhabiliter
La Vallée Mulâtre	65	3	6	56	Pour les filières qui font l'objet d'un avis conforme sous réserves, ces installations	4	48
Vaux-Aundigny (hameaux)	30	0	5	25		4	22
Hannapes	137	0	9	128		5.9	123



Vénérolles	78	4	1	73	fonctionnent correctement. Elles devront faire l'objet de modifications mineures dans le cadre d'une amélioration.	6.2	71
Vénérolles - hameau Le Blocus	30	0	5	23		6.4	23
Mennevret	282	0	20	262		5.5	240
Oisy	178	2	21	155		6.1	152
Wassigny	9	0	1	8		5.3	8
Total	809	9	68	730		5.4	687

ETAT DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS

Commune d'Etreux



Le zonage de la commune a été réalisé et approuvé le 12/12/2006. Le Plan de zonage et le réseau assainissement sont repris dans les annexes.

Les eaux usées de l'agglomération d'Etreux sont traitées par la station d'épuration située sur le territoire d'Etreux.

Les normes de rejets imposées aux station d'épuration

La Directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des Eaux Résiduaires (DERU) et l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 définissent les prescriptions relatives à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité.

Ces textes fixent notamment les caractéristiques minimales imposées sur les rejets au milieu naturel et les modalités d'auto-surveillance.

L'auto surveillance des stations d'épuration repose sur des appareils de mesure de débit en continu en entrée et/ou en sortie ainsi que des prélèvements représentatifs des flux de pollution sur 24h. La fréquence des prélèvements dépend de la capacité de traitement de la station d'épuration.

Les paramètres de suivi de la qualité des eaux usées et des eaux traitées sont des paramètres globaux correspondant aux principales formes de pollutions :

- MES : Matières en suspension qui représentent les particules minérales et organiques en suspension dans les effluents
- DBO5 : Demande biologique en oxygène sur 5 jours : mesure la quantité d'oxygène dissous consommée par les micro-organisme pour dégrader les matières biodégradables.
- DCO : Demande chimique en oxygène : Indicateur des matières organiques biodégradables et non biodégradables.
- NGL : Azote global : la somme de toutes les formes d'Azote (organique, ammoniacale, nitrates et nitrites)
- NTK : Azote Kjeldahl Total : paramètre qui caractérise la pollution azotée non oxydée (organique et ammoniacale)
- N-NH4 : Azote ammoniacal qui traduit habituellement un processus de dégradation incomplète de la matière organique
- Phosphore total : paramètre qui caractérise la pollution phosphorée.

La station d'épuration est de type « biologique boues activées faible charge », sa capacité nominale : 1900eq/hab.

Capacité nominale d'épuration :

Paramètres (Kg/jour)	Débit entrée	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt
Capacités	415	212		370			



Prescription de rejet :

La station d'épuration est soumise à des normes de rejet fixées par arrêtés préfectoraux au titre de la loi sur l'eau.

Paramètres	Concentration (mg/l)	Rendement (%)
DBO5	25	70
DCO	90	75
MES	30	90
N-NH4+		
NKT		
NGL		
Pt		

Le milieu récepteur des eaux traitées par la station d'épuration est le Noirrieu. On ne dénombre aucun déversement d'effluent industriel dans la commune, soumis à autorisation.

Etant donné que la capacité de la station est de 1900 eq/hab et que la population à Etreux est de 1530 habitants, celle-ci est en capacité de recevoir des zones d'urbanisation nouvelles. En effet, les objectifs démographiques prévoient une population de 1794 habitants à Etreux d'ici 2025. La station aura même la capacité de recevoir des eaux usées liées aux activités si celles-ci sont autorisées à être traitées par la STEP.

➡ Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P 254.3)

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Cet indicateur résulte des conformités des seules stations d'épurations du service de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement, pondérées avec la Charge Brute de Pollution Organique (CBPO).

Indicateur		2009	2010	2011	2012
P 254.3	Conformité des performances d'épuration au regard de l'acte individuel (%)	96,74	95,12	94,98	94,84

L'indicateur peut fluctuer en fonction des conditions climatiques annuelles (impact de la pluie sur les réseaux unitaires) ou avec la prise en compte d'ouvrages supplémentaires suite à de nouvelles adhésions

Commune de Wassigny

La station d'épuration est implantée sur le territoire de Wassigny. Les informations de type administratif sont listées ci-dessous :

Maître d'ouvrage :	Commune
Maître d'œuvre :	DDE
Exploitant :	SAUR France (GUISE)
Agence de l'Eau :	Agence de l'Eau Artois-Picardie (DOUAI)
Constructeur :	CAEER
Année de mise en service :	1979
Type d'épuration :	B.A.A.P. + N
Type de réseau :	50 % séparatif et 50 % Unitaire
Zone de collecte :	WASSIGNY
Industriels raccordés :	Non
Réception matières de vidange :	Non
Milieu récepteur :	La Selle
MAS / Format SANDRE :	Non / SANDRE non Validé
Code SANDRE :	01 02 914 00000



Les normes de rejet sont les suivantes :

Récépissé de déclaration du 9 janvier 2013 :

	Concentrations	Rendements
DBO ₅ (mg/l) :	25	ou 93 %
DCO (mg/l) :	90	ou 90 %
MES (mg/l) :	30	ou 60 %
NTK (mg/l) :	8	ou 92 %
NGL (mg/l) :	25	ou 80 %
Pt (mg/l) :	5	ou 80 %

Filière boues : destination : Epandage

La dernière visite de contrôle a eu lieu du 29/07/2013 à 12h45 au 30/07/2013 à 12h45. Les conclusions de cette visite sont les suivantes :

Fonctionnement général de la station d'épuration :

- Le flux hydraulique dépasse la capacité nominale de la station (temps orageux avant et pendant le bilan 24 heures).
- Les rendements d'épuration sont satisfaisants.
- Absence de dégrillage en tête de filière.
- La concentration en boues dans le bassin d'aération est trop élevée.
- Le traitement de l'azote est complet.

Sur le réseau :

- Absence de déversement d'eaux usées directement au milieu naturel.
- PR « Rue des Déportés » : pompe n°1 bouchée.
- PR « Rue de Bohain » : poste en défaut électrique le second jour du bilan.

Consignes d'exploitation :

- Limiter le taux de boues aux alentours de 5 g MES/l en augmentant le rythme des extractions.
- Installer un dégrilleur fin en tête de traitement.

Sur le réseau :

- Sécuriser les postes de relevage par la mise en place de barres antichutes.
- Une étude diagnostique est en cours.

Evolution à envisager :

- Régulariser la situation administrative de la station (rejet des effluents et épandage des boues) : en cours de régularisation en 2013.
- Installer un garde-corps autour de la fosse à flottants.

Les valeurs limites de rejets correspondant au récépissé de déclaration en date du 9 janvier 2013 (régularité de la station en cours) sont toutes respectées.

Les rendements d'épuration sont corrects à satisfaisants (absence de traitement spécifique sur le phosphore).

Etant donné que la capacité de la station est de 1200 eq/hab et que la population à Wassigny est de 987 habitants, celle-ci est en capacité de recevoir des zones d'urbanisation nouvelles. En effet, les objectifs démographiques prévoient une population de 1157 habitants à Wassigny d'ici 2025.



Vaux-Andigny

Les informations concernant la station d'épuration sont les suivantes :

Objet	Renseignement
Arrêté Préfectoral ou récépissé de déclaration	12 MAI 2010
Date de mise en service	1994
Responsable	Commune (+ contrat avec la SAUR)
Type de réseau	Séparatif
Communes raccordées	Vaux-Andigny
Industriels raccordés	ACOVA
Type de traitement	Boues activées
Capacité de traitement	1 500 EH
Milieu récepteur	fossé

Les observations suite au contrôle effectué en septembre 2012 sont les suivantes :

- Point de prélèvement amont dans le poste de relevage
- Présence de mousse dans le bassin d'aération
- Canal en sortie conforme

Les conclusions sont les suivantes :

La station est chargée à 70% en hydraulique et 75% en DCO et moins de 50% en DBO. L'effluent traité répond aux normes de qualité ainsi que le rendement épuratoire.

Etant donné que la capacité de la station est de 1500 eq/hab et que la population à Vaux-Andigny est de 957 habitants, celle-ci est en capacité de recevoir des zones d'urbanisation nouvelles. En effet, les objectifs démographiques prévoient une population de 1132 habitants à Vaux-Andigny d'ici 2025.

3.1.3 Réseau d'Assainissement des Eaux Pluviales

Pour l'ensemble des communes, le réseau pluvial est constitué de **canalisations gravitaires s'appuyant sur les rus et les fossés**. Pour les plus petites communes, les **eaux sont rejetées directement au milieu naturel** par l'intermédiaire de fossés.



3.1.4 Défense incendie

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) est assurée par 117 points d'eau (données 2009) :

- ETREUX : 21 Poteaux incendie (PI) 100, 1 PI 70 et 1 puisard d'aspiration: 6 PI ont un débit insuffisant. Il sera nécessaire de prévoir la défense contre l'incendie des zones 1AU de « La redoute » et du « Pré des Pauvres »
- HANNAPES : 6 PI 100: pas de problème majeur
- LA VALLEE MULATRE : 3 PI 100 : il serait nécessaire de renforcer la défense extérieure contre l'incendie des secteurs suivants : lieudit « La Demi Lune », Rue des 2 Drucbert angle rue du Tour de Ville et Rue Stievet, à proximité du n°15
- MENNEVRET : 10 PI 100 et 3 PI 70 à il serait nécessaire de renforcer la défense extérieure contre l'incendie des secteurs suivants :
 - o Rue de la Déportation, à égale distance entre les points d'eau incendie n°10 et n°11
 - o Rue du cimetière, angle rue aux Corbeaux
 - o Rue Filion, à hauteur du n°18
- MOLAIN 5 PI 100 et 1 PI 70 : il serait nécessaire de renforcer la défense extérieure contre l'incendie par l'implantation :
 - o d'un point d'eau incendie rue Rameau angle rue Saint Joseph
 - o d'un point d'eau incendie au lieudit « La Haie Menneresse »
- OISY : 9 PI 100 et 3 PI 70 : il serait nécessaire de renforcer la défense extérieure contre l'incendie par l'implantation d'un point d'eau incendie rue de la Fontaine, (zone 1AU « Le Petit Terroir »). De même, le point d'eau incendie n°5, ferme de Beaurepas, est actuellement hors d'usage.
- RIBEAUVILLE : 2 PI 70 et 2 PI 100 : 3 PI ont un débit insuffisant. La défense extérieure contre l'incendie eu lieudit « Ferme de Bellevue » n'est pas assurée. De même, il serait nécessaire de renforcer la défense extérieure contre l'incendie par l'implantation :
 - o d'un point d'eau incendie rue d'en Haut angle rue Marchand
 - o d'un point d'eau incendie Grande Rue, lieudit « l'Ecaillon »
- ST MARTIN RIVIERE : 3 PI 70 et 1 PI 100 : 2 PI ont une ouverture difficile. La défense extérieure contre l'incendie au lieudit « l'Arbre de Guise » n'est pas assurée.
- VAUX-ANDIGNY : 14 PI 100, 2 bouches incendie (BI) 70 et 1 PI 70 : 1 fuite constatée et 1 PI avec une ouverture difficile. Il sera nécessaire de prévoir la défense incendie des 2 zones 1AUh.
- VENEROLLES : 5 PI 100, 4 PI 70 : 1 fuite constatée, 2 PI ont un débit insuffisant, 1 PI a une pression insuffisante et 1 PI a une ouverture impossible
- WASSIGNY : 6 PI 70 13 PI 100 et 1 puisard d'aspiration : 5 PI ont un débit insuffisant et 1 PI n'a pas d'eau. Il sera nécessaire de prévoir la défense extérieure contre l'incendie des la zone 1AUh de « la Gloriette ». Remettre en état le point d'eau incendie n°8 situé rue des Roses qui est actuellement hors d'usage.
- GROUGIS : 7 PI 100 et 5 PI 70 : Les points d'eau incendie n° 5 et n° 6 présentent un débit insuffisant. La défense extérieure contre l'incendie de la rue Alfred et Ernest Ognier, à hauteur des Etablissements Brulport n'est pas assurée.

Les relevés des hydrants des communes, fournis par le SDIS (Service Départemental Incendie et Sécurité) sont disponibles en annexe du rapport de présentation (annexe 2). Depuis, pour les communes rattaché SAEP de Wassigny, le relevé des hydrants 2013 a été communiqué (annexe 2).



3.2 Energie et qualité de l'air

La Communauté de communes de la Thiérache d'Aumale ne possède **qu'un bâtiment dans lequel se trouvent ses locaux administratifs**. L'ensemble des communes qui composent la CCTA ont à leur charge la gestion de leurs équipements municipaux et de l'éclairage public. Les communes commencent progressivement à s'engager dans la maîtrise de l'énergie.

L'ÉNERGIE DES BÂTIMENTS PUBLICS ET DES ESPACES PUBLICS

En France, les bâtiments publics (écoles, équipements sportifs, socioculturels) sont des postes particulièrement énergivores qui justifient à eux seuls une meilleure gestion de leurs consommations : ils représentent un peu plus de 50% des consommations, se situant ainsi largement devant la consommation liée à l'éclairage public et à la consommation de carburant¹¹. Diverses **opérations ont été réalisées afin de maîtriser les consommations énergétiques des bâtiments publics dans les communes** :

- Travaux d'économie d'énergie sur certains bâtiments communaux (isolation, installation de fenêtres double vitrage, programmateur...)
- A l'heure actuelle, Etreux, est la seule commune à avoir réalisé un diagnostic énergétique de certains de ses bâtiments communaux

Différents **systèmes de chauffage** sont utilisés pour les bâtiments communaux (fuel, gaz, électricité) L'état de fonctionnement et la performance de ces modes de chauffage varient selon leurs époques d'installation. Certaines communes sont en cours de réflexion pour le remplacement de leur mode de production de chauffage.

L'économie d'énergie dans l'éclairage public n'est pas encore menée. Le suivi des consommations énergétiques des équipements communaux est limité à l'aspect financier.

PARC AUTOMOBILE

Le parc automobile de la Communauté de Communes de la Thiérache d'Aumale comprend 1 fourgon avec remorque et deux tracteurs tondeuses.

Pour l'ensemble des communes de la Thiérache d'Aumale, il se compose de 9 tracteurs et 5 véhicules.

L'achat de véhicules électriques ou hybrides n'est pas à l'ordre du jour pour les collectivités de la Thiérache d'Aumale.

PROJETS EN COURS DE RÉALISATION OU À L'ÉTUDE

- Réalisation d'une **thermographie des bâtiments communaux de la commune d'Etreux**
- Projet de création d'une **halte garderie avec une approche BBC¹²**
- Projet de **chauffage au bois (granulés bois) des bâtiments communaux (école, collège, salle de sport) en collaboration avec la scierie de Wassigny** ; une étude est menée par le Syndicat mixte du Pays de Thiérache dans le cadre de la filière bois du Pays de Thiérache.
- Projet de parc éolien sur la commune de Vaux-Andigny à l'étude

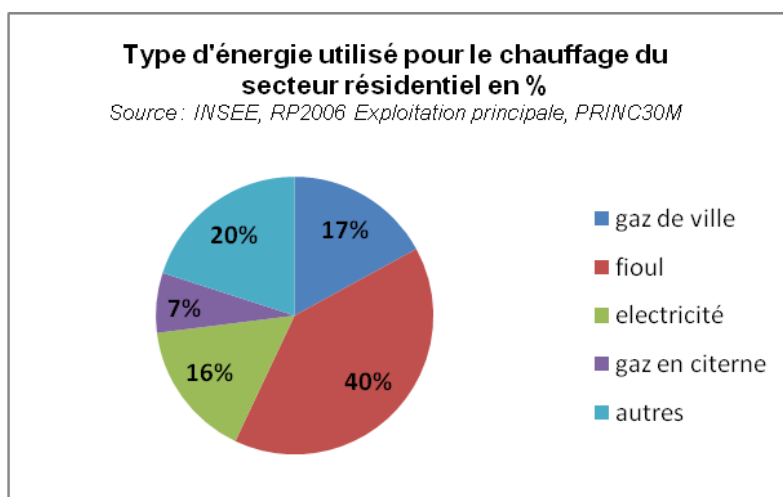
L'ÉNERGIE DANS LE SECTEUR RÉSIDENTIEL

L'ensemble des habitations qui composent les communes ainsi que les logements sociaux ont été construits à différentes époques ; leurs **performances énergétiques sont fluctuantes** d'une habitation à l'autre. Quelques actions de réhabilitation en lien avec la maîtrise des consommations énergétiques sont menées dans **les logements sociaux**. Ces opérations restent sporadiques. Les bailleurs sociaux et les CCAS constatent une augmentation des surconsommations en matière de dépenses énergétiques. De nombreux foyers sont en situation de **précarité énergétique**.

¹¹ Sources : www.batiweb.com – www.enviro2b.com

¹² **Bâtiment de basse consommation énergétique** (BBC 2005) est une [norme officielle française](#) qui a été créé par l'Arrêté du 8 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « [Haute performance énergétique](#) ». Elle s'inspire notamment du label suisse [Minergie](#).





Le combustible le plus utilisé pour le chauffage du secteur résidentiel est le **fioul** ; viennent ensuite **l'électricité et le gaz de ville** et, pour finir, le **gaz en citerne**.

Quelques particuliers ont installé des systèmes de chauffage plus performants, de production d'eau chaude sanitaire solaire et des panneaux photovoltaïques. La CCTA ne mène **pas d'opération d'incitation aux économies d'énergies et à la production d'énergie renouvelable** en direction des habitants.

RÉSEAU ÉLECTRIQUE ET DE GAZ

Une ligne supérieure ou égale à 63Kv (ligne Bohain-Boué-Fourmies) traverse les territoires des communes de Grougis, Etreux, Vénérolles, Oisy et Hannapes ainsi qu'une ligne de 400kv (ligne Avelin-Lonny) qui traverse les communes d'Etreux et Oisy.

Pour toutes les lignes de tension égale ou supérieure à 350kv, le périmètre de servitude s'étend :

- Autour d'un rayon de 40 mètres ou à une distance égale à la hauteur du support si celle-ci est supérieure, le centre du cercle étant constitué par l'axe vertical des supports de la ligne.
- Sur une largeur de 15 mètres de part et d'autre de la projection verticale au sol des câbles de la ligne.

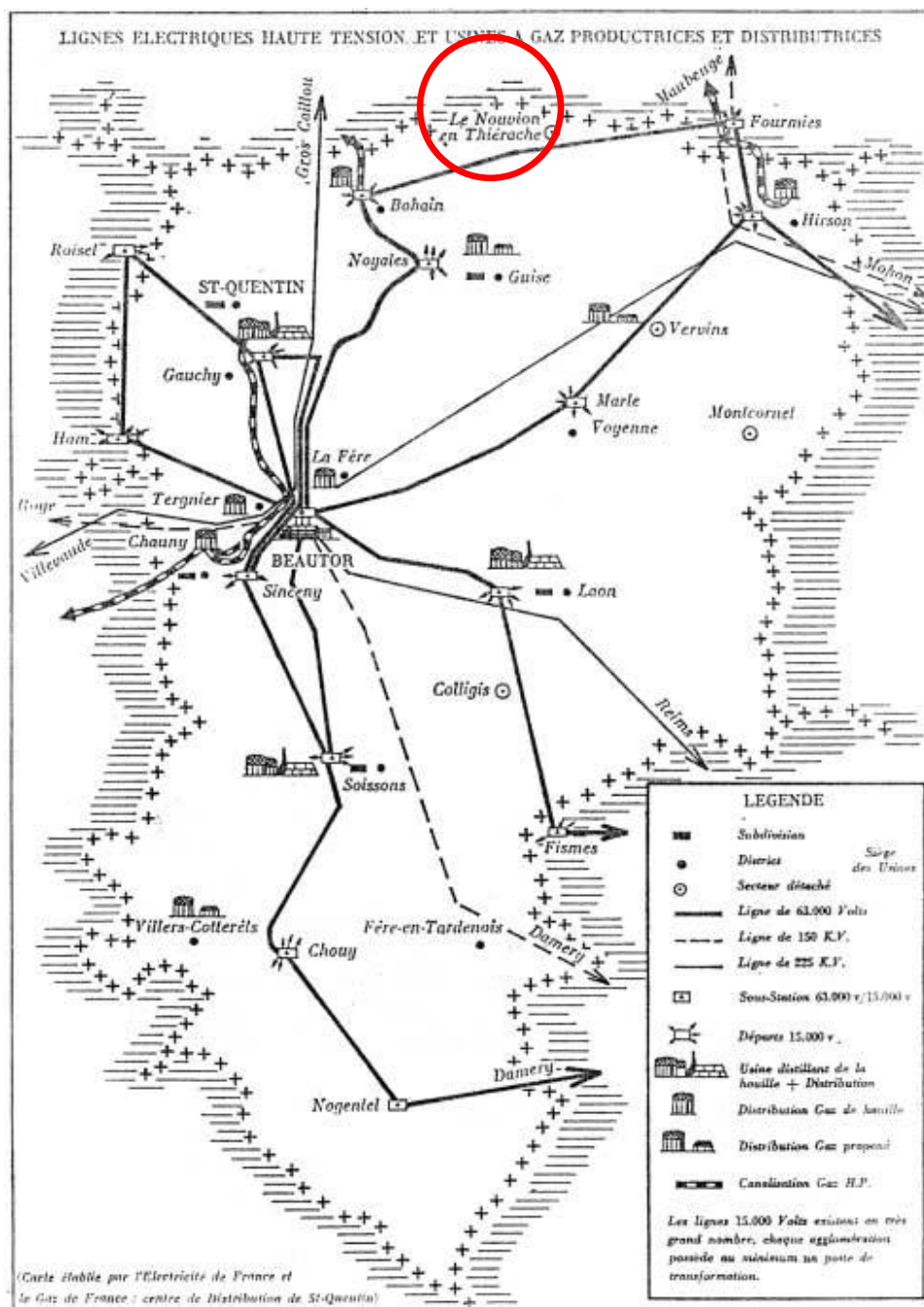
Tout projet de construction à proximité des ouvrages existants doit être soumis pour accord préalable à la DRIRE de Picardie- 44 rue Alexandre Dumas- 80 026 AMIENS Cedex

Concernant le transport de gaz combustible par canalisation, seule la commune de Vaux-Andigny est concernée par une servitude (I3, voir annexe sur les servitudes d'utilité publique) : le Branchement ACOVA (Diamètre nominal : 80, année de pose : 1980, Catégorie : C, Bande de servitude : 4 mètres (2m de chaque côté), Date de l'arrêt d'utilité publique : 27 juin 1980)

Aucune activité ni aucun obstacle ne doit compromettre l'intégrité des canalisations ou s'opposer à l'accès des moyens d'intervention, dans une bande de terrain d'au moins cinq mètres de largeur.

Afin de vérifier l'application de la réglementation sur la sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation, RTE Gaz Région Nord Est demande à être consulté dès que sont connus des projets de construction (et ce, dès le stade d'avant-projet sommaire) dans une bande de 100 mètres de part et d'autre des canalisations.





DES ACTEURS ÉCONOMIQUES PRÉCURSEURS EN MATIÈRE D'ÉNERGIE

ATEMAX nord-est est en phase de certification ISO14001. Elle dispose d'un système la rendant en partie autonome en énergie et ne rejette que de la vapeur d'eau et du CO₂ de combustion. ATEMAX nord-est **récupère les graisses animales qu'elle revend pour de la production d'énergie en Belgique** car il n'existe **pas sur le territoire ou à proximité de structures pouvant valoriser ces dernières**. Un système de gestion informatique de la collecte permet rationaliser les déplacements des camions et par conséquent de polluer moins et d'économiser du carburant.

Le site de **NESTLE** implanté sur la commune de Boué a un projet d'implantation d'une usine de

cogénération. Pour fonctionner, l'équipement aura besoin de 77300 tonnes de bois masse bois par an. L'approvisionnement proviendra à 90% de productions situées à moins de 100 km du site de Boué. Le bois proviendra donc de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme. La fourniture sera assurée par une société régionale : Picardie Energie Bois avec un contrat à long terme et un prix indexé. Les produits connexes des scieries régionales représentent environ 90 000 tonnes par an. Le projet est actuellement en phase 3, dans l'attente d'adjudication de la CRE dans le courant du mois. La mise en service de la centrale est prévue pour la fin de l'année 2010.



PAS DE PRODUCTION LOCALE D'ÉNERGIE MALGRÉ UN POTENTIEL D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Le territoire de la CCTA présente un **contexte favorable** pour le développement de différentes formes d'énergie renouvelable :

- **L'énergie bois** : La **valorisation des haies** assure la pérennisation du bocage en Thiérache et présente une possibilité de bois mobilisable pour la production d'énergie renouvelable. La forêt domaniale de Vaux Andigny est aussi une source d'approvisionnement.
- **La micro-hydraulique** : Une **valorisation des anciens moulins et des cours d'eau** permettrait une production hydraulique
- **L'énergie éolienne** : la Thiérache d'Aumale possède un potentiel important dans le domaine éolien. Une **Zone de Développement Eolien** a été définie et a reçu l'assentiment de Monsieur le préfet de l'Aisne le 31 mars. Le conseil communautaire a décidé de l'instauration d'une Taxe Professionnelle de Zone spécifique aux éoliennes qui permettra une juste répartition des ressources.

Néanmoins, la présence du **Centre Radar Météo France de l'Anesnois à Taisnières-en-Thiérache** impose une distance de coordination à respecter pour tout projet éolien (entre 5 et 10km). Les communes concernées sont Etreux, Oisy, Wassigny, Vénérolles, la Vallée-Mulâtre, Saint-Martin-Rivière et Ribeaupville. De plus, **l'aérodrome privé d'Iron** implique également une zone de 4 km à respecter et concerne les communes d'Etreux, Vénérolles et Hannapes.

- **La biomasse agricole** : elle peut être utilisée comme source d'énergie renouvelable. Les **exploitations agricoles** de la Thiérache d'Aumale sont une source de biomasse agricole. Les installations de biométhanisation permettent de produire à partir de la biomasse du biogaz, qui peut être transformé soit en énergie thermique, soit en énergie électrique.

PROJETS EN COURS

Depuis 2001, **l'Atelier Agriculture Avesnois Thiérache (AAAT)** œuvre sur le territoire de la Thiérache pour structurer et développer une filière locale valorisant le bois. Après avoir engagé un travail de sensibilisation auprès de ses adhérents et permis d'aboutir à l'installation d'une quarantaine de chaufferies automatiques au bois au sein d'exploitations agricoles, l'AAAT accompagne aujourd'hui le développement du bois énergie auprès des collectivités locales. Un **projet de réseau de plateforme de distribution de bois déchiqueté** est aujourd'hui en cours sur la Thiérache et concerne donc également la Thiérache d'Aumale. Cette initiative est née de la volonté de créer le chaînon manquant entre un potentiel « bois » important sur le territoire et une demande forte.

En 2006, un **Schéma de recomposition du bocage et de structuration de la filière « bois-énergie »** a été adopté sur le Pays de Thiérache.

LES NOMBREUX PLANS DE LUTTE CONTRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le Plan Climat-Energie Territorial de la Région Picardie

Le PECT est en cours d'élaboration. Il n'est pas prévu à l'heure actuelle, un Plan Energie Climat Territorial (PECT) au niveau du Pays de Thiérache. Un PECT peut permettre de mettre en place un outil qui évaluera la contribution du territoire et des activités du territoire à l'émission de gaz à effet de serre et de dégager des marges de progrès en la matière.

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air en Picardie

Un P.R.Q.A consiste à fixer des orientations pour prévenir et réduire la pollution atmosphérique afin d'améliorer la qualité de l'air sur le territoire. Il est révisé tout les 5 ans et soumis à la consultation publique. En Région Picardie, ce plan s'articule autour de 5 grands axes :

- Développer et améliorer la surveillance de la qualité de l'air
- Préserver la qualité de l'air
- Améliorer les connaissances sur les émissions et leurs impacts
- Informer
- Faire un suivi des orientations du PRQA

LE SRCAE

Le SRCAE de la région Picardie a été signé le 6 juillet 2012 par le préfet de région. Ce document co-élaboré par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional fixe les grandes orientations stratégiques du territoire régional en matière de consommation d'énergie, d'émission de gaz à effet de serre, de qualité de l'air et de développement des énergies renouvelables.

Le SRCAE propose de mettre la Picardie sur la voie d'une réduction de 20% de ses émissions de gaz à effet de serre en 2020 et de 75% en 2050. Pour y parvenir, le Schéma régional propose 16 orientations stratégiques par secteur (bâtiment, urbanisme-transports, industrie et services, agriculture, énergies renouvelables).

Concernant le bâtiment, les objectifs sont les suivants :

- Réhabilitation du parc résidentiel
- Réhabilitation du parc tertiaire
- Respect strict des réglementations thermiques dans la construction neuve
- Changement du bouquet énergétique avec intégration d'énergies renouvelables



- Amélioration de la performance des appareils électriques
- Réduction des émissions non énergétiques

Concernant l'urbanisme et les transports, les objectifs sont les suivants :

- Densifier autour des infrastructures de transports collectifs
- Renforcer la mixité fonctionnelle
- Favoriser les modes de déplacements doux
- Limiter l'artificialisation des sols par une urbanisation maîtrisée : près de 1400 ha de friches industrielles à reconvertir
- Contribuer à l'amélioration de la performance énergétique des modes de transport
- Développer les plateformes de co-voiturage

LE SRE

Le «schéma régional éolien» (SRE) est annexé au SRCAE. Ses principaux enjeux sont d'identifier les zones géographiques appropriées à l'implantation d'éoliennes et de fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs par zone avec l'appui d'études régionales déjà réalisées et éventuellement complétées ou en cours (schémas paysagers éoliens, schéma régional éolien,...) :

Objectif 1 : identifier les zones d'études géographiques appropriées pour l'implantation d'éoliennes

Objectif 2 : fixer des objectifs qualitatifs, à savoir les conditions de développement de l'énergie éolienne par zone et au niveau régional

Objectif 3 : fixer des objectifs quantitatifs, relatifs à la puissance à installer d'une part au niveau régional et d'autre part par zone géographique préalablement identifiée.

Le SRE répertorie la commune de Vaux-Andigny en tant que commune favorable à l'implantation des éoliennes.

QUALITÉ DE L'AIR ET ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE SUR LA THIÉRACHE D'AUMAËLE

La Thiérache d'Aumale n'est **pas une zone couverte par le réseau fixe de l'Atmo¹³ Picardie**. Les stations fixes les plus proches sont Saint Quentin gérée par l'Atmo Picardie et Cambrai gérée par l'Atmo Nord-Pas-de-Calais. Les campagnes de mesures ponctuelles

¹³ ATMO Picardie est une association agréée par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer qui a en charge la **surveillance de la qualité de l'air** pour l'ensemble des territoires qui compose la région Picardie. Son rôle est de mesurer quotidiennement l'indice ATMO (pour ATMOSphère) sur la qualité de l'air à partir de 4 polluants : SO₂, NO₂, O₃ et particules fines (PM₁₀). Pour mener cette analyse en continu de l'indice ATMO, cette association gère un réseau de **13 stations de mesures fixes, d'une station de mesures météorologiques, de préleveurs et d'un véhicule laboratoire (mobile)** permettant de couvrir l'ensemble du territoire de la Picardie. L'indice ATMO va de 1 à 10. Un indice 1 correspond à une qualité de l'air excellente, un indice 10 à une qualité de l'air exécrable.

réalisées au plus proche du territoire se situent à Hirson pour l'Atmo Picardie et au Cateau-Cambrésis pour l'Atmo Nord-Pas-de Calais. Ces prélèvements réalisés par les deux stations fixes et par les deux mesures ponctuelles ne sont **pas représentatifs pour la Thiérache d'Aumale** car ils ont été réalisés en milieu urbain et périurbain. Le **manque de données ne permet pas d'apporter des éléments précis** sur la **qualité de l'air** de l'intercommunalité de la Thiérache d'Aumale.

LES ÉVENTUELLES SOURCES D'ÉMISSION SUR LE TERRITOIRE

- Les **déplacements routiers** via l'augmentation de ces dernières années en rapport avec l'allongement de la distance domicile-travail
- Le **secteur résidentiel**
- L'**agriculture** rejette principalement deux types de polluants : les phytosanitaires et l'ammoniac
- Le **secteur industriel**.

NUISANCES OLFACTIVES AUTOUR DE VÉNÉROLLES ET D'ETREUX

Le Code de l'environnement, toujours dans la Loi sur la qualité de l'air de 1996, reconnaît comme pollution à part entière toute substance susceptible de produire des nuisances olfactives et excessives. Les nuisances olfactives sont cependant rarement associées à des notions de toxicité et ne portent pas atteinte à la santé.

Des arrêtés ministériels définissent les prescriptions sur les pollutions olfactives pour les installations classées. Pour les installations non classées (qui ne sont pas ou peu sources de danger ou de pollutions), la réglementation applicable est le règlement sanitaire départemental.

Sur les communes de **Vénérolles, d'Etreux et aux environs**, certaines odeurs provenant des activités d'équarrissage, d'élevage porcin et avicole sont parfois relevées malgré l'ensemble des travaux réalisés pour les atténuer.

Pas de dispositifs en faveur de la limitation de la pollution de l'air intérieur des locaux communaux

A l'heure actuelle, **aucun dispositif n'est mis en place pour suivre la pollution de l'air intérieur des locaux intercommunaux et communaux** recevant du public.



3.3 Gestion des déchets en Thiérache d'Aumale

La **compétence collecte et traitement des déchets ménagers revient à la CCTA**. La Communauté a attribué un marché à la **Communauté de communes du Pays Vermandois pour la collecte**. La compétence traitement est, quant à elle, transférée à **Valor'Aisne** (Syndicat de traitement du département).

LE TRI SÉLECTIF

Groupe de déchets	Type de déchets	Contenants concernés
Emballages corps creux	Bouteilles en plastiques, boîtes métalliques, briques alimentaires, flacons plastiques, cartons et cartonnets	Sac jaune
JRM	Journaux, revues, magazines + cartonnets corps plats	Sac Bleu

LA COLLECTE

Les **Ordures Ménagères (OM)** sont ramassées 1 fois par semaine dans l'ensemble des communes qui composent la Communauté de communes.

Les emballages ménagers, les **Journaux, Revues, Magazines (JRM)** et le verre sont collectés une fois toutes les deux semaines.

Une collecte des **objets encombrants** est proposée (meubles, résidus de bricolage familial à l'exclusion des déchets verts, déblais, grosses ferrailles...) une fois par semestre pour l'ensemble des foyers de la Communauté de communes.

SOUTIEN DES ÉCO-ORGANISMES

Depuis janvier 2007, la CCTA a un **contrat de valorisation des déchets d'emballages ménagers auprès d'EcoEmballages** (soutiens financiers à la tonne triée, soutien à la communication).

En 2008, une convention a été signée avec **Ecofolio** (éco organisme de la filière papier) qui prévoit un soutien financier pour la collecte et l'élimination des déchets d'imprimés papiers issus de la collecte sélective.

LA DÉCHÈTERIE INTERCOMMUNALE

Il existe une **déchèterie intercommunale sur la commune d'Etreux**. Cette **déchèterie** reçoit les encombrants (divers), la ferraille, les gravats, le papier/carton, les déchets végétaux, les encombrants, le verre, les pneus V.L sans jante, de vélo, de mobylette... **L'accès de la déchèterie est gratuit pour les particuliers. A ce jour les professionnels n'y sont pas admis.**

Les **déchets ménagers spéciaux** tels que les piles/accumulateurs, huile de vidange, les néons et ampoules à basse tension et les D3E (Déchets d'équipements électriques et électroniques) sont admis dans cette déchèterie. Une borne à vêtements est aussi accessible.

Les **déchets à risque** (tels que les déchets hospitaliers, amiante et produits dérivés à base d'amiante), les éléments entiers de voiture ou de camion, les ordures ménagères, les cadavres d'animaux, les pneus jantés, et pneus de camions, de génie civil et agricole, les bouteilles de gaz, d'oxygène, les extincteurs... sont interdits en déchèterie.

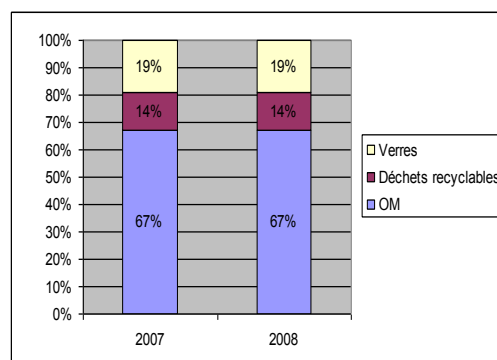
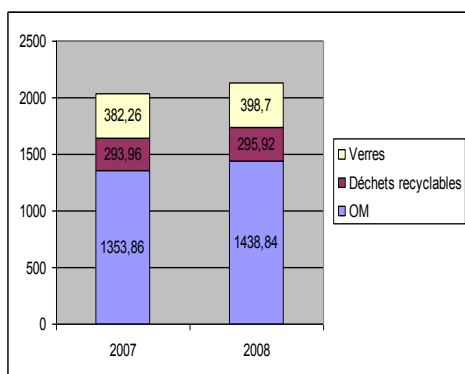
De récents aménagements ont eu lieu dans la déchèterie :

- poste d'observation au niveau du quai de la déchèterie pour le gardiennage
- armoire de stockage pour la collecte des DDM (Déchets dangereux des ménages)
- Travaux de terrassements pour la réalisation de dalles destinées à réceptionner les D3E

Pour répondre aux besoins de la population, la déchèterie intercommunale d'Etreux a également fait évoluer son temps d'ouverture au public.

La déchèterie intercommunale étant excentrée par rapport à la géographie du territoire, une **convention** est passée avec la **Communauté de Communes du Pays de Vermandois** qui permet aux habitants des communes les plus éloignées d'accéder à la **déchèterie de Bohain**. A ce jour, les professionnels n'y sont pas admis.

RÉPARTITION ET ÉVOLUTION DES DÉCHETS COLLECTÉS PAR LA CCTA



Le **total des déchets de la CCTA est stable sur les deux années** (2030,08 t en 2007 et 2133,46 t en 2008) : soit +1 % en 2 ans. De plus, on constate que la **part des déchets ménagers comparée à la part des déchets recyclables est également stable sur les 2 ans**, respectivement 67% pour les OM et 33% pour les déchets recyclables.

En 2008, la CCTA est classée **7^{ème} sur les 22 collectivités adhérentes à Valor'Aisne** pour sa quantité d'ordures ménagères résiduelles enfouies, et **12^{ème} pour ses performances de tri sélectif**.

Les **moyennes des erreurs de tri sont en baisse**. La moyenne des erreurs de tri pour le contenu des sacs bleus a été de 4,21% en 2008 (contre 12,54% en 2007) et celles des sacs jaunes a été de 14,84% (contre 16,29% en 2007).

DES CHIFFRES CLÉS

Type de déchets /an/habitant	2007	2008	Moyenne nationale 2007 ¹⁴
Tri sélectif (hors verre)	47,89 kg	48,22 kg	46 kg
Verre	62,29 kg	64,87 kg	29 kg
Ordures ménagères	226,61 kg	234,45 kg	316 kg

Pour le **tri sélectif, les tonnages sont supérieurs à la moyenne nationale**. A l'heure actuelle, la CCTA recycle pour ces ordures ménagères et le tri sélectif (verre inclus) 32,56 % des déchets ; il est rappelé que l'objectif du Grenelle I est d'atteindre 35% en 2012 et 45% en 2015.

Les **tonnages des ordures ménagères qui sont inférieurs aux moyennes nationales relevées en 2007**, devront **tout de même diminuer** dans les années à venir pour être en accord avec les objectifs du **Grenelle de l'environnement**.

LES PRESTATAIRES

Pour la collecte et le traitement des déchets, la Communauté de communes a attribué des marchés à plusieurs **prestataires selon le type de déchets** :

	Prestataire de collecte	Prestataire de traitement
Encombrants	CC Pays d Vermandois	EDIVAL(02)
Déchets verts	CC Pays d Vermandois	S.A. Lanvin à Eppeville (80)
Déchets ménagers et assimilés	CC Pays de Vermandois	Valor'Aisne
Déchets Dangereux des Ménages	DUCAM à St Quentin	DUCAM à St Quentin
Piles	Chimirec	Citron au Havre
Déchets récupérés dans les déchèteries	9 prestataires	
Gravats	CC Pays de Vermandois	
Cartons, ferrailles, batteries	Allart ETS à Etreux (02)	

¹⁴ Source « la collecte des déchets par le service public en France – résultats année 2007 » rapport édité par l'Ademe



D3E	Ecosystèmes	
Ampoules basses tension et néons	Recyclum	
Huiles moteurs, pneus	Sévia	

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS

Les déchets issus de la collecte sélective sont transportés au **centre de tri** de Valor'Aisne à Essigny le Grand où ils sont séparés, regroupés par filière et conditionnés puis envoyés chez différents recycleurs.

Les déchets résiduels (ordures ménagères) ou non recyclables sont acheminés vers le **centre d'enfouissement technique**.

COÛT DE LA GESTION DES DÉCHETS

Le coût total de la compétence (y compris déchèterie) est de **471 982,03 € TTC pour 2008** soit environ **76,91 € par personne et par an**. Ce chiffre est **inférieur à la fourchette nationale** puisque l'ADEME calcule un coût moyen par habitant/an de 85€¹⁵.

LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT POUR LES PROFESSIONNELS

La **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères s'applique aussi aux entreprises**. Dans ce cadre, les entreprises bénéficient du service de la collecte comme les habitants. Les **déchets industriels** ne sont pas collectés dans le cadre de ce service. Pour les déchets industriels, il est imposé aux professionnels de faire appel à un **prestataire pour l'évacuation de leurs déchets**.

COMPOSTAGE DES BIODÉCHETS

Concernant les biodéchets, la CCTA a mené une opération de promotion du compostage individuel au printemps 2008. Cette opération s'est déroulée en plusieurs temps :

- Pré-enquête auprès de la population pour connaître les pratiques de gestion domestiques des déchets ainsi que pour mesurer l'intérêt des habitants pour le compostage individuel
- Acquisition par la CCTA de 159 composteurs (70 grands et 22 petits en bois, 52 grands et 15 petits en plastique), 110 bio seaux et 220 guides de compostage
- Vente de 119 composteurs aux particuliers (participation de la collectivité à hauteur de 30 € par composteur vendu)
- Questionnaire de suivi distribué à la population ainsi que charte d'utilisation distribuée et signée par foyer équipé
- Mise en place d'une exposition itinérante (19 mai au 5 juin 2008) dans chaque commune le temps d'un après-midi présentant les techniques de compostage individuel ainsi que les modèles de composteurs (116 participants).

GESTION DES DÉCHETS DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, LES LIEUX PUBLICS ET SUR LES MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Le tri sélectif est **mis en pratique dans une partie des établissements publics**. Il n'est pas forcément appliqué partout correctement. Il est à rappeler que l'exemplarité de la collectivité est importante pour encourager les habitants à appliquer le tri sélectif. A l'heure actuelle, le tri sélectif n'est **pas mis en place lors des manifestations publiques**. Il n'existe **pas de tri sélectif pour les poubelles sur la voie publique**.

DES PROJETS EN COURS OU EN RÉFLEXION

Différents projets liés au thème des déchets sont aujourd'hui en cours ou en réflexion :

- Une **étude d'optimisation du service de collecte** va être menée conjointement avec d'autres collectivités du département, en partenariat avec Valor'Aisne
- Acquisition de composteurs
- Un **projet de recyclerie**. Une étude sur le futur emplacement de celle-ci, son mode de fonctionnement et le déplacement éventuel de la déchèterie -actuellement située à Etreux- est également à l'étude

¹⁵ Source ADEME



4. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

La région de la Thiérache d'Aumale est historiquement une zone forestière. Le développement des zones agricoles et la création du bocage apparaît au XIX^{ème} siècle. Le développement des chemins de fer a entraîné le désenclavement des villages de Thiérache d'Aumale et le développement d'activités industrielles. Ces dernières années se caractérisent par une extension des zones agricoles et une diminution de la population.

À l'heure actuelle, seule la commune d'Etreux dispose d'un Plan d'Occupation des Sols. Les communes de Mennevret, Oisy, Grougis et Vaux-Andigny sont quant à elles dotées de cartes communales. En l'absence de document d'urbanisme, une commune peut développer une urbanisation linéaire totalement contraire aux impératifs de consommation des terres agricoles et naturelles.

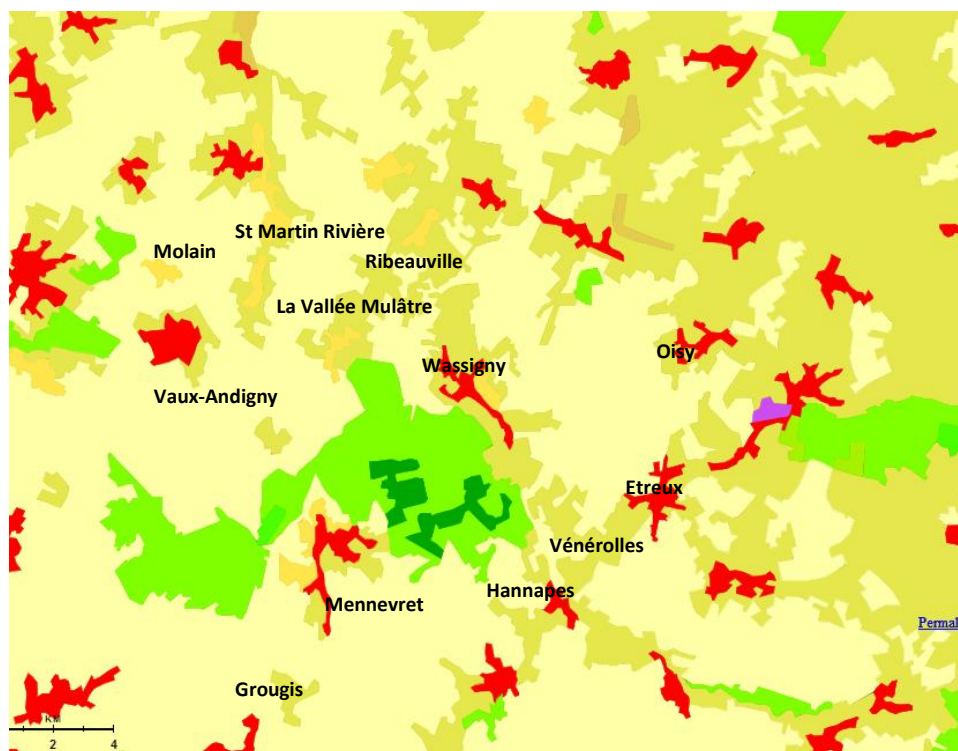
Le développement urbain s'inscrit souvent en périphéries des villages existant, ce qui est à pour conséquences le mitage des terres agricoles (donc contraire au Grenelle de l'environnement) et, sur un plan paysager, déséquilibre les silhouettes de ceux-ci en supprimant la trame verte qui entoure les noyaux urbains. Ces extensions urbaines ont un impact visuel fort au regard des villages et de leur trame bocagère.

Il en résulte, en l'absence de la mise en place d'aménagement permettant leur intégration paysagère, des **silhouettes de villages qui semblent dénaturées**. La mise en place d'un **tour de ville arboré ou la reconstitution de haies de ceinture en périphérie des villages** doit permettre de rééquilibrer leur silhouette et donc d'inscrire ces nouveaux quartiers en continuité visuelle des villages existants.

Beaucoup de communes de la CCTA ont une dominante linéaire de structuration urbaine de type "village rue" qui contribue à l'étalement et au mitage urbain. Ce type d'extension linéaire "village rue" a un effet destructurant au niveau social et infrastructurel pour la commune, il est de plus coûteux et consomme beaucoup d'espaces, ce qui induit des conséquences néfastes sur le paysage et l'environnement.

*Occupation du sol - Extrait de la base « Corinne Land Cover France »
(Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie)*

1 Territoires artificialisés	
11 Zones urbanisées	
111 Tissu urbain continu	
112 Tissu urbain discontinu	
12 Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication	
121 Zones industrielles et commerciales	
122 Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	
123 Zones portuaires	
124 Aéroports	
13 Mines, décharges et chantiers	
131 Extraction de matériaux	
132 Décharges	
133 Chantiers	
14 Espaces verts artificialisés, non agricoles	
141 Espaces verts urbains	
142 Equipements sportifs et de loisirs	
2 Territoires agricoles	
21 Terres arables	
211 Terres arables hors périmètres d'irrigation	
212 Périmètres irrigués en permanence	
213 Rizières	
22 Cultures permanentes	
221 Vignobles	
222 Vergers et petits fruits	
223 Oliveraies	
23 Prairies	
231 Prairies	
24 Zones agricoles hétérogènes	
241 Cultures annuelles associées aux cultures permanentes	
242 Systèmes culturaux et parcellaires complexes	
243 Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	
244 Territoires agro-forestiers	
3 Forêts et milieux semi-naturels	
31 Forêts	
311 Forêts de feuillus	
312 Forêts de conifères	
313 Forêts mélangées	



5.1 Les grandes caractéristiques paysagères

La **méthode des unités de paysage** a été employée pour approcher et inventorier le paysage du territoire. Cette méthode prend les unités visuelles comme base d'approche du paysage, il s'agit de découper l'espace en ensembles et sous-ensembles qui possèdent les mêmes caractéristiques visuelles, le même degré d'autonomie. Ces ensembles visuels possèdent également des **caractéristiques plastiques (esthétiques), écologiques, culturelles (mémoire, lieu référencé, symboles), sociales et économiques qui confèrent à ces ensembles une valeur, des sensibilités**. Ces unités sont un produit, celui de l'interaction du milieu et des sociétés humaines qui sont animées de tendances de mouvements, de dynamiques qui modifient souvent de façon différentielle ces ensembles.

Selon l'Atlas des paysages de l'Aisne, établi par le CAUE de l'Aisne, le territoire de la Thiérache d'Aumale forme la charnière entre **deux grandes unités paysagères** :

- La « **grande plaine agricole** », qui s'étire du Vermandois à la Champagne, et qui concerne la partie Ouest du territoire
- La « **basse Thiérache** » ; qui concerne la partie Est du territoire.

LA « GRANDE PLAINE AGRICOLE »

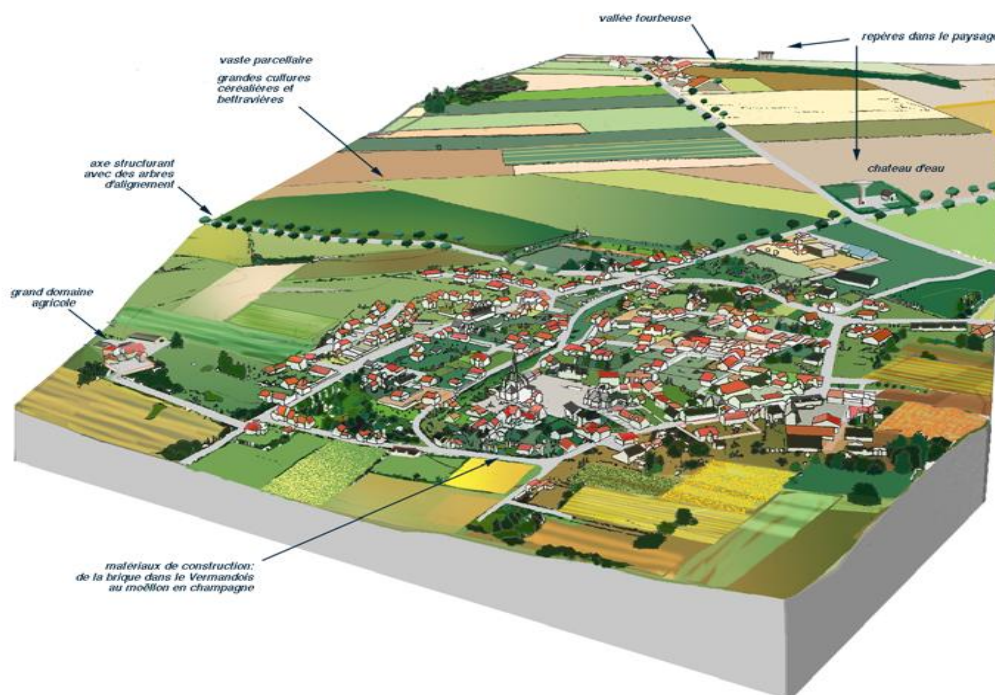
« L'uniformité du paysage est l'une des caractéristiques de la Grande plaine agricole. La topographie assez douce du Plateau Picard a voué ce territoire à la culture intensive. Les champs à perte de vue en ont fait un paysage ouvert ponctué par quelques bosquets isolés ou par l'alignement d'arbres qui suivent le tracé d'un cours d'eau. Cette végétation fait office de repère dans le paysage.

Réduire la Grande plaine agricole à un paysage de grande culture serait une erreur, et conduirait à fermer les yeux sur les verdoyants paysages de vallées que compte cette entité paysagère.

De même, si le paysage d'openfield apparaît comme l'élément fédérateur de la Grande plaine agricole, il est important de souligner l'hétérogénéité de certaines composantes du paysage comme la géomorphologie, l'implantation urbaine, l'architecture ou les dominantes chromatiques.

En effet, si dans le Vermandois, le relief affirme d'amples ondulations assez régulières, les ourlets s'estompent progressivement à l'approche du Laonnois [...]»¹⁶.

Représentation paysagère : la grande plaine agricole



¹⁶ Atlas des paysages de l'Aisne - CAUE Aisne



LA « BASSE THIERACHE »

« La Basse Thiérache forme une large frange de transition paysagère entre la Thiérache bocagère et la Grande plaine agricole.

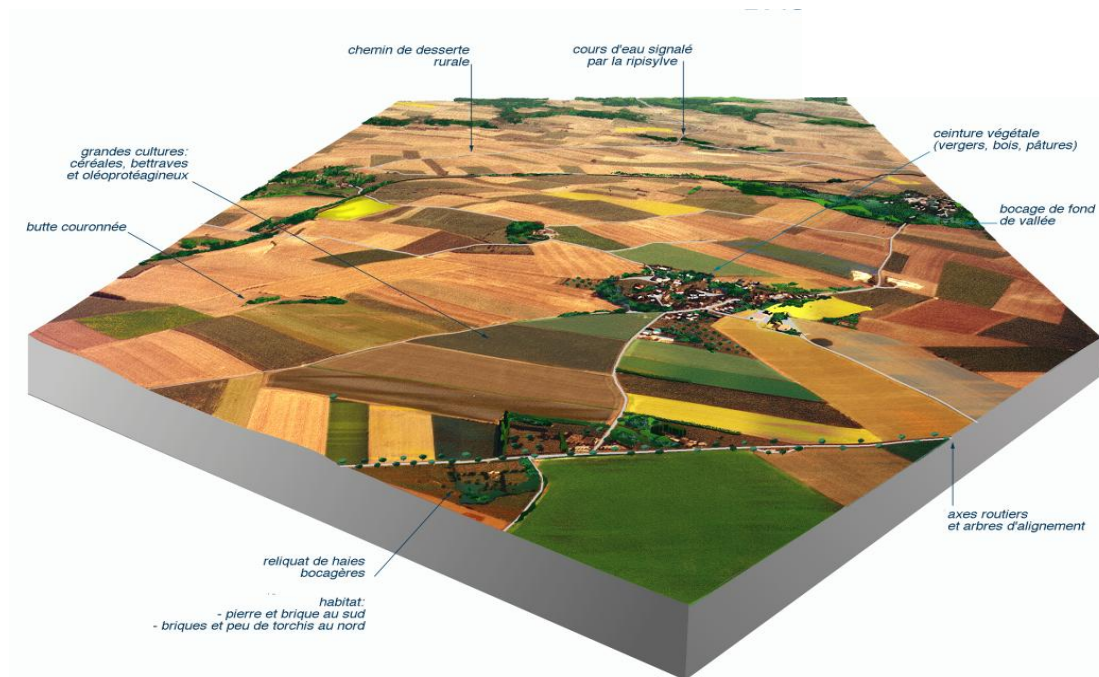
A ce titre, elle se caractérise par la mixité de ses paysages empruntant les composantes paysagères de l'une ou de l'autre entité géographique qui l'avoisine. En effet, la trame bocagère qui persiste en périphérie des zones urbanisées, n'est pas sans rappeler le maillage bocager de la « Haute » Thiérache.

Inversement, l'omniprésence de l'activité agricole fonde un paysage d'Openfield qui se calque davantage sur celui de la Grande plaine agricole. Ce tiraillement entre deux entités se retrouve dans la forme des implantations urbaines.

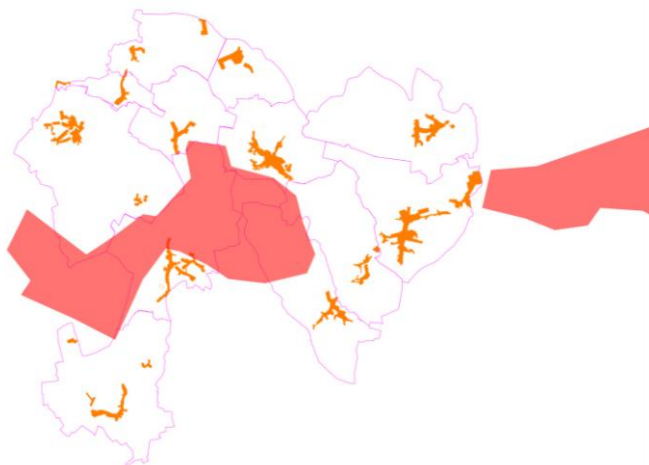
Les villages du sud de l'entité ont adopté une morphologie plus groupée adaptée l'exploitation agricole.

Même si des parallèles peuvent être établis entre les composantes paysagères de la Basse-Thiérache et celles des entités qui la jouxtent, il n'en demeure pas moins que la Basse-Thiérache constitue une entité paysagère à part entière.¹⁷ »

Représentation paysagère : la basse Thiérache



GRANDS ENSEMBLES EMBLÉMATIQUES

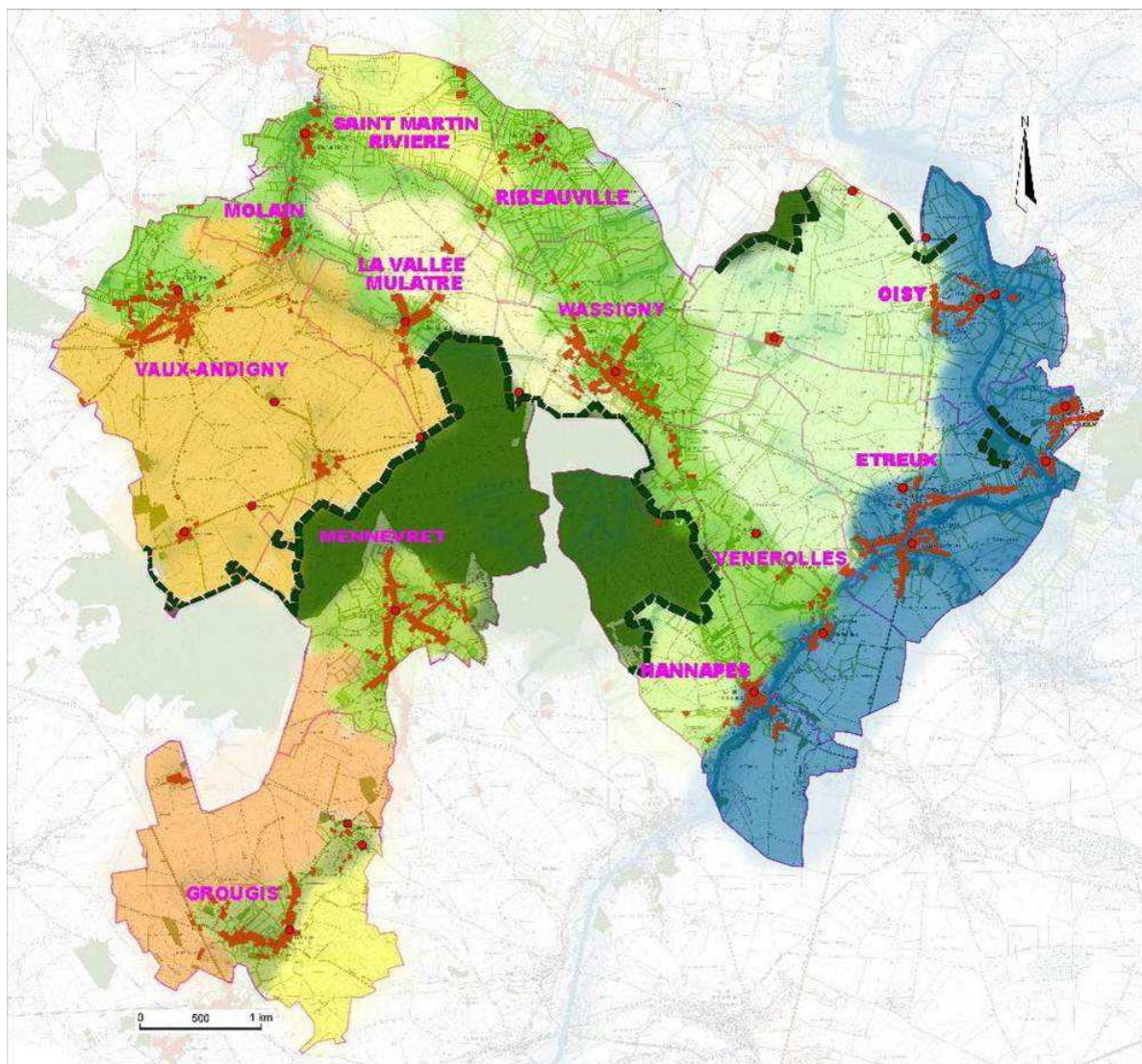


La forêt d'Andigny et ses abords sont répertoriés au titre des grands ensembles paysagers emblématiques (Atlas des paysages de l'Aisne). Celui-ci concerne les territoires des communes de **Mennevret, La Vallée-Mulâtre, Hannapes, Vénérolles**, et la limite sud du territoire de **Vaux-Andigny et de Wassigny**.

¹⁷ Atlas des paysages de l'Aisne – CAUE Aisne



5.2 Les unités paysagères



Les paysages agricoles d'openfield

- Paysages agricoles ouverts du plateau de Vaux-Andigny**, limités par le front forestier en arrière plan. Paysages légèrement vallonnés, ouverts, offrant des vues lointaines sur les villages et les fermes isolées, qui marquent par leur verticalité. Présence de quelques remises boisées qui structurent l'espace horizontal et accordent une échelle de perception visuelle au site.
- Paysages agricoles ouverts de l'ouest de Grougis**, caractérisés par l'importance des vallonnements qui créent un rythme de vagues et mènent le regard au loin, de plan en plan. Silhouette du village de Grougis entourée de son écrin végétal, qui se détache des cultures. Impact visuel de l'antenne relais.
- Paysages agricoles ouverts de l'est de Grougis**, vallonnements issus de la tectonique, qui créent un rythme de vagues et limitent parfois les vues. Paysages d'openfield caractérisés par leur ouverture vers la grande vallée de la Sambre, à l'Est.



Les paysages agricoles semi bocagers

-  **Paysages agricoles de la Vallée Mulâtre**, espaces semi bocagers qui se détachent des espaces de bocages voisins. Dynamique de disparition des espaces bocagers sur ce site, qui accueille encore cependant des vestiges de haies et d'alignements. Absence de vues lointaines, liée à la proximité du massif forestier et des espaces bocagers voisins.
-  **Paysages agricoles de Saint Martin Rivière**, marqué par la disparition progressive du bocage. Espaces semi bocagers, situé entre deux voies. Absence de vues lointaines, liée à la proximité des espaces bocagers voisins. Espace orienté vers le village voisin de Saint Souplet.
-  **Paysages agricoles semi ouverts de la plaine de l'Arrouaise**, caractérisés par leur passé forestier. Paysage de plaine agricole entrecoupée de vestiges de haies et d'alignements d'arbres en périphérie de cultures en openfield. Vues lointaines ouverts sur la vallée de la Sambre et les villages voisins. Fort impact visuel du château de l'Arrouaise, qui constitue un point fort paysager.
-  **Paysages agricoles semi ouverts d'Hannapes**, caractérisés par leur proximité avec l'espace forestier. Bocage peu dense. Espaces clos par des trames végétales moins structurées que dans les paysages bocagers du centre du territoire. Paysages très « verts ». Absence de vues lointaines dû à la proximité forestière et des fronts végétaux.

Paysages agricoles bocagers

-  **Paysages bocagers formant une continuité d'Hannapes à Saint Martin Rivière, et de la Vallée Mulâtre à Vaux Andigny**, caractérisés par leur juxtaposition avec l'espace agricoles de cultures ouvertes (plaine de l'Arrouaise à l'Est et plateau agricole de la vallée Mulâtre à l'Ouest). Paysages bocagers caractéristiques, marqués par des systèmes de haies denses plus ou moins taillées, accompagnées d'arbres isolés et d'alignement de têtards. Paysages agricoles de pâtures. Nombreux points d'eau qui ponctuent ces espaces d'herbages. Effets de parois visuelles limitant le regard ou organisant les vues selon une infinité de cellules et de plans successifs. Nombreux chemins de desserte. Effet de surprise sur la découverte des villages et des hameaux, qui se dissimulent dans des écrans végétaux.
-  **Paysages bocagers de Mennevret**. Paysages caractéristiques de bocages, marqués par des systèmes de haies denses plus ou moins taillées, accompagnées d'arbres isolés et d'alignement de têtards, entourant le village de Mennevret. Effet d'écran végétal associés à la présence du village, et caractérisant sa silhouette.

Paysages de la vallée

-  **Paysages de la grande vallée de la Sambre**, dans lesquels se sont développés les villages de Hannapes, Vénérolles, Etreux, et Oisy, qui se succèdent. Espaces fermés, caractérisés par la présence visuelle et induite du cours d'eau. Forte présence de la végétation associées aux espaces humides (ripisylve, peupleraies). Fort impact du canal, élément de monumentalité dans cet espace légèrement encaissé de la grande vallée de la Sambre. Les éléments de constructions associés au canal (écluses, déversoirs...) créent des points d'animation du paysage. Nombreuses installations de type industrielles ou agricoles (silos...) qui forment des repères visuels.

Paysages forestiers

-  **Paysages forestiers de la forêt domaniale d'Andigny**. Paysages caractéristique des forêts gérées : parcelles différenciées selon le type d'exploitation forestière. Juxtaposition de futaies, taillis, et de peuplements divers. Espaces fermés, la lisière forestière crée une paroi végétale qui forme une ligne paysagère structurante à l'échelle du territoire et constitue l'arrière plan des autres unités.

-  **Ligne paysagère structurante**, guidant le regard, formant un arrière plan, et caractérisant le territoire

-  **Point de repère paysager**



La nature du sol, combinée aux conditions climatiques, a fait de cette entité une **zone favorable au développement de vastes exploitations agricoles**. Le parcellaire se découpe en de larges bandes irrégulières qui semblent se juxtaposer à l'infini. Avec **l'augmentation de la superficie des exploitations agricoles**, cette tendance se développe. La production agricole du Vermandois jusqu'à la Champagne se concentre essentiellement autour de deux types de cultures : **le blé et la betterave sucrière**, qui concernent huit exploitations sur dix.

Cette spécialisation fait de l'ensemble du département le **premier producteur français de betteraves**. Cependant, certains **agriculteurs ont diversifié leur production**. Ainsi oléagineux et protéagineux sont venus s'ajouter à l'activité agricole traditionnelle. En vue aérienne, le parcellaire agricole s'identifie à de larges toiles d'araignées tissées à partir des ensembles urbanisés.

Les agglomérations occupent de façon équilibrée la surface de l'entité. Tout élément venant rompre la rigueur de l'étendue cultivée fait figure de point de repère paysager.

La **végétation éparse, les clochers des églises, les châteaux d'eau permettent toutefois un souffle qui enrayer la monotonie**.

Les modes d'organisation du sol

L'organisation actuelle résulte d'une volonté de **rentabilité, en adaptant les surfaces cultivables aux moyens techniques d'exploitation agricole**. La dimension croissante des parcelles agricoles a progressivement gommé les anciennes structures agraires. Cependant les grandes unités de découpage gallo-romaines affirment leur prégnance dans le réseau des chemins de desserte agricole.

En bordure des voies romaines (Reims/Bavay, Bohain-Vaux-Andigny, Etreux...), le quadrillage orthonormé figure de façon perceptible l'ancienne structure agraire romaine. Sur cette organisation régulière une autre trame plus tortueuse vient se superposer. On peut dater cette seconde distribution du moyen-âge ; elle est globalement radioconcentrique et place au centre des faisceaux viaires un bourg ou une ferme isolée.

Parfois un bosquet marque, par son orientation, l'empreinte de ces découpages aujourd'hui disparus.

Bien sûr, si les organisations anciennes apparaissent en filigrane elles ont été grandement remaniées et parfois, au lendemain d'un remembrement, ont totalement disparu.

L'uniformisation des parcelles est due notamment au remembrement dans les années 1960. Le paysage agraire connaît ainsi selon les régions et comme nous pouvons le voir par photos satellites une **structuration géométrique trapues ou allongées**. "Des taches de couleur géométriques, agencées et ordonnées par un réseau de lignes, celles des limites de parcelles, de chemins et de routes qui diffusent en étoile à partir du village."



Panorama sur la commune de Vaux-Andigny : une impression d'immensité due à l'absence d'échelle visuelle



A Hannapes : succession d'ondulations menant le regard à l'infini



Andigny les Fermes : la silhouette du hameau entouré des boisements émerge des cultures

Caractéristiques



VALEUR PLASTIQUE	Moyenne : Absence d'échelle de perception visuelle, due à l'absence de plans (premier plan, arrière plan,...). Perception des variations du relief (légères collines et micro-thalwegs) sur la terre nue. Mise en valeur des mouvements du sol et des lignes de labour et de semis. Importance de l'impression de vide. Effet de contraste avec les espaces boisés bocagers, et urbanisés. Plateaux agricoles limités par les franges boisées de la forêt d'Andigny, de la ripisylve des ruisseaux, etc...
VALEUR SOCIALE	Moyenne : présence de quelques chemins ruraux qui permettent la promenade. Présence du GR.
VALEUR ECOLOGIQUE	Faible pour l'openfield pur : cultures en openfield, monospécifiques, et emploi de traitements. Forte pour les espaces ponctués de végétation : importance des franges boisées, refuge de nombreux animaux, et facteur de biodiversité en contraste avec la nudité des cultures en openfield. Présence de franges boisées, qui jouent à la fois un rôle écologique, et de repère visuel pour l'ensemble du paysage de la commune.
VALEUR CULTURELLE	Faible
VALEUR ECONOMIQUE	Moyenne : agriculture céréalière et betteravière (openfield)
SENSIBILITES	Toute intervention sera immédiatement perçue, du fait de l'absence de point de repère dans cet espace d'openfield : Paysages très sensibles aux implantations d'équipements ou d'édifices divers dont la verticalité et le volume jurent, quand ils ne sont pas intégrés, dans un contexte dominé par l'horizontalité. Les nombreuses franges boisées jouent un rôle important au niveau écologique.

DYNAMIQUES	ENJEUX
Stable, liée à l'exploitation agricole des terres Tendance à la disparition des franges boisées et des haies bocagères au profit de l'openfield pur.	Conservation de la vocation agricole des terres. Conservation indispensable des boisements, qui maintiennent la terre et luttent contre l'érosion, et drainent une partie des eaux de ruissellement, et jouent un rôle écologique d'apport de biodiversité. Préservation de la trame verte semi bocagère autour des espaces urbanisés : Espace à préserver au plan paysager (silhouette des villages et hameaux)

LES PAYSAGES BOCAGERS

La création et l'évolution du bocage de la Thiérache

« D'après un **livre de statistiques du département de l'Aisne datant de 1826, dont l'auteur est Monsieur Brayes**, qu'il nous a été donné de consulter aux archives départementales à Laon, les terres labourées représentaient encore à cette époque de 80 à 95 % des superficies exploitées en Thiérache.

Le paysage est donc **un paysage de culture, ouvert, sans haies ni clôtures**. La première matrice cadastrale datant des années 1830 nous montre que la proportion des terres labourées est à cette époque aux environs de 60, 70 % des superficies exploitées. La deuxième matrice cadastrale de 1914 par contre donne 90% en moyenne de prairie. Le passage des labours à l'herbage a donc eu lieu entre ces deux dates : 1830 et 1914. **Le paysage passe alors à celui du bocage que nous connaissons maintenant.**

Comment expliquer cette profonde mutation ? Dans une France d'ancien régime (avant 1789) repliée sur elle-même, où chaque région vivant en autarcie (douanes intérieures) doit produire ce dont elle a besoin, l'agriculture en Thiérache, comme partout ailleurs, était d'abord vivrière (sans permettre d'ailleurs à tout le monde de vivre : nombreuses famines). Pourtant, sous le second Empire et la troisième République, la Thiérache allait devenir une région herbagère. La création de voies de communication et notamment du chemin de fer, allait favoriser la spécialisation agricole des régions françaises en fonction de leurs aptitudes physiques et humaines ; en outre, les hauts prix des produits de l'herbage, ainsi que vers 1885 l'avalissement du prix du blé, allaient provoquer une nouvelle et décisive extension des herbages.

Ainsi de très nombreuses laiteries devaient-elles naître, possédant d'ailleurs des caves pouvant contenir de vingt mille à quatre vingt mille Maroilles et plusieurs centaines de tonnes de beurre ».



Une grande partie des haies de Thiérache date probablement de la même époque que le passage des terres labourées à l'herbage (1850 - 1890). Avec la transformation agricole de la Thiérache, la révolution industrielle du XIX^{ème} siècle, l'apparition du machinisme, devait comme partout en France entraîner un grave exode rural pour la région si, en contre partie, les villages ne se développaient pas en s'industrialisant. Entre 1826 et 1926, la plupart des communes rurales de Thiérache perdaient de 20 à 50% de leur population. Fin du XIX^{ème}, et antérieurement, on constate donc que la prédominance de l'utilisation des terres est la culture.

C'est la mécanisation, difficile à implanter en Thiérache pour deux raisons, qui va provoquer la modification du paysage.

- La **première est économique**, liée au peu de revenu à l'hectare que permet la culture, en fonction de la nature du sol et de la rigueur du climat. L'agriculteur de Thiérache, qui exploite en général de faibles surfaces, est rarement en mesure d'investir pour sa mécanisation. De plus, la même faiblesse des rendements fera que la rentabilisation de l'investissement est longue.
- La **seconde est liée à la topographie** : le vallonnement est peu propice à l'action des premières machines à vapeur, lesquelles demandent : des terrains plus plats, des surfaces plus grandes. Il en existe peut-être une troisième : l'extrême morcellement des parcelles, qui interdit qu'on installe une locomobile à vapeur pour y tirer les charrues. Devant cette situation, un seul remède alors : la transformation de la culture en élevage. De plus, la qualité des terrains et la nature du climat, plutôt pluvieux, permettent de bons rendements en herbe, alors que la présence du silex dans l'argile est "mortelle" pour les socs de charrue. La vache laitière s'installe, et les gares, nouvellement implantées, permettent des expéditions croissantes en beurre et en fromage.

Le **bocage se crée, par l'implantation de clôtures à partir de haies vives, composées d'épines et souvent de charmes**, qui seront cultivés en têtard, ce qui ajoute une production de bois de chauffage, et permet de créer des abris pour les troupeaux de vaches.



A Oisy, alignement de saules têtards en périphérie des espaces de pâtures. A gauche, les terres en openfield ne sont plus closes par la végétation, de façon à faciliter leur entretien (passage des tracteurs,...)



Alignement d'arbres autrefois taillés en têtard



Vénérolles : haie taillée



Haie bocagère (Wassigny)

En fait, l'**actuelle tendance de retransformer les pâtures en terres labourées**, n'est qu'un retour aux sources, même si cette fois, la production est plutôt dirigée vers les produits fourragers tels que le maïs. Le complément en céréales est souvent utilisé localement, et d'ailleurs la production de paille est un élément intéressant l'agriculteur. L'autarcie permet la diminution des coûts de production des produits laitiers¹⁸ ».

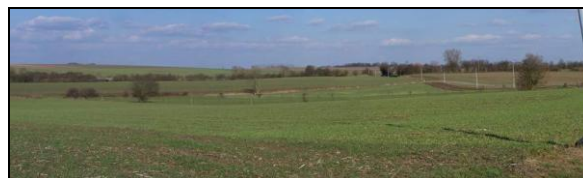
Les trames vertes qui entourent les villages et hameaux ont une importance particulière dans les paysages de la commune, qu'elles contribuent à structurer et à orienter dans l'espace. Cependant, elles semblent subsister par endroit à l'état de vestige, les cultures en openfield les ayant en partie remplacées progressivement, pour arriver aujourd'hui en bordure des villages et hameaux, en particulier dans la partie Sud et Ouest du territoire de la Communauté de Communes de la Thiérache d'Aumale (communes de Grougis, Mennevret, Vaux-Andigny, Saint-Martin-Rivière).

¹⁸ Source : *terascia .com*





La trame bocagère s'imbrique directement dans la trame parcellaire du village (Wassigny)



Saint Martin Rivière : disparition progressive de la végétation du bocage au profit de l'openfield. Seuls subsistent quelques vestiges de haies et arbres isolés. Le village, au loin, apparaît cependant encore entouré de sa trame végétale où le bocage s'associe alors aux jardins.

Les **arbres isolés** marquent de leur silhouette les carrefours, et parfois les limites de parcelles ou de propriétés. Dans les pâtures, ils servent aussi d'abri et de lieu d'ombrage pour les troupeaux.



Chêne isolé à Grougis



Chêne isolé à la Haie Meneresse : la majesté de l'arbre limite la monumentalité du château d'eau

Caractéristiques

VALEUR PLASTIQUE	Forte : assure le fond de décor des villages et hameaux, entourés de leur trame de haies, qui oriente l'espace agricole et forme des lignes de fuite. Caractère pittoresque. Chromatisme des saisons : variation importance des perceptions selon la présence ou l'absence du feuillage. Effets de surprise et de découverte.
VALEUR SOCIALE	Forte : Promenade, Chasse, Cueillette,... Présence d'un réseau de chemins ruraux qui permettent la promenade. Passage du GR.
VALEUR ECOLOGIQUE	Très forte : biodiversité remarquable, rôle écologique de drainage, de maintien des sols en pente (anti-érosion), de brise vent,... Nichage et nourriture de la petite faune. Corridors écologiques. Impact important sur le drainage des espaces de pâtures humides en hiver, et le maintien de cette humidité en été (effet d'ombre).
VALEUR CULTURELLE	Forte : Caractère identitaire des villages de la Thiérache.
VALEUR ECONOMIQUE	Moyenne, participe à la nourriture du bétail. Vergers
SENSIBILITES	Très forte au niveau écologique. Pour l'entretien du bocage : Importance du respect des périodes de reproduction de la faune, et de fructification des espèces végétales composant la haie. Forte au niveau paysager : impact visuel sur la silhouette des villages

DYNAMIQUE	ENJEUX
Liée à l'activité humaine. Tendance à disparaître au profit de l'openfield, en particulier à l'extérieur des villages.	Protection intégrale. En cas d'interventions : mesures compensatoires fortes.

LES PAYSAGES DE LA VALLEE

Description

Le **paysage de la vallée** est marqué par le **fil conducteur de l'eau** : eau stable du canal et de la Sambre, eau courante du ruisseau, eau induite par la végétation caractéristique des espaces humides. **L'orientation Nord-Sud de ce cours d'eau**, alimenté par des vallées sèches régulières et perpendiculaires sur son versant Ouest, contribue à



la formation d'un maillage dense affirmant les caractéristiques de la grande vallée de la Sambre. **Les chemins de halage** se déroulent le long de l'eau, et entraînent les promeneurs vers des paysages pittoresques. Le canal marque fortement le paysage mais aussi tous les cours d'eau, marais, étangs, rûs qui alimentent la grande vallée de la Sambre.

Le rû du Noireux, la Sambre et le canal apparaissent, dans le paysage traversé, comme une seule vaste vallée avec ses variations :

- **A Etreux, le canal s'intègre à la ville, et participe à la vie urbaine.** L'église et le centre ancien s'organise sur ses rives et s'y reflètent, la trame urbaine s'associe à ce long ruban d'eau qui traverse et divise la ville en deux. Plus loin, le canal devient un lien entre les différentes unités urbaines qui composent la commune d'Etreux.
- **A Oisy, le canal forme un fil d'eau traversant nonchalamment les espaces agricoles dans un espace de plaine ouverte.** Les haies bocagères créent alors un maillage dense et un rythme particulier qui s'oppose à la platitude et la monotonie du canal.
- **Ouverte et industrielle au hameau du Gard,** (commune d'Etreux), la vallée s'élargit pour accueillir la voie ferrée, qui compose un paysage parallèle à celui du canal.
- **Plus en aval, la vallée s'assagit** formant un paysage de brique et d'eau caractéristique dans le cœur ancien du village.
- **Plus au Sud, le paysage devient plus rural,** le cours d'eau traversant des pâtures et prairies humides à Vénérolles, le village ancien s'étant installé le long d'un méandre. Les villages d'Hannapes et de Vénérolles se sont installés en bordure de la Sambre, formant des tableaux pittoresques.
- **A Hannapes, l'eau est présente en cœur de village,** (le nom de la rue des Trois Ponts est révélateur), et l'identité du village est indissociable du passage du canal et du rû du Noireux.

Caractéristiques :

Valeur plastique	Forte. Espaces structurants qui caractérisent le territoire et l'ensemble de la vallée. Mouvement de la végétation, reflets des espaces humides, rythmes des alignements et des plantations de peupliers, chromatisme des saisons.
Valeur sociale	Moyenne. Présence de circuits pédestres et de chemins ruraux Canotage. Présence d'une base nautique à Etreux.
Valeur écologique	Très forte. La végétation des espaces boisés (arbres, haies, arbustes, ripisylve, etc...) est un refuge primordial pour la faune locale (insectes, oiseaux, petits rongeurs, etc.) et une richesse remarquable pour l'écosystème, à condition de gérer cette culture d'une manière écologique (traitements, etc...)
Valeur culturelle	Forte. Le canal de la Sambre à l'Oise a un impact sur l'ensemble du territoire traversé.
Valeur économique	Moyenne : populiculture sur les espaces humides Fort potentiel touristique : halte nautique d'Etreux, tourisme fluvial, circuits pédestres,...
Sensibilité	Forte. Importance écologique et fragilité de la végétation de ripisylve, surtout dans les parcelles privées de bocage. Toute intervention modifiera l'écosystème, et déstructurera le paysage.

Dynamique
Liée à l'activité humaine et agricole. Protections environnementales fortes. Tendances au défrichement des bords de ruisseaux (suppression de la ripisylve) : risques d'effondrement des berges. Activités de nautisme et de tourisme fluvial disparues suite au risque d'effondrement du pont-canal voisin et donc à la condamnation du canal.



Vénérolles : le canal en cœur de village, accompagné des pâtures et des arbres, dans une ambiance très rurale





Un ruisseau traversant une pâture, à Vénérolles



Paysage de peupleraie, caractérisée par l'uniformité de la végétation et son rythme régulier (Blocus – commune de Wassigny)



Déversoir et pont à Vénérolles



Le canal à Etreux, parallèle à la voie



Vénérolles : une friche hydromorphe le long du cours d'eau



Le cœur ancien d'Etreux est aujourd'hui appuyé sur le passage du canal



Des installations de type silo, hangar, ont gagné les bords du canal, de façon à intégrer le transport fluvial des marchandises



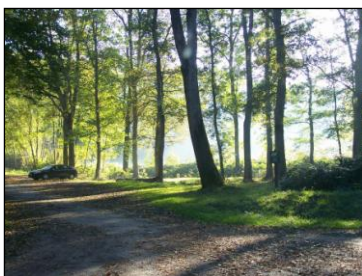
La remise en état du canal et sa ré exploitation constituent un enjeu majeur pour le territoire de la CCTA : enjeu économique, touristique, et écologique



Ruisseau traversant une pâture en contrebas d'Etreux



LES PAYSAGES FORESTIERS



Les paysages forestiers présents sur le territoire de la Thiérache d'Aumale correspondent à la forêt domaniale d'Andigny qui se situe à proximité de l'extrémité Nord-Ouest de l'entité paysagère correspondant à la Basse Thiérache. Elle est fortement marquée par la présence et la main de l'homme. Cette empreinte se lit dans le choix et la disposition des essences ainsi que dans l'aménagement de chemins qui sillonnent toute la surface forestière. La forêt s'organise selon une répartition assez stricte des essences. Les plus nobles et majestueuses comme le chêne et le charme ont été regroupées et plantées en futaies régulières. L'espace laissé entre chacun des arbres donne de la clarté au sous-bois et accentue la profondeur de champ.

Chemins forestiers dans la forêt d'Andigny

Paysage particulier

La forêt d'Andigny est repérée dans l'Atlas des Paysages de l'Aisne au titre des paysages particuliers : « **LA FORET D'ANDIGNY - Le silence des frondaisons**¹⁹ »



Les objectifs de l'ONF visent actuellement à concilier la production forestière et la fréquentation touristique des massifs en adaptant la gestion des parcelles, en diminuant l'impact paysager des coupes, en pratiquant un choix raisonné des essences... et en aménageant des aires de stationnement, de pique-nique, des sentiers de promenade ».

A Mennevret, l'entrée dans la forêt

Caractéristiques :

VALEUR PLASTIQUE	Forte : Assure le fond de décor des villages. Caractère pittoresque. Chromatisme des saisons. Effet de rythmique des troncs, de variations d'ombres et de lumières sur le sous-bois. Effets de perspectives des chemins et allées forestières, dont l'origine se noie dans le flou du lointain.
VALEUR SOCIALE	Forte, Promenade, Chasse, Cueillette,... présence de quelques chemins ruraux qui permettent la promenade. Présence du GR.
VALEUR ECOLOGIQUE	Très forte : classement en ZNIEFF. Espace boisé : refuge pour la faune et la flore, Corridor écologique Nichage et nourriture de la petite faune. Corridors écologiques Très forte valeur écologique des lisières et des espaces de transitions avec les zones de culture, les cours d'eau, etc.
VALEUR CULTURELLE	Forte : Caractère identitaire du village
VALEUR ECONOMIQUE	Moyenne, Exploitation du bois. Potentielle valeur touristique.
SENSIBILITES	Forte au niveau écologique. Les espaces forestiers font toutefois l'objet de protections environnementales qui limitent leur transformation et empêche leur disparition (classements en ZNIEFF, en Espace Boisés Classés,...).

DYNAMIQUE	ENJEUX
Liée à l'activité humaine : Exploitation du bois, mitage des franges, plantations d'espèces exogènes (conifères)... Exploitations agricoles jusqu'en limite boisée : disparition des lisières	Protection intégrale En cas d'interventions : mesures compensatoires fortes.

¹⁹ Source : Atlas des paysages de l'Aisne – CAUE Aisne



5.3 Les dynamiques paysagères

DISPARITION PROGRESSIVE DES BOISEMENTS DANS LES ZONES DE GRANDES CULTURES

La multitude des bosquets qui ponctuent le paysage témoignent du passé forestier de la région. La **transition progressive ou parfois radicale entre espace boisé et espace dénudé** a marqué une **rupture dans la perception du paysage**. Les repères visuels, mais aussi sociaux disparaissent. La dynamique donnée à l'espace s'estompe. La platitude, la nudité végétale devient dominante et donne d'autant plus d'importance aux éléments verticaux architecturaux, aux éléments routiers....

Les **boisements épars ont un rôle écologique essentiel en zone agricole**. Ils servent de refuge à la faune et en particulier au gibier. Mais ils permettent aussi de préserver une certaine richesse floristique, sur un territoire dominé presque exclusivement par les cultures industrielles pour lesquelles toute plante "sauvage" est considérée comme "adventice".

Non gérés, ces espaces se développent de manière anarchique et peu rentable. A proximité des villages, la tendance a été de s'approprier les bois et de les aménager dans le but d'accueillir le public. Leur préservation semble alors d'autant plus certaine. Quelques rares exemples montrent une nouvelle façon de rentabiliser ces terres impropres : des plantations de résineux ont parfois été introduites, marquant ainsi le paysage d'éléments sombres, rigides et permanents, sans lien direct avec les origines du territoire.

Au cours de l'histoire, le défrichement des masses boisées qui entravaient les surfaces agricoles a été progressif, parfois radical. Le phénomène est relativement stable depuis quelques années.

De manière très ponctuelle, mais non sans conséquence sur la biodiversité, c'est **un processus d'évolution quelque peu différent qui se produit actuellement** : avec l'abandon du pâturage itinérant, les pelouses calcaires situées à flanc des dépressions topographiques sont progressivement, et parfois assez rapidement, recolonisées par une **végétation arbustive puis arborée spontanée**.

LE DÉCLIN DU BOCAGE

« En plein essor au XIX^{ème} siècle, l'**activité d'élevage de bovins a induit le fameux paysage bocager de la Thiérache, mais aussi de toutes les autres régions d'herbage** (vallée de l'Oise, collines du Noyonnais, vallée de la Serre...).

Les **surfaces de maillage bocager** ont sans cesse subi **d'importantes fluctuations** en fonction des **politiques agricoles** pour finalement entrer, avec les directives de la PAC, dans **un déclin jamais atteint**. La **haie a subi les effets de la mécanisation avec la nécessité d'augmenter les unités foncières**. Mais, plus que le remembrement, c'est certainement la **transformation du mode de vie** qui lui a porté le coup le plus dur : la haie comme source d'énergie, comme système de clôture n'était plus indispensable et son entretien prenait du temps et coûtait cher aux éleveurs.

En 1984, l'**instauration des quotas laitiers termine le déclin**, déjà fort entamé, **du bocage**. Progressivement, les agriculteurs ont **retourné leur terre et ont abandonné l'élevage** peu rentable et très contraignant, pour s'orienter sur la **grande culture**. La présence des haies devenait gênante, aussi les a-t-on bien souvent sacrifiées.

Malgré la valeur de patrimoine conférée au bocage, et ses bienfaits quant à la protection contre l'érosion des sols et les phénomènes d'inondation, **le maillage bocager continue à subir les malheureux effets des politiques agricoles** : des haies continuent à être arrachées, des pâtures retournées.

Pourtant, parallèlement à ce processus, des voix se sont élevées et se font entendre des services publics et de certains agriculteurs. Les **programmes de replantation de haies bocagères se développent**, tant sur le domaine privé que public, le long des routes.

Car le bocage, s'il n'a plus une réelle fonction agricole, est devenu **l'emblème d'une région, un moyen de promotion culturelle et touristique**. Là se pose la problématique future de la notion de paysage, l'intérêt de préserver un patrimoine, qu'il soit naturel ou architectural²⁰. »

²⁰ Source : Atlas des paysages de l'Aisne – CAUE Aisne



La configuration du territoire et la présence d'un relief de collines entraîne une **multiplicité des vues sur les différents paysages qui composent le territoire de la Communauté de communes**. Tous les **éléments de végétation** (rideaux, boisements, haies, arbres isolés,...) prennent une importance particulière sur le territoire : Ils organisent et structurent le paysage perçu, canalisant les vues, orientant le regard, ou jouant un rôle d'écran. Les silhouettes des noyaux urbains apparaissent cadrées par la végétation, ou ouvertes à travers les plateaux agricoles. Les clochers constituent alors des points de repère visuels, symboliques des villages aperçus.



Silhouette de Wassigny



Silhouette du village de Molain, entouré de sa trame de jardins et boisements

Le territoire de la Thiérache d'Aumale se caractérise par la **juxtaposition entre les immensités ouvertes de plateaux agricoles, et les espaces fermés aux vues proches de la vallée**. L'ensemble des espaces boisés forestiers et de marais forment ainsi des limites et des arrières plans au paysage, cadrant les perspectives et les vues. Les silhouettes des villages et hameaux sont souvent cadrés par des écrans végétaux composés par les haies du bocage, les jardins, et des franges boisées. Seul le clocher des villages dépasse de la végétation, formant des silhouettes caractéristiques.

DANS LES ESPACES D'OPENFIELD

Dans un contexte paysager plat et uniformément occupé par l'openfield, tout élément vertical devient systématiquement un repère visuel important, qui contribue à donner une échelle de lecture au paysage, et à se repérer dans l'espace traversé et l'espace perçu. L'homogénéité visuelle des plateaux, marquée par une immensité agricole, entraîne la présence de points de repères visuels qui trouvent toute leur importance dans ces paysages plats et uniformes.

Les fermes isolées forment autant de points de repères dans l'immensité dénudée des cultures.

Quelques constructions apparaissent comme remarquables ou patrimoniales au niveau paysager :

- Les églises, accompagnées de leurs places en coeurs des villages
- Des constructions ponctuelles associées au fonctionnement de l'espace urbain (moulin,...)
- Des constructions à l'architecture de prestige

D'autres éléments participent au petit patrimoine local, caractérisant le territoire. Les calvaires, chapelles, oratoires, constituent un patrimoine religieux impactant le paysage du territoire de la Thiérache d'Aumale.

Les lavoirs et les puits, autres éléments patrimoniaux, sont révélateurs des pratiques passées et de la vie du village.



Hannapes : le moulin, construction patrimoniale



Ferme de l'Arrouaise (Oisy)

D'autres éléments participent au petit patrimoine local, caractérisant le territoire. Les calvaires, chapelles, oratoires, constituent un patrimoine religieux impactant le paysage du territoire de la Thiérache d'Aumale.

Les lavoirs et les puits, autres éléments patrimoniaux, sont révélateurs des pratiques passées et de la





Hannapes : le lavoir



Hannapes : le puits sur la placette



Molain : oratoire (RD 76)



Molain : oratoire : route de St Martin Rivière

Par ailleurs, d'autres éléments ponctuels possèdent une valeur patrimoniale du fait de leur rôle écologique, paysager, et leur existence traditionnelle :

- L'ensemble de la trame végétale bocagère qui se déploie sur la partie Nord et Est du territoire de la Thiérache d'Aumale.
- Les mares qui ponctuent les pâtures
- Les arbres isolés, entourant les calvaires, maintenant les talus, et ponctuant les cultures



6. ANALYSE URBAINE ET ARCHITECTURALE

Analyser une entité urbaine, c'est avoir la connaissance de sa ville, de son bourg ou de son village. Pour cela, il est indispensable de se pencher sur les éléments qui composent cette entité.

Pour lire la ville, le bourg, le village, plusieurs outils peuvent être utilisés :

■ la lecture morphologique :

Elle permet de lire les formes du village et de déceler les traces du passé, à travers l'étude des infrastructures (traces sur le sol : voies et parcellaires) et l'étude des superstructures (éléments d'occupation au sol : le bâti, l'espace public, l'espace privé). Cette lecture est un peu restrictive, car elle n'offre qu'une vue en plan c'est-à-dire une seule dimension : horizontale.

■ la lecture pittoresque :

C'est l'analyse visuelle immédiate sur les lieux, des formes urbaines, tout ce qui est vu, perçu, deviné : c'est-à-dire les différents plans dans l'espace, les séquences, les volumes bâtis et végétaux, les textures, les couleurs,...

C'est une lecture en trois dimensions : horizontale, verticale, volumétrique.

L'analyse "pittoresque" révèle des ambiances différentes qui sont répertoriées en "Paysages urbains". A partir de l'espace public, on analyse la continuité visuelle le long des voies, le profil de ces voies par rapport à la hauteur du bâti, les vides et les pleins, le type d'architecture.

La combinaison de ces différentes lectures permet une connaissance plus approfondie de son lieu de vie, et par la même, d'être plus apte à choisir les orientations qui permettront un développement harmonieux des lieux.

6.1 Analyse morphologique

6.1.1 Les infrastructures

LE SITE

Les communes de Hannapes, Vénérolles, Etreux et Oisy s'organisent le long d'une vallée orientée nord-est/sud-ouest. Les sites urbanisés de ces communes se situent en dehors des zones humides ou inondables sur la rive gauche de la rivière, sur le bas de pente orienté au sud-est.

Wassigny et La Vallée Mulâtre participent au même vallon et sont orientés au sud, ce qui constitue une très bonne exposition bioclimatique. La voie ferrée a suivi le fond de vallée sèche comme itinéraire privilégié.

Saint-Martin Rivière et Molain participent à la même vallée orientée nord-sud. Saint-Martin Rivière se positionne sur un glacis orienté à l'ouest et Molain sur un glacis orienté à l'est.

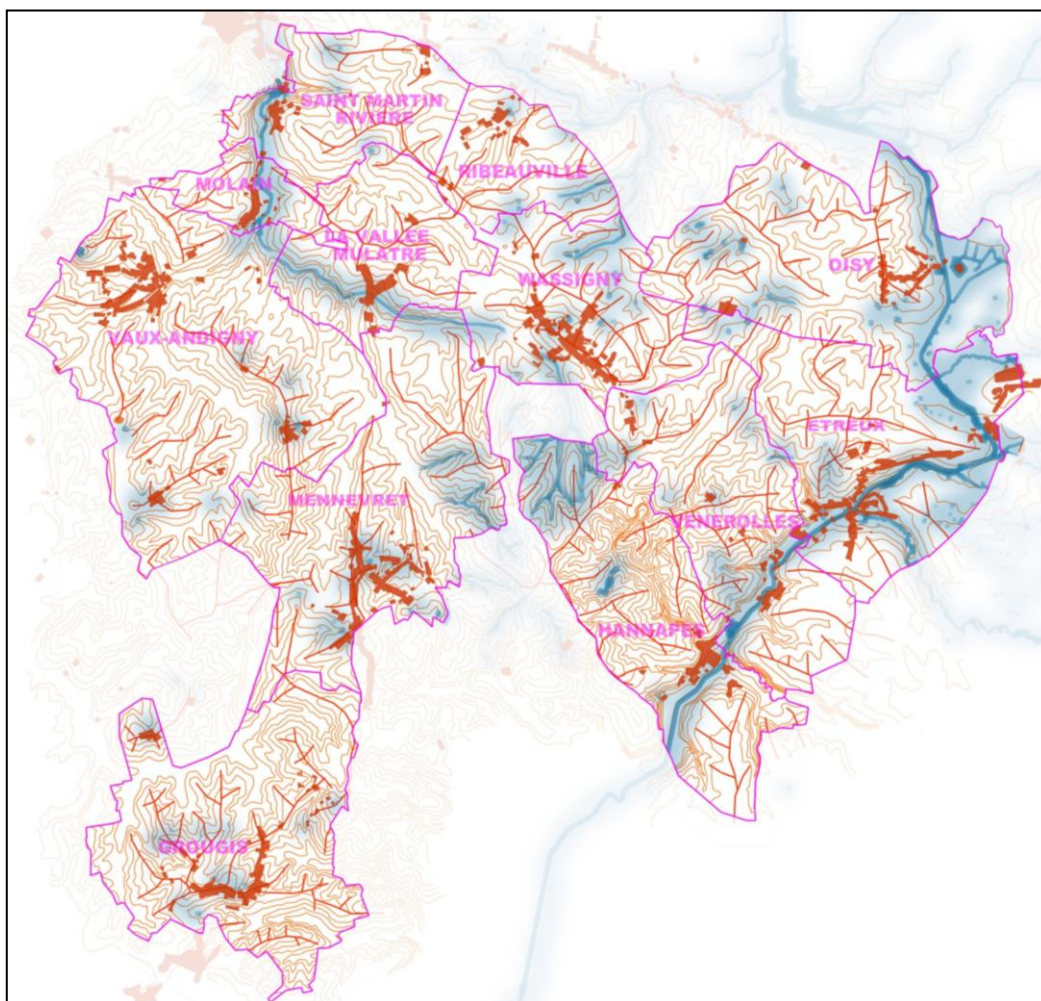
Vaux-Andigny constitue la tête de vallon de ce système. Le bourg s'organise sur un glacis orienté sud en bonne situation bioclimatique. Un début de faubourg s'organise sur l'autre versant orienté nord.

Ribeauville s'organise au sein d'un bourg sur un site de plateau aux altitudes de 150 à 158 mètres.

Mennevret se positionne sur un ensemble de petits thalwegs reliés à une vallée sèche profitant des replats pour étendre sa structure urbaine.

Grougis est une commune de plateau découpé en de nombreux thalwegs. Le site urbanisé profite également des situations de replat pour déployer sa trame urbaine.





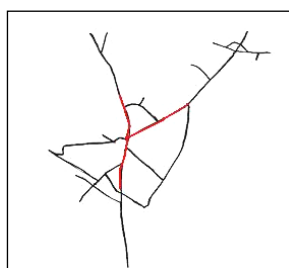
LA TRAME VIAIRE

Le système

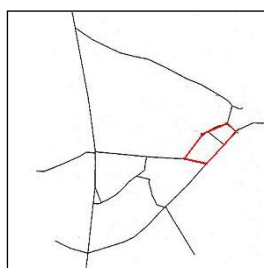
Le système viaire de l'ensemble du territoire est constitué de voies départementales, de voies communales et de chemins ruraux, de sentes irriguant les cœurs d'îlots. Chaque village, chaque bourg a une structure originelle.

Il existe plusieurs types de structure :

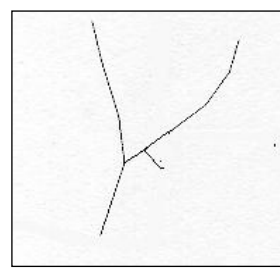
- la structure en étoile qui s'est formée au carrefour de deux ou plusieurs voies convergeant vers un espace public, la place généralement. C'est le cas de la majorité des villages et bourgs. Cependant, Ribeaupville a une structure en étoile assez peu affirmée.
- la structure annulaire qui s'est formée autour d'un édifice, souvent l'édifice religieux: c'est le cas du village d'Oisy.
- la structure organique qui s'est constituée uniquement le long d'une voie principale.



Structure en étoile de La Vallée-Mulâtre



Structure annulaire du village d'Oisy



Structure organique de Ribeaupville

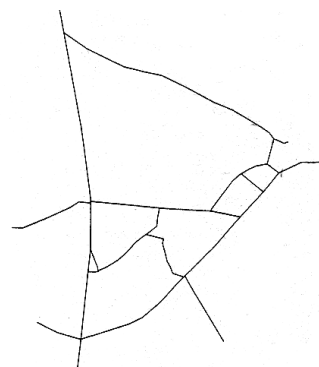
A partir de cette structure initiale s'est développée une trame viaire qui engendre des îlots fermés ou semi-ouverts suivant le type de trame :



- la trame quadrillée qui divise l'espace urbain en îlots assez réguliers tant dans leur forme que dans leurs dimensions. Ce type de trame n'est pas présent sur l'ensemble du territoire communal.
- la trame réticulée: il s'agit d'un maillage plus ou moins lâche, plus ou moins déformé engendrant des îlots fermés et semi-ouverts sur la campagne, de tailles et de formes variées.



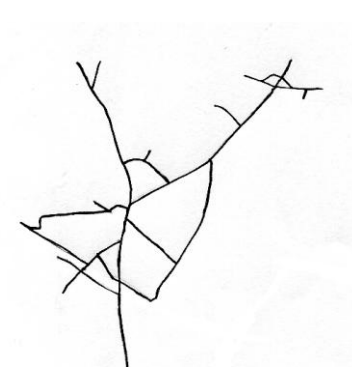
Trame réticulée de Vaux-Andigny



Trame réticulée de Oisy



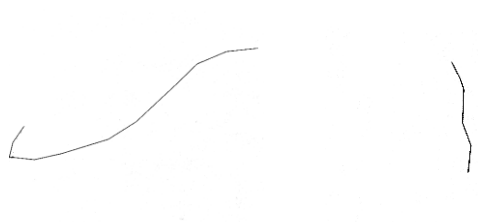
Trame réticulée de Hannapes assez réduite



Trame réticulée de la Vallée-Mulâtre

Ces trames viaires réticulées offrent un maillage compact comme ceux de Vaux-Andigny, Oisy, la Vallée-Mulâtre, Wassigny, Mennevret, et Saint-Martin Rivière dans une moindre mesure ou un maillage étiré comme ceux de Grougis, Etreux, Molain, Hannapes, Vénérolles. Certains hameaux ont également une trame réticulée mais le cas est assez rare comme le hameau d'Andigny-les-Fermes sur la commune de Vaux-Andigny.

La trame viaire linéaire pure, c'est-à-dire un développement urbain uniquement de part et d'autre d'un axe n'existe pas sur l'ensemble du territoire au niveau des villages et des bourgs. On la rencontre par contre dans les hameaux et les écarts (groupes de constructions isolées ou ferme importante).



Trame viaire linéaire du hameau de l'Arbre de Guise à Saint-Martin Rivière



Trame viaire linéaire du hameau de Malassise à la Vallée-Mulâtre



Trame viaire linéaire de la Forte Ferme à Grougis



Trame linéaire arborescente du village de Ribeaupville

La trame viaire linéaire à tendance arborescente engendre des îlots semi-ouverts sur la campagne. L'urbanisation se fait le long d'un axe avec des départs de voies secondaires interrompues. C'est par exemple le cas du village de Ribeaupville.

La trame viaire en étoile est celle restée identique à la structure initiale, à la rencontre de deux voies ne constituant pas de véritables îlots. Ce type de trame est propre à certains hameaux ou écarts comme à Grougis, l'écart "la Grande Bruyère" ou le hameau de Régnicourt sur la commune de Vaux-Andigny.

Les rapports de la voirie avec le site (relief et réseau hydrographique)



Lorsque les voies épousent plus ou moins bien les courbes de niveaux ou lorsqu'elles franchissent les courbes de niveaux perpendiculairement en suivant un thalweg, on parle d'obéissance de la trame viaire au relief. L'ensemble des communes a des voies parallèles et perpendiculaires au relief, qui obéissent à celui-ci.

La Vallée-Mulâtre se distingue par un réseau de voies essentiellement perpendiculaires aux courbes de niveau. Il s'agit de l'ensemble des voies secondaires, la voie principale étant parallèle aux courbes de niveau. L'ensemble du réseau viaire de la Communauté de Communes obéit au relief.



Commune de Mennevret



Commune de La Vallée-Mulâtre



Commune de Ribeuville



Commune de Vaux-Andigny

Les voies entretiennent également avec le réseau hydrographique, une dépendance. Elles obéissent au réseau lorsqu'elles suivent plus ou moins parallèlement les cours d'eau ou les franchissent perpendiculairement. Toutes les communes de la Communauté de Communes ne sont pas concernées par cette dépendance. Hannapes, Vénérolles, Etreux et Oisy sont dans un rapport d'obéissance avec le canal de la Sambre à l'Oise, également à la rivière Le Noirieux pour Hannapes, Vénérolles et Etreux.

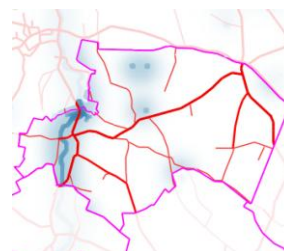
Le réseau viaire de Saint-Martin-Rivière, Molain, la Vallée-Mulâtre s'inscrit parallèlement et perpendiculairement à la rivière la Selle. On peut parler d'obéissance au réseau hydrographique.



Commune d'Oisy



Commune d'Hannapes



Commune de Saint-Martin-Rivière



Commune d'Etreux

LA TRAME PARCELLAIRE

Il s'agit de l'ensemble des parcelles constituant l'entité urbaine de chacune des communes. La trame parcellaire varie en formes et en dimensions suivant la structure de la commune. Les villages et bourgs de Hannapes, Wassigny, Mennevret, Oisy, Grougis, Vaux-Andigny, Molain ainsi que Saint-Martin Rivière et la Vallée-Mulâtre présentent en leur cœur un parcellaire plutôt morcelé comprenant des parcelles de petites à moyennes dimensions.



Parcellaire de petites à moyennes dimensions à Vaux-Andigny



Parcellaire de petites à moyennes dimensions à Wassigny



Parcellaire de petites à moyennes dimensions à Molain



Le type de parcellaire que l'on rencontre dans ces villages et bourgs est caractéristique des cœurs de villages. A ce morcellement du tissu urbain s'associent des figures déformées à base orthogonale généralement en cœur de village. Oisy et la Vallée-Mulâtre présentent par contre un parcellaire en cœur de village assez régulier, sous forme de rectangles peu déformés.



Parcelles en rectangles peu déformées à Oisy Parcelles de formes géométriques légèrement déformées à la Vallée-Mulâtre

Les villages de Vénérolles et Grougis présentent en leur cœur, un parcellaire de moyenne à grande taille. Cependant, les parcelles à Vénérolles offrent des figures géométriques déformées à base orthogonale tandis que Grougis a plutôt un parcellaire assez régulier, avec des formes rectangulaires et très peu de figures déformées.



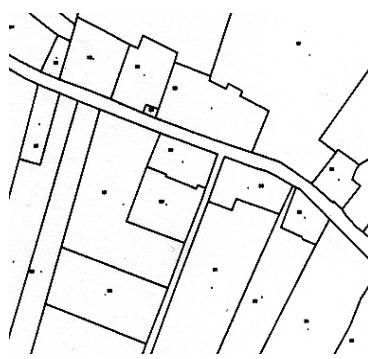
Parcelles de formes géométriques déformées à Grougis Parcelles rectangulaires à Grougis déformées à Vénérolles

Etreux présente la particularité d'avoir un parcellaire très variable dans les dimensions comme dans la forme des parcelles, de très petite taille à grande taille sur l'ensemble du tissu urbain, avec tantôt des figures déformées en cœur de bourg, mais également dans les faubourgs, et des figures régulières que l'on rencontre davantage vers le sud et l'ouest de la commune.

Ribeauville adopte sur l'ensemble urbanisé un parcellaire de petites à grandes dimensions avec des figures assez régulières, rectangulaires.



Parcellaire varié à Etreux



Parcelles de formes régulières à Ribeauville



Parcellaire très variable à Etreux

La majorité des villages et bourgs, hormis Etreux et Ribeauville, présentent, au fur et à mesure que l'on s'éloigne du cœur urbain, un parcellaire de dimensions un peu plus grandes et de formes plus régulières, souvent hérité du découpage parcellaire agricole.

Etreux fait exception à la règle, car son découpage parcellaire est extrêmement varié et n'obéit guère à cette organisation traditionnelle que l'on rencontre dans les entités urbaines.

Dans l'ensemble des villages et bourgs, l'organisation du parcellaire par rapport aux voies se fait perpendiculairement à la voie, les parcelles implantées parallèlement à la voie sont assez rares.



6.1.2 Les superstructures

Les superstructures correspondent au plein urbain (ou bâti) et au vide urbain (public et privé).

LE PLEIN URBAIN OU BÂTI

Le bâti, réparti dans les différents îlots, est partiellement divisé par le parcellaire. Il constitue le plein urbain. La trame bâtie est bien souvent le reflet de la trame parcellaire. On retrouvera les mêmes disparités et les mêmes analogies que dans l'étude de la trame parcellaire.

Les bourgs d'Etreux, de Wassigny et de Vaux-Andigny ainsi que les villages de Mennevret et Oisy affichent une densité bâtie assez forte qui se concentre davantage en cœur de bourg ou de village, principalement le long des voies principales et secondaires, laissant généralement les cœurs d'îlots vides.



Bâti dense le long de l'axe principal à Etreux

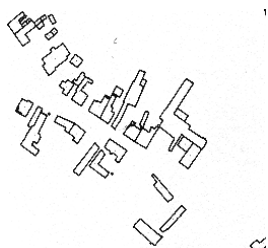


Bâti dense en bordures d'îlot à Wassigny



Bâti dense le long de l'axe principal à Mennevret

Hannapes, Molain et la Vallée-Mulâtre ont une densité moyenne, qui s'organise également le long des voies. Vénérolles, Saint-Martin Rivière et Ribeaupville ont une faible densité avec un bâti le long des voies de communication.



Bâti de moyenne densité à Hannapes



Bâti de faible densité à Vénérolles



bâti majoritairement à l'alignement de la voie à la Vallée-Mulâtre



bâti à l'alignement des voies à Hannapes

Le bâti s'implante majoritairement à l'alignement de la voie, notamment dans les cœurs urbains de toutes les communes, avec une prédominance très nette à la Vallée-Mulâtre, Ribeaupville et à Hannapes et d'une manière moins affirmée à Saint-Martin Rivière et Vénérolles.

L'implantation du bâti en retrait de la voie est plus fréquente dans les faubourgs, vers les sorties de bourg et de village. Dans les villages de Grougis, la Vallée-Mulâtre, ce type d'implantation est très rare, et dans une faible proportion pour les villages de Hannapes, Oisy, Vaux-Andigny, Ribeaupville et Molain. Ce sont les communes d'Etreux et de Vénérolles qui comptent à peu près deux tiers du bâti à l'alignement de la voie et un tiers en retrait de voie.





Bâti en retrait de la voie à Vénérolles



Bâti en retrait de la voie à Etreux



Bâtis implantés sur une limite séparative et à l'alignement à St-Martin Rivière



Bâtis implantés sur deux limites latérales en retrait par rapport à la voie à Etreux

Par rapport aux limites séparatives latérales d'une parcelle, le bâti s'implante soit en limites séparatives (les deux, ou une au moins), soit en retrait de ces limites, c'est-à-dire presque au milieu du terrain lorsque le recul par rapport à la rue est important. Dans la majorité des communes, le bâti s'implante sur au moins une des limites latérales de la parcelle, tout en étant bien souvent à l'alignement de la voie. Cela engendre une continuité visuelle absolue, lorsque tous les bâtis sont accolés les uns aux autres. Ce cas n'est pas très fréquent dans les douze communes. Plus communément, le bâti s'implante sur au moins une des limites latérales du terrain. On parle de continuité visuelle relative.

Vénérolles fait exception à ce schéma d'implantation. Le bâti est implanté avec un recul plus ou moins conséquent des limites parcellaires latérales.



Bâtis implantés avec un recul conséquent par rapport aux limites latérales à Vénérolles



Bâtis implantés en milieu de parcelle à Vénérolles

Dans toutes les autres communes, l'implantation du bâti en milieu de parcelle est un phénomène moyennement à faiblement répandu. Dans ce type d'implantation du bâti, la continuité visuelle n'est plus assurée par le bâti, mais uniquement par les clôtures.

Les différents types de bâtis

Suivant l'implantation du bâti, dans la parcelle, cela engendre:

- soit une continuité due à plusieurs bâtiments accolés les uns aux autres par séquence, ou sur toute une rue, on parlera de "bâti linéaire". Ce type de bâti linéaire est bien représenté à Etreux, à Mennevret, à Wassigny, moyennement à Vaux-Andigny et plus faiblement à Oisy et Hannapes.



Séquence de bâti linéaire à Etreux



Séquence de bâti linéaire à Mennevret

- soit une continuité relative lorsque les bâtiments ne sont pas accolés les uns aux autres, on parlera de "bâti ponctuel". Celui-ci est très présent à Molain, Saint-Martin Rivière, la Vallée-Mulâtre, Hannapes, Vénérolles, Oisy, Wassigny, Grougis, Ribeaupville, Vaux-Andigny, et plus moyennement à Mennevret. Cependant, on peut dire qu'il s'agit du type de bâti le plus répandu sur les douze communes.





Eléments bâtis non accolés mais à l'alignement de la voie à Menevret



Eléments bâtis en milieu de parcelle à Vaux-Andigny

- soit le bâti est constitué de grandes masses assemblées en L, ou en U, autour d'un vide, une cour généralement, c'est souvent le cas des fermes. On parle de "bâti planaire". Ce type de bâti se rencontre surtout à l'intérieur même des villages de Grougis, Ribeauville et Molain ainsi qu'au hameau d'Andigny-les-Fermes, et il constitue le type de bâti des fermes isolées sur tout le territoire. Cependant, il fait partie du paysage urbain dans une moindre mesure de tous les autres villages et bourgs de la Communauté de Communes.



Bâtis de type planaire à Grougis



Bâtis de type planaire à Molain

Les relations topologiques entre les éléments bâtis

Position relative des éléments bâtis

On peut distinguer deux groupes:

- **les éléments bâtis accolés** les uns aux autres par groupe de deux, trois à cinq bâtiments et même davantage dans certaines communes comme Etreux, Menevret, et Wassigny. Le bâti y est implanté majoritairement à l'alignement soit par le pignon, soit par le mur gouttereau (mur de façade qui reçoit la gouttière). Mais dans l'ensemble des communes, ce n'est pas un modèle prédominant.

- **les éléments isolés**: les constructions optent pour l'isolement. Le bâti se positionne soit en retrait de la voie, soit en milieu de parcelle, soit à l'alignement de la voie. Ce positionnement du bâti est très représenté sur l'ensemble de la Communauté de Communes.

Position des bâtiments singuliers par rapport à la trame bâtie

- **l'édifice religieux** est présent dans le cœur urbain ou le centre historique de toutes les communes de la Communauté de Communes. La majorité d'entre elles sont orientées suivant un axe est/ouest, hormis celles de Vaux-Andigny, Wassigny et la Vallée-Mulâtre qui sont orientées nord/sud.



Eglise de Vaux-Andigny orientée N/S



Eglise de Molain orientée E/O

Par contre, peu de ces édifices religieux respectent par leur positionnement celui des axes directionnels du bâti à proximité. Seules les églises de Saint-Martin Rivière, la Vallée-Mulâtre, Vénérolles et Hannapes respectent les axes directionnels du bâti de proximité et plus ou moins fidèlement celles de Molain et Wassigny.

- **la mairie** est située, elle aussi dans la plupart des cas, au cœur des bourgs et villages, souvent à proximité de l'église (Saint-Martin Rivière, Vaux-Andigny, Ribeauville, Molain) et donnant sur une place publique donc plus



facilement identifiable par son positionnement. Etreux fait exception, la mairie est implantée dans le faubourg commerçant.



Eglise et mairie réunies dans un même périmètre à Vaux-Andigny

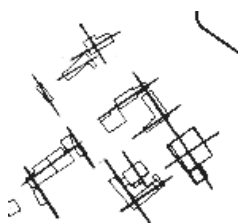


Mairie et église séparées par le canal dans la commune d'Etreux

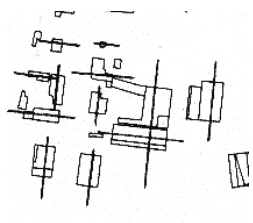
Les relations géométriques entre les éléments bâtis

Relations directionnelles entre les axes et les éléments bâtis

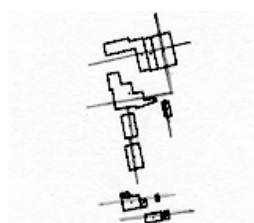
La grande majorité des bâtiments obéissent à des axes parallèles ou perpendiculaires entre eux dans une même trame parcellaire; c'est le cas de Saint-Martin Rivière dans le village, mais on observe une désobéissance dans le hameau de "l'Arbre de Guise", Molain (village et hameau de "la Haie Meneresse"), le hameau de "Malassise" à la Vallée-Mulâtre, Ribeuville (village et écarts), Vaux-Andigny (village et écarts), Grougis (village et écarts), Mennevret (village), Wassigny (village et écarts), Oisy (village et écarts), Etreux (faubourgs), Vénérolles (village et hameaux "Le Blocus d'en haut" et "Le Blocus d'en bas"), Hannapes (village et écarts).



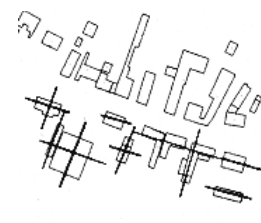
Obéissance entre les axes des éléments bâtis à Hannapes



Obéissance entre les axes des éléments bâtis à Oisy

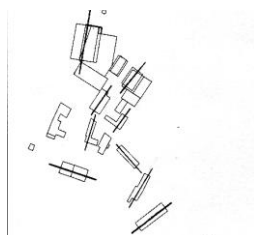


Obéissance entre les axes des éléments bâtis à Wassigny

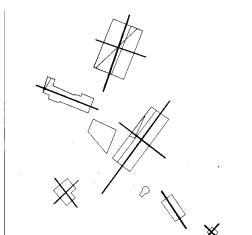


Obéissance entre les axes des éléments bâtis à Grougis

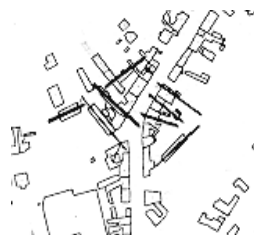
Cependant, cet ordre n'est pas toujours appliqué dans les hameaux, les écarts, plus rarement dans le village même. On observe une désobéissance entre les axes pour la Vallée-Mulâtre village, pour le hameau d'"Andigny-les-Fermes", pour Etreux (centre ancien et faubourg extrême ouest) et pour les écarts de Vénérolles.



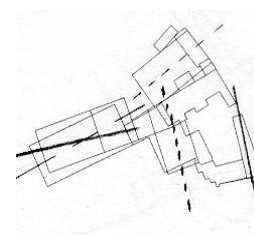
Désobéissance entre les axes à la Vallée-Mulâtre



Désobéissance entre les axes dans les écarts de Vénérolles



Désobéissance entre les axes aux angles des voies à Etreux

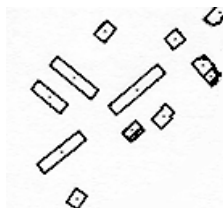


Désobéissance entre les axes au hameau de Vaux-Andigny

Figures des éléments bâtis

La très grande majorité des bâtiments sur l'ensemble du territoire offre des figures régulières, des parallélépipèdes, des rectangles allongés, généralement pour le bâti ancien avec souvent, dans le cas des fermes ou bâtiments artisanaux, un assemblage du bâti en U ou en L; les formes plus ramassées, proches du carré sont souvent adoptées par le bâti plus récent.

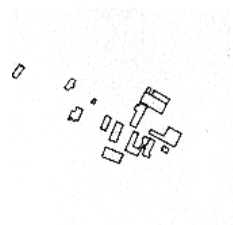




Eléments bâtis en longs rectangles à Wassigny

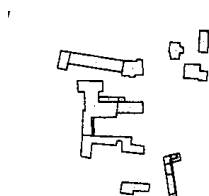


Eléments bâtis en carrés à Wassigny

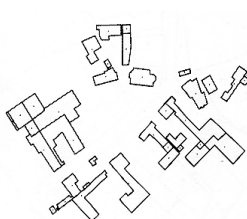


Assemblage d'éléments bâtis en L et en U à Mennevret

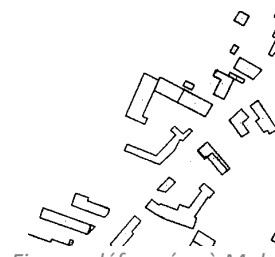
Les figures déformées sont plus rares; ce sont souvent celles qui suivent le tracé d'une voie courbe ou des limites parcellaires latérales.



Figures déformées à Saint-Martin Rivière



Figures irrégulières à Ribeauville



Figures déformées à Molain

Relations dimensionnelles entre les éléments bâtis



Dans la plupart des villages, on enregistre assez peu de variations dans les proportions du bâti. On constate une homogénéité qu'il s'agisse des villages où les constructions à usage d'habitation sont majoritaires, aussi bien que certains villages qui enregistrent une forte concentration de fermes.

Proportions homogènes du bâti à Vénérolles

Par contre, les variations les plus importantes dans le bâti sont présentes dans les bourgs comme Vaux-Andigny, Wassigny, surtout Etreux, également, certains villages comme Oisy et Mennevret offrent des variations conséquentes entre l'habitat et les bâtiments publics artisanaux et industriels.

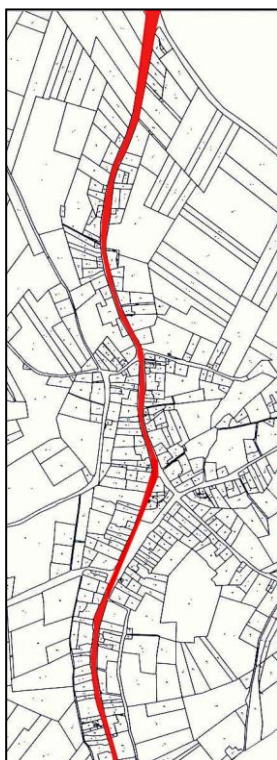
Proportions diversifiées du bâti à Wassigny

LE VIDE URBAIN OU LES ESPACES LIBRES

Le vide urbain public

Le vide urbain public est essentiellement représenté par les rues suivant le relief et le réseau hydrographique qui peuvent avoir un tracé souple, voire sinueux, ou tout à fait rectiligne. Le carrefour à la croisée des voies, les sentes rurales sont représentatives de l'espace public.





*Voie principale sinueuse
à Menevret*



Voies secondaires au tracé souple à Etreux



*Sentes rectilignes
à Vaux-Andigny*

Chaque village, chaque bourg possède également une place publique qui concentre les édifices religieux et laïques. La forme, la taille varient suivant l'importance du village ou du bourg.

On dénombre, pour la moitié des villages et bourgs, des espaces publics de petite taille et de forme triangulaire; ce sont les places ou espaces résiduels qui accompagnent les églises et les mairies (Molain, Ribeauville, Grougis, Mennevret, Wassigny, Etreux)

Saint-Martin Rivière, la Vallée-Mulâtre, Vaux-Andigny, Oisy, Vénérolles, Etreux et Hannapes, offrent des places ou espaces publics devant l'église et/ou la mairie, de formes allongées, presque rectangulaires, variables dans leurs dimensions



Place triangulaire à Wassigny



Place de la mairie rectangulaire à Vaux-Andigny

LE VIDE URBAIN PRIVÉ

Dans la trame ancienne, le vide urbain se situe le plus souvent à l'arrière du bâti, notamment lorsque le bâti est de type linéaire, contigu aux limites de parcelles.

Lorsque le bâti est en retrait de la voie mais toujours contigu aux limites de parcelles, le vide urbain est situé à l'avant et à l'arrière du bâti.

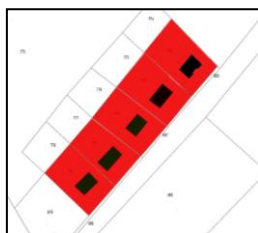
Ces deux cas sont les plus représentatifs dans l'ensemble du territoire.



- Lorsque le bâti est implanté au milieu de la parcelle, de façon ponctuelle, le vide urbain enserre totalement le bâti. Ce cas reste encore très moyennement représenté sur le territoire.
 - Lorsqu'il s'agit de bâti de type planaire, le vide urbain est cerné par des bâtiments pour former une cour; c'est souvent le cas des fermes ou des bâtiments d'activités artisanales dans les faubourgs.
- En raison du nombre de fermes sur le territoire, ce type de vide urbain est bien représenté.



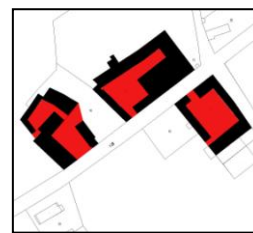
Type linéaire: vide urbain à l'arrière du bâti



Vide urbain à l'avant et à l'arrière du bâti



Type ponctuel: vide urbain enserre le bâti



Type planaire: vide urbain cerné par la bâti

6.2 Analyse pittoresque

La méthode consiste donc à inventorier les différents paysages urbains rencontrés et à les classer ; le paysage urbain est appréhendé à partir de l'espace public : la rue, la ruelle, la sente, la place, le carrefour...

Ces espaces publics sont définis par la continuité visuelle des alignements les bordant, matérialisés par des constructions et les enceintes qui délimitent l'espace privé de l'espace public, et/ou par l'élément végétal. Intervient également l'enveloppe architecturale: la volumétrie des bâtiments, la hauteur des constructions définissant le profil de ces espaces ; la texture, la couleur, l'ordonnement des façades constituent l'ossature du paysage urbain.

On distingue quatre grands types de paysages urbains sur les communes de la communauté de communes de la Thiérache d'Aumale, et un paysage urbain mineur et ponctuel, le paysage urbain de type "d'activités".

- Le paysage urbain dit de type « d'origine villageoise »
Le cœur ancien du village

- Le paysage urbain de type « faubourg organique »
 - Le faubourg à caractère résidentiel
 - Le faubourg à caractère commerçant
 - Le faubourg rural

- Le paysage urbain de type « hameau »

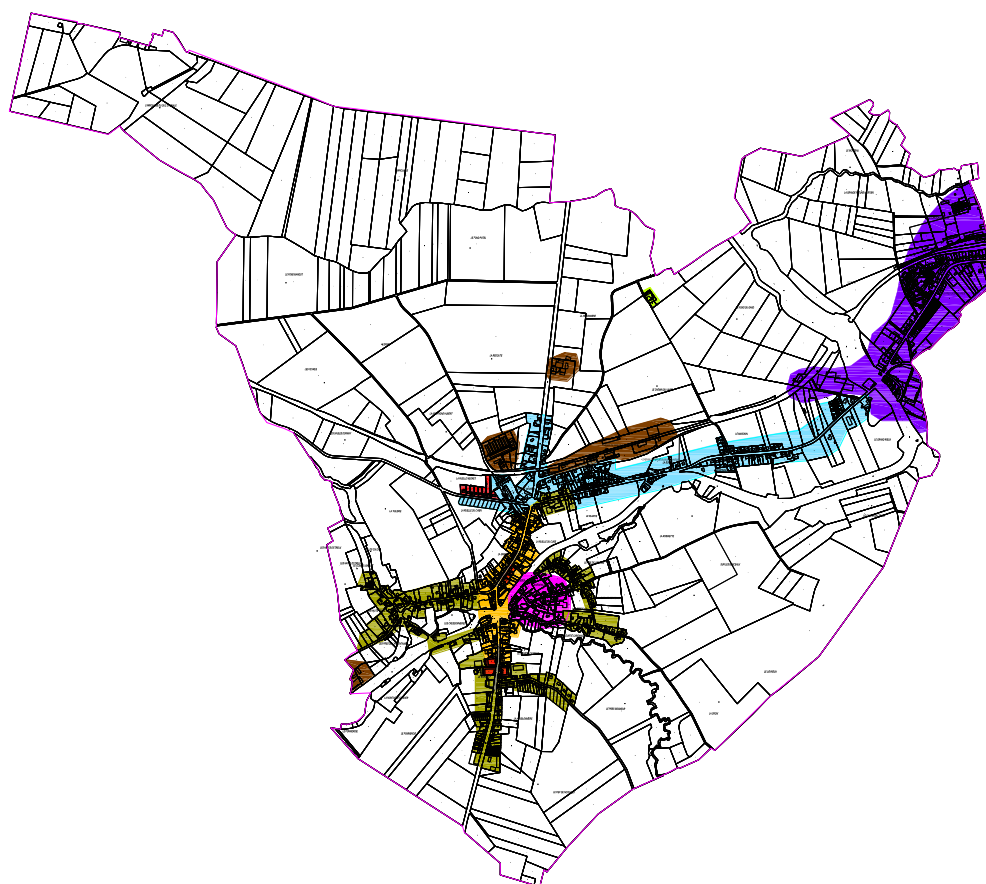
- Le paysage urbain de type « d'activités »

- Le paysage urbain de type « écart »



6.2.1 Carte des paysages urbains

Exemple d'Etreux



6.2.2 Le paysage urbain dit "d'origine villageoise"

Ce paysage urbain de type villageois présente uniquement dans les douze communes, correspond à la partie la plus ancienne du bourg ou du village. Relativement réduit, il symbolise véritablement le cœur de bourg ou de village en se situant généralement en plein centre géographique parlant. Ce type de paysage urbain a pour caractéristiques essentielles, la présence de deux éléments : l'église et la mairie.

L'église est un élément structurant, point de repère dans l'espace, qui domine par son clocher et parfois par sa situation sur un point haut, comme c'est le cas de l'église d'Etreux, de Wassigny, Vaux Andigny et celles de Vénérolles et de Grougis. Certaines font l'objet d'une véritable mise en scène au pied de la place publique.

La Mairie est un élément majeur et symbolique. Elle est très souvent identifiable par son architecture un peu monumentale et par son positionnement sur la place publique. C'est le cas des mairies de nombreuses communes de la communauté de Communes de la Thiérache d'Aumale, excepté celles de Molain et de Ribeaupville qui ne présentent pas une architecture spécifique. La mairie d'Oisy est également plus difficilement repérable en raison de son positionnement dans une rue secondaire. A certaines mairies sont associées des écoles primaires et maternelles dans le même bâtiment, phénomène courant dans les petits villages.



L'église, point de repère Mairie aisément identifiable Mairie difficilement identifiable Ecole et mairie réunies

Le cœur de bourg ou de village rassemble des fonctions assez diverses : l'habitat y est majoritaire avec les équipements publics de type, école, salle polyvalente, foyer rural notamment dans les petites et très petites



communes avec la présence de fermes; par contre le commerce y est très rare actuellement ainsi que toute autre activité, seul le gîte y fait parfois son apparition.

Dans les bourgs plus importants, à tous ces éléments répertoriés ci-avant, s'ajoutent la présence de commerces de proximité, boulangerie, point presse, bar-tabac comme à Vaux Andigny et à Wassigny ainsi que des services comme la poste ; Wassigny compte même un musée en centre bourg.

Toutes ces caractéristiques affirment la centralité de ces lieux, centralité renforcée par les espaces publics qui accompagnent dans la majorité des cas, ce type de paysage urbain.



Salle polyvalente



Gîte des Laumerettes



Siège de la communauté de communes



Equipement public



Habitat



Ferme



Bar-tabac



La Poste et le musée

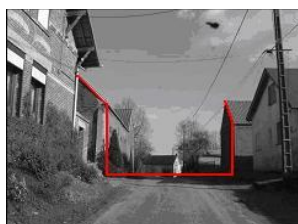
L'espace public est un des critères qui détermine le paysage urbain. La rue, la ruelle, la sente, la place et le carrefour font partie du paysage urbain de centre bourg ou de village.

De façon générale, les rues offrent un gabarit plutôt étroit, au tracé souple recevant un traitement minéral, bordées de trottoirs ou d'accotements stabilisés, parfois herbeux dans les petites à très petites communes. Le stationnement latéral pose souvent problème dans ce type de paysage urbain ; certaines communes y ont remédié en aménageant une aire de stationnement à proximité de la place publique ou celle-ci servant elle-même de stationnement.

La continuité visuelle des rues du centre de village est majoritairement interrompue, due à un bâti ponctuel, qui s'organise à l'alignement de la voie souvent par le mur pignon, bâtis reliés entre eux par des murs de clôture en briques ou plus rarement par des clôtures végétales ou des barrières, ou par une continuité visuelle due à du bâti continu par brèves séquences ; les granges de fermes implantées sur rue offrent un long linéaire de façades aveugles en briques.

Ces types de continuité visuelle se rencontrent fréquemment dans les centres des petites et très petites communes, mais également à Etreux qui a conservé le centre ancien initial comme celui d'un village rural.

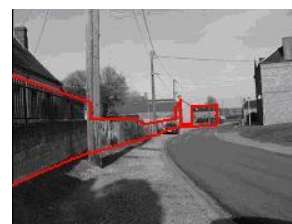
Les constructions accolées les unes aux autres implantées à l'alignement de la rue assurent une continuité visuelle absolue, que l'on rencontre dans les centre bourgs de Vaux Andigny et de Wassigny, mais également dans celui d'Hannapes.



Profil de voie étroit sans trottoirs



Continuité visuelle quasi-absolue



Continuité visuelle interrompue

Concernant les voies que l'on peut qualifier de secondaires, cette continuité visuelle s'interrompt plus fréquemment, car le bâti se fait plus diffus.

De même, le profil des voies peut paraître quelque peu déséquilibré, soit par l'apport de quelques constructions récentes qui ne s'implantent plus à l'alignement de la rue, soit par l'absence de constructions sur la rive opposée.



Dans le paysage urbain dit d'origine villageoise, la place publique joue un rôle fédérateur.

C'est autour de cet espace que s'organisent les principaux éléments du centre bourg ou de village, l'église et la mairie ou l'un ou l'autre. La place varie dans ses dimensions et sa forme suivant la taille des communes ainsi que son aménagement et son paysagement.

Quelques communes ne possèdent pas cet élément essentiel à l'espace public de centre de village. Ribeaupville, Saint Martin Rivière, Oisy, Etreux et Molain ne possèdent pas de place publique de village qui met en scène la mairie ou l'église.

D'autres villages, la Vallée Mulâtre, Hannapes, Vénérolles, Grougis ont un espace aménagé sommairement qui sert de stationnement, traité de façon minérale, cerné par un alignement d'arbres, devant la mairie. Vaux Andigny et Wassigny sont les seuls à avoir aménagé et paysagé la place publique de leur centre bourg, à en avoir organisé la mise en scène.



Pas de place publique devant l'élément majeur



Un espace public s'apparentant davantage à un carrefour



Place publique aménagée sommairement : principalement un stationnement

Le Monument aux morts est aussi un élément de l'espace public communal, il est généralement mis en scène soit sur la place publique, soit à proximité de l'église, par des éléments végétaux.



Monument aux morts



Monument aux morts



Carrefour paysager



Carrefour peu aménagé

Les carrefours représentent eux aussi l'espace public. Ils ne présentent pas d'aménagement spécifique.

Dans l'ensemble des centres anciens des communes étudiées, on constate assez peu de remise en cause de l'organisation spatiale de ce tissu urbain ; la continuité visuelle due au bâti à l'alignement de la rue est conservé et rarement remis en question par l'apport de constructions nouvelles qui optent pour le retrait par rapport à la voie, le profil des voies est également maintenu.

Le paysage urbain dit « d'origine villageoise » présente une architecture diversifiée dans les styles qui se traduit dans la volumétrie du bâti. Cependant les matériaux constitutifs, la brique rouge du nord pour les façades et l'ardoise et la tuile garantissent l'homogénéité de ce paysage urbain.

On y rencontre à la fois une architecture rurale, la longère longue et basse, à un seul niveau, soit R+C, aux façades en briques rouges du Nord, parfois complétés d'ornementation de la façade en briques silico-calcaires et à la couverture en ardoise ou en tuiles plates ou pannes flamandes, coiffée d'un toit à deux pans, qui offre un ordonnancement de façade souvent dissymétrique. Les ouvertures sont toujours plus hautes que larges.



Longère en briques et silex



Longère en briques avec toiture typique de la Thiérache



Longère revêtement en ciment et modénature en pierre de taille

La maison de ville étroite en briques et à plusieurs niveaux (R+1+C) à la modénature simple (corniche, bandeau d'étage, soubassement) ou recherchée (frise, cabochon, céramique, linteau ornementé) cohabitent avec la maison dite « bourgeoise » à la volumétrie plus imposante proche du cube avec une toiture à quatre pans plus communément en ardoise, aux façades en briques rouges et pierre ou brique silico calcaire ou encore recouverte d'un enduit dans les tons gris, à la modénature souvent très ouvragée, à l'ordonnancement de façade rigoureusement symétrique.





Maison bourgeoise avec céramiques



Maison de bourg



Villa 1900-1920

Ce type d'architecture voisine avec les grands corps de fermes, qui sont eux aussi très présents par leur masse et leur linéaire de façade aveugle qui s'exprime par la couleur, rayures bicolores sur les portes de grange et les maisons rurales caractéristiques de la Thiérache qui présentent une volumétrie massive en briques rouges sans ornementation ou alors celle-ci est assez sobre, coiffée d'une toiture en ardoise enveloppante à croupe tronquée sur l'un de ses pignons.

Cette architecture typique de la Thiérache est bien présente sur l'ensemble des communes, notamment dans les villages, un peu moins dans les cœurs de bourg, excepté dans celui d'Etreux qui a conservé son caractère très rural.



Corps de ferme



Grange en briques et toiture en pannes flamandes



Maison typique de Thiérache avec toiture à croupe tronquée sur un pignon

Dans l'ensemble, les constructions en briques sont assez bien conservées en ce qui concerne leur volumétrie initiale. Lorsqu'un ravalement de façade en briques a été entrepris, celui-ci est fait dans les règles de l'art, à savoir des joints au mortier clair, ni en creux, ni trop beurrés.

Cependant, certaines constructions souffrent des modifications de percements, soit trop larges, soit trop courts avec des matériaux comme le PVC blanc et surtout par le remplacement systématique des volets en bois peint par des volets roulants avec coffres apparents sur l'extérieur. Or il conviendrait de maintenir et préserver ce patrimoine architectural qui fait la marque de cette région.



Percements trop larges



Ajout d'une petite véranda

On constate très peu d'architecture pavillonnaire insérée dans ce type de paysage urbain.

Les communes situées au nord-ouest du territoire intercommunal semblent plus épargnées par ce phénomène de standardisation de l'architecture que celles situées le long du canal de La Sambre à l'Oise. Force est de constater que la construction pavillonnaire est bien souvent en totale contradiction avec l'architecture vernaculaire, principalement par sa volumétrie, soit trop étriquée, tassée, soit trop complexe, par ses percements proches du carré ou par ses lucarnes disproportionnées, ses matériaux, enduit trop blanc ou jaune, PVC pour les menuiseries, volets roulants.

Cependant, il est à noter le nombre croissant de constructions récentes qui optent pour la brique rouge. L'utilisation de ce matériau est d'ailleurs à encourager afin de maintenir l'homogénéité de ces paysages urbains.



Pavillon calqué sur la maison bourgeoise mais modénature inadaptée (fronton, colonnes)



Rythme des percements qui éventrent la façade



6.2.3 Le paysage urbain de type organique " les faubourgs "

Ce type de paysage urbain s'est organisé le long des axes de pénétration vers le cœur de village ou de bourg. On retiendra trois « types de faubourg » : le faubourg à caractère commerçant, le faubourg rural et le faubourg à caractère résidentiel.

Le faubourg, par rapport au cœur urbain d'origine villageoise, ne possède pas en principe d'élément structurant ou majeur. Etreux fait cependant exception à la règle.

Le faubourg offre en principe des fonctions moins diversifiées et plus axées sur les activités agricoles, artisanales ou industrielles. L'habitat y est également bien représenté. On y côtoie moins d'équipement public.

LE FAUBOURG RURAL

Ce type de paysage urbain n'est pas présent dans toutes les communes sur le territoire étudié. Les villages de Grougis, Molain, Saint Martin Rivière, La Vallée Mulâtre, Ribeaupville, ne présentent pas les caractéristiques propres au faubourg rural, en raison de la très petite taille de ces villages qui ne comportent qu'un unique paysage urbain, le paysage urbain dit « d'origine villageoise ».

Le faubourg rural ne comporte aucun élément structurant ou majeur ; il a pour fonction principale l'habitat et les fermes. Les activités commerciales et artisanales se font rares, voire inexistantes. Dans certains villages ou bourgs, on rencontre parfois un rare commerce, un café à Hannapes, Oisy et Wassigny. L'activité industrielle ou artisanale, dans une moindre mesure, fait partie également du faubourg rural, implantée souvent à l'entrée du faubourg comme pour les communes de Vénérolles, Etreux, Mennevret, Vaux-Andigny. A ces fonctions restreintes viennent s'ajouter parfois un équipement sportif, un service, la poste.



Ferme



Habitat



Café



La Poste



Activité artisanale



Activité industrielle



Equipeement sportif

L'espace public se caractérise par la rue au traitement majoritairement minéral, au profil encore relativement peu large avec des embranchements vers des chemins ruraux ou des sentes irriguant la campagne. Les profils de ces voies sont parfois quelque peu malmenés car, plus on s'écarte du cœur du village ou du bourg et plus le bâti se fait diffus, voire même disparaît d'un côté de la voie, ou s'implante en cas de constructions récentes en retrait de la voie et déséquilibre l'organisation spatiale du faubourg rural, assez proche de celle du mode dit « d'origine villageoise ».





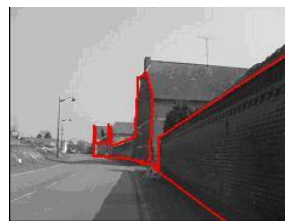
Profil de voie déstructuré



Profil de voie assez déséquilibré



Continuité visuelle due aux clôtures



Continuité visuelle due aux murs de clôture et aux pignons du bâti à l'alignement de la voie

La continuité visuelle dans le faubourg rural est assurée par le bâti ancien qui s'implante ponctuellement à l'alignement de la voie, assez souvent par le mur pignon joint par les murs de clôtures assez hauts en briques rouges. Il arrive que cette continuité soit interrompue par un bâti récent implanté avec un retrait conséquent par rapport à la voie.

Le chemin rural au profil étroit, la sente herbeuse ou le carrefour peu aménagé ou sans aucun aménagement dans la plupart des cas ainsi que le square ou l'aménagement le long d'une berge font partie de ce type de paysage urbain.



Sente



Espace d'accompagnement



Traitement de carrefour



Chemin rural

L'architecture de faubourg rural est composée principalement de constructions longues et basses de type longère, de maison rurale typique de l'architecture de la Thiérache à la volumétrie massive et à la toiture à croupe tronquée sur un des pignons, de grands corps de ferme, auxquels s'ajoutent dans une proportion assez faible, la maison dite « bourgeoise » des années 1900, 1920. Toutes ces architectures emploient massivement la brique rouge du nord, l'ardoise, la panne flamande ou la tuile mécanique. L'ordonnancement de leur façade s'organise suivant le style de la construction comme c'est le cas dans l'architecture des centres anciens. Cependant la réhabilitation principalement des constructions rurales souffrent de l'apport de matériaux standardisés, PVC, volets roulants ou de l'éventration des façades par des percements trop larges ou trop courts.



Maison 1900 avec toiture à croupe et modénature briques



Maison rurale dénaturée par un auvent à colonnes



Longère en briques avec toiture en pannes flamandes



Villa 1930



Ferme typique de Thiérache qui mérite une réhabilitation



Le faubourg rural subit davantage l'intrusion de l'architecture pavillonnaire que les cœurs anciens ; une architecture pavillonnaire en rupture de l'architecture vernaculaire, soit par sa volumétrie, soit par ses percements, soit par ses matériaux constitutifs (enduit, tuiles béton teinté, menuiseries en PVC), soit tout à la fois. Cependant on observe une volonté d'employer plus couramment la brique rouge du nord pour les constructions très récentes.

Certaines communes comme Etreux, Wassigny ont implanté dans leur faubourg rural, des immeubles de logements locatifs au caractère architectural en profond désaccord avec les constructions traditionnelles et même pavillonnaires. Le traitement de ces immeubles se réduit à l'emploi de l'enduit blanc ou coloré en façade, aux percements les plus simples possibles, à la volumétrie inappropriée à la Thiérache.



Habitat collectif bonne volumétrie enduit ton brique modénature inexistante



Habitat collectif volumétrie, percements et matériaux inadaptés



Habitat collectif percements en bandeaux toiture à croupe, mauvaises proportions, enduit trop clair



Implantation sur butte en fort retrait par rapport à la voie

LE FAUBOURG À CARACTÈRE COMMERÇANT

Ce type de faubourg est inexistant dans les petites communes. Seules les communes d'Etreux et de Wassigny offrent cette spécificité. Le faubourg commerçant s'est développé le long d'un axe de communication traversant important.

Comme le faubourg rural, l'élément structurant ou majeur est absent de ce paysage urbain. Il arrive cependant qu'un élément majeur s'y implante, la mairie, souvent pour des questions de fonctionnalité. La mairie d'Etreux fait partie du paysage urbain à caractère commerçant, séparée du cœur ancien de bourg par le passage du canal De la Sambre à l'Oise, aisément identifiable par son positionnement sur la place, le long de la rue principale et par son architecture au caractère monumental.



mairie d'Etreux

Les fonctions y sont bien diversifiées : de nombreux commerces variés, des équipements publics, collège – gendarmerie - salle polyvalente, des services comme la poste, dynamisent ce type de faubourg.



La Poste



Commerce



Groupe scolaire



Commerce (ancienne quincaillerie)





Gendarmerie



Pharmacie



Habitat



Supérette

L'espace public est caractérisé principalement par la rue au profil plutôt large au traitement essentiellement minéral, comportant des stationnements latéraux séquentiels, à la continuité visuelle quasi absolue, notamment à Etreux, due à l'implantation du bâti continu à l'alignement de la rue.



Profils de voie assez larges



Le faubourg commerçant comporte également une place publique ; A Etreux, la place de la mairie est principalement aménagée en aire de stationnement. L'apport d'une fontaine et de quelques végétaux ne suffisent pas à faire oublier l'aire bitumée.

L'architecture du faubourg à caractère commerçant présente un caractère plus urbain, surtout à Etreux, maison de ville importante à trois niveaux, maison « bourgeoise, maison rurale, toutes offrant des modénatures ouvragées en briques silico calcaire ou à décor de céramique, des frontons à redents de type flamand, des percements aux linteaux divers, en plein cintre, en anse de panier, droit, en arc surbaissé, pleins de fantaisie qui agrémentent les façades en briques rouges du nord.



Maison bourgeoise avec fronton à modénature en pierre



Maison de ville à étage en briques à modénature en pierre et décor de céramique



Construction anachronique

Le faubourg commerçant conserve une certaine homogénéité et les réhabilitations respectent en général l'architecture initiale. Il est nettement moins abîmé que le faubourg rural. L'apport pavillonnaire ne se fait pas trop sentir, il demeure encore anecdotique.

LE FAUBOURG À CARACTÈRE RÉSIDENTIEL

Ce type de faubourg n'est pas représentatif des communes de la communauté de la Thiérache d'Aumale. Etreux est la seule commune à intégrer ce type de faubourg.

Initialement, il s'agit d'un faubourg à caractère rural qui s'est transformé et où d'ailleurs s'est implantée la gare. Le faubourg résidentiel s'est développé au nord à l'est du bourg et un peu au nord ouest, le long des axes de pénétration. A l'est, il rejoint le hameau « Le Gard ».



Ses fonctions sont principalement l'habitat sous forme de construction récente individuelle mais également collective. Ce faubourg a conservé également des constructions rurales, d'anciennes fermes dont une en activité, ainsi qu'un seul commerce ; A cela, s'ajoute un équipement public, un terrain de sport.



Habitat



Un seul commerce



Une seule ferme



Equipement sportif

L'espace public se résume à la rue au large profil, avec des trottoirs un peu surdimensionnés intégrant des stationnements latéraux sur certaines rues. Au nord ouest et au nord, ces rues sont plantées d'un alignement de prunus, à l'est la rue est bordée par des haies ou plantes tapissantes sur les talus sur de brèves séquences. Des voies en impasse viennent se greffer sur l'axe principal, créant des placettes intérieures aménagées sommairement ou des espaces permettant aux véhicules de faire demi-tour.



Profil assez large



Profil très large



Carrefour



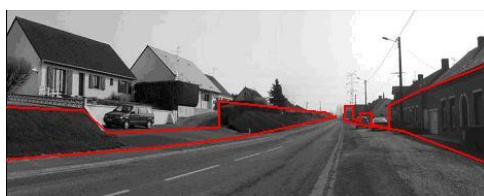
Placette



Raquette de retournement

L'implantation du bâti récent qui se positionne souvent en retrait de la voie, contrairement au bâti ancien vient déséquilibrer le profil de ces voies, accentué par la présence de talus importants, notamment vers le faubourg Est.

Pour cette même raison, la continuité visuelle présente un déséquilibre, surtout concernant la rue qui relie le hameau « Le Gard », car sur une rive le bâti est implanté à l'alignement de la voie, et sur la rive lui faisant face, le bâti est positionné en retrait de la rue et sur le haut des talus.



Continuité visuelle différente sur chaque rive, déstructuration du tissu urbain



Continuité visuelle due uniquement à l'alignement d'arbres

Dans le faubourg résidentiel, le bâti étant très ponctuel, cette continuité visuelle, assurée davantage par les haies et les murs de clôtures souvent de faibles hauteurs, est très souvent interrompue : le regard n'est pas véritablement guidé.

L'architecture du faubourg résidentiel mêle une architecture traditionnelle de quelques longères ou de maisons typiques de la Thiérache implantées à l'alignement de la voie très ponctuellement, héritées du faubourg rural initial.





*Maison de ville accolée à une longère
enduit très coloré*



*Maison traditionnelle de Thiérache
à toiture à croupe tronquée*



*Maison pavillonnaire récente en briques
volumétrie complexe*



Construction pavillonnaire sur sous-sol apparent

Ce qui prédomine, ce sont les architectures pavillonnaires d'habitation individuelle et les petits immeubles de logements collectifs. L'architecture pavillonnaire par sa volumétrie parfois plus complexe ou ne répondant pas aux critères de l'architecture vernaculaire, par exemple sur sous sol apparent, ou par ses matériaux, enduit blanc, PVC, type de percements, entre en conflit avec les maisons rurales anciennes. Cependant on constate la présence de la brique sur certaines constructions récentes pavillonnaires.

Les immeubles de logements collectifs ou programme de petites maisons de ville accolées les unes aux autres offrent de longs linéaires de façades identiques, totalement éloignées de la volumétrie de l'habitat traditionnel de la Thiérache ainsi que par l'ordonnancement de leurs façades et par l'emploi de leurs matériaux constitutifs et l'absence totale de modénature. Les clôtures très diversifiées dans leurs matériaux et leur hauteur ne contribuent pas à l'homogénéité du faubourg résidentiel.



*Maisons de ville accolées
enduit clair, absence de modénature
percements plus hauts eu larges*



*Immeubles en profond désaccord avec
l'architecture locale*



*Maisons de ville accolées
enduit trop clair, sans modénature*

Le faubourg résidentiel souffre d'un problème identitaire, surtout lorsqu'il est, comme c'est le cas à Etreux, issu d'un faubourg à caractère rural qui se déstructure rapidement par le non respect de quelques règles simples concernant la morphologie de ce type de tissu : implantation du bâti à l'alignement de la voie, profil de la rue, continuité visuelle assurée par le bâti, volumétrie et matériaux constitutifs pour les constructions et également le mélange des fonctions.



6.2.4 Le paysage urbain de type "Hameau"

Le paysage urbain de type « hameau » n'est pas présent sur toutes les communes.

Ribeauville, Hannapes, La vallée Mulâtre en sont dépourvus.

Toutes les autres communes possèdent un, deux, voire trois hameaux sur leur territoire.

Oisy compte trois hameaux d'appellation, mais en réalité il s'agit de deux à trois constructions situées sur son territoire mais dont la partie la plus importante appartient aux communes limitrophes qui ne sont pas comprises dans la Communauté de Communes de la Thiérache d'Aumale.

Molain est en le même cas mais un seul côté de la rue du Hameau « La Haie - Mennerresse » fait partie de sa commune.

Ce type de paysage urbain est géographiquement détaché de l'entité principale, village ou bourg. Il n'accueille ni élément structurant ni élément majeur, ses fonctions se résument communément à l'habitat et à la présence de fermes.



La Haie Mennerresse



Ferme



Habitat

Etreux fait aussi exception avec le hameau « Le Gard » qui rejoint le faubourg résidentiel Est. Il est plus proche du mode villageois et organique par son organisation spatiale et ses fonctions bien diversifiées que de celui d'un hameau. En son centre, il possède même une chapelle, qui sans être un véritable élément structurant, marque la centralité de l'espace urbain. Les fonctions du hameau « Le Gard » sont aussi diverses que celles rencontrées dans un cœur de bourg comme ceux de Vaux Andigny ou Wassigny, équipements publics, service, commerces et même présence d'une usine.



Chapelle



Commerce



Usine



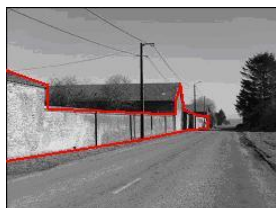
Equipement public



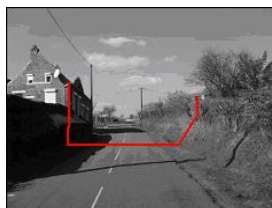
Archives

L'espace public se caractérise par la rue au profil variable, d'étroit à moyennement large, mais assez souvent déséquilibré par le bâti sporadique qui dans certains hameaux n'est implanté que d'un côté de la voie. Le hameau « Le Gard » à Etreux comporte également quelques voies en impasse en raison de récents espaces pavillonnaires. La continuité visuelle est assurée très ponctuellement, car le bâti est diffus, même s'il est implanté majoritairement à l'alignement de la rue, excepté celle du Hameau « Le Gard » qui répond davantage à une continuité visuelle absolue par brèves séquences ou à une continuité interrompue en raison du bâti ponctuel implanté en retrait de la rue et bordé par des clôtures basses qui ne guident plus véritablement le regard.





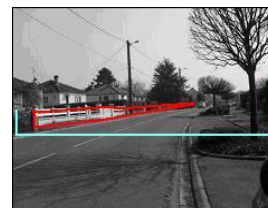
Continuité visuelle due aux murs de clôture et au bâti à l'alignement de la voie



Profil assez étroit déséquilibré



Continuité visuelle absolue sur une seule rive - profil de voie déséquilibré



Continuité visuelle des clôtures basses - profil de voie très large

On y rencontre rarement l'espace public propre au paysage urbain dit d'origine villageoise, à savoir la place. Les hameaux « Andigny Les fermes » et « Le Gard » intègrent cet élément dans leurs espaces publics.

A Andigny Les fermes, la place reçoit un aménagement paysager élaboré autour d'un monument aux morts, arbres taillés en rideau souligné par des haies taillées au cordeau ; Au hameau « Le Gard », la place de grandes dimensions est plus conforme aux places de centre de village ; elle englobe une vaste aire de stationnement ceinturée de haies taillées et d'arbres d'alignement, la chapelle est positionnée à un angle de la place sur une aire engazonnée.



Place publique

L'architecture des hameaux est principalement une architecture rurale, composée de grands bâtiments agricoles et de maisons d'habitation en briques rouges du nord de type longère ou typique de la Thiérache qui se caractérise par une volumétrie trapue, d'un seul niveau coiffée d'une toiture à croupe tronquée sur un des pignons.



Longère



Maison rurale



Maison typique de Thiérache

A ces architectures rurales s'ajoute assez rarement une construction des années 1900 – 1920 à caractère « bourgeois » à la modénature très travaillée mais toujours en brique. La construction pavillonnaire aux matériaux constitutifs standardisés, enduit gratté, PVC, tuiles plates béton, ou mécaniques et à la modénature soit extrêmement simple soit étrangère à l'architecture vernaculaire, vient perturber l'homogénéité du paysage urbain.



Maison à caractère bourgeois



Pavillon des années 1960



Maisons ouvrières mitoyennes

Le hameau « Le Gard » fait encore exception par la diversité de son architecture. Outre les architectures déjà rencontrées dans les autres hameaux, longère, maison de Thiérache, grange, maison dite « bourgeoise », Le Gard offre un témoignage patrimonial lié à l'industrie, de petites maisons ouvrières accolées les unes aux autres en léger retrait, clôturées par un jardinet sur la rue. Elles présentent une facture architecturale intéressante, en briques rouges du nord, à modénature en briques silico calcaire (frise, linteau légèrement cintré) couverte d'une toiture à terrassons en ardoise. Si cette architecture peut paraître identique par sa volumétrie, elle n'en est pas pour autant répétitive grâce à l'épannelage du bâti adapté à la topographie des lieux et à son positionnement légèrement décalé pour certaines portions bâties. Le seul point à déplorer est l'utilisation du PVC et des volets roulants pour la



réhabilitation des menuiseries. Il conviendrait de protéger ce patrimoine par une incitation à la réhabilitation de qualité et proposer un panel de couleurs sur les menuiseries afin de mettre en valeur ces façades.
A l'habitat vient se joindre le centre de stockage des archives dans les anciens bâtiments d'usine en briques à la modénature très foisonnante.

Cependant, il est à regretter le déséquilibre engendré par les constructions récentes sous forme de petits ensembles d'immeubles collectifs ou de maisons de ville accolées implantées au sommet de talus au lieu d'épouser le relief comme l'ont fait les petites maisons ouvrières d'une part, et d'autre part le style architectural employé en total désaccord encore une fois avec une architecture traditionnelle.



Constructions d'habitat collectif en profond désaccord avec l'architecture vernaculaire

A la sortie Est du hameau « Le Gard », des constructions de type pavillonnaire à la volumétrie presque cubique, aux matériaux standardisés se sont implantées suivant le principe habituel, en retrait de la rue et au milieu du terrain, constituant presque un faubourg de type résidentiel.

6.2.5 Le paysage urbain de type "Ecart"

Ce type de paysage urbain regroupe l'habitat dispersé et les fermes isolées, bien distincts des villages et bourgs sur le territoire intercommunal. Certaines communes comme Oisy comportent plusieurs fermes isolées dont une composée d'un manoir.

Il ne détient aucun élément structurant ni majeur au sens traditionnel et a pour vocation essentielle l'habitat et les fermes.

Dans chacune de ces micro entités urbaines, le bâti est sporadique : les quelques constructions sont éloignées les unes des autres.



Ferme de l'Arrouaise



Bâtiment agricole

L'espace public est uniquement représenté par les rues traversant ces écarts : des routes départementales. En raison du caractère rural de ce type de paysage, le traitement de l'espace public est particulièrement sommaire ; Les accotements enherbés sont simplement fauchés, les trottoirs inexistant.

Le profil de ces rues est moyennement large et déséquilibré, puisque de façon générale les constructions sont implantées sur un seul côté de la route et en retrait de la voie.



Continuité visuelle inexistante



profil étroit d'un chemin rural

Le bâti très ponctuel, rarement à l'alignement de la voie et certaines clôtures végétales servent de points d'accroche pour le regard, mais la continuité visuelle n'est pas assurée. Cela ne crée pas de véritable urbanité.



L'architecture de ce paysage urbain est composée de construction de type grange ou hangar et de maisons rurales, rassemblés autour d'une cour pour les fermes. Ces types de bâti offrent des volumétries massives quand il s'agit de corps de ferme et des parallélépipèdes étirés pour les longères.
La brique reste, ici aussi, dans ce type de paysage le matériau de construction courant.

6.2.6 Conclusion



Maison d'habitation 1900 en briques



Maison forestière



Maison d'habitation de type longère en briques

Chacune des caractéristiques de la forme urbaine révélées par l'analyse morphologique peut être prise comme référence dans la démarche de conception d'un aménagement lorsque l'on prévoit des extensions urbaines.

Dès lors que l'on a acquis la connaissance de la forme urbaine et de ses processus de formation, deux attitudes sont possibles :

- On peut opter pour le prolongement d'une logique et s'y inscrire le plus correctement possible en respectant les règles que révèle l'analyse. En quelle sorte, mettre ses pas dans les pas du passé,
- On peut se démarquer de cette logique, voire même s'y opposer et donc inventer d'autres règles ; en un mot vouloir changer la physionomie du village.

Que l'on choisisse l'une ou l'autre attitude, il convient de faire ce choix consciemment, avec les risques et les avantages que cela comporte ; un capital de connaissances permet d'éviter certes, les erreurs les plus grossières, mais cette connaissance des espaces et de leurs formes ne peut les éviter toutes. Il sera donc nécessaire de se pencher également sur les potentialités qu'offrent les espaces étudiés.

L'analyse pittoresque quant à elle, est particulièrement apte à lire les sites urbains puisque l'essentiel de ce qui est perçu dans le paysage urbain, ce sont des jeux de "plans", un enchaînement de tableaux et l'image que l'on s'en fait, ainsi que la surface de ces "plans", la texture, la couleur des enveloppes architecturales. Le paysage urbain constitue une grille de lecture de l'espace urbain et d'une certaine manière en permet l'évaluation.

L'analyse pittoresque constitue donc un ensemble de références pour les aménagements urbains futurs, et notamment sa pertinence est évidente pour l'aménagement des tissus anciens du village conçus dans cet esprit



6.3 Constat et prescriptions envisageables

CONSTAT	PRESCRIPTIONS ENVISAGEABLES
<i>paysage urbain de type "d'origine villageoise"</i>	
Le cœur du village ou de bourg rassemble en général des fonctions diversifiées, un service, la mairie, des équipements publics, les écoles, la salle des fêtes, des activités, un café et quelques fermes en activité et de l'habitat majoritairement. L'aménagement des espaces publics, rue, carrefour, place publique, est traité sobrement. Dans les bourgs la place publique avec le monument aux morts, joue son rôle de centralité, met en scène souvent la mairie. Etreux faisant exception à la règle. Le bâti constitué à la fois de maisons rurales, de granges, de maisons typiques de la Thiérache ou de maisons à caractère bourgeois en briques, implantées à l'alignement de la voie, contribuent à maintenir le caractère villageois traditionnel, malgré l'implantation somme toute assez rare de quelques constructions récentes de type pavillonnaire en retrait de la rue. Dans l'ensemble les cœurs de village et bourg situés au nord ouest du territoire ont conservé leur identité et leur patrimoine architectural en briques. Ceux situés plus à l'est le long du canal de la Sambre à l'Oise ont subi davantage de déstructuration.	Ce type de paysage est particulièrement sensible. Il reflète l'identité du village. Il est nécessaire de renforcer la présence de commerces, de préserver ses grands principes d'organisation, notamment sa morphologie, conserver le profil de ses voies, l'alignement du bâti le long de la voie afin de maintenir la continuité visuelle existante, et particulièrement la volumétrie du bâti. Il est recommandé de veiller également au respect des règles de l'art en matière de réhabilitation des façades des constructions anciennes ainsi qu'à la maîtrise en cas d'insertion de constructions nouvelles lors de démolition du bâti ancien.
<i>Paysage urbain de TYPE "organique"</i>	
Ce type de paysage urbain, le faubourg à caractère rural, résidentiel ou commerçant s'inscrit en continuité du cœur ancien du village ou du bourg le long des axes de pénétration. Il offre des fonctions moins diversifiées, l'habitat, des fermes en activité, de rares commerces, quelques équipements ou services. Wassigny et Etreux font figure d'exception car ils possèdent en outre un faubourg à caractère commerçant qui concentre des fonctions bien diversifiées et nombreuses. Le faubourg à caractère rural dans son ensemble présente une certaine homogénéité, due à l'utilisation de la brique et à l'implantation du bâti à l'alignement de la voie. Le faubourg résidentiel s'inscrit en porte à faux du village par l'architecture pavillonnaire dominante, implantée en retrait de la voie mélangée à une très faible proportion de maisons rurales traditionnelles qui contrastent par leur volumétrie, leurs matériaux constitutifs, et leur implantation à l'alignement de la voie. Ces diverses implantations du bâti entraîne un certain déséquilibre de ce type de paysage urbain. Les faubourgs souffrent davantage d'un manque de qualité de ses espaces publics et de respect quant à son architecture traditionnelle.	Le faubourg rural est fragilisé par la tentation d'y insérer un bâti récent systématiquement en retrait de la voie, une architecture pavillonnaire mal maîtrisée ou pas adaptée au caractère local. Des parcelles d'inégale importance demeurent libres et feront certainement l'objet de demandes. Celles-ci doivent faire l'objet d'une réglementation appropriée au mode de faubourg afin de ne pas accentuer ce type de paysage urbain déjà menacé, comme préférer systématiquement l'emploi de la brique pour les façades et une volumétrie proche de celle des longères ou des volumétries propres à la maison rurale de Thiérache, ainsi qu'une implantation à l'alignement de la voie. Dans le faubourg résidentiel, il faudra veiller à une implantation du bâti prenant en compte les talus et les dénivelés, afin de ne pas accroître le déséquilibre des profils de voie ainsi qu'au type d'architecture davantage en accord avec l'architecture locale. Le faubourg à vocation commerçante est celui qui intègre le mieux l'apport de constructions nouvelles lorsque celles ci respectent l'implantation du bâti existant et les matériaux constitutifs existants, la brique rouge du nord.



Paysage urbain de TYPE "Hameau"	
Ce type de paysage urbain constitué de petites entités urbaines séparées du village ou du bourg accueille principalement de l'habitat et des fermes. Son organisation spatiale est composée à partir de voies départementales ou de chemins ruraux. Le bâti très ponctuel s'implante le long de la voie par brèves séquences. L'architecture est celle des maisons rurales de type longères ou des maisons massives de Thiérache en briques, l'apport pavillonnaire y très limité. Dans l'ensemble ils présentent une certaine homogénéité par l'emploi de leurs matériaux. Seul le Hameau « le Gard » appartenant à la commune d'Etreux fait exception par son organisation spatiale à la fois plus proche de celle d'un centre de village et d'un faubourg à caractère résidentiel, de même par la diversité de ses fonctions et par une architecture plus éclectique comprenant un patrimoine industriel intéressant.	Ce type de paysage urbain n'a pas vocation à s'étendre ; seul « Le Gard » peut envisager de se densifier légèrement en raison de son organisation spatiale plus particulière. Il est nécessaire de bien maîtriser par des règles appropriées l'implantation du bâti le long de voies de communication avec le reste du village ou du bourg, d'assurer une continuité visuelle par des murs en briques, de prendre exemple sur la volumétrie des maisons rurales, de privilégier les façades en briques rouges du nord qui s'intègrent bien aux paysages urbains des communes, en un mot créer des entités urbaines capables de véhiculer une image qualitative, car actuellement bien des hameaux sont en déshérence.
Paysage urbain de TYPE "ECART"	
Les écarts s'inscrivent bien à l'écart du village ou du bourg proprement dit. Il est une entité très restreinte qui accueille de l'habitat très sporadique et des fermes isolées. Il ne présente guère de véritable homogénéité dans son organisation spatiale, marqué par un bâti très ponctuel, parfois hétéroclite, et souvent mal entretenu, sans réelles qualités architecturales. La ferme offre davantage d'unité par la présence des grands corps de ferme et parfois un bâti de qualité comme le manoir de la ferme de l'Arrouaise.	Ce type de paysage urbain ne doit pas être encouragé par l'implantation de nouveaux bâtis. Cela ne ferait qu'accentuer le mitage du territoire. Tout au plus il conviendrait de travailler sur l'espace public, l'aménagement des abords de ces écarts profil de la voie qui actuellement a davantage le statut de route, par un aménagement paysager qui marquerait les limites du bâti existant et de veiller à une réhabilitation de qualité du bâti traditionnel.



7. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET SCENARIO AU FIL DE L'EAU

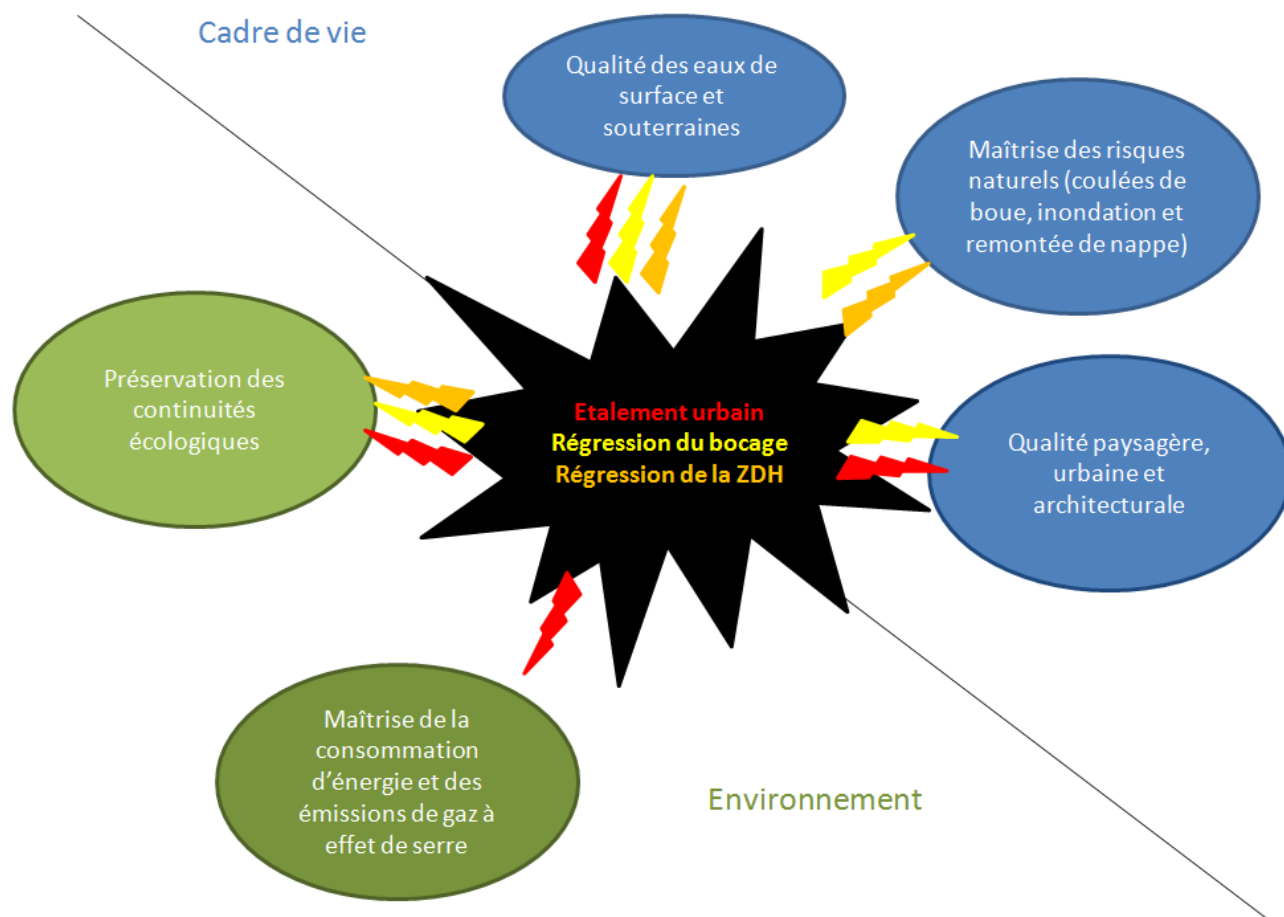
Cette partie a pour objet d'étudier les incidences des différentes dynamiques étudiées sur l'environnement en l'absence de la mise en œuvre du PLU.

PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

Le périmètre d'étude ne se limite pas au territoire de la CCTA. En effet, celui-ci se situe au carrefour de trois grandes entités écologiques, que sont : la vallée de l'Oise, le PNR (Parc naturel Régional de l'Avesnois) au Nord, et la forêt des Ardennes à l'Est. On peut dire que le territoire de la CCTA est « une avancée écologique » dans un espace structuré par la grande agriculture qui se situe à l'Ouest. Les trames végétale et hydrographique du territoire constituent le lien entre ces grandes entités écologiques, d'où l'importance liée à la préservation de ces milieux (ZNIEFF, biocorridors, ZDH, bocages).



Le schéma ci-dessous résume les différentes contraintes/enjeux environnementaux liés aux trois dynamiques principales qu'il est impératif de stopper : l'étalement urbain, la régression des bocages et la régression de la zone à dominante humide (ZDH).

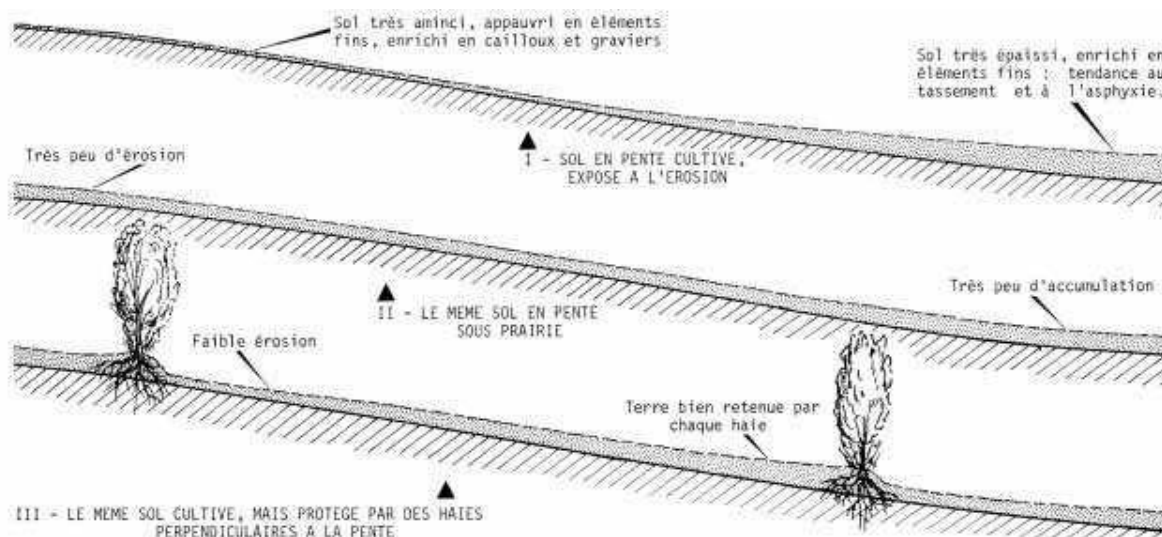


Depuis 25 ans, les communes en Thiérache ont perdu 50% de leur surface bocagère. Simultanément, une grande partie des mares, des vergers, des prairies disparaissent. Le déclin du bocage entraîne une perte de biodiversité pour le territoire car, par l'intermédiaire des haies, des éléments naturels qui le composent, le bocage représente un lieu de refuge, de nidification, d'alimentation pour la faune sauvage, tout en jouant un rôle de corridor écologique. Il constitue également une réserve pour la flore locale. Enfin son rôle de régulateur climatique (effet brise-vent, mosaïque de microclimats) et hydraulique représente un enjeu important.

Sa suppression entraîne une perte de valeur biologique non négligeable pour les communes. La présence d'un réseau végétal diversifié et important (arbres isolés, boisements, trames de haies, ...) sur les versants constitue une véritable protection contre les effets du ruissellement, et de l'érosion (voir ci-dessous).



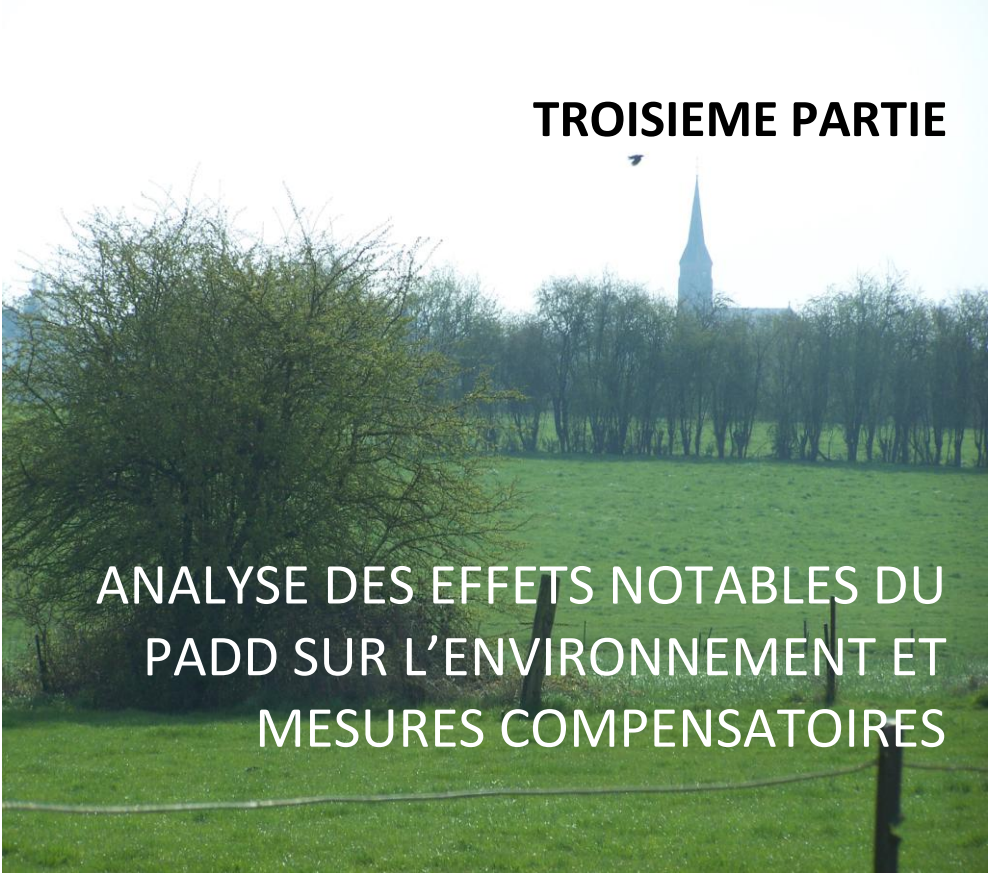
L'appauvrissement des terres par l'érosion D.Soltner «Les bases de la production végétale» - 1984
L'érosion hydrique des sols cultivés en pente et son ralentissement par la prairie et les haies



Le scénario « au fil de l'eau » - c'est-à-dire ce qui se passerait en l'absence de PLUi - serait la poursuite de l'étalement urbain et donc une consommation déraisonnable des terres agricoles, la régression du bocage jusqu'à sa disparition complète et la pollution/régression de la Zone à Dominante humide. L'accumulation de ces trois dynamiques aurait pour effet d'affecter gravement la qualité des eaux de surface, et porterait atteinte à la biodiversité liée à la trame végétale et hydrographique du territoire. La poursuite de la régression du bocage et de la ZDH cumulées aurait également pour effet d'aggraver les risques d'inondation et de coulées de boue. D'autre part, la poursuite d'un étalement urbain linéaire et anarchique aurait pour effet d'affecter la qualité paysagère et urbaine du territoire, notamment les entrées de villages, ce qui dégraderait d'avantage son image et la qualité du cadre de vie des habitants. Enfin, un étalement urbain non réglementé et non planifié aurait un effet direct sur la maîtrise de la consommation d'énergie et des GES, en augmentant les déplacements des habitants (pas de programmation d'équipement, de service, éloignement des habitations par rapport au centre ville...).

La CCTA a choisi de rompre avec ce scénario. Conformément aux grands objectifs du Grenelle de l'environnement, le scénario retenu correspond à une gestion plus économe et rationnelle des espaces naturels et agricoles.





TROISIEME PARTIE

ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES

CADRE REGLEMENTAIRE CONCERNANT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS D'AMENAGEMENT.

L'article R. 123-2-1 précise, qu'en matière d'environnement, le PLU dans son rapport de présentation :

1/ « Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan » (Voir la partie 2 du présent rapport).

2/ « Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 »

3/ « Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ».

METHODE DEVELOPPEE POUR EVALUER LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PADD

Dans la mesure où le PADD constitue l'élément fondateur des dispositions du PLU, il est important d'évaluer, en amont, les incidences de ses orientations sur l'environnement. L'impact du PADD est, par conséquent, évalué au regard de la situation et des tendances actuelles issues du diagnostic et des effets attendus tels qu'ils ont été exprimés par les élus et la population. C'est pourquoi, il ne s'agit en aucun cas d'une identification exhaustive des effets. A travers le tableau qui suit, les grands enjeux environnementaux qui ont été mis en évidence dans l'analyse de l'état initial de l'environnement (partie II) sont abordés. Il expose les effets prévisibles que peuvent avoir les orientations du PADD liés à ces enjeux.

Les mesures de préservation, de compensation ou de mise en valeur retenues ont été élaborées soit au niveau intercommunal, soit parfois à un niveau territorial encore supérieur (Etat, Département, Région, Pays de Thiérache) : elles sont reprises et intégrées dans le PADD et le PLU de différentes manières (règlement, zonage, prescriptions particulières, etc.). Il s'agit souvent d'amplifier les politiques environnementales déjà engagées, de poursuivre des efforts entrepris ou de renouveler certaines actions pour accroître l'effectivité de telle ou telle mesure. L'ensemble de ces mesures sont encadrées par les dispositions réglementaires du PLU, voire par d'autres législations (PPRI, servitudes d'utilité publique...). Les mesures compensatoires font parfois l'objet d'objectifs cités dans le PADD.



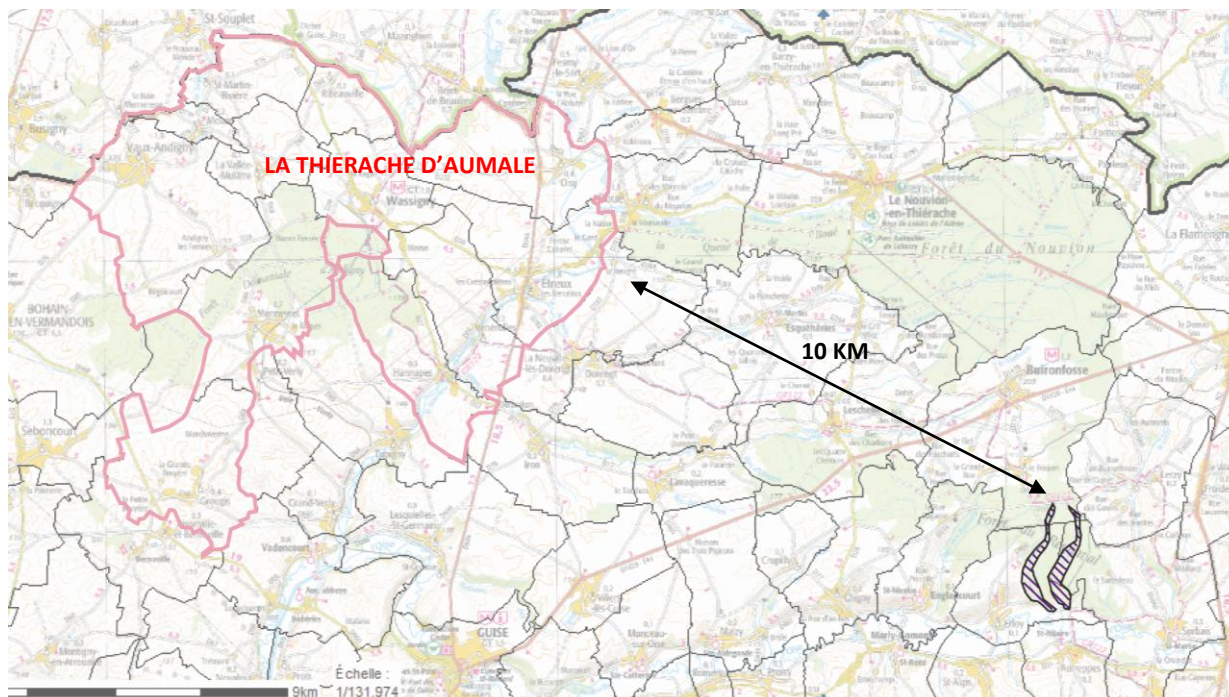
1. IMPACTS PREVISIBLES DES ORIENTATIONS DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT

Thèmes	Impacts prévisibles des orientations du PADD	Localisation	Cumulation avec d'autres facteurs de pression	Dispositions du PLU et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables
Pollution - Qualité des eaux de surface et souterraines et gestion de la ressource en eau	1- La création de 410 nouveaux logements entrainera à court terme des besoins supplémentaires en eau potable (effet prévisible) <i>Une étude a été menée par la DDAF en 2009 pour connaître les potentiels besoins de ressources en eau sur le territoire en fonction des quantités produites à ce jour et d'une éventuelle évolution de la population sur les quinze prochaines années. Au global, selon les hypothèses retenues d'une hausse de 0,5% de la population par an, il ressort de cette étude que sur le secteur, la problématique quantitative ne concerne qu'une seule collectivité, le syndicat des eaux de Wassigny. La situation ne semble pas inquiétante, mais il se pourrait qu'à l'avenir, si le territoire connaît une forte expansion, qu'il soit nécessaire de renforcer l'alimentation en eau potable. Néanmoins, de façon générale les données des essais de pompages sont assez anciennes sur les forages encore en activité. Afin de s'assurer de la ressource réellement disponible, il pourrait être envisagé de réaliser de nouveaux essais de pompages qui permettraient de connaître précisément les potentialités de ces ressources.</i>	Etreux, Hannapes, Oisy, Vaux-Andigny, Wassigny		- Optimiser le maillage des réseaux AEP pour un bon équilibre de la desserte en eau potable (objectif du PADD)
	2- La construction de nouveaux logements pourra augmenter la vulnérabilité des captages d'eau potable existant.	Commune d'Etreux	Pollution des sols liée à l'agriculture intensive	- Création de secteurs spécifiques dans toutes les zones qui se situent sur un périmètre rapproché de captage AEP. - Prendre des mesures dans le PADD pour protéger les périmètres rapprochés de captages (réglementation des rejets dans les périmètres de captage et gestion différenciée des eaux pluviales en zone urbanisée et rurale)
	3- Une augmentation de population (0.69% par an en moyenne sur l'ensemble du territoire) entraînera une augmentation de la pression sur le réseau assainissement	Etreux, Vaux-Andigny, Wassigny		- Améliorer le fonctionnement des réseaux collectifs d'assainissement (mesure du PADD) - Mener une politique de retraitement des eaux usées (mesure du PADD) - Mettre aux normes les stations d'épuration, ainsi que toutes les installations d'assainissement non collectif (mesure du PADD)
	4- Augmentation des rejets d'eaux pluviales et pollution des eaux de surface : le projet ne conduira pas à une augmentation très significative des surfaces de voiries imperméabilisées par rapport à l'existant. (Les eaux de ruissellement sur chaussée et parkings se chargeront néanmoins de pollution liées à la circulation automobile, qu'il convient de traiter)			- Œuvrer pour une gestion alternative et de récupération de l'eau pluviale (PADD) - Intégrer des dispositifs de traitement des eaux pluviales dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). - Traiter les eaux pluviales à la parcelle (règlement)
Risques naturels et technologiques majeurs	L'imperméabilisation de surfaces liée à la création de nouvelles zones d'urbanisation pourrait entraîner une aggravation du risque d'inondation et de coulées de boue à condition de prendre les mesures adéquates. Impact positif de la protection du bocage sur la limitation des risques de remontée de nappe.	Communes d'Etreux et d'Hannapes	Régression du bocage	- Protéger tous les éléments de bocage au titre de l'article L 123-1-5-7 de la loi paysage (plan de zonage) - Intégrer de nouveaux éléments de bocage dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) - Rendre le plan de zonage et le règlement compatibles avec le PPR. - Préserver les chemins ruraux pour leur effet canalisateur (PADD) - Prendre des mesures de gestion des eaux pluviales (voir cadre ci-dessus)
Biodiversité et milieux naturels	Les orientations du PADD ont un impact très positif en termes de préservation des écosystèmes : - Préservation de la diversité des espèces et des milieux végétales et humides - Maintien des grandes liaisons écologiques à une échelle plus large que le territoire de la CCTA (cf. périmètre d'étude p.150 du rapport de présentation)	Tout le territoire de la CCTA et son entourage (voir périmètre d'étude p.150 du rapport).	Etalement urbain Régression du bocage Dégradation de la zone humide	- Stopper l'urbanisation diffuse en milieux naturel par la création de secteur spécifiques Nh (plan de zonage et règlement) - Protéger la trame végétale au titre des espaces boisés classés (EBC) ou de la loi paysage et classement des grands espaces boisés en zone naturelle N (plan de zonage). Les ZNIEFF doivent être intégralement classées en zone naturelle N. - Intégrer de nouveaux éléments de trame végétale (haies, bocages, plantations) dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). - Protéger la zone humide (ZDH) dans le cadre d'une zone spécifique Nz et de secteurs spécifiques dans les zones urbanisées (UAz, UBz...). Ces zones doivent être inconstructibles.
Maîtrise de la Consommation d'énergies et des émissions de GES	Le développement urbain entrainera une augmentation des flux de circulation routière (automobiles, transport en commun, ...) induisant ainsi une augmentation des risques de pollution atmosphérique. Cependant, cet effet sera compensé par l'objectif de créer un réseau de liaisons douces en lien avec une politique de développement touristique du territoire. D'autre part, le PADD aura un effet positif sur la maîtrise et la réduction de la consommation d'énergie et d'émission de Gaz à Effet de Serre à travers les objectifs suivants : - La prise en compte de l'économie d'énergie lors de la réalisation de travaux de construction ou de réhabilitation (Bâtiments Basse Consommation et de modes de chauffage durables et moins énergivores) ; - La réalisation de diagnostics (Thermographie de la CCTA et Diagnostic de Performance Energétique des bâtiments publics) ; - L'utilisation des ressources naturelles du territoire pour répondre à ses besoins énergétiques (la filière bois, l'éolien et la micro-hydraulique).	Etreux, (surtout autour des zones AUE)		- Favoriser des modes de transport alternatifs (transports en commun, covoiturage...) et sécuriser les voies dangereuses dans le cadre du développement durable (PADD) - Localiser les zones à urbaniser à proximité des centres de village et densifier ces centres où se trouvent les équipements pour limiter les déplacements (PADD, plan de zonage)
Qualité paysagère, urbaine et architecturale	Les orientations du PADD auront un impact positif sur la qualité globale du paysage de la CCTA en stoppant l'extension linéaire des communes d'une part, en prévoyant de cibler les friches et autres sites pouvant faire l'objet de renouvellement urbain d'autre part et enfin en prévoyant d'aménager les entrées de village. En outre, la protection et valorisation des espaces végétaux, ainsi que l'intégration des zones de développement futur et des bâtiments agricoles dans une trame bocagère en relation avec l'unité de paysage existante aura également pour effet d'améliorer la qualité paysagère du territoire. En termes d'architecture, la qualité du paysage urbain sera préservée et valorisée, le but étant de mettre en avant l'identité « thiérachienne » afin d'améliorer le cadre de vie et l'image de la CCTA.		Etalement urbain	- Prévoir l'intégration d'éléments végétaux (haies, espaces plantés) dans les OAP - Prévoir l'insertion paysagère des zones AUE et AUH dans les OAP.

2. ANALYSE DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PADD SUR LA ZONE NATURA 2000

La zone Natura 2000 « Massif forestier du Regnaval » est située à environ 10 km de la CCTA, sur les communes de Buironfosse, Erloy et Sorbais. Il s'agit d'un « Site d'Intérêt Communautaire » (SIC) de la directive "Habitats, faune, flore" FR2200387). Sa superficie totale est de 133 ha.

Localisation de la Natura 2000 autour de la CCTA - Source : DREAL Picardie



La description du site donnée par la DREAL Picardie est la suivante :

« Situé en haute vallée de l'Oise, dans le département de l'Aisne, le massif forestier de Regnaval représente un **complexe forestier sur limon, remarquable par son réseau de vallées et de galeries forestières rivulaires**. L'intérêt faunistique et floristique de ce site est marqué par le climat continental : présence d'une flore médio-européenne et submontagnarde, et d'une faune riche et diversifiée (avifaune forestière nicheuse notamment). L'intégralité du site est incluse dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF). L'inventaire souligne, en outre, l'importance des influences continentales qui permettent la présence d'espèces protégées régionalement : la Nivéole printanière (*Leucojum vernum*), la Dorine à feuilles alternes (*Chrysosplenium alternifolium*) et la Lathrée écaillée (*Lathraea squamaria*). »

Certains habitats représentent un enjeu prioritaire de conservation sur le site. Les habitats et espèces concernés par cette Natura 2000 sont les suivants :

Habitats

- Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et medio-européennes de Carpinion betuli
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
- Hêtraies du Asperulo-Fagetum
- **La hêtraie-chênaie à Jacinthe des bois**

« Ce type d'habitat est propre aux contrées atlantiques du nord-ouest de la France qui sont relativement arrosées, conditions optimales pour le Hêtre commun (*Fagus sylvatica*) et le Chêne pédonculé (*Quercus robur*). Il occupe un sol limoneux où la litière est faible. La Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*), plante vivace caractéristique de cette hêtraie-chênaie, forme un magnifique tapis forestier bleuté dès le printemps. La strate herbacée est également marquée par la présence du Circée de Paris (*Circaea lutetiana*) ou encore du Millet diffus (*Milium effusum*).

La présence de cet habitat, ou tout du moins sa forte influence, se fait largement ressentir en forêt de Regnaval. Ces habitats semblent subir un véritable microclimat : on les localise nettement dans le fond de vallon le plus à l'est, soumis à un ensoleillement peu important et à une forte humidité atmosphérique. Les gelées tardives doivent fortement se faire ressentir dans ces conditions, le Hêtre se faisant particulièrement rare au sein de ces habitats.

La préservation de ces habitats passe par le maintien des conditions climatiques nécessaires à l'expression d'une flore submontagnarde. On évitera ainsi toute perturbation du milieu (éclaircissement intensif, opérations affectant la qualité du sol...).

Menaces sur le site

- la dégradation ou disparition d'habitats, causées par des opérations anthropiques fortes (actions forestières surtout
- les dépôts sauvages d'ordures (remblais, ordures ménagères...)

En forêt de Regnaval, les plantes de la strate herbacée se révèlent être particulièrement intéressantes puisqu'elles subissent peu de variations liées à la gestion (excepté lors des phases de régénération). Leur présence est essentiellement due à des caractères climatiques et stationnels.

Impacts du PADD

Le PADD n'a aucun impact sur ce site Natura 2000 qui ne concerne que des habitats. Il ne peut y avoir d'impact sur ces habitats cités ci-dessus étant donné la distance de 10 km entre la CCTA et le site. Aucune « action anthropique » ne sera menée sur le site Natura 2000 dans le cadre du PADD et aucun dépôt sauvage d'ordure ne sera occasionné non plus (cf. menaces sur le site, paragraphe précédent). D'autre part, le PADD n'aura aucun impact négatif prévisible sur les conditions climatiques, au contraire, la préservation de la trame végétale et de la ZDH participent au maintien des conditions climatiques locales existantes. Par ailleurs, la protection des zones humides (secteurs appropriés) et le classement de la trame bocagère au titre des articles L130-1 et L123.1-5-7 permettent : le maintien des continuités végétales, la définition écopaysagère de mosaïques (le bocage) et la préservation de la biodiversité. Ces protections ont pris en compte les grandes liaisons écologiques régionales dont elles sont un maillon qui participe au maintien d'un équilibre, garant de la pérennité des habitats de la Natura 2000.



3. ANALYSE DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PADD SUR LES ZNIEFF ET LES BIOCORRIDORS

Le territoire de la CCTA est concerné par cinq ZNIEFF de type 1 et deux ZNIEFF de type 2. De plus, il y a 4 corridors écologiques potentiels sur le territoire de la CCTA. La partie 2 du rapport décrit et localise ces inventaires institutionnels.

La préservation des haies et du bocage a un impact positif sur la préservation des grandes entités/continuités écologiques : l'ensemble des masses végétales et la présence d'espaces boisés en parallèle à des espaces de haies et de broussaille plus denses permet l'existence de corridors écologiques, facilitant le passage de la faune d'un massif à l'autre, et jouant également un rôle de refuge pour la petite faune et la flore locale face aux espaces agricoles monospécifiques. Le maillage des haies constitue une forêt linéaire, corridor biologique qui assure un flux permanent entre les êtres vivants et pérennise ainsi la diversité génétique. Les animaux sont en étroite dépendance entre eux au sein des chaînes alimentaires.

La diversité écologique augmentant avec la complexité du paysage (Arnold, 1983 - Blondel et al. 1973 – Clavreul, 1984 – Lebreton et al., 1987), et le paysage bocager étant très complexe, elle y est très forte : milieux ouverts herbacés à divers degrés d'intensification (bordures herbacées, prairies naturelles fauchées ou pâturées, etc.), et milieux plus fermés (haies, bois, landes, fourrés préforestiers, etc.) permettent l'expression des diverses niches écologiques, et se caractérisent par la diversité de leur faune (Saint-Girons, 1963 et 1976, inter alia).

Par ailleurs, la multiplicité d'espèces composant ces trames de haies, et la multiplicité de milieux associés, forment une réserve alimentaire pour les oiseaux, insectes, petits mammifères, presque en continuité sur l'année.

La taille régulière des arbres en têtards, afin de produire du bois de chauffage et aussi de garder à la haie une hauteur maîtrisée, produit des détériorations des troncs, et forme des arbres creux. De nombreuses espèces animales trouvent alors refuge dans ces abris ainsi formés dans les troncs. Il n'est pas rare qu'une chouette chevêche y trouve refuge. Les variétés d'arbustes constituant les haies de ce bocage sont nombreuses. Parmi elles, le prunellier. Les prunelliers hébergent une variété d'oiseau qui se sert des épines de l'arbuste pour y empaler ses proies : insectes, petits rongeurs... Prunellier et aubépines constituent alors de véritables garde-manger pour les pies-grièches.



4. INDICATEURS DE SUIVI

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des objectifs du PADD et des mesures compensatoires, il sera nécessaire à la CCTA d'effectuer un suivi. Le tableau ci-dessous présente des indicateurs de cadrage (ou de mesures) :

Indicateurs de mesures		Indicateurs d'appréciation
Socio-démographie et habitat		
Population	INSEE	Cf. taux de croissance annuels définis par commune dans le PADD (p.15)
Nombre de logements créés (suivi tous les 3 ans)	Données communales / INSEE	Cf. Nombre de logements supplémentaires envisagés par commune dans le PADD (p.15)
Part de logements sociaux créés	CAF	10% du nombre total de logements, répartis sur les communes d'Etreux, Vaux-Andigny, Wassigny, Hannapes, Oisy
Nombre de logements créés dans les dents creuses	Données communales	Cf. Tableau dans le paragraphe 2.2 de la partie 4. du rapport.
Economie, activité commerciale		
Taux d'emploi et taux de chômage	INSEE	
Lieu d'emploi des habitants	INSEE	
Evolution de l'activité agricole	SAU - RGA	
Aménagement numérique : - sites d'activités raccordés au très haut débit (THD) - Population ou communes desservies par le THD	Données communales Conseil général de l'Aisne	
Transports		
Itinéraires domiciles-travail	INSEE	
Modes de déplacement des habitants	INSEE	
Qualité des eaux (de surface et souterraine)		
Suivi de la qualité de l'eau potable	Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau et d'assainissement DDAF	
Suivi de la qualité du réseau assainissement	Diagnostic des réseaux de collecte et contrôle des stations d'épuration	
Suivi de la qualité du système d'assainissement autonome	Contrôle de l'ensemble des installations de la zone d'assainissement non collectif (SPANC) sur les communes	
Suivi de la qualité des eaux de surface	Annuaire sur la qualité des eaux de surface (RCB) – Agence de l'eau	
Préservation de la biodiversité		
Suivi de l'intégrité des haies/bocages protégés dans le PLU	Photographie aérienne (Géo portail)	
Prise en compte des risques d'inondations/coulées de boue		
Suivi de l'intégrité des haies/bocages protégés dans le PLU	Photographie aérienne (Géo portail)	
Air/pollution		
Qualité de l'air et source de pollution	Indice ATMO (mettre en place des stations d'enregistrement)	
Energie et Climat		
Potentiel de développement de la production locale d'énergie renouvelable en Ktep/an	ADEME	
Services/équipements/Tourisme/Loisirs		
Adéquation des équipements par rapport aux réels besoins	Concertation avec la population	

QUATRIEME PARTIE

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS



1. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

Les deux premières parties du rapport de présentation permettent de dresser le diagnostic global de la CCTA dans des domaines très variés : sa situation économique et démographique, son cadre de vie, l'habitat, les commerces, les équipements, les services, l'environnement naturel, paysager et architectural.

Les enjeux qui se dégagent de cette analyse peuvent être regroupés selon deux thématiques :

- Les enjeux liés au développement économique de la CCTA
- Les enjeux d'ordre écologique : préservation des continuités écologiques, de la qualité environnementale et du cadre de vie.

Il faut rappeler que les objectifs du PADD ont été élaborés en cohérence avec l'Agenda 21.

1.1 Les enjeux liés au développement économique

1.1.1 Les objectifs du PADD liés aux déplacements

Contexte réglementaire

Le **Plan de Déplacement Urbain (PDU)** concerne les agglomérations de plus de 100.000 habitants et doit veiller à la réduction du trafic des automobiles en organisant de manière optimale les transports au sein de ces agglomérations. C'est un des instruments de planification destiné à réduire le niveau et les effets de la pollution atmosphérique sur la santé et l'environnement, institué par la Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996. Il est élaboré et mis en œuvre par les collectivités ayant des compétences en matière de transport. **La CCTA n'est pas concernée par cette réglementation.**

En revanche, la **CCTA et ses communes sont touchées par la Loi Handicap de 2005**. Par son **article 45**, cette loi impose aux communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale, d'élaborer des plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics dans le délai de 3 ans à compter de la date de publication du décret d'application du 21 décembre 2006.

Cette loi handicap impose également la mise en accessibilité dans un délai maximal de dix ans des services de transports collectifs et des établissements recevant du public.

Objectifs et explications

- **Renforcer la structure territoriale au sein de son environnement régional et dans la trame territoriale existante:**
 - **Améliorer le réseau local pour qu'il participe aux grandes infrastructures régionales de transports.**
 - **Renforcer les pôles urbains de Etreu, Vaux-Andigny et Wassigny ;**

- **Profiter des réseaux existants du territoire pour le structurer (canal de la Sambre à l'Oise, routes départementales, ancienne voie ferrée,...).**

Le positionnement du territoire de la CCTA est à la fois un atout et une faiblesse. Alors que l'intercommunalité se situe à l'échelle européenne, géographiquement au cœur de la dorsale économique, le territoire connaît à l'échelle nationale et régionale un isolement infrastructurel. La stratégie du PADD de la CCTA est d'affirmer son identité par la valorisation de son positionnement géographique.

Cette stratégie est en cohérence avec la politique régionale de Picardie puisque la Région Picardie a réalisé le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durables du Territoire (SRADDT) dont l'un des objectifs majeurs est de faire bénéficier au mieux la Picardie de son positionnement européen. La Picardie, et donc la Thiérache d'Aumale s'inscrivent dans un cadre d'infrastructures ouvertes à la globalisation et dont il faut faire bénéficier le territoire de la CCTA.

La Communauté de Communes de la Thiérache d'Aumale (CCTA) se situe dans un ensemble spatial plus restreint peu urbanisé et peu densifié qui se trouve influencé en termes d'emploi principalement par des pôles régionaux (Vervins, Saint-Quentin et Cambrai). La ligne SNCF TER Paris-Busigny desservant ensuite le nord de la France (Cambrai, Valenciennes, Lille) passe à l'ouest du territoire de la CCTA. Les gares TER les plus proches depuis Wassigny sont Le Cateau-Cambrésis (12 km), Bohain-en-Vermandois (12 km), Busigny (12 km), Fresnoy-le-Grand (18 km) et Saint-Quentin (35 km). L'autoroute la plus proche est l'A26 (Calais-Reims) et se situe à près de 48 km depuis l'extrémité est du territoire.

La CCTA doit avoir pour objectifs de s'inscrire pleinement dans le développement et l'économie du département de l'Aisne,



ainsi que de renforcer son ouverture économique, sociale et culturelle sur les intercommunalités environnantes et le département du Nord.

L'affirmation du positionnement de la Thiérache d'Aumale passe par l'amélioration des conditions de desserte du territoire, l'objectif étant de parvenir au désenclavement de l'ensemble du territoire intercommunal.

- **Profiter des opportunités foncières pour structurer le territoire à partir des liaisons douces**
 - Mobiliser les partenaires (Etat, VNF, Région) pour réhabiliter et rouvrir le canal de la Sambre à l'Oise dans l'optique d'une politique régionale de développement touristique ;
 - Acquérir l'emprise foncière de la voie ferrée pour pouvoir y aménager des liaisons douces et y développer des activités touristiques de type sports-loisirs ;
 - Structurer ces liaisons entre-elles pour maintenir une cohérence territoriale.
 - Aider à l'accès aux polarités d'emplois, de loisirs, de santé et d'habitat pour tout type de public (scolaire, PMR, personnes âgées,...):
 - Se mettre en réseau avec les grandes infrastructures régionales (routes, réseau ferroviaire) ;
 - Favoriser le covoiturage (aménager des aires de covoiturage) ;
 - Favoriser l'accès au transport ferroviaire des habitants ;
 - Soutenir le transport en commun.
 - Sécuriser l'urbanisation le long de la RD 946.

La problématique des transports et déplacements fait partie à part entière du défi du changement climatique. Les émissions de gaz à effet de serre sont essentiellement dues à la consommation d'énergie liée aux activités humaines du fait de l'industrialisation des sociétés modernes. Les transports sont responsables de plus du quart des émissions de gaz à effet de serre en France en 2006. Des émissions qui ont augmenté de 20% entre 1990 et 2006 et qui s'expliquent principalement par l'augmentation du trafic routier. La problématique des déplacements est également une composante majeure de la stratégie en matière de développement urbain, notamment en ce qui concerne les interactions entre urbanisation et infrastructures d'une part et espace urbain et réseaux d'autre part.

La structuration du territoire à partir de liaisons douces s'inscrit pleinement dans le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables**. Le territoire de la Communauté de Communes de la Thiérache d'Aumale possède des potentiels de développement en termes de liaisons douces à ne pas négliger.

De nombreux chemins ruraux façonnent le paysage local, en particulier dans la forêt d'Andigny. Ces chemins renforceront la structure touristique du territoire.

Le canal de la Sambre à l'Oise traversant du Nord au Sud le territoire est un atout majeur de liaisonnement doux. L'aménagement de ses abords permettrait la réalisation de chemins, aires de loisirs et de détente, etc. Un tourisme fluvial peut y être envisagé à l'échelle régionale. Néanmoins la CCTA doit avant tout mobiliser les partenaires responsables de la réhabilitation et de la réouverture de ce dernier.

Le territoire de la Communauté de Communes doit tirer avantage de la présence de l'ancienne voie ferrée traversant d'Est en Ouest la Thiérache d'Aumale. Acquérir l'emprise foncière de la voie ferrée assurerait la possibilité d'aménager des liaisons douces tout du long (pédestres, équestres, VTT, ...).

Les chemins ruraux, les GR, la voie ferrée et le canal doivent former un réseau sur l'ensemble du territoire dans l'optique d'un développement stratégique à l'échelle du Pays voire de la Région

D'autre part, près de 80 % des habitants de la Thiérache d'Aumale utilisent leur voiture pour les déplacements domicile-travail. Aucune grande entreprise locale ne possède un plan de déplacement d'entreprise de leurs salariés. Un réseau d'aires de stationnement pour le covoiturage doit être envisagé. La mobilité et la fluidité du réseau routier vers les pôles extérieurs à la CCTA doivent être améliorées car ces pôles, comme le département du Nord, offrent des opportunités en termes d'emploi, de santé et de formation.

Le territoire de la CCTA se caractérise par son isolement par rapport aux grands axes routiers bien que le territoire soit traversé par plusieurs routes départementales. Des réglementations en termes d'urbanisation le long de la voie dans les secteurs urbanisés doivent être établies.

Par ailleurs, le maillage de routes communales sur l'ensemble du territoire assure des liaisons (motorisées et individuelles) aisées entre les communes de la CCTA. Dans le cadre de la limitation du rejet des Gaz à Effet de Serre (GES), une relation privilégiée aux gares de Le Cateau-Cambrésis, Busigny Bohain-en-Vermandois, Fresnoy-le-Grand et Saint-Quentin est à encourager. Des initiatives de transport en communs à l'échelle du territoire de la CCTA doivent également être encouragées comme l'initiative Herbus de transport collectif public à la demande. Ces opérations doivent être menées dans l'optique d'un développement selon le scénario retenu en termes de structuration du territoire, c'est-à-dire en relation avec les trois pôles de développement définis précédemment.



1.1.2 Les objectifs en termes de démographie et de logements

■ Définir un développement démographique dans le cadre de la structure du territoire

- Suivre l'orientation retenue en matière de développement démographique
- Accueillir 776 nouveaux habitants en créant 410 logements supplémentaires ;
- Répartir ces logements selon l'orientation de développement démographique retenu.

Les évolutions démographiques sont intimement liées aux questions de dynamisme et d'attractivité. Elles posent également la question de l'adaptation des communes et de la réponse apportée à ces dernières en termes d'équipements, de services à la personne ou encore de mobilité.

Les différentes évolutions démographiques retenues selon les communes ont été déterminées selon leur offre en service et équipements :

- **1%** pour les centres disposant de réseaux et de services suffisant (Etreux, Vaux-Andigny et Wassigny)
- **0,5%** pour les communes de taille moyenne disposant de services suffisants (Grougis, Mennevret, Oisy)
- **0,3%** pour les petites communes ne disposant ni de réseaux, ni de services suffisants (Hannapes, Molain, Ribeauville, St-Martin Rivière, La Vallée Mulâtre, Vénérolles)

Cela représente 410 logements supplémentaires pour 776 habitants supplémentaires à l'horizon 2025. Il est à noter que les prévisions démographiques ont été calculées à partir des chiffres de 2009 (présentés dans le PADD) alors que le diagnostic ne présente que les chiffres de 2006. En effet, lorsque le diagnostic a été établi, les chiffres de 2009 n'étaient pas disponibles.

■ Fournir une offre diversifiée de logements

- Créer ou adapter les logements collectifs aux besoins dans une logique de mixité sociale, de liens intergénérationnels, de confort et de haute performance environnementale :
 - Conserver 10 % de logements locatifs aidés ;
 - Améliorer l'accessibilité des logements aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;
 - Améliorer le confort des logements existants.
- Adapter la taille des logements aux ménages.
 - Créer un habitat adapté pour les personnes âgées (maison de retraite, béguinage ou logements séniors) ;
 - Adapter une partie des futurs logements pour l'accueil des jeunes couples.

Le logement et les déplacements sont les deux postes de dépenses principaux des ménages, devant l'alimentation, les loisirs et la culture, les soins, etc. Le logement fait partie des droits fondamentaux de l'individu et l'ambition de la politique du logement social est d'offrir à tous les conditions de se loger décemment. Le logement compte aussi parmi les plus gros émetteurs de gaz à effet de serre et la question de l'efficacité énergétique de ce secteur est cruciale. La question du logement est donc essentiel que ce soit en matière d'accession à la propriété ou de locatif, de taille de logement et de leur occupation mais aussi de logements neufs, anciens ou vacants.

Depuis 1982, la population du territoire de la CCTA diminue sensiblement malgré un solde naturel toujours positif. Cela s'explique par un solde migratoire constamment négatif. L'analyse sociodémographique montre également un vieillissement de la population. La question de la diversité de l'offre en logements est primordiale afin de renforcer l'attractivité du territoire.

1.1.3 Les objectifs liés aux équipements

■ Optimiser l'offre d'équipements

- Se poser la question de la création d'un centre culturel ;
- Adapter les équipements scolaires à l'évolution de la population ;
- Prendre en compte les orientations de l'Agenda21 concernant la petite enfance, l'enfance et les jeunes.

Favoriser le développement individuel ainsi que la cohésion sociale en œuvrant pour un accès de tous à la culture. La culture, fruit des relations sociales, politiques et économiques d'un groupe humain représente un facteur d'identité, d'épanouissement et d'inclusion (ou au contraire d'exclusion) pour l'individu. Une dynamique de développement durable ne peut s'envisager sans un accès du plus grand nombre à la culture et à sa diversité, vecteur d'enrichissement personnel mais aussi collectif.

Le sport, facteur d'intégration et d'équilibre, occupe une place à part entière dans toute démarche de développement durable. Les clubs sportifs jouent un rôle à la fois social et éducatif et les valeurs véhiculées par le sport s'inscrivent dans celles du développement durable : solidarité, partage, éducation, santé. Le sport doit être ouvert à tous, sans réserve.

Les services à l'enfance sont également un enjeu essentiel de cohésion sociale et du développement durable. Ces services sont créateurs de lien social et d'emplois durables et représentent un facteur clé de notre qualité de vie.

■ Santé

- Mener une politique d'accueil de nouveaux professionnels de santé (médecins généralistes et spécialistes, infirmiers, pharmaciens) dans le cadre de locaux adaptés ;
- Créer un pôle de santé et un service intercommunal de soins infirmiers à domicile ;
- Améliorer les conditions de transports et d'accessibilité des établissements de soins les plus proches.

La santé fait partie des préoccupations majeures du développement durable. Le principe de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (1992) l'affirme : « les Etres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature ».

Il est important de souligner que, dans une logique de développement durable, la santé n'est pas seulement un objectif mais aussi un préalable indispensable. En effet, procurer un bien-être physique et moral satisfaisant et garantir des conditions sanitaires permettent aux populations de contribuer au développement de leur société.

Ces objectifs sont à mettre en relation avec le Schéma régional d'organisation sanitaire de Picardie (le 3ème SROS de Picardie couvre la période 2006-2011). Son but est de déterminer les orientations de santé publique et les évolutions de l'offre hospitalière sur 5 ans en fonction des besoins des populations, des territoires, les données démographiques population & professionnels de santé,... dans le but de « rationaliser l'offre de soins et garantir la qualité et la sécurité des soins ».



1.1.4 Les objectifs liés à l'emploi

■ Accueillir les entreprises et préserver le tissu économique existant

- Encourager et participer à la formation de la population ;
- Favoriser l'installation de commerces et d'artisanats de proximité par un soutien foncier et financier ;
- Améliorer les conditions de desserte pour les activités industrielles et tertiaires.

Les activités économiques et leur développement ont des incidences majeures car il s'agit à la fois de revenus, d'intégration, de reconnaissance sociale mais aussi de progrès permettant d'améliorer la qualité de vie de chacun. Les collectivités et les acteurs économiques partagent une responsabilité dans le développement d'activités nouvelles et durables, génératrices d'emplois et respectueuses de l'environnement. En effet, c'est souvent grâce à l'impulsion politique que certains produits et marchés se développent

Les caractéristiques du territoire de la Thiérache d'Aumale et sa mutation économique actuelle ne lui permettent pas de miser sur l'installation massive d'entreprises et par conséquent de nouveaux emplois. Il est cependant un point sur lequel elle peut agir : l'environnement des activités économiques et l'attractivité du territoire (niveau de formation, qualité de vie, les conditions de desserte etc.). Les conditions d'accueil des entreprises est un point sur lequel a travaillé le territoire avec la Maison des entreprises mais aussi l'aménagement de zones d'activités en projet sur des communes.

Par ailleurs, il est impératif de renforcer les dynamiques de partenariat autour de l'emploi et les liens école-entreprise notamment dans une logique de soutien à l'insertion sociale et professionnelle. Les services sont aussi pourvoyeurs d'emplois et la Communauté de Communes dispose d'une marge de manœuvre en la matière via notamment le domaine des services pour le territoire et les personnes (aide au maintien à domicile, animateurs, ...).

Ces objectifs sont à mettre en relation avec le Comité régional du tourisme de Picardie et le Comité départemental du tourisme de l'Aisne qui développent une stratégie touristique. Les cinq Communautés de communes qui composent le Pays de Thiérache (Thiérache du Centre, Pays des Trois Rivières, Région de Guise, Portes de la Thiérache et Thiérache d'Aumale) ont signé, le 29 novembre 2001, une Charte d'Aménagement et de Développement du Pays de Thiérache avec la Région Picardie et le Département de l'Aisne dans laquelle ont été définis les principaux axes de développement du Pays. Parallèlement, la Charte de développement durable du Pays de Thiérache élaborée en 2007, amène le développement touristique comme un axe stratégique majeur dont le but est de faire du Pays « un

■ Développer une économie touristique en liaison avec l'environnement touristique régional

- Etoffer et structurer l'offre touristique sur le territoire en :
 - Mobilisant les emprises foncières des sites de potentiel touristique (bords du canal, voie ferrée) : créer un réseau de liaisons douces touristiques au sein de la Trame verte et bleue mais aussi avec les autres pôles de potentiels touristiques (Bâti remarquable, voie ferrée, canal, forêt,...)
- Créant un point de rassemblement et d'information touristique, ainsi qu'une halte fluviale au niveau du croisement entre le canal et la voie ferrée.
- Se mettre en réseau avec l'offre touristique environnante en :
 - S'associant au projet de développement touristique du Pays de Thiérache ;
 - Mobilisant les partenaires (Etat, VNF, Région) pour réhabiliter et rouvrir le canal de la Sambre à l'Oise dans l'optique de la création d'un réseau touristique régional ;
 - Adaptant l'offre d'hébergement touristique aux nouvelles conditions (touristes étrangers, familles, séjours de courtes voire très courtes durées,...) en favorisant la création de gîtes ruraux, chambres d'hôtes et campings.

Que ce soit dans les territoires organisés et attractifs dans lesquels le tourisme est un facteur de dynamique économique et de rayonnement culturel, ou dans les territoires marginalisés où il intervient en complément d'activités assurant le maintien ou la création d'emplois, le tourisme constitue une dominante forte de l'aménagement du territoire.

En ce sens, il convient de parler de tourisme durable, d'autant plus que, du fait de son caractère transversal, il met en relation différents domaines tels l'environnement, le sport, la culture ou encore les transports et encourage la fédération des acteurs. Les préoccupations ainsi recoupées sont diverses et constituent des facteurs importants d'amélioration du cadre de vie, d'attractivité du territoire, mais aussi de diversification économique face à la fragilité de certains secteurs d'activités. Enfin, le tourisme est créateur d'emplois, notamment pour les jeunes et les femmes.

territoire attractif et accueillant pour les hommes et les activités »¹. Cette politique vise avant tout à créer une nouvelle notoriété et attractivité du Pays tout en renforçant les revenus liés à l'activité touristique.

■ **Préserver et soutenir l'économie agricole, accompagner ses mutations**

- Aider à la mise en place d'une politique agricole intercommunale
 - Soutenir la diversification de l'activité agricole (développement d'interfaces de vente directe producteur-particulier, développement de la transformation des produits de l'exploitation, création d'un label valorisant l'économie locale) ;
 - Soutenir les exploitations d'élevage ;
 - Aider au développement de l'agrotourisme ;
 - Aider au développement d'une agriculture biologique.

L'agriculture est un enjeu majeur du développement durable car elle recouvre des problématiques tant environnementales, économiques que sociales. Dans une optique de développement durable, il s'agit de privilégier des modes de production agricoles plus respectueux de l'environnement (diminution des intrants, économie des ressources naturelles, rotation des cultures, préservation des haies, ...) et soucieux de la sûreté et de la qualité alimentaires. Au-delà de l'aspect environnemental, il s'agit également d'envisager les dimensions sociales et économiques de l'agriculture : secteur source de revenus, gestionnaire des territoires (paysages,...), source d'approvisionnement pour une consommation locale, de potentiels énergétiques, support d'activités touristiques dans une logique de diversification, etc.

■ **Développer l'accès numérique et très haut débit du territoire**

- Lutter contre la fracture numérique par le développement des infrastructures et la qualification des personnes aux nouvelles technologies:
 - Continuer les initiatives de développement des Technologies d'Information et de Communication ;
 - Assurer l'accès très haut débit ou fibre optique à l'horizon 2025 ;

- S'inscrire dans le « Programme national très haut débit » lancé par le gouvernement ;
- S'inscrire dans le Schéma Territorial Directeur de l'Aménagement Numérique adopté par le Conseil général de l'Aisne ;
- Développer l'accès aux technologies numériques de communications (Haut débit) pour faciliter l'accueil d'entreprises et d'autres activités comme la formation, la recherche d'emploi, le télétravail...

Dans le contexte technologique actuel, un territoire ne peut pas rester en marge du développement numérique. L'économie numérique peut être source d'emploi (télétravail par exemple), de formation professionnelle mais aussi de cohésion.

La CCTA possède un retard considérable en termes de d'accès au numérique. Les habitants de la CCTA ne bénéficient pas d'accès internet très haut débit ou par fibre optique. La maîtrise et la connaissance des technologies ne sont pas suffisamment acquises par les habitants. Cette fracture numérique constitue un frein important au développement économique et social du territoire.

Adopté en décembre 2011 par le Conseil Général de l'Aisne, le Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique (SDAN) a pour vocation opérationnelle de répondre à moyen et long termes (20-25) aux besoins croissants en matière d'accès performant à internet pour les particuliers mais aussi pour les professionnels et le service public.

Le gouvernement a lancé en 2010 avec budget prévu à 2 milliards d'euros le « Programme national très haut débit » avec pour objectif que tous les foyers aient accès à un service très haut débit grâce à la fibre optique ou à la technologie la mieux adaptée à leur territoire.

¹ Charte de développement durable du Pays de Thiérache, Ambition 1 de la Charte, 2007



1.2 Les enjeux liés à la préservation des continuités écologiques, de la qualité environnementale et du cadre de vie.

1.2.1 Limiter l'étalement urbain

■ Arrêter l'extension linéaire des communes

- Identifier les vides urbains afin d'optimiser les potentialités d'urbanisation dans le tissu urbain existant ;
- Cibler les friches et autres sites pouvant faire l'objet de renouvellement urbain ;
- Définir les zones d'extensions futures à partir de critères de densification et de limitation de consommation de l'espace naturel et agricole ;
- Marquer et aménager les entrées de village.

La limitation des espaces agricoles, naturels et forestiers constitue un objectif phare des PLU Grenelle. En effet, l'étalement urbain ne cesse de progresser, aussi bien sur le territoire de la CCTA que sur le territoire national.

Un agrandissement du parc de logements et de l'offre d'équipements ne doit pas forcément s'accompagner d'un étalement urbain. Dans un souci paysager, environnemental, écologique, d'infrastructures et fonctionnel, un développement au plus près des centralités des communes est à favoriser. En effet, le développement urbain doit s'appuyer sur les possibilités du renouvellement urbain. Les « dents creuses » (ou vides urbains) et les friches présentes dans les tissus urbains de la CCTA doivent être identifiées.

Beaucoup de communes de la CCTA ont une dominante linéaire de structuration urbaine de type "village rue" qui contribue à l'étalement et au mitage urbain. Ce type d'extension linéaire "village rue" a un effet déstructurant au niveau social et infrastructurel pour la commune, il est plus coûteux et consomme beaucoup d'espaces, ce qui induit des conséquences néfastes sur le paysage et l'environnement. Un des objectifs du PADD est de stopper cette dynamique par un plan de zonage.

1.2.2 Protéger et valoriser les espaces naturels

Contexte réglementaire

Au sommet de la Terre de Rio (1992), tous les pays ont décidé au travers d'une convention mondiale sur la biodiversité de se fixer 3 objectifs principaux : la

conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation de ses ressources génétiques. Cette convention reconnaît pour la première fois que la conservation de la diversité biologique est une « préoccupation commune à l'humanité » et qu'elle fait partie intégrante du processus de développement. La Convention est à l'origine de l'élaboration de stratégies pour la biodiversité aux niveaux européen et nationaux. Ces stratégies s'effectuent par des plans d'actions déjà en vigueur ou en cours d'élaboration. Par exemple, la stratégie communautaire de l'Union Européenne pour la biodiversité cherche à conserver les habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages sur le territoire des Etats membres. A cet effet, « Natura 2000 », réseau écologique de zones spéciales protégées a été créé.

Un instrument de planification pour la préservation des continuités écologique est le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) : c'est le volet régional de la Trame Verte et Bleue dont l'élaboration est fixée par les lois Grenelle I et II.

Objectifs

- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Zones à Dominance Humide)
- Protéger les liaisons écologiques
- Protéger les structures bocagères champêtres (haies, boisements, bosquets, bois, ...)
- Protéger les structures bocagères villageoises
- Redensifier la trame bocagère et réimplanter des systèmes de haies

Explications

Le territoire de la CCTA est caractérisé par une richesse écologique remarquable. Forêts, bocage, zones humides, et cours d'eau définissent un ensemble écologique qui constitue une entité reliée à des espaces d'enjeux écologiques importants comme l'Avesnois au nord et la Thiérache à l'est qui s'étend jusqu'aux Ardennes (Grandes liaisons écologiques transversales du nord de la France. La Thiérache d'Aumale fait l'objet d'un repérage des intérêts écologiques locaux par les services de la DREAL qui invite à préserver ces espaces naturels remarquables.

La CCTA se doit à travers son PADD de tenir compte des enjeux écologiques des nombreux sites naturels présents

dans son territoire ou à proximité : ZNIEFF, corridors écologiques, ZDH, site Natura 2000 (à 10km)

La pérennité du bocage est un enjeu primordial du territoire. Si l'on suit la dynamique actuelle d'évolution du bocage on constate une dégradation entraînant à terme : la perte de biodiversité, l'accélération du processus d'érosion des sols et la diminution du temps de rétention hydraulique (en contradiction avec les SAGE), la perte de l'identité paysagère et culturelle.

Le déclin du bocage entraîne une perte de biodiversité pour le territoire car, par l'intermédiaire des haies, des éléments naturels qui le composent, le bocage représente un lieu de refuge, de nidification, d'alimentation pour la faune sauvage, tout en jouant un rôle de corridor écologique. Il constitue également une réserve pour la flore locale remarquable. De plus la trame bocagère joue un rôle de régulateur bioclimatique par effet de rugosité. Les haies bocagères, par leur relief ont un impact sur les vents et la température par l'atténuation de la force du vent dans les couches d'air les plus basses.

Par le biais du Schéma de reconstitution du bocage lancé par le Syndicat Mixte du Pays de Thiérache, un programme important et efficace de replantation ainsi que de préservation du bocage doit être appliqué et doit concerner tout les acteurs de la Thiérache d'Aumale que ce soit les collectivités, les particuliers ou les agriculteurs.

Dans le cadre du PLU intercommunal, les espaces naturels tels que les haies, les arbres remarquables, les bosquets, ... devront bénéficier de protection contre le défrichement. Un programme de redensification et de réimplantation du bocage devra être mis en place.

1.2.3 Protéger la ressource de l'eau

Contexte réglementaire

Depuis les lois de décentralisation de mars 1982 et janvier 1983, et la loi sur l'eau de 1992, les collectivités sont responsables de l'organisation des services de l'adduction d'eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées qu'elles ont préalablement distribuées. Elles doivent également gérer les eaux de pluies et veiller à leur retour vers le milieu naturel.

L'Etat a vu son rôle limité à la police des eaux (autorisation de prélèvement et de rejet et garantie de la salubrité et de la sécurité publique). D'autres textes visent à renforcer le retour à un bon état des eaux, de l'accès à l'eau de tous et de l'organisation de la pêche en eau douce. Il s'agit notamment de la directive cadre européenne d'octobre 2000. En 2006, pour atteindre ces objectifs, la France a voté une réforme de la loi sur l'eau. Cette loi donne notamment aux collectivités de nouveaux moyens pour assurer leurs compétences sur l'eau.

objectifs

Préserver et améliorer la qualité de la ressource en eau sur le territoire :

- Délimiter des périmètres de protection autour de stations de pompage pour l'alimentation en eau potable ;
- Optimiser le maillage des réseaux AEP pour un bon équilibre de la desserte en eau potable ;
- Réglementer les rejets dans les périmètres rapprochés de captages ;
- Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau pour l'alimentation en eau potable de manière différenciée en zone urbanisée et en zone rurale ;
- Mener une politique de retraitement des eaux usées ;
- Améliorer le fonctionnement des réseaux collectifs d'assainissement ;
- Mettre en conformité les stations d'épuration ;
- Œuvrer pour une gestion alternative et de récupération de l'eau pluviale.

Explications

L'eau, dans un contexte de rareté croissante, représente un enjeu fondamental pour l'homme car elle est indispensable à la vie et à la santé.

Pour les usagers, l'eau potable est souvent dissociée de l'eau du milieu naturel. Or, la qualité de l'eau consommée dépend de son rejet après utilisation dans le milieu naturel et dépend des pollutions liées à l'activité humaine. L'objectif de l'amélioration de la qualité et de la quantité de l'eau ne peut être atteint sans mettre en œuvre concomitamment assainissement, récupération de l'eau pluviale, protection du milieu naturel, alimentation en l'eau potable et éducation sanitaire et à l'environnement.

L'aménagement et le développement durables du territoire de la CCTA sont profondément liés à la question de la protection de la ressource en eau. La situation administrative de la gestion de l'eau est relativement complexe sur le territoire, véritable interface entre deux Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE Sambre et Escaut). Le territoire dépend du SDAGE Artois-Picardie. Le PLUi se doit d'être compatible avec ses objectifs de protection qui sont :

- L'intégration des préoccupations liées aux risques d'inondation dans les documents de planification ;



- Le renoncement à l'urbanisation dans les zones d'expansion de crues et les zones humides ;
- L'assurance d'une occupation du territoire permettant la conservation des eaux d'expansion des crues.

A travers les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Sambre et Escaut), la CCTA est concernée par les objectifs communs suivants :

- Lutter contre les inondations ;
- Protéger la ressource ;
- Lutter contre la pollution ;
 - Lutter contre l'érosion (SAGE Escaut) ;
 - Préserver les milieux humides ;

1.2.4 Prévenir les risques, nuisances et pollutions

Contexte réglementaire

Risques :

Les **Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI)** et les **Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)** ont été créés par la loi du 2 février 1995. Ils se substituent aux anciennes procédures de prise en compte des risques naturels. Ils constituent l'un des instruments essentiels de l'action de l'Etat en matière de prévention des risques naturels.

Les objectifs d'un PPR sont :

- de délimiter les zones exposées directement ou indirectement à des risques,
- d'interdire ou autoriser les projets nouveaux en fonction des aléas, sous réserve de prescription relevant du code de l'urbanisme ou du code de la construction, de l'exploitation des sols et de la sécurité publique,
- de définir les mesures de prévention, de sauvegarde à prendre par les collectivités ou les particuliers, ainsi que celles relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation de l'existant, le cas échéant de rendre ces mesures obligatoires.

L'information préventive est une obligation visée par l'article **L.125-2 du code de l'environnement**. Celui-ci fixe un objectif de portée générale : « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones de territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ». Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. Le **décret du 11 octobre 1990 modifié** précise, quant à lui, le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les citoyens.

Déchets :

La mise en décharge a longtemps été une solution de facilité, la moins coûteuse, pour traiter les déchets. La loi du 13 juillet 1992 impose la valorisation des déchets collectés et prescrit qu'au 1^{er} juillet 2002, seuls les déchets « ultimes »² pourront être stockés, les autres devant être valorisés (article L541-24 du 1^{er} juillet 2002).

Le Grenelle I (article 41), fixe des objectifs de réduction de production de déchets de 5 kg par habitant et par an, pour les 5 prochaines années (pour passer de 360kg/habitant/an à 335kg/habitant/an).

Il fixe également des objectifs de volume de recyclage à 35% en 2012 et à 45% en 2015 pour les matières et déchets organiques et à 75% en 2012 pour les emballages. L'objectif est d'atteindre un volume de déchets incinérés ou stockés de moins de 15% en 2012.

Objectifs

- **Mettre en place des dispositifs de lutte contre les risques naturels :**
 - Prendre en compte les directives des Plans de Préventions des Risques d'Inondations et de Coulées de Boues ;
 - Elaborer des Documents d'Information Communal sur les Risques Majeurs ;
 - Aider au développement et au renforcement du rôle du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Oise Amont ;
 - Protéger et valoriser la Trame bocagère et renoncer à l'urbanisation des zones humides ;
 - Préserver les chemins ruraux pour leurs effets canaliseurs.
- **Poursuivre le développement du tri sélectif**

Explications

Depuis 1984, le territoire de la CCTA recense pas moins de 32 arrêtés pour catastrophes naturelles (coulées de boues, inondations,...). L'un des facteurs principaux favorisant ces coulées de boues est la disparition progressive du bocage qui provoque l'érosion accélérée des sols en pente. Les fonds de vallées sont eux susceptibles d'inondations majeures. En effet, les boisements de pente, noues, et les haies bocagères maintiennent les sols, ce qui limite les effets du ruissellement de l'eau sur la surface des versants.

2 Déchet ultime : « déchet qui ne peut pas être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de leur caractère polluant et dangereux ».



Certains couloirs de potentielles coulées de boues ou débordements des cours d'eau en cas de fortes pluies sont canalisés vers les vallées par les routes et chemins des versants. En revanche certains de ces couloirs traversent des zones urbaines, ce qui constitue un risque majeur.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs ou DDRM (2011) rapporte que les communes d'Etreux, Hannapes et Vénérolles sont concernées par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation et de Coulées de Boues (PPRICB). Cela signifie que les habitants sont amenés à suivre des dispositions particulières.

En revanche, aucune commune de la CCTA ne possède un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui servirait à faire de la prévention, de sensibiliser ou d'informer sur les risques majeurs. Quatre communes de la CCTA font parti du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Oise Amont (SIABOA) qui a compétence pour lutter contre les coulées de boue. Cependant aucun dossier n'a été élaboré sur le territoire de la CCTA à ce jour.

La gestion et le tri des déchets doivent occuper une place importante dans le PADD de la Thiérache d'Aumale. Le service actuel doit être étoffé afin de s'adapter à la problématique du territoire (dépôts sauvages, déchets non acceptés,...). Il existe une déchèterie intercommunale mais celle-ci est excentrée puisqu'elle se situe sur la commune d'Etreux. Une déchèterie est en cours de réalisation à Wassigny.

1.2.5 Protéger et valoriser le patrimoine paysager, urbain et architectural

Contexte réglementaire

Depuis 1994, une politique d'identification et de qualification des paysages a été mise en place par l'intermédiaire « d'atlas régionaux des paysages ».

Une convention européenne du paysage est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2006 pour favoriser la mise en cohérence sur un même territoire des différentes politiques au regard du paysage.

Objectifs

- **Protéger et valoriser les paysages**
 - **Affirmer et protéger l'identité des unités paysagères**
 - **Prendre en compte les éléments de la charte paysagère du Pays de la Thiérache quand celle-ci sera effective**

- **Protéger et valoriser les espaces végétaux (boisements, haies, ripisylves, bocages, lisières,...)**
 - **Protéger les silhouettes de bourgs et villages bocagers**
 - **Traiter les entrées de villages et de bourgs à partir du vocabulaire paysager du bocage**
 - **Intégrer les zones de développement futur dans une trame bocagère en relation avec l'unité de paysage existante**
 - **Améliorer l'intégration paysagère des bâtiments agricoles**
- **Protéger et valoriser le patrimoine bâti et urbain**
- **Préserver les paysages urbains patrimoniaux (villageois, faubourg rural, hameaux,...) dans leurs caractéristiques morphologiques et architecturales.**
 - **Homogénéiser l'image des bourgs et villages (traitement des clôtures, de l'espace public, du bâti futur...) des paysages urbains déstructurés (faubourgs résidentiels, ...)**
 - **Maintenir le patrimoine architectural vernaculaire de briques**
 - **Adapter les nouvelles implantations en référence aux caractéristiques décrites des paysages urbains ou naturels.**
 - **Intégrer les nouvelles technologies pour les économies d'énergie dans le bâtiment en prenant en compte la réalité de l'architecture du territoire.**
 - **Qualifier et donner une identité commune aux espaces publics des villages et des bourgs.**
 - **Préserver l'identité architecturale de la Thiérache d'Aumale en s'appuyant sur le concept de « Maison Thiérachienne »**
 - **Répertorier et classer les bâtiments et constructions constituant le patrimoine paysager**

Explications

Le paysage, qu'il soit naturel, architectural, urbain, est un élément important pour une commune, il révèle son image et son cadre de vie. La préservation de cet environnement et la qualité de vie qu'il représente, permet de maintenir et d'attirer une population et potentiellement de développer un attrait touristique. Des retombées économiques peuvent en découler (nombre d'habitants, activités touristiques,...).

Le syndicat mixte du Pays de la Thiérache a lancé une étude pour la mise en place d'une charte paysagère.



1.2.6 Appliquer les nouvelles normes environnementales au développement du territoire

Contexte réglementaire

Un **Plan climat-Énergie européen 1**, appelé « **paquet climat-énergie** » a été adopté le 23 janvier 2008 et vise un objectif européen dit 3 X 20, consistant, pour 2020, à :

- la réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre
- la diminution de 20 % des consommations énergétiques
- la production de 20 % d'énergies renouvelables

La France, au travers de la **loi grenelle**, a défini des objectifs spécifiques en accord avec ce plan climat européen. Le bâtiment représente 40 % des consommations françaises. Aussi l'Etat se fixe comme objectifs de réglementation thermique : pour toutes les constructions neuves, de réduire à 50 Kw/m²/an la consommation, à compter de la fin 2010 pour les bâtiments publics et les bâtiments affectés au secteur tertiaire, ou à compter de la fin 2012 pour le logement et d'arriver en 2020 à des bâtiments passifs (ne consommant pas d'énergie). Pour les bâtiments existants, de rénover au moins 38% du parc d'ici 2020 (et 400 000 logements chaque année à compter de 2013).

Le **Plan climat national**, initié en 2004, a lui aussi été actualisé. L'objectif de cette réactualisation consiste à garantir les objectifs signés par la France (Kyoto, Plan Climat Européen) et à renforcer les plans d'actions permettant d'atteindre ces objectifs (augmentation taxe charbon, crédit d'impôts rénovation bâtiments, doubler le nombre espaces info énergie...).

Une des actions de ce Plan climat national est d'encourager la mise en place de plans climats territoriaux au niveau d'une région, d'un département, d'une commune ou d'une intercommunalité.

La loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie vise à définir une politique publique qui engage l'Etat et les collectivités à intégrer l'air dans le développement urbain. Elle rend obligatoire la surveillance de la qualité de l'air, la définition d'objectifs de qualité et l'information du public. Le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé est reconnu à tous. Les instruments de planification de cette politique de l'air sont :

- le Schéma Régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et le schéma régional éolien (SRE)
- le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants ou les zones très polluées
- le Plan de Déplacements Urbains (PDU) pour les villes de plus de 100 000 habitants.

Objectifs

Renforcer la maîtrise et la réduction de la consommation d'énergie et d'émission de Gaz à Effet de Serre par :

- **La prise en compte de l'économie d'énergie lors de la réalisation de travaux de construction ou de réhabilitation (Bâtiments Basse Consommation et de modes de chauffage durables et moins énergivores) ;**
- **La réalisation de diagnostics (Thermographie de la CCTA et Diagnostic de Performance Énergétique des bâtiments publics) ;**
- **L'utilisation des ressources naturelles du territoire pour répondre à ses besoins énergétiques (la filière bois, l'éolien et la micro-hydraulique).**

Explications

Le PADD doit prendre en compte les orientations du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de la Région Picardie pour agir en faveur d'une diminution de la consommation d'énergie et de l'émission de Gaz à Effet de Serre en agissant sur le bâtiment, les transports et l'éclairage public. Ce schéma a pour objectif "3 x 20" ; C'est-à-dire réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre, diminuer de 20 % les consommations énergétiques et produire 20 % d'énergies renouvelables .

Certaines communes ont fourni des efforts en matière de maîtrise de consommation énergétique des bâtiments publics par des travaux d'économie d'énergie (isolation, double vitrage, programmeur...). En effet, les bâtiments sont responsables d'une part importante de la consommation d'énergie devant l'éclairage public.

Pour cela, la CCTA dispose de plusieurs outils et moyens : Des thermographies ainsi que des Diagnostics Performance Énergétique des bâtiments publics) (DPE) peuvent être réalisés afin d'établir un diagnostic précis de la situation du territoire. Une réflexion doit aussi être portée sur des modes de chauffage moins énergivores pour les bâtiments publics. Une autre action vise à mener une politique d'économie de l'éclairage public. Un effort de soutien doit être apporté sur divers projets comme la réalisation de thermographies ou la construction de Bâtiments Basse Consommation (BBC).

La CCTA doit inciter les particuliers à des actions d'économies d'énergies et d'utilisations d'énergies renouvelables. Le territoire de la CCTA est présenté comme favorable au développement de différentes formes d'énergies renouvelables comme la filière bois, la production hydraulique (réhabilitation d'anciens moulins), l'énergie éolienne et la biomasse agricole.



2. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR DELIMITER LES ZONES

Le territoire communal se divise en quatre grandes catégories de zones :

- les zones urbaines
- les zones d'urbanisation futures
- les zones agricoles
- les zones naturelles

Les zones urbaines sont dites "zones U". Selon l'article R123-5 du CU : « peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »

Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Selon l'article R123-6 du CU, « peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. »

Les zones agricoles sont dites "zones A". Selon l'article R123-7 du CU, « peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les zones agricoles sont des zones qui sont insuffisamment ou non équipées ».

Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Selon l'article R123-8 du CU, peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- c) Soit de leur caractère d'espaces naturels. La délimitation de ces différentes zones est reportée sur les plans de découpage en zones sur lesquels sont également indiqués :

- les emplacements réservés (ER) aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts,
- les terrains classés comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer au titre de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme.

Les dispositions adoptées dans le plan de découpage en zones et dans le règlement traduisent des objectifs d'aménagement et de développement déclinés dans le PADD. Dans chaque zone, les critères de délimitation ont été respectés.

Il est à noter que le plan de découpage en zones ainsi que le règlement sont compatibles avec le PPR inondation et coulées de boue, en cours d'élaboration.

2.1 Les zones urbaines

Les zones urbaines comprennent **l'ensemble de l'espace urbanisé actuel. Tous les zonages ont été réalisés afin d'intégrer la notion de paysage urbain décrite dans la deuxième partie du rapport de présentation.** Ce concept répond parfaitement aux modifications du Code de l'Urbanisme suite à la loi "paysage" du 8 janvier 1993 qui précise que les "P.L.U. doivent avoir pour objectif de prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution. A cette fin, ils peuvent, notamment, identifier et délimiter les quartiers, rues, monuments, sites, éléments de paysage et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection".

Afin de permettre la réalisation des objectifs d'aménagement prévus au P.L.U., les élus de la commune se réservent la possibilité, une fois ce dernier rendu public ou approuvé, d'instituer si nécessaire, par délibération, un Droit de Préemption Urbain pour l'ensemble des zones urbaines (conformément aux dispositions de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme modifiées par la Loi d'orientation sur la ville n°91-662 du 13 juillet 1991).

Les zones urbaines ont été délimitées dans un objectif de limitation de l'extension linéaire des communes et de limitation de la consommation des terres agricoles.

Les différents types de zones urbaines ont été déterminés en fonction de l'analyse urbaine et architecturale qui a mis en évidence une typologie de paysages urbains :

- La zone UA correspond au paysage urbain d'origine villageoise. Elle a une vocation d'habitat, de services, de commerces, d'artisanat et d'équipements publics. Cette zone comprend un secteur : UAz situé en zone humide. Dans ce secteur, le PPRI s'applique.
- La zone UB correspond au paysage urbain organique. Elle a une vocation d'habitat, de commerces, d'activités artisanales, de fermes et d'équipements publics. Cette zone comprend cinq secteurs : UBa, UBaz, UBac, UBb, UBbz.
 - Le secteur UBa correspond aux faubourgs à caractère rural, densifiés le long des voies à la continuité visuelle due au bâti à l'alignement de la voie et aux murs de clôture. Il accueille de l'habitat, des équipements publics, des fermes et quelques activités artisanales.
 - Le secteur UBaz correspond aux faubourgs à caractère rural situés en zone humide. Dans ce secteur, le PPRI s'applique.
 - Le secteur UBb correspond aux faubourgs ayant un caractère commerçant prédominant. Le bâti est implanté à l'alignement de la voie la continuité visuelle est assurée par le bâti et les murs de clôture. Il a pour vocation principalement l'activité commerciale, l'habitat, les services et les équipements publics.
 - Le secteur UBac correspond au faubourg à caractère rural dans le périmètre rapproché de protection eau potable.
 - Le secteur UBbz correspond aux faubourgs à caractère commerçant situés en zone humide. Dans ce secteur, le PPRI s'applique.
- La zone UC correspond au paysage urbain de type « pavillonnaire ». Elle a une vocation essentiellement d'habitat. Cette zone est moyennement densifiée.
- La zone UE correspond au paysage urbain de type espace d'activités. Cette zone comporte un secteur UEz qui correspond à une zone humide. Dans ce secteur, le PPRI s'applique.

Comparaison avec les anciens documents règlementaires

De manière générale, la délimitation de la zone urbaine dans le PLUi reprend approximativement le tracé de la zone urbaine du POS pour Etreux et des cartes communales pour Oisy, Vaux-Andigny, Grougis et Mennevret. Les différences sont les suivantes :

- A Etireux :
 - Une partie de la zone IINA située au lieu dit « chemin de fer de Busigny à Hirso La Bove » passe en zone UC dans le PLUi car cette partie est desservie par les réseaux.
 - Dans un but de limitation de la consommation des espaces agricoles d'une part, et pour éviter l'urbanisation du site situé dans le périmètre rapproché du captage eau potable, une partie de la zone Ub du POS passe en zone agricole Ac dans le PLUi.
 - La zone UF dans le POS (ancienne voie ferrée) passe en zone Naturelle « équipement léger de sport et de loisir » Ne, en vue de sa reconversion en voie verte.
- A Oisy :
 - La zone constructible ZC située au lieu-dit « La Routeline » correspond à la zone UBa du PLUi, à la seule différence que le château d'eau a été intégré dans la zone UBa, et que la parcelle située en face du château d'eau a été intégrée en zone agricole A.
- A Vaux Andigny :
 - Des parcelles ont été ajoutées à la zone UB dans le PLU par rapport à la carte communale car ces parcelles sont desservies par les réseaux.
 - Deux fermes classées dans la zone constructible ZC de la carte communale passent en zone Agricole A dans le PLUi. Le règlement de la zone A est plus adapté au fonctionnement de l'activité agricole.
 - Dans un but de limitation de la consommation des terres agricoles, le site « Rue des Berceaux » classée en ZC dans la carte communale est classée en zone agricole A dans le PLUi.



■ A Grougis :

- Dans un objectif de limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles, tout le contour de la zone constructible ZC de la carte communale a été réduit considérablement, parfois, jusqu'à la limite du bâti existant.
- Dans un objectif de limitation de l'étalement urbain, tous les petits écarts sont classés en Secteur Nh « d'urbanisation diffuse en zone naturelle »
- Dans un objectif de limitation de l'étalement urbain et la protection paysagère des entrées de village, la zone ZC de la carte communale a été réduite au niveau de l'entrée Est du Village par la N4.
- Le hameau de la Grande Bruyère est lui, classé en zone UBa car il est déjà urbanisé et bien desservi par la voirie et les réseaux. Sa délimitation a pris en compte les autorisations d'urbanisme en cours.

■ A Mennevret :

- Dans un objectif de préservation de la ZNIEFF recensée sur le territoire, les constructions situées au nord du village et au lieu-dit « Le Prés Muteau » ont été classées en secteur Nh « d'urbanisation diffuse en zone naturelle ».
- Dans un objectif de limitation de la consommation des espaces agricoles, forestiers et naturels, tous les écarts, toutes les constructions excentrées par rapport à la trame urbaine existante ont été classées en zone Nh.
- Dans le même objectif, la zone constructible de la carte communale a été réduite : plusieurs parcelles agricoles situées au lieu-dit « La Maison Berlemont » sont alors classées en zone A dans le PLUi et la construction située sous « Le Moulin à Vent » passe en zone Nh.
- La ferme située au « Clos Laurent » est intégrée à la zone urbaine, de part sa situation au cœur de la trame urbaine existante et sa desserte par les réseaux.

2.2 Les zones à urbaniser

Un agrandissement du parc de logements et de l'offre d'équipements ne doit pas forcément s'accompagner d'un étalement urbain. Dans un souci paysager, environnemental, écologique, d'infrastructures et fonctionnel, un développement au plus près des centralités des communes a été favorisé. En effet, le développement urbain s'appuie sur les possibilités du renouvellement urbain. Les « dents creuses » (ou vides urbains) et les friches présentes dans les tissus urbains de la CCTA ont été identifiées.

Certaines communes disposent de documents d'urbanisme (carte communale ou POS) qui délimitent des zones de constructibilité ou d'urbanisation future qui ont été redéfinies pour établir une cohérence à l'échelle intercommunale.

Il y a deux types de zones à urbaniser :

- La zone AUh destinée à recevoir des constructions à usage d'habitation
- La zone AUe destinée à recevoir des activités économiques.

Chaque zone AU fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.

La zone AUe

Les zones d'activité ont été localisées dans le pôle vallée, où le long de la RD 946 dans le cadre des objectifs de développement durable : les nuisances que peuvent occasionner les transports liés à ces activités (bruit, pollution atmosphérique) sont ainsi limités à la proximité de cet axe. Les trois zones AUe sont situées sur la commune d'Etreux étant donné la présence d'activités existantes étant appelées à se reconverter ou à se développer.

■ La commune d'Etreux est concernée par 3 zones AUe :

- Le site «Le Gard » est une zone d'activité où se trouve l'usine Nestlé, classée en zone UE. Un projet d'agrandissement de l'usine est en cours. La zone AUe (19.71ha) se situe dans le prolongement de la zone UE. Cette zone était classée en zone Agricole (NC) dans le POS.
- Le site de « La Redoute » est une ancienne porcherie, aujourd'hui abandonné et destiné à une opération de renouvellement urbain (3.77 ha). Cette zone était classée en zone NC (activité agricole) son classement en AUe permettra sa reconversion en activité économique.
- Le site de « La déchetterie » est insuffisamment équipé d'où son classement en zone AU. L'objectif de cette zone est de requalifier la partie existante et d'agrandir la zone d'activité (6.93ha). Cette zone est reconduite par rapport au POS (classée en INAi).



- Sur la commune d'Oisy, la zone d'activité ZI « Le Petit terroir » n'a pas été reconduite dans le PLUi, étant donné qu'aucune construction n'y a été implantée. L'aménagement d'une telle zone à urbaniser à vocation d'activités économiques serait donc de nature à entraîner des frais injustifiés pour la collectivité. De plus, son accessibilité impliquerait de déboucher sur la RD 946, après la sortie actuelle du bourg, en direction du Nord. Cette voie supporte aujourd'hui un trafic important et des problèmes de sécurité pourraient se poser, dus à la vitesse des véhicules empruntant cette voie, accentués par sa typologie linéaire.

Les zones AUh

La CCTA a choisi un taux de croissance démographique moyen annuel de 0.69% avec un taux de 1% pour les communes d'Etreux, Vaux Andigny et Wassigny, un taux de 0.5% pour les communes de Grougis, Mennevret et Oisy et un taux de 0.3% pour les communes d'Hannapes, Molain, Ribeaupville, Saint-Martin-Rivière, La Vallée-Mulâtre et Vénérolles. A partir de ces taux de croissance et du nombre de logements nécessaire au maintien de la population (« point mort », cf. partie I du rapport) le nombre de logements supplémentaires à créer par commune a été calculé :

Communes	Population en 2009	Taux d'évolution démographique envisagé	Habitants supplémentaires envisagés en 2025	Nombre de logements correspondant	« Point Mort » (cf. p 24 du rapport)	Nombre de logements supplémentaires ³ envisagés
Etreux	1 530	1%	264	105	24	129
Hannapes	285	0,30%	14	6	8	14
Grougis	377	0,50%	31	11	4	15
Molain	148	0,30%	15	4	0	4
Mennevret	664	0,50%	55	20	18	38
Oisy	408	0,50%	34	14	6	20
Ribeaupville	86	0,30%	4	2	3	5
Saint-Martin-Rivière	121	0,30%	6	3	0	3
La Vallée-Mulâtre	139	0,30%	7	3	11	14
Vénérolles	220	0,30%	11	4	1	5
Vaux-Andigny	957	1%	165	58	28	86
Wassigny	987	1%	170	64	13	77
CCTA	5 922	0,69 %	776	292	118	410

Il y a actuellement sur la commune une dynamique d'étalement urbain que la communauté de communes souhaite stopper. Le premier objectif est de densifier la zone déjà urbanisée afin de limiter la consommation de l'espace naturel, agricole et forestier. Une analyse précise menée par le bureau d'études a permis de comptabiliser les possibilités de comblement de « dents creuses⁴ » ou de renouvellement urbain⁵, et ce, commune par commune. Le taux de rétention foncière retenu se situe entre 20 et 25%.

³ Le nombre de logements à créer a pris en compte de « point mort », c'est-à-dire le nombre de logements à créer pour le maintien de la population, calculée dans la première partie du rapport (diagnostic)

⁴ Une dent creuse est un espace non construit entouré de parcelles bâties

⁵ Le renouvellement urbain est une forme d'évolution de la ville qui désigne l'action de reconstruction de la ville sur elle-même et de recyclage de ses ressources bâties et foncières. Le renouvellement urbain a pour principale but de limiter en surface l'étalement urbain et la périurbanisation en valorisant l'habitat dense concentré, notamment pour diminuer l'empreinte écologique des habitats, et par suite de la ville elle-même. La ville peut être renouvelée sur des quartiers anciens, mais aussi sur des zones industrielles ou friches industrielles.



A partir de cette analyse, des zones d'urbanisation futures ont été créées seulement dans les communes d'Etreux, Wassigny, Vaux-Andigny, Oisy et Hannapes. Les autres communes peuvent recevoir les futurs logements au sein de leur zone U, déjà urbanisée.

Communes	Objectif de création de logements	Nombre de parcelles libres	Nombre de parcelles constructibles	Création d'une zone AU – Nombre de logements
Etreux	129	80	15	118
Hannapes	14	35	8	10
Grougis	15	45	10	
Molain	4	30	6	
Mennevret	38	90	21	
Oisy	20	23	5	23
Ribeauville	5	17	4	
Saint-Martin-Rivière	3	16	2	
La Vallée-Mulâtre	14	25	5	
Vénérolles	5	22	5	
Vaux-Andigny	86	33	7	97
Wassigny	77	48	11	65
CCTA	410	464	99	313

A l'échelle de la CCTA, le nombre de possibilité de construction à l'intérieure des trames urbaines (99) additionnée du nombre de logements prévus dans les zones AU (313) donne un total de 412 logements à créer d'ici 2025, ce qui correspond aux objectifs du PADD.

La répartition des zones AUh s'est faite selon les orientations du PADD, à savoir :

- Structuration du « pôle vallée »
- Equilibre des 3 pôles urbains : Vaux Andigny, Wassigny et Etreux

Le choix de leur localisation à l'échelle communale a été réalisé selon les critères suivants :

- Situation au sein de la trame urbaine existante ou dans la continuité et à proximité des équipements et des services (dans le but de réduire les déplacements)
- Les conditions de desserte actuelles ou les possibilités de desserte futures
- Leur approvisionnement en eau potable est possible étant donné la capacité des réservoirs et le dimensionnement des conduites.

Les superficies des zones AUh ont été déterminées selon le nombre de logements à créer.

■ Commune d'Etreux :

- Zone AUh : le site de « La ruelle du chien » se situe au Nord-Ouest du cœur de bourg. Elle recevra **un programme mixte de 75 logements (logements locatifs de petites tailles, adaptés pour des personnes âgées, habitat individuel et individuel groupé) ainsi que des équipements publics**. Sa superficie est de 6,44 ha. **La densité prévue est d'environ 12 logements/ha**. Cette zone est reconduite par rapport au POS (classée en IINA).
- Zone AUh : le site de « La ruelle Megred » est une petite zone située au nord du cœur de ville. Elle recevra **15 logements individuels ainsi que du « petit collectif »** sur une superficie totale de 0.82 ha. **La densité sera de 18 logements/ha**. Cette zone est reconduite par rapport au POS (classée en INA)
- Zone AUh : le site « Le Gard » est desservi par la rue du 2 septembre 1944. Il recevra **25 logements individuels** sur une superficie totale de 2.20 ha. **La densité sera de 11,5 logements/ha**. Ces deux



zones AUh sont reconduites par rapport au POS de par leur localisation (INA et IINA) mais leur superficie est considérablement réduite.

- Zone AUh: le site « Le Près des Pauvres » est une petite zone (0.70ha) située sous la zone UC à l'Est de la commune. Cette zone a pour vocation d'accueillir environ 3 logements.

Dans un objectif de limitation de la consommation des terres agricoles, trois zones NA dans le POS n'ont pas été reconduites en zone d'urbanisation future, elles sont classées en zone agricole A dans le PLUi:

- La zone IINA « Ruelle du Cure »
- La zone INA « Chemin de fer de Busigny à Hirso La Bove »
- La zone IINA « Le Morcoin »

■ Commune de Wassigny :

- Zone AUh : Le site « La rue de la Gloriette » se situe au Nord Ouest de la partie urbanisée, à proximité du centre ville. Elle doit recevoir **65 logements individuels** sur une superficie de 4 ha, ce qui représente une **densité de 16 logements/ha**.

■ Commune de Vaux-Andigny :

- Zone AUh : Le site « La Rue Neuve » se situe au Nord Ouest de la partie urbanisée de la commune, à proximité du centre ville. Elle est desservie par la rue Gédéon Pozot et la rue René Godin. **Elle doit recevoir 75 logements individuels** pour une superficie de 6,71 ha. **La densité sera d'environ 11 logements/ha.**
- Zone AUh : Le site « La Rue de Busigny » se situe également au Nord Ouest de la partie urbanisée de la commune, à proximité du centre ville. Elle est desservie par la rue des Deux Patry. **Elle recevra 12 logements individuels** pour une superficie de 0.99 ha, ce qui représente **une densité approximative de 12 logements/ha.**

■ Commune de Oisy :

La zone AUh à Oisy se justifie par l'indisponibilité foncières des dents creuses d'une part et par la cohérence de l'aménagement d'autre part, notamment en termes d'accessibilité. Cette zone est reconduite par rapport à la carte communale qui la classait en zone constructible mais dans un souci de limitation de la consommation des terres agricoles, sa superficie a été réduite. La zone AUh « Le Planty », située au Sud du centre ville, est desservie par la Rue du Planty. Sa superficie est de 2.21 ha et permet **la réalisation de 23 logements, soit une densité de 10 logements/ha.**

■ Commune d'Hannapes :

Comme à Oisy, la zone AUh à Hannapes se justifie par l'indisponibilité foncières des dents creuses d'une part et par la cohérence de l'aménagement d'autre part, notamment en termes d'accessibilité. La zone AUh « La Petite prairie » se situe au Sud Ouest de la trame urbaine de la commune. Elle recevra 11 logements individuels pour une superficie de 0.87 ha. **La densité prévue est de 12 logements/ha.**

La densité moyenne des zones AUh sera de 12 à 13 logements/ha



2.3 Les zones agricoles

La préservation de l'activité agricole constitue l'un des enjeux majeur du PLUi de la CCTA. La zone A concerne toutes les parcelles agricoles qui ne font ni l'objet d'inventaire environnemental institutionnel (ZNIEFF ou Zone à Dominante Humide, classées en zone N), ni l'objet d'un projet d'extension urbaine (classées en zone AU, voir paragraphe précédent). Les fermes ont été classées en zone agricole A, sauf celles qui sont incluses dans la trame urbaine existante.

Plusieurs parcelles anciennement classées en zone constructible ZC dans les cartes communales de Oisy, Vaux-Andigny, Grougis et Mennevret ou en zone urbaine dans le POS de la commune d'Etreux, sont dorénavant classées en zone A dans le PLUi, et ce, dans un objectif de limitation de la consommation des espaces agricoles.

Une concertation avec les agriculteurs a permis d'entendre leurs projets ou encore les éventuels problèmes (accessibilité...). Une réunion par commune s'est tenue avec le monde agricole d'une part, et d'autre part, un questionnaire a été envoyé à chaque agriculteur de la CCTA concernant leur activité, ainsi qu'un plan pour qu'ils puissent y localiser précisément leurs exploitations et éventuellement d'autres informations. Ces informations sont présentées et cartographiées dans la première partie du rapport de présentation, paragraphe 4.2 « L'agriculture, élément constitutif fort du territoire ». Ces informations ont été judicieusement considérées pour délimiter la zone agricole A.

La zone A comprend trois secteurs :

- Le secteur Ac concerne les périmètres rapprochés de protection eau potable
- Le secteur Ae permet l'installation de parc éolien
- Le secteur Ae_{ca} permet l'exploitation de carrières à caractère industriel et commercial située au sein du parc éolien.

Justification du secteur Ae_{ca} : Ce sous-secteur autorise l'exploitation de carrières à caractère industriel et commercial située dans le secteur Ae. Il permettra la réalisation éventuelle d'un projet d'ouverture et d'exploitation de carrière de sable. (Ces terrains ont effectivement une potentialité de gisement importante). L'entreprise Messin-Pruvot a déjà démarré les études nécessaires à l'établissement de son dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui sera déposé auprès de Monsieur le Préfet de l'Aisne. Ainsi, par ce sous-secteur, le PLUi est compatible avec ce projet mais c'est l'autorité environnementale (Préfet de l'Aisne) qui autorisera ou non l'ouverture de la carrière.

2.4 Les zones naturelles

La délimitation de la zone naturelle N comprend plusieurs secteurs. Les motifs de délimitation de la zone N et des différents secteurs sont les suivants :

- Zone N : prise en compte des ZNIEFF de type 1 et 2 et de la qualité paysagère/environnementale des flans de vallée. Le passage de la ligne à haute tension à Etreux a été reconduit en zone N par rapport au POS).
- Secteur Nc : prise en compte des ZNIEFF de type 1 et 2, de la qualité paysagère/environnementale des flans de vallée et du périmètre rapproché de captage AEP
- Secteur Nca : secteur de carrières à vocation industrielle et commerciale
- Secteur Nz : prise en compte de la zone à dominante humide (ZDH)
- Secteur Nzc : prise en compte de la zone à dominante humide (ZDH) et du périmètre rapproché de captage AEP
- Secteur Nh : secteurs d'urbanisation diffuse en milieu naturel*
- Secteur Nh_z : secteurs d'urbanisation diffuse en milieu naturel et en zone humide*
- Secteur Nj : il s'agit de fonds de parcelles à protéger. Ce secteur est présent sur la commune de Wassigny, les parcelles concernées étant situées à proximité immédiate de la ZDH et de la ZNIEFF. Il concerne également la commune de Vaux-Andigny, où il s'agit de préserver une trame verte au sein d'une trame urbaine qui va se densifier à proximité de la ZNIEFF de type 2.
- Secteur Ni : il s'agit de secteurs où sont prévus ou déjà présents des constructions/installations liées aux activités de sports et de loisirs. Il s'agit de terrains de sports à Etreux et Vaux-Andigny, ainsi qu'une zone à Oisy où il est prévu l'installation d'un petit terrain de sports et de loisirs (aire de jeux, terrain de boules...).
- Secteur Ne : secteur destiné à accueillir des équipements sportifs de plein air. Il s'agit de l'ancienne voie ferrée, destinée à être aménagée en voie verte.
- Secteur Nec : secteur destiné à accueillir des équipements sportifs de plein air. Il s'agit de l'ancienne voie ferrée, destinée à être aménagée en voie verte.



- Secteur Nd : secteur de dépôt de matériaux et matériel travaux publics. Ce secteur concerne l'activité de l'entreprise de travaux publics sur la commune de Vénérolles.

Justification des secteurs Nh et NhZ :

Suite à la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, la création de secteurs constructibles en zone naturelle, agricole ou forestière doit avoir un caractère « exceptionnel ».

Article L 123-1-5 -6° du code de l'urbanisme : « Le règlement peut fixer les règles suivantes relatives à l'usage des sols et la destination des constructions :

[...]

A titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisées :

a) Des constructions ;

b) Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

c) Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai de trois mois à compter de la saisine. »

Le PLUi a délimité plusieurs secteurs Nh et NhZ (prise en compte de la zone à dominante humide) sur le territoire de la CCTA. Il est important de noter les points suivants :

1- Chacun de ces secteurs ont été délimités uniquement autour de constructions existantes (anciennes fermes herbagères transformées en habitat, anciennes maisons rurales ouvrières liées à l'activité agricole, maisons isolées plus récentes, hameaux ...). Toutes ces constructions ont une vocation d'habitat. La justification de leur classement en zone Nh ou NhZ est développée ci-après.

2- Le secteur Nh / NhZ a pour unique but de reconnaître la fonction d'habitat de ces constructions existantes et de leur permettre d'évoluer selon les besoins des familles (extension limitée, en une seule fois, et sans changement de destination). Le règlement de ces secteurs a été renforcé après l'arrêt du PLUi, suite à la remarque des services de l'Etat lors de la réunion des personnes publiques associées du 29/07/14 (après enquête publique) concernant l'intégration des nouvelles dispositions de la loi ALUR.

Article N2 :

En secteur Nh :

- La réparation et l'aménagement des constructions existantes.
- La reconstruction d'un bâtiment sinistré à égalité de surface de plancher.
- L'extension des constructions existantes dans leur vocation initiale, dans la limite de 25% de la surface de plancher.

En secteur NhZ :

- La réparation et l'aménagement des constructions existantes.
- La reconstruction d'un bâtiment sinistré à égalité de surface de plancher hors œuvre.
- L'extension des constructions existantes, implantées sur des remblais, dans leur vocation initiale, dans la limite de 25% de la surface de plancher.



3- Chaque secteur Nh a fait l'objet d'une étude au cas par cas pour vérifier la vocation d'habitat des constructions.

4- Enfin, notons que conformément à l'article L.123-1-5-6° du CU, ces secteurs sont délimités après avis favorable de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA). La CDCEA a même recommandé, dans son avis, de « supprimer la zone UBa située au niveau du lieudit « du hameau du Thiolet » [...] La commission préconise le reclassement de cette zone en « pastillage » de zone Nh circonscrit autour de l'habitat diffus existant, dans un objectif de préservation des terrains agricoles ». Cet avis a été pris en compte et le « pastillage » Nh dans le hameau du Thiolet a été réalisé.

Localisation des secteurs Nh

Le territoire de la Thiérache d'Aumale, pays de bocage, est caractérisé par un habitat fortement dispersé. Cette caractéristique morphologique est directement liée à l'activité agricole d'élevage qui marque la région.

Ces habitations situées en dehors de la trame urbaine existante des villages sont de différents types :

Type 1 : Anciennes fermes herbagères transformées en habitat

Type 2 : Des maisons rurales ouvrières liées autrefois à l'activité agricole, elles sont situées à proximité des anciens corps de ferme

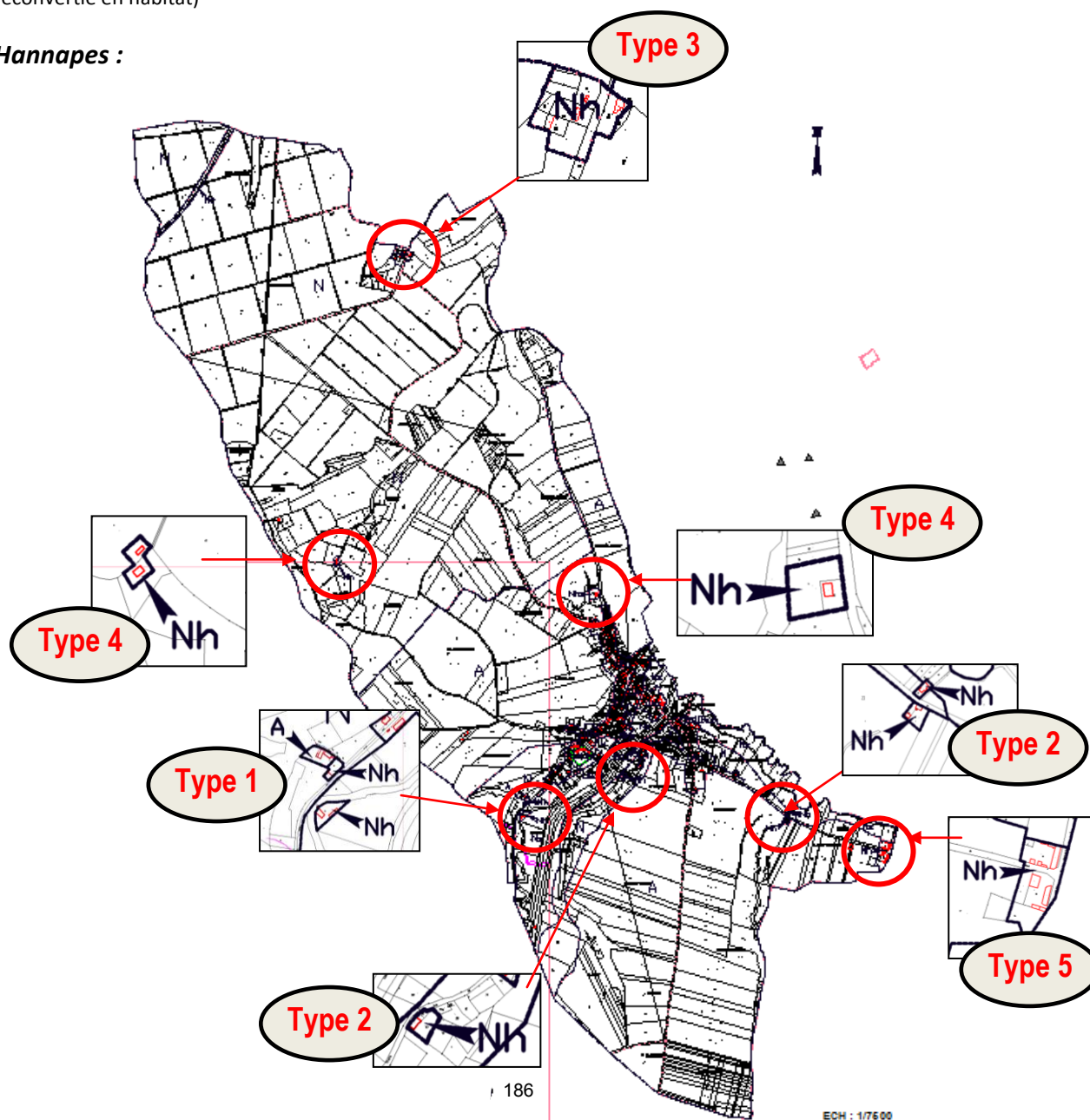
Type 3 : Habitat isolé en milieu forestier (un seul cas)

Type 4 : Des maisons isolées ayant été construites durant ces 40 dernières années (cas rares)

Type 5 : Des ensembles plus conséquents structurés en hameaux à vocation d'habitat

Type 6 : Des ensembles pouvant avoir une valeur patrimoniale (ex : Le Marconnier à Wassigny, ancienne ferme reconvertie en habitat)

Hannapes :





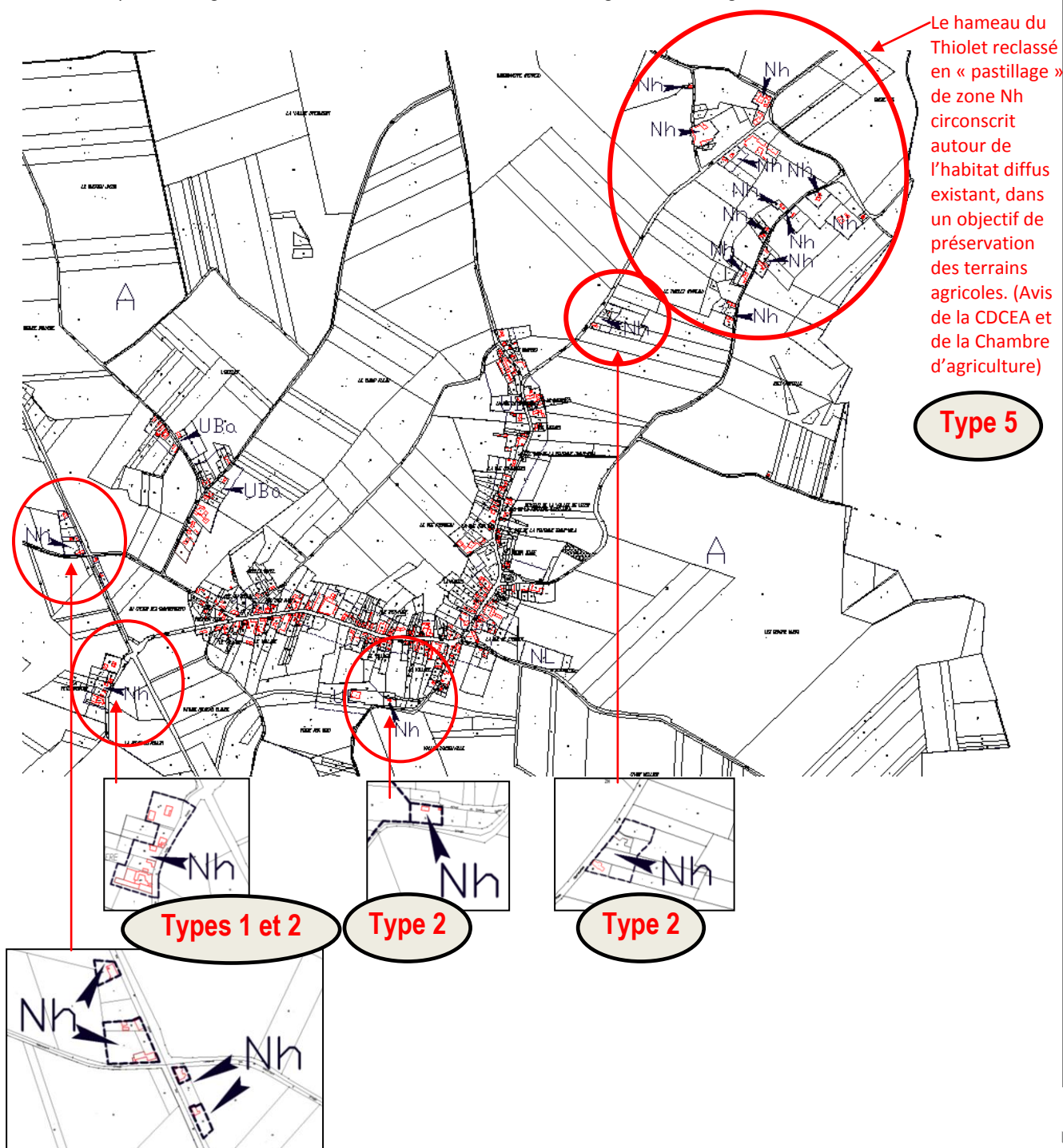
Habitat ancien dispersé en secteur forestier à Hannapes : Aménagement de jardins



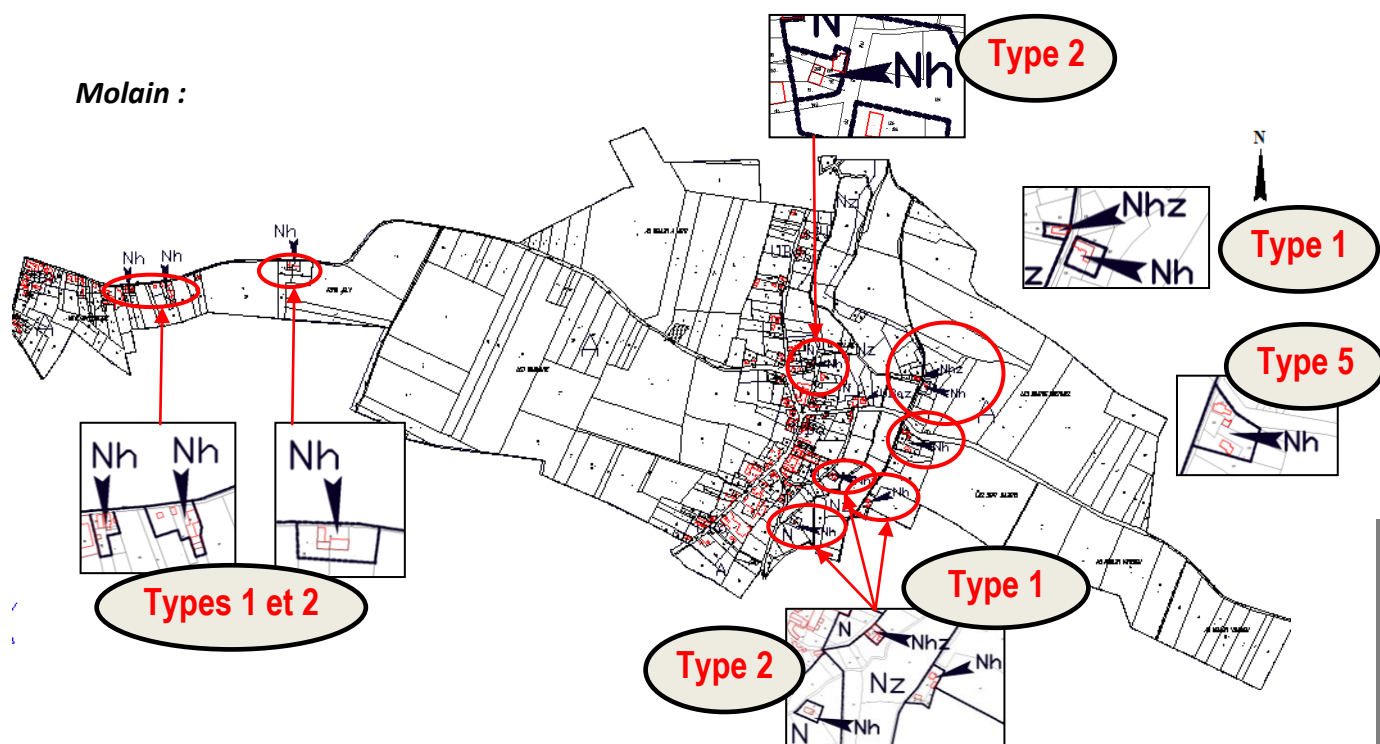
Maisons anciennes isolées en secteur agricole à Hannapes

Grougis :

Caractérisé par un village centre et des structures de hameaux liés à l'agriculture bocagère



Molain :



Molain : Entrée Est, habitat dispersé en secteur rural, anciennes fermes herbagères à gauche et habitation à droite

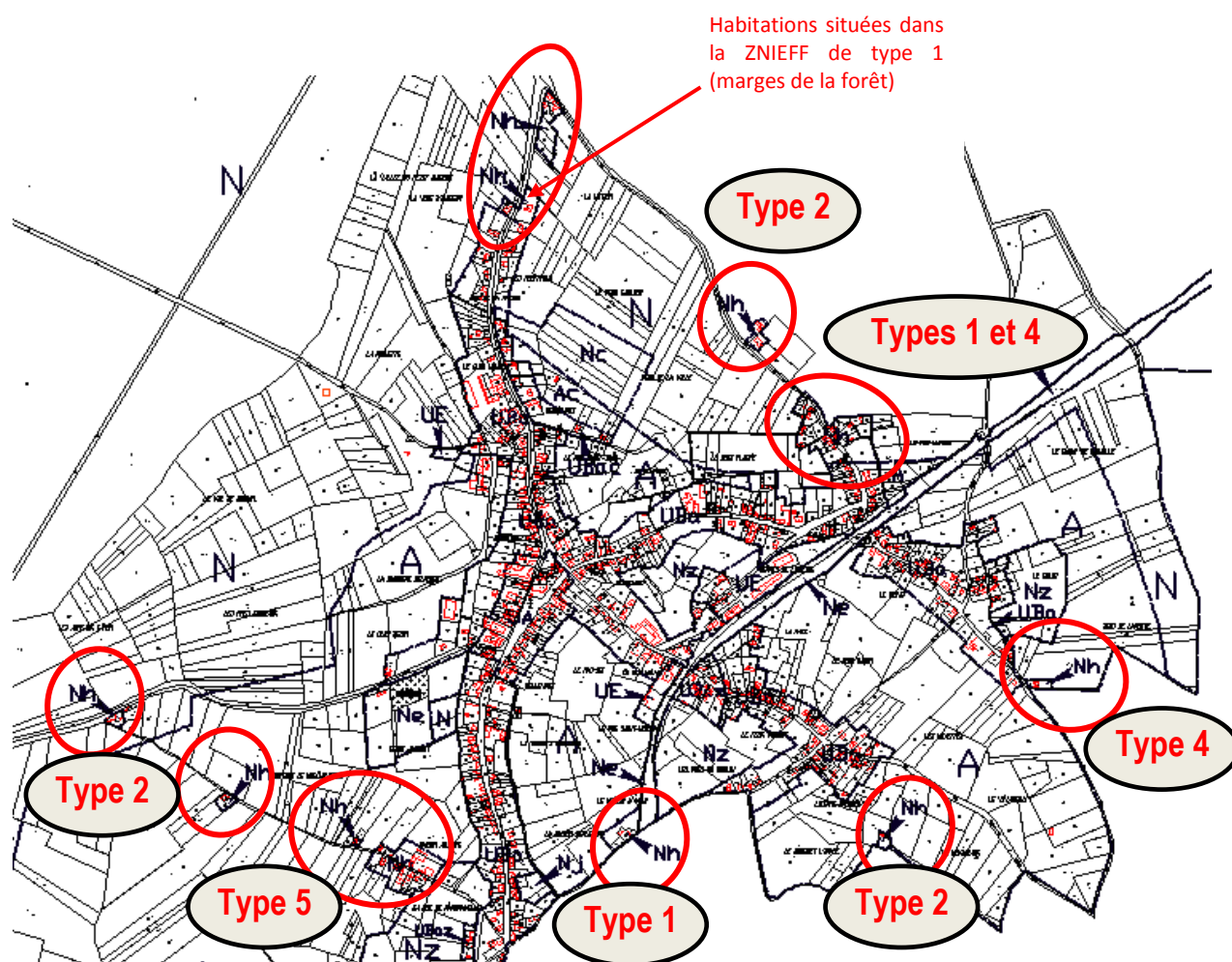
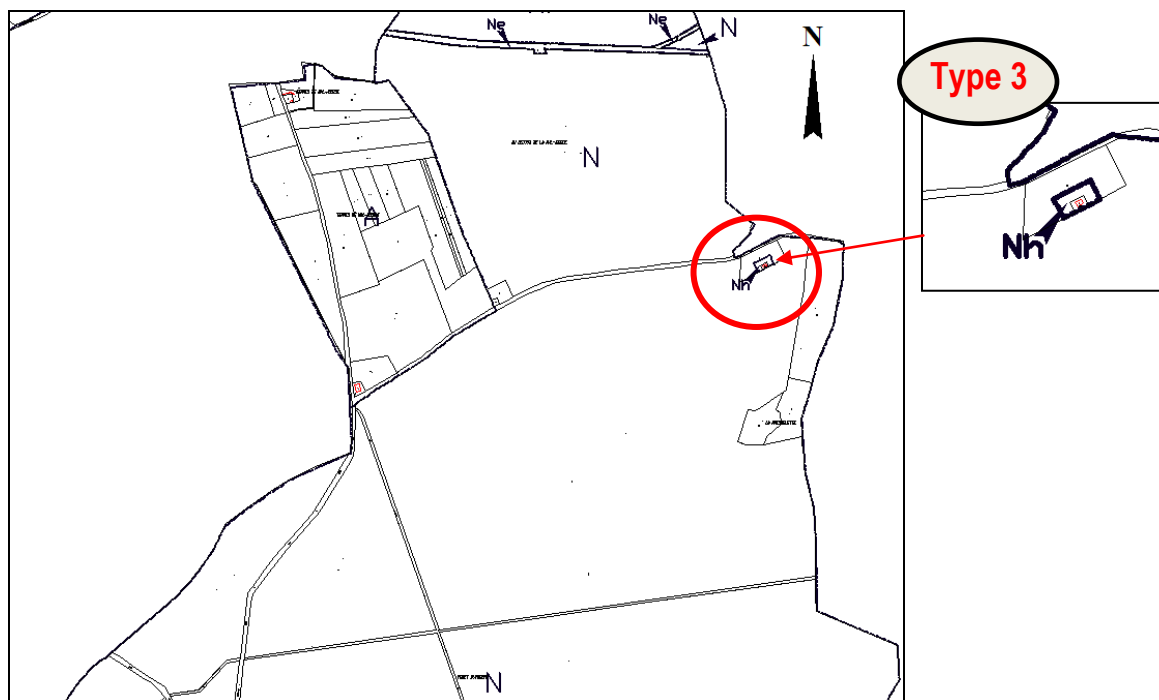
Mennevret :



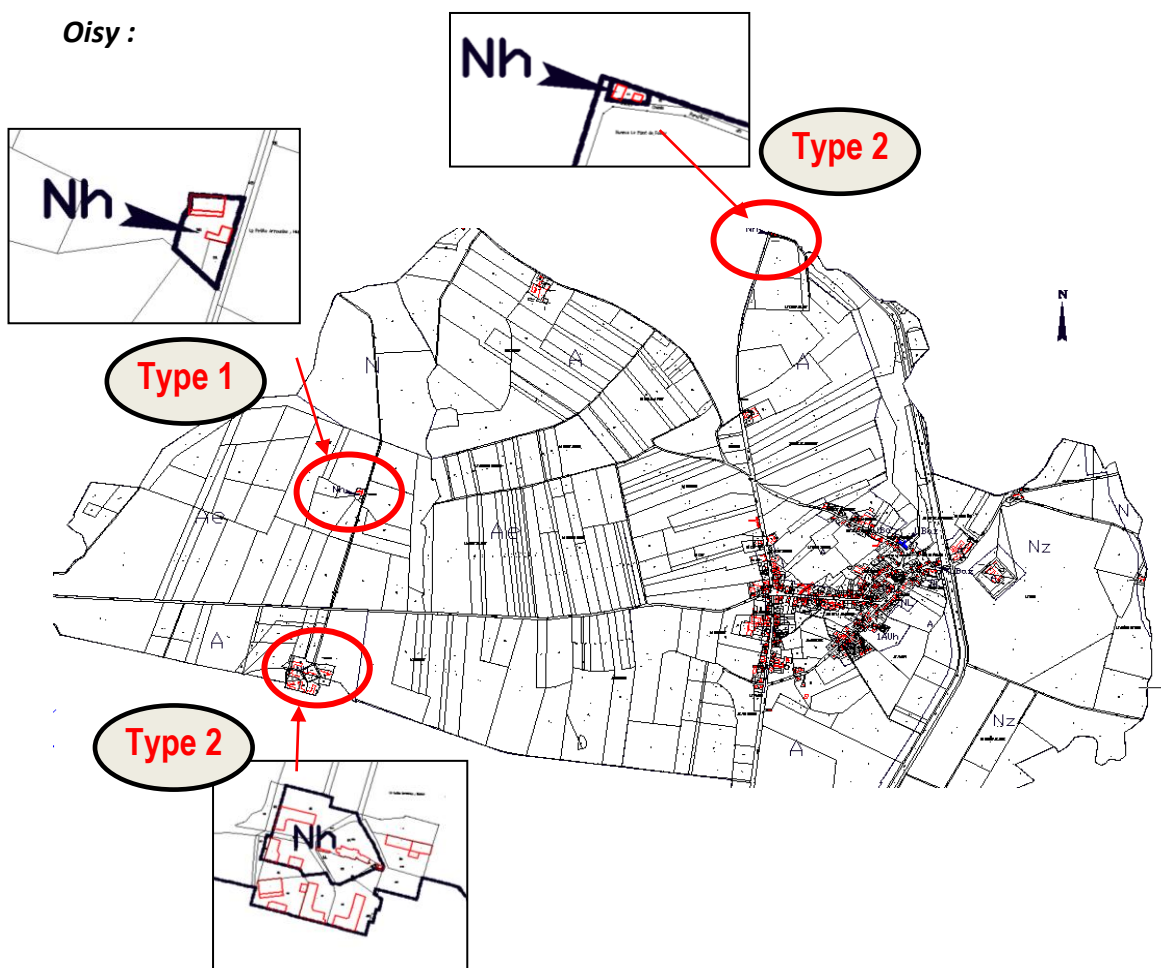
Structure de hameau agricole devenu habitations et petites activités, Mennevret



Secteurs Nh à Mennevret

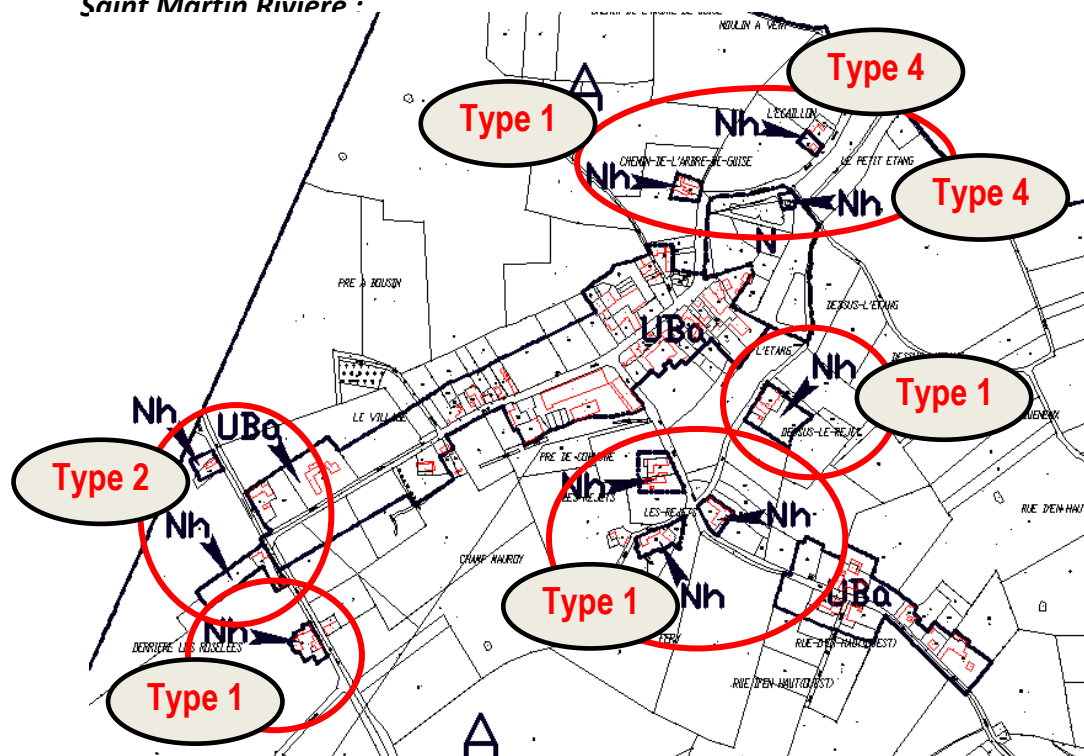


Oisy :

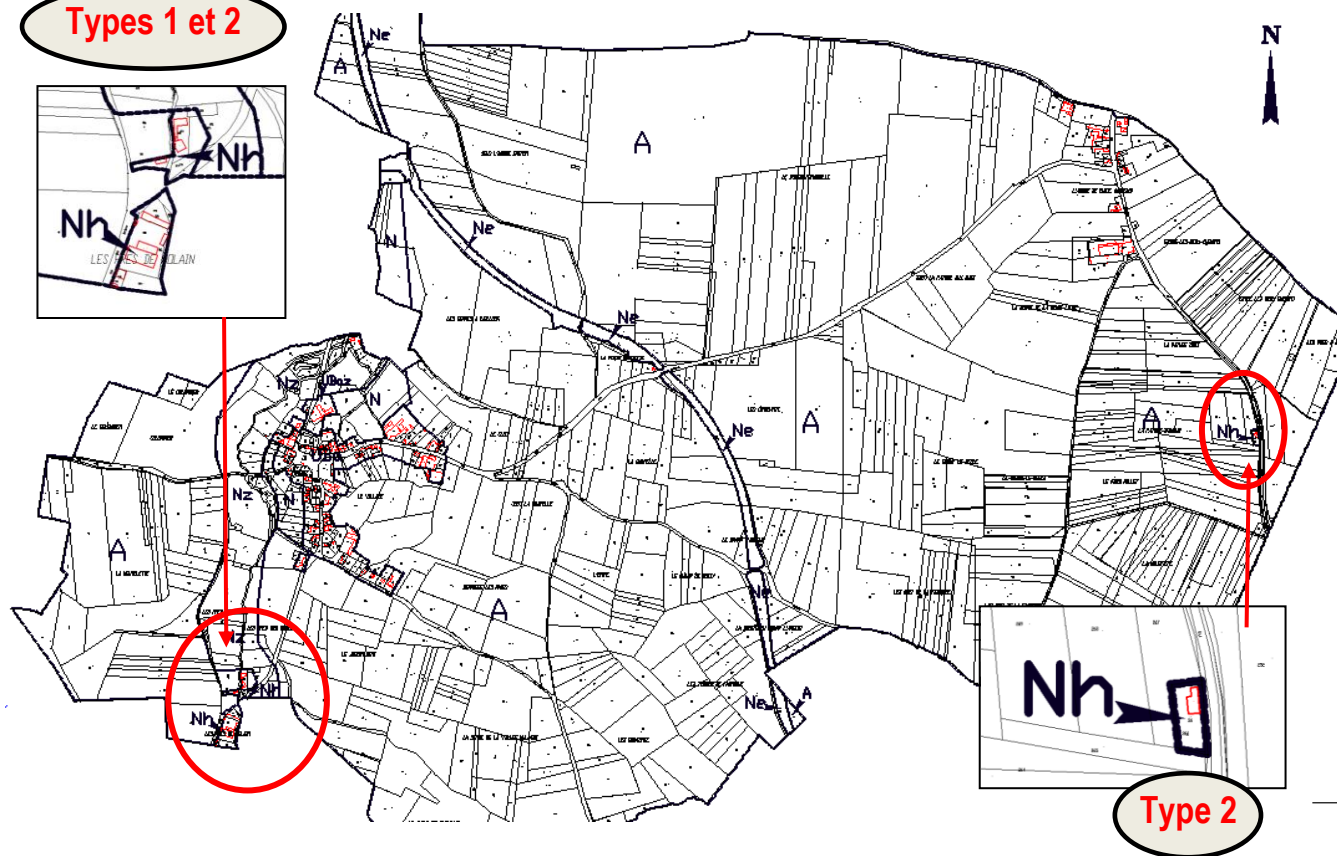


Ribeauville :

Saint Martin Rivière :



Types 1 et 2



Vaux-Andigny :



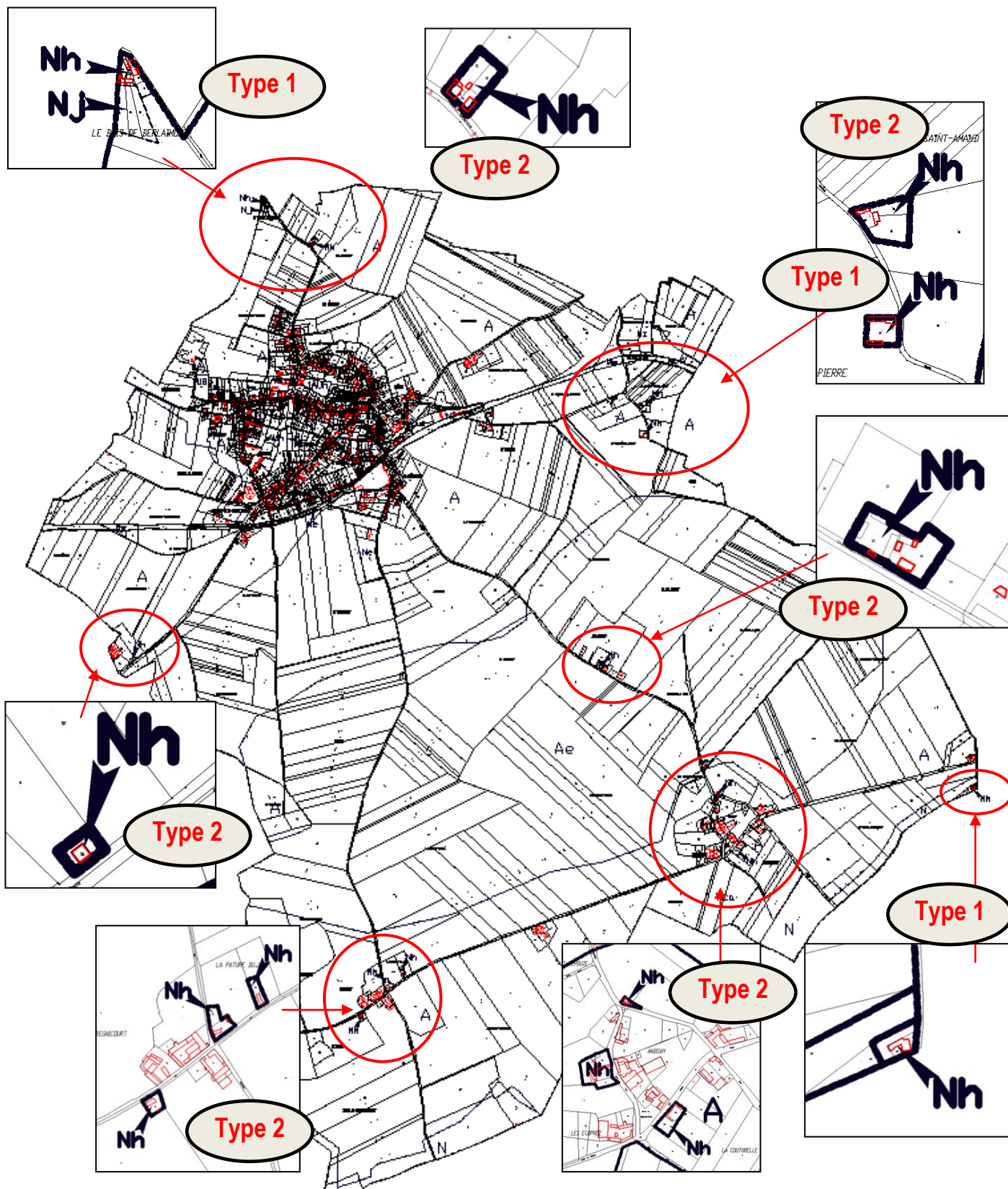
Maison d'habitation en proximité d'une exploitation agricole



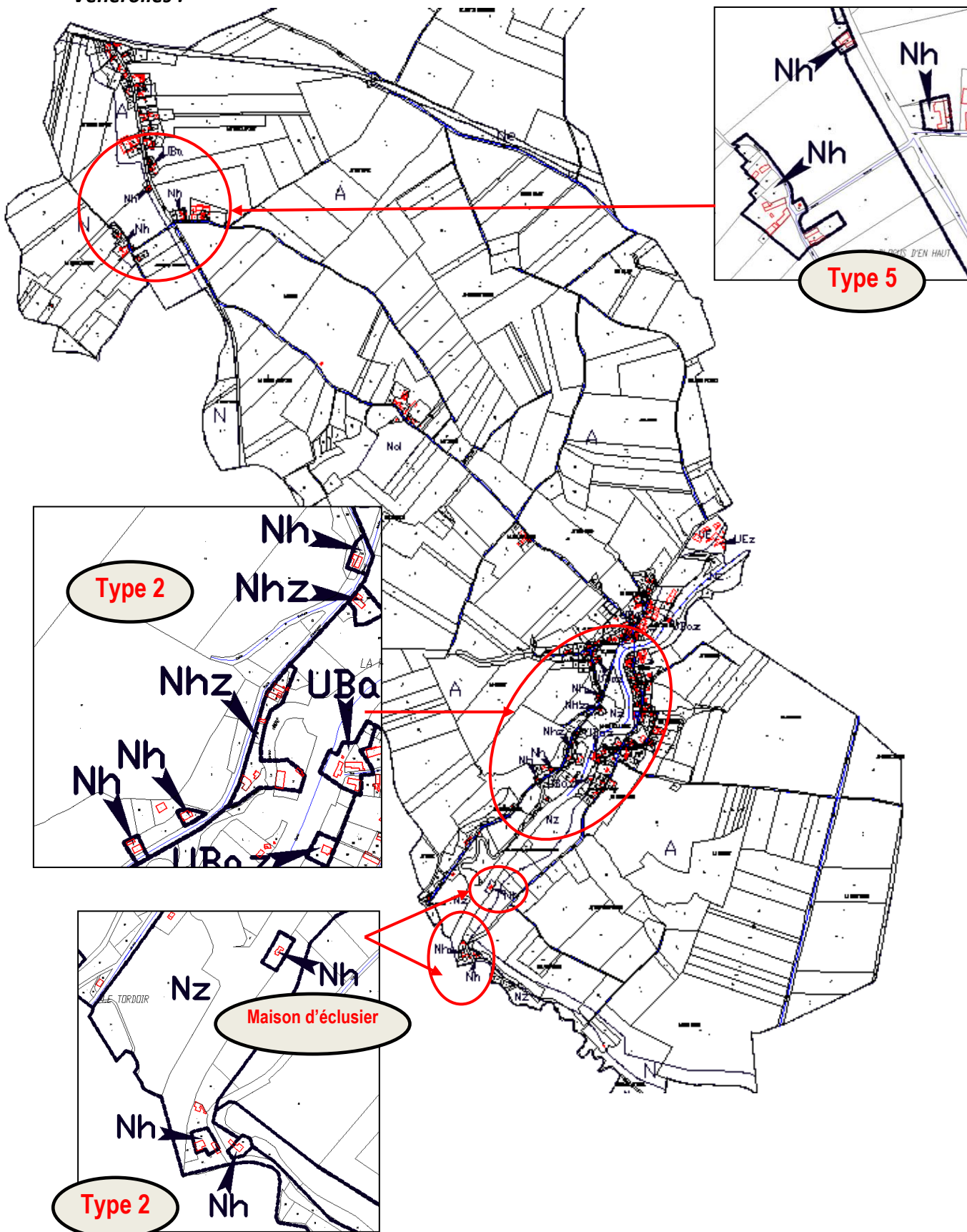
Maison d'habitation en proximité d'une exploitation agricole



Secteurs Nh à Vaux-Andigny



Vénérolles :



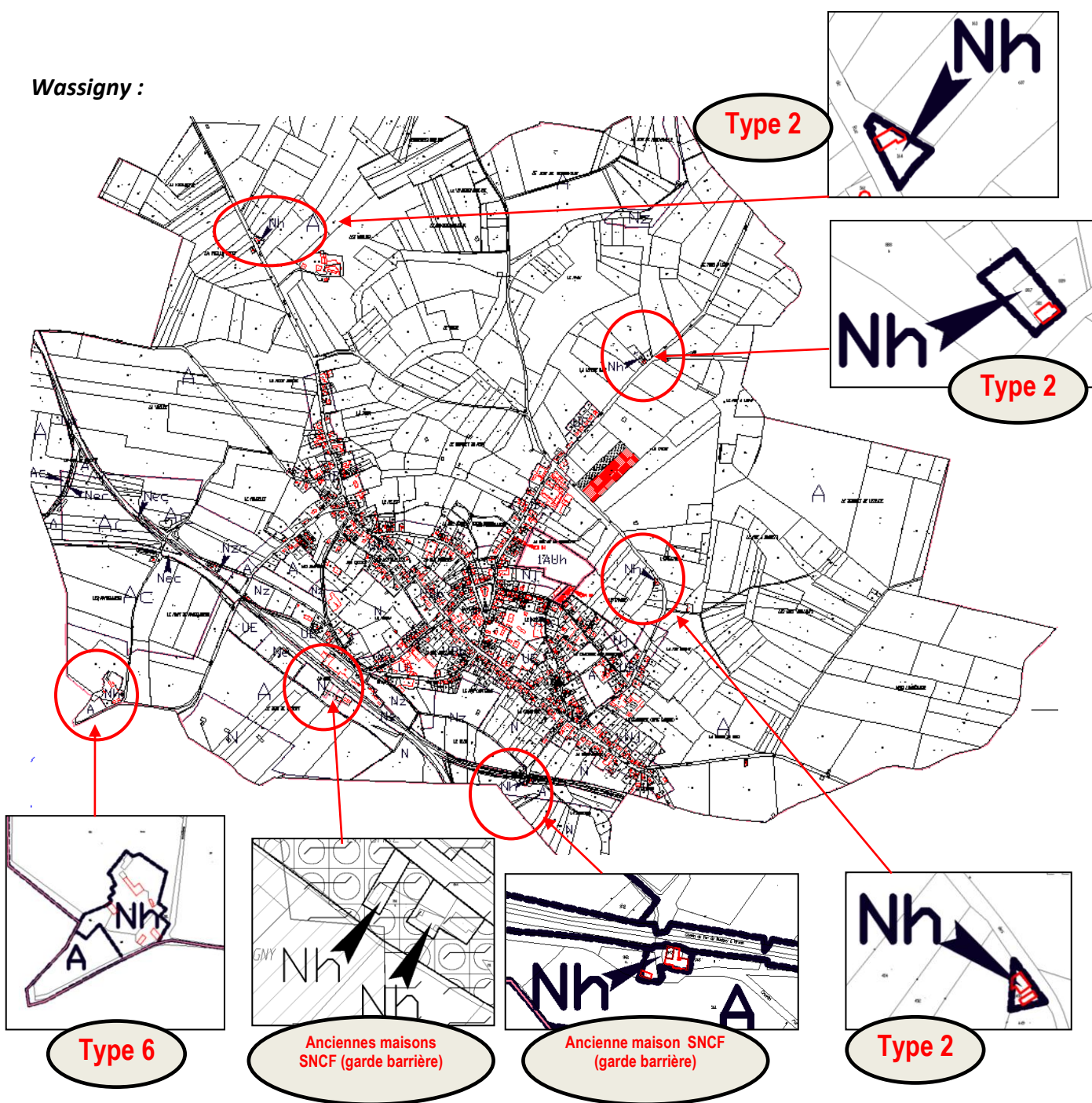


Vénérolles : habitat dispersé en plaine agricole maison d'habitation et dépendances début XXème



Vénérolles : habitat dispersé en milieu alluvial, maison en brique traditionnelle fin XIX° ou début XX°

Wassigny :



3. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

3.1 Bilan des superficies à l'échelle de la CCTA

ZONES		Superficie de la zone (ha)	% par rapport à la superficie de la zone	% par rapport à la superficie intercommunale
Zones urbaines				
UA	UA	25.25	5.44%	0.25%
	UAz	3.78	0.81%	0.04%
	Total UA	29.03	6.25%	0.29%
UB	UBa	280.54	60.40%	2.75%
	UBac	1.46	0.31%	0.01%
	UBaz	13.52	2.91%	0.13%
	UBb	57.73	12.43%	0.56%
	UBbz	3.00	0.65%	0.03%
	Total UB	356.25	76.70%	3.48%
UC	Total UC	25.20	5.42%	0.25%
UE	UE	48.62	10.45%	0.48%
	UEz	6.36	1.37%	0.06%
	Total UE	53.99	11.63%	0.52%
TOTAL ZONES U		465.46	100%	4.6%
Zones à Urbaniser				
1AUh		22.30	40.31%	0.22%
1AUe		30.40	54.94%	0.30%
2AU		2.63	4.75%	0.02%
TOTAL ZONES AU		55.33	100%	0.50%
Zone à vocation agricole				
A	A	6659.51	88.18%	65.28%
	Ac	61.37	0.81%	0.60%
	Ae	779.95	10.33%	7.64%
	Ae _{ca}	51.63	0.68%	0.51%
TOTAL ZONE A		7 552.46	100%	74%
Zones naturelles				
N		1550.85	72.85%	15.20%
Nc		3.70	0.17%	0.04%
Nd		5.44	0.26%	0.05%
Ne		60.79	2.85%	0.59%
Nec		3.84	0.18%	0.04%
Nl		8.99	0.42%	0.09%
Nh		25.46	1.20%	0.25%
Nhz		0.63	0.03%	0.01%
Nj		8.75	0.41%	0.08%
Nz		451.99	21.23%	4.43%
Nzc		0.40	0.02%	0.01%
Nca		8.01	0.38%	0.08%
TOTAL ZONES N		2 128.85	100%	20.9%
TOTAL ZONES		10 202.10		
Espaces boisés classés		1 022.09		10.0%

La superficie totale des zones U et AU est de 520.79 ha, soit 5% du territoire intercommunal. La superficie totale des zones A et N est de 9681.31ha, soit 95% du territoire intercommunal. Le taux de réduction des espaces naturels, agricoles et forestiers s'élève à 0.57% ($520.79 / (9681.31 + 520.79) \times 100$), ce qui est compatible avec l'objectif de limitation des espaces naturels, agricoles et forestier défini dans le PADD qui est de 1%.



		ZONES									
		Zones urbaines				Zones à urbaniser			Zones à vocation agricole	Zones naturelles	Espaces Boisés Classés
COMMUNE		UA	UB	UC	UE	AUh	AUe	2AU	A	N	EBC
Etreux	Superficie de la zone (ha)	13.7	56.02	20.52	22.67	7.51	30.4	2.63	746.15	136.77	0.38
	% de la zone par rapport à la superficie communale	10.9%				3.9%			72.0%	13.2%	0.04%
Grougis	Superficie de la zone (ha)	-	29.69	-	1.71	-	-		1102.35	6.47	9.54
	% de la zone par rapport à la superficie communale	2.7%				0%			96.7%	0.6%	0.8%
Hannapes	Superficie de la zone (ha)	3.55	21.08	-	-	0.86	-		344.87	562.49	331.73
	% de la zone par rapport à la superficie communale	2.7%				0.1%			37.0%	60.2%	35.6%
La Vallée Mulâtre	Superficie de la zone (ha)	-	19.3	-	-	-	-		504.18	14.14	1.13
	% de la zone par rapport à la superficie communale	3.6%				0%			93.7%	2.7%	0.2%
Mennevret	Superficie de la zone (ha)	3.63	49.58	-	3.04	-	-		334.76	805.69	607.91
	% de la zone par rapport à la superficie communale	4.7%				0%			28%	67.3%	50.8%
Molain	Superficie de la zone (ha)	-	15.86	-	-	-	-		146.58	19.43	2.03
	% de la zone par rapport à la superficie communale	8.8%				0%			80.4%	10.8%	1.1%
Oisy	Superficie de la zone (ha)	-	30.1	-	-	2.21	-		813.15	237.85	20.20
	% de la zone par rapport à la superficie communale	2.8%				0.3%			75.0%	21.9%	1.9%
Ribeauville	Superficie de la zone (ha)	-	9.97	-	-	-	-		348.38	5.62	0.59
	% de la zone par rapport à la superficie communale	2.7%				0%			95.7%	1.6%	0.2%
Saint Martin Rivière	Superficie de la zone (ha)	-	9.19	-	-	-	-		511.83	31.21	1.12
	% de la zone par rapport à la superficie communale	1.7%				0%			92.7%	5.6%	0.2%
Vaux Andigny	Superficie de la zone (ha)	2.96	45.50	3.16	7.77	8.45	-		1396.76	126.96	25.39
	% de la zone par rapport à la superficie communale	3.8%				0.5%			87.7%	8.0%	1.6%
Vénérolles	Superficie de la zone (ha)	-	16.43	-	6.66	-	-		759.36	120.75	15.34
	% de la zone par rapport à la superficie communale	2.5%				0%			84.1%	13.4%	1.7%
Wassigny	Superficie de la zone (ha)	5.19	53.53	1.52	13.13	3.27	-		544.09	61.47	6.73
	% de la zone par rapport à la superficie communale	10.8%				0.5%			79.7%	9.0%	1.0%

3.2 Comparaison avec les anciens documents règlementaires

COMMUNE D'ETREUX : COMPARAISON AVEC LE POS

ZONES			superficie de la zone (ha)	% par rapport à la superficie de la zone	% par rapport à la superficie communale		
Zones urbaines							
UA	PLU	UA	11.87	10.5 %	1.1 %		
		UAz	1.83	1.6 %	0.2 %		
		UA Total	13.7	12.1 %	1.3 %		
	POS (Ua)		14				
UB et UC	PLU	UBa	43.25	38.3 %	4.2 %		
		UBaz	5.77	5.1 %	0.6 %		
		UBb	4.0	3.5 %	0.4 %		
		UBbz	3.0	2.7 %	0.3 %		
		UC	20.52	18.2 %	2.0 %		
		UB+UC	76.54	67.8 %	7.5 %		
	POS (Ub)		71.3				
UE	PLU	UE	17.12	15.1 %	1.7 %		
		UEz	5.55	4.9 %	0.5 %		
		UE Total	22.67	20 %	2.2 %		
	POS (UI)		24.7				
TOTAL ZONES U	PLU		112.91		10.9 %		
	POS		120		11.6%		
Zones à Urbaniser							
1AUh, 2AU	PLU		10.14	18.5 %	0.7 %		
	POS (INA, IINA)		27				
AUe	PLU		30.40			75.0 %	2.9 %
	POS (NAi)		5				
TOTAL ZONES AU	PLU		40.54	100 %	3.9 %		
	POS		32				
Zone Agricole							
TOTAL ZONE A	PLU (A+Ac)		746.15	100 %	72.0 %		
	POS (NC+NCC)		818				
Zone Naturelle							
N			28.5	20.8 %	2.7 %		
Ne			8.42	6.2 %	0.8 %		
Nec			1.66	1.2 %	0.2 %		
NI			6.12	4.5 %	0.6 %		
Nz			92.07	67.3 %	8.9 %		
TOTAL ZONES N	PLU		136.77		13.2 %		
	POS (NDa + NDb)		63				
TOTAL ZONES	PLU		1036.37				
	POS						
Espaces boisés classés	PLU		0.38		0.04 %		
	POS		11		1.1 %		

La superficie totale des zones urbaines U diminue de 6% par rapport au POS (- 7 ha). En effet, toute la zone UF du POS qui correspond à l'ancienne voie ferrée passe en zone Ne et Nec.

La superficie totale des zones AU a augmenté de 8 ha par rapport au POS. Si les zones AUh sont réduites de 17 ha (3 zones NA du POS n'ont pas été reconduites et sont dorénavant classées en zone A⁶), les zones AUe, au contraire, augmentent considérablement (+25ha). En effet, le site de La Redoute classée en zone NC au POS passe en zone AUe pour permettre sa requalification et le site de l'usine Nestlé a été agrandi pour permettre le projet d'extension.

La superficie des zones agricoles A diminue de 73ha au profit de la zone naturelle N (+73ha). Ce phénomène est dû en partie au classement de la zone humide en secteur Nz.

La part totale des zones agricole et naturelle reste inchangée par rapport au POS : la superficie est de 881 ha, soit 85% du territoire communal. **Ainsi, on peut conclure qu'à Etreux, la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers est de 0%.**

Concernant les EBC, la quasi-totalité des boisements de la commune étaient protégés au titre des EBC dans le POS. Ils sont dorénavant protégés au titre de la Loi Paysage. En effet, ces boisements se situent dans une zone à dominante humide (ZDH) et cette nouvelle protection permet une meilleure gestion écologique du site, dans un but de préservation des sites.

Commune de Grougis : comparaison avec la carte communale

La zone constructible de la carte communale représentait une superficie de 49.8ha, soit 4.4% du territoire communal. Dans le PLUi, la zone urbaine à Grougis est de 31.4ha, soit 2.7% du territoire communal. Il n'y a pas de zone AU. Ainsi, la zone constructible diminue de 18ha. Il n'y a pas de consommation d'espaces naturel, agricole et forestier, au contraire, leur superficie augmente de 37%.

La comparaison avec les cartes communales de Oisy et Vaux-Andigny n'a pu être établie car la superficie des zones n'est pas communiquée dans les rapports de présentation.

6 La zone IINA « Ruelle du Cure », La zone INA « Chemin de fer de Busigny à Hirso La Bove », La zone IINA « Le Morcoin » n'ont pas été reconduites en zone AU.



4. LES MOTIFS DES REGLES APPLICABLES AUX ZONES

4.1 Les zones Urbaines (UA, UB, UC, UE)

	UA
Typologie	Paysage urbain d'origine villageoise.
Caractéristiques	Vocation d'habitat, de services, de commerces, d'artisanat et d'équipements publics Constituée d'îlots densifiés le long des voies et aérés en cœur d'îlot, avec un parcellaire varié dans sa forme et ses dimensions. Bâti implanté majoritairement à l'alignement de la voie. Continuité visuelle due majoritairement au bâti continu à l'alignement de la voie et aux clôtures. Comprend un secteur UAz en zone humide dans lequel le PPRI s'applique.
Objectifs	Paysage urbain à préserver et valoriser dans ses caractéristiques morphologiques. Préserver la zone humide (secteur UAz). Permettre la pérennité des exploitations agricoles qui ont été classées dans la zone et permettre l'installation de nouvelles activités économiques (Agricultures, artisanales, commerciales et de services). Prendre en compte le risque de remontées de nappe
Grandes caractéristiques réglementaires pour répondre à ces objectifs	- Art 1 : Toute nouvelle construction (ou extension) est interdite en secteur UAz. - Art 2 : Les nouvelles constructions ou installations liées à des activités agricoles, artisanales, commerciales et de service sont autorisées sous conditions particulières pour répondre aux objectifs cités. - Art 4 : Afin d'être conforme aux objectifs du SDAGE et des SAGE, les eaux pluviales doivent être traitées à la parcelle. - Art 5 : Non réglementé car pas de contrainte - Art 6: Les constructions principales sont implantées à l'alignement de la voie publique par leur mur pignon ou par leur façade principale. Les extensions des constructions existantes doivent se faire en continuité de l'existant. Ces règles correspondent aux caractéristiques de l'existant. - Art 7 : Les constructions doivent être édifiées sur au moins une des limites séparatives latérales. La partie de la construction qui n'est pas contiguë à une de ces limites, doit respecter une marge (M) minimale de 3 mètres par rapport à cette limite. Les bâtiments annexes non contigus à la construction principale doivent être édifiés le long des limites séparatives. - Art 8 : Il est demandé une distance de quatre mètres entre deux constructions pour des raisons d'hygiène et de sécurité. - Art 9 : L'emprise au sol des abris de jardin doit être inférieure à 20 m², dans la limite d'un abri par propriété. Cette superficie permet de satisfaire une demande de stockage de matériel nécessaire à l'entretien des jardins et de la maison. - Art 10 : Dans toute la zone, la hauteur de toute construction ne peut excéder trois niveaux, soit R + 1 + un seul niveau de combles, ce qui correspond à la hauteur maximale du bâti existant. - Art 11 : L'article 11 a été rédigé de manière à privilégier la qualité en matière de réhabilitation des constructions anciennes et à mieux maîtriser l'insertion des constructions nouvelles dans le centre ancien (toitures à 2 pentes, utilisation de matériaux traditionnels...). L'article 11 permet, entre autre, d'éviter l'implantation de nouvelles constructions mal maîtrisées qui risqueraient d'entraîner des perturbations dans l'unité architecturale de ce paysage de centre ancien. - Art 12 : 2 places de stationnement par logement sont exigées au sein de la propriété afin d'éviter tout problème de circulation sur la voie publique. - Art 13 : Cet article a pour objet d'assurer une certaine qualité paysagère, et recommande l'utilisation d'essences forestières locales afin de respecter l'identité vernaculaire d'une part et de s'intégrer au mieux à l'écosystème du bocage. - Art14 : Non réglementé pour ne pas faire obstacle à la constructibilité des parcelles (cas des parcelles petites) - Art15 : Non réglementé mais l'article 11 autorise l'usage de matériaux renouvelables. - Art 16 : Afin de s'inscrire dans la politique de développement du numérique, toute construction nouvelle doit être desservie par le réseau numérique qui sera aménagée en souterrain.

	UB
Typologie	Paysage urbain d'origine « organique ».
Caractéristiques	Vocation d'habitat, de commerces, d'activités artisanales, de fermes et d'équipements publics. Comprend quatre secteurs : UBa, UBaz, UBb, UBbz. - Le secteur UBa correspond aux faubourgs à caractère rural, densifiés le long des voies à la continuité visuelle due au bâti à l'alignement de la voie et aux murs de clôture. Il accueille de l'habitat, des équipements publics, des fermes et quelques activités artisanales. - Le secteur UBac correspond aux faubourgs à caractère rural dans le périmètre rapproché de captage AEP - Le secteur UBaz correspond aux faubourgs à caractère rural situés en zone humide. Dans ce secteur, le PPRI s'applique. - Le secteur UBb correspond aux faubourgs ayant un caractère commerçant prédominant. Le bâti est implanté à l'alignement de la voie la continuité visuelle est assurée par le bâti et les murs de clôture. Il a pour vocation principalement l'activité commerçante, l'habitat, les services et les équipements publics. - Le secteur UBbz correspond aux faubourgs à caractère commerçant situés en zone humide. Dans ce secteur, le PPRI s'applique.
Objectifs	Paysage urbain à préserver et valoriser dans ses caractéristiques morphologiques. Préserver la zone humide (secteurs UBaz et UBbz) et prendre en compte le PPRI. Permettre la pérennité des exploitations agricoles qui ont été classées dans la zone et la mixité fonctionnelle (habitat, commerces, activité artisanales, équipements publics). Prendre en compte le périmètre rapproché de captage AEP Prendre en compte le risque de remontée de nappe
Grandes caractéristiques réglementaires pour répondre à ces objectifs	- Art 1 : Toute nouvelle construction (ou extension) est interdite en secteurs UBaz et UBbz. - Art 2 : Les nouvelles constructions ou installations liées à des activités agricoles, artisanales, commerciales et de service sont autorisées sous conditions particulières pour répondre aux objectifs cités. Dans les secteurs UBaz et UBbz, l'extension est autorisée uniquement sur les surfaces du remblai lié à la construction existante. - Art 4 : Afin d'être conforme aux objectifs du SDAGE et des SAGE, les eaux pluviales doivent être traitées à la parcelle. - Art 6 : Dans les secteurs UBa et UBaz, les constructions principales (sauf les constructions agricoles) sont implantées soit, à l'alignement de la voie publique par leur mur pignon ou par leur façade principale, soit avec un retrait de 0 à 15 m maximum par rapport à l'alignement de la voie publique. Dans les secteurs UBb et UBbz, les constructions doivent être implantées à l'alignement de la voie publique par leur mur pignon ou par leur façade principale. Les extensions des constructions existantes doivent se faire en continuité de l'existant. Ces règles correspondent aux caractéristiques de l'existant. Ces règles d'implantation ont pour objectifs de respecter une harmonie par rapport à l'existant. - Art 7 : Dans les secteurs UBb et UBbz, les constructions (sauf agricoles) doivent être édifiées sur au moins une des limites séparatives latérales. La partie de la construction qui n'est pas contiguë à une de ces limites, doit respecter une marge (M) minimale de 3 mètres par rapport à cette limite. Dans les secteurs UBa et UBaz, les constructions doivent être édifiées, soit sur au moins une des limites séparatives latérales, soit en retrait des limites séparatives latérales ; dans ce cas, les parties de la construction qui ne sont pas contiguës à ces limites, doivent respecter une marge (M) minimale de 3 mètres par rapport à ces limites. Les bâtiments annexes non contigus à la construction principale doivent être édifiés le long des limites séparatives. Ces règles d'implantation ont pour objectifs de respecter une harmonie par rapport à l'existant et de laisser un certain espace entre les constructions pour permettre par exemple le passage d'un véhicule. - Art 8 : Non réglementé. - Art 9 : L'emprise au sol des abris de jardin doit être inférieure à 20 m², dans la limite d'un abri par propriété. Cette superficie permet de satisfaire une demande de stockage de matériel nécessaire à l'entretien des jardins et de la maison. - Art 10 : Dans toute la zone, la hauteur de toute construction ne peut excéder trois niveaux, soit R + 1 + un seul niveau de combles, ce qui correspond à la hauteur maximale du bâti existant. Pour les bâtiments d'exploitation agricole, la hauteur maximale est de 15 m au faitage. - Art 11 : L'article 11 a été rédigé de manière à privilégier la qualité en matière de réhabilitation des constructions anciennes et à mieux maîtriser l'insertion des constructions nouvelles dans le centre ancien (toitures à 2 pentes, utilisation de matériaux traditionnels...). L'article 11 permet, entre autre, d'éviter l'implantation de nouvelles constructions mal maîtrisées qui risqueraient d'entraîner des perturbations dans l'unité architecturale de ce paysage de centre ancien. - Art 12 : 2 places de stationnement par logement sont exigées au sein de la propriété afin d'éviter tout problème de circulation sur la voie publique. - Art 13 : Cet article a pour objet d'assurer une certaine qualité paysagère, et recommande l'utilisation d'essences forestières locales afin de respecter l'identité vernaculaire d'une part et de s'intégrer au mieux à l'écosystème du bocage. - Art 14 : Non réglementé pour ne pas faire obstacle à la constructibilité des parcelles (cas des parcelles petites) - Art 15 : Non réglementé mais l'article 11 autorise l'usage de matériaux renouvelables. - Art 16 : Afin de s'inscrire dans la politique de développement du numérique, toute construction nouvelle doit être desservie par le numérique qui sera aménagée en souterrain.

	UC	UE
Typologie	Paysage urbain d'origine « pavillonnaire ».	Paysage urbain de type « espace d'activités ».
Caractéristiques	Vocation essentiellement d'habitat. Zone moyennement densifiée.	Comprend un secteur UEz qui correspond à une zone humide. Dans ce secteur, le PPRI s'applique.
Objectifs	Préserver sa vocation d'habitat et permettre la densification de la zone.	Permettre l'implantation de zones d'activités économiques Prendre en compte le risque de remontée de nappe.
Grandes caractéristiques réglementaires pour répondre à ces objectifs	- Art 2 : Sont autorisées les constructions à usage d'habitation et leurs annexes, la réparation et l'aménagement des immeubles existants - Art 4 : Afin d'être conforme aux objectifs du SDAGE et des SAGE, les eaux pluviales doivent être traitées à la parcelle. - Art 6: Les constructions doivent être implantées dans une bande de 20 m à partir de l'emprise de la voie publique. La ligne de faitage des constructions doit être parallèle ou perpendiculaire à la voie. Cette règle correspond aux caractéristiques de l'existant. - Art 7 : Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les constructions principales doivent être implantées avec une marge (M) minimale de 3 mètres par rapport aux limites séparatives latérales. - Art 8 : Non réglementé, pour permettre la densification de la zone. - Art 9 : Non réglementé, pour permettre la densification de la zone. - Art 10 : Dans toute la zone, la hauteur de toute construction ne peut excéder trois niveaux, soit R + 1 + un seul niveau de combles, ce qui correspond à la hauteur maximale du bâti existant. - Art 11 : L'article 11 a pour but de renouer avec l'architecture locale et traditionnelle. - Art 12 : 2 places de stationnement par logement sont exigées au sein de la propriété afin d'éviter tout problème de circulation sur la voie publique. - Art 13 : Cet article a pour objet d'assurer une certaine qualité paysagère, et recommande l'utilisation d'essences forestières locales afin de respecter l'identité vernaculaire d'une part et de s'intégrer au mieux à l'écosystème du bocage. - Art14 : Non réglementé pour ne pas faire obstacle à la constructibilité des parcelles (cas des parcelles petites) - Art15 : Non réglementé mais l'article 11 autorise l'usage de matériaux renouvelables, et ne soumet pas les constructions à caractère innovant au règles de l'article 11. - Art 16 : Afin de s'inscrire dans la politique de développement du numérique, toute construction nouvelle doit être desservie par le numérique qui sera aménagée en souterrain.	- Art 1 : En secteur UEz, toute nouvelle construction est interdite. - Art 2 : Sont autorisées les constructions liées à l'activité industrielles, artisanales, commerciales, agricoles, de stockage, à l'habitation si elles sont liées au gardiennage ou à l'entretien des activités. L'extension des bâtiments existants est autorisé hormis dans le secteur UEz où l'extension est autorisée uniquement sur les surfaces du remblai lié à la construction existante - Art 4 : Afin d'être conforme aux objectifs du SDAGE et des SAGE, les eaux pluviales doivent être traitées à la parcelle. - Art 6: Pour des raisons de sécurité et de fonctionnalité, les constructions doivent être implantées avec un recul d'au moins 6 m par rapport à la limite de l'alignement. - Art 7 : Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les constructions principales doivent être implantées avec une marge (M) minimale de 3 mètres par rapport aux limites séparatives latérales. - Art 8 : Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est demandé une distance de 6 mètres entre deux bâtiments. - Art 9 : Non réglementé. - Art 10 : La hauteur des constructions ne peut excéder 20 mètres au faitage, ce qui correspond à ce type d'activité. - Art 11 : L'article 11 a pour but de renouer avec l'architecture locale et traditionnelle. - Art 12 : Pour des raisons de sécurité, il est exigé d'aménager au moins dans la propriété : • Pour les établissements industriels : une place de stationnement par tranches de 100M² de Surface de plancher. • Pour les établissements artisanaux et commerciaux : une place de stationnement pour 100 M² de surface de plancher (surface de vente). - Art 13 : Cet article a pour objet d'assurer une certaine qualité paysagère, et recommande l'utilisation d'essences forestières locales afin de respecter l'identité vernaculaire d'une part et de s'intégrer au mieux à l'écosystème du bocage. - Art14 : Non réglementé pour ne pas faire obstacle à la constructibilité des parcelles (cas des parcelles petites) - Art15 : Non réglementé mais l'article 11 autorise l'usage de matériaux renouvelables, et ne soumet pas les constructions à caractère innovant au règles de l'article 11. - Art 16 : Afin de s'inscrire dans la politique de développement du numérique, toute construction nouvelle doit être desservie par le numérique qui sera aménagée en souterrain.

4.2 Les zones à urbaniser (1AUh, 1AUe)

Chacune des zones AUh et AUe font l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP sont explicitées dans la pièce n° 9 du dossier de PLU.

	1AUh	1AUe
Typologie	Zone naturelle non équipée, urbanisable à court et moyen terme, destinée à recevoir des constructions à usage d'habitation.	La zone 1AUe est une zone naturelle non équipée, urbanisable à court et moyen terme, destinée à recevoir des activités économiques.
Objectifs	- Urbanisation en continuité de l'espace aggloméré existant - Mise en place d'un maillage des voies - Intégrer ces zones en termes de qualité paysagère - Prendre en compte le risque de remontée de nappe.	- Accueillir de nouvelles activités économiques (Le Petit Terroir à Oisy) - Permettre la reconversion de friches industrielles et l'amélioration de sites existants (La Redoute et la déchetterie à Etreux).
Grandes caractéristiques réglementaires pour répondre à ces objectifs	- Art 2 : Afin de préserver la dynamique commerciale du centre ville, ne sont autorisées en zone 1AUh que les constructions à usage d'habitation et de service. - Art 4 : Afin d'être conforme aux objectifs du SDAGE et des SAGE, les eaux pluviales doivent être traitées à la parcelle. - Art 6 : Pour des raisons de sécurité, les constructions doivent être implantées avec un recul d'au moins 5 m par rapport à la limite de l'alignement. La ligne de faitage des constructions doit être parallèle ou perpendiculaire à la voie (pour une meilleure insertion visuelle). - Art 7 : Les constructions à usage d'habitation doivent être implantées, soit avec une marge (M) minimale de 3 mètres par rapport aux limites séparatives latérales, soit en limites séparatives latérales. - Art 9 : L'emprise au sol de l'ensemble des constructions ne doit pas excéder 40% de la surface du terrain afin d'éviter une trop grande densité de la zone constructions et de permettre aux futures constructions de s'intégrer au paysage urbain - Art 10 : Dans toute la zone, la hauteur de toute construction ne peut excéder trois niveaux, soit R + 1 + un seul niveau de combles, afin de préserver le paysage urbain de favoriser leur insertion dans la trame existante. - Art 11 : L'article 11 exprime une volonté d'inscrire la zone 1AUh dans la continuité du tissu urbain tout en ayant pour objectif de renouer avec l'architecture locale et traditionnelle. - Art 12 : 2 places de stationnement par logement sont exigées au sein de la propriété afin d'éviter tout problème de circulation sur la voie publique. - Art 13 : Cet article a pour objet d'assurer une certaine qualité paysagère, et recommande l'utilisation d'essences forestières locales afin de respecter l'identité vernaculaire d'une part et de s'intégrer au mieux à l'écosystème du bocage. - Art 14 : Non réglementé pour ne pas faire obstacle à la constructibilité des parcelles (cas des parcelles petites) - Art 15 : Non réglementé mais l'article 11 autorise l'usage de matériaux renouvelables, et ne soumet pas les constructions à caractère innovant au règles de l'article 11. - Art 16 : Afin de s'inscrire dans la politique de développement du numérique, toute construction nouvelle doit être desservie par le numérique qui sera aménagée en souterrain.	- Art 2 : Sont autorisées les constructions à usage d'activités industrielles, artisanales, et commerciales et les constructions à usage d'habitation si elles sont liées au gardiennage ou à l'entretien des activités. - Art 4 : Afin d'être conforme aux objectifs du SDAGE et des SAGE, les eaux pluviales doivent être traitées à la parcelle. - Art 6 : Pour des raisons de sécurité et de fonctionnalité, les constructions doivent être implantées avec un recul d'au moins 6 m par rapport à la limite de l'alignement. - Art 7 : Pour des raisons de sécurité et de fonctionnalité, toutes les constructions doivent être implantées avec une marge (M) minimale de 3 mètres par rapport aux limites séparatives. - Art 8 : Pour des raisons de sécurité et de fonctionnalité, il est demandé une distance de 6 m entre deux bâtiments. - Art 10 : La hauteur des constructions est limitée à 20 mètres au faitage. La hauteur maximale des constructions à usage d'habitation individuelle est limitée à deux niveaux, soit R + 1 + un seul niveau de combles. - Art 11 : L'article 11 exprime une volonté d'inscrire la zone 1AUe dans la continuité du tissu urbain tout en ayant pour objectif de renouer avec l'architecture locale et traditionnelle. - Art 12 : Pour des raisons de sécurité, il est exigé d'aménager au moins dans la propriété : • Pour les établissements industriels : une place de stationnement par tranches de 100M² de Surface de plancher. • Pour les établissements artisanaux et commerciaux : une place de stationnement pour 100 M² de surface de plancher (surface de vente). - Art 13 : Cet article a pour objet d'assurer une certaine qualité paysagère, et recommande l'utilisation d'essences forestières locales afin de respecter l'identité vernaculaire d'une part et de s'intégrer au mieux à l'écosystème du bocage. - Art 14 : Non réglementé pour ne pas faire obstacle à la constructibilité des parcelles - Art 15 : Non réglementé mais l'article 11 autorise l'usage de matériaux renouvelables, et ne soumet pas les constructions à caractère innovant au règles de l'article 11. - Art 16 : Afin de s'inscrire dans la politique de développement du numérique, toute construction nouvelle doit être desservie par le numérique qui sera aménagée en souterrain.

4.3 Les zones naturelle et agricole

	A	N
Typologie	La zone A est une zone naturelle qu'il convient de préserver en raison de la qualité agricole des terrains et la volonté de maintenir l'activité agricole. Cette zone comprend trois secteurs : - Le secteur Ae permet l'installation de parc éolien. - Le secteur Ae_{ca} permet l'exploitation de carrières à caractère industriel et commercial située au sein du parc éolien. - Le secteur Ac qui se situe dans le périmètre rapproché de captage eau potable.	La zone N est une zone naturelle sensible à protéger très strictement en raison de la qualité des paysages et des milieux naturels liés à la présence de la forêt, de zones humides. Dans cette zone, le PPRI s'applique. La zone N comprend 7 secteurs : - Nc : Secteur naturel dans le périmètre rapproché de protection AEP - Ne : Secteur destiné à accueillir des équipements sportifs de plein air - Nec : Secteur destiné à accueillir des équipements sportifs de plein air dans le périmètre rapproché de protection AEP - Nca : Secteur de carrières à vocation industrielle et commerciale - Nh : Ce secteur concerne les constructions existantes disséminées dans la zone N - Nh_z : Ce secteur concerne l'habitat diffus en milieu naturel et en zone humide - Nj : Ce secteur concerne les jardins des fonds de parcelles à protéger - NI : Ce secteur est destiné à accueillir les installations et les constructions de sports et de loisirs - Nz : Ce secteur est dominé par la présence d'une zone à dominante humide (ZDH) - Nz_c : Ce secteur est dominé par la présence d'une zone à dominante humide (ZDH), dans le périmètre rapproché de protection AEP
Objectifs	- Préserver le foncier agricole sur le long terme, mesure indispensable à la visibilité et à la sécurisation des projets ainsi qu'à la transmission des outils de production. - Maîtriser l'urbanisation et la consommation foncière afin de maintenir une activité agricole dynamique - Permettre l'implantation d'éolienne en secteur Ae. - Permettre la réalisation éventuelle d'un projet d'ouverture et d'exploitation d'une sablière située dans le secteur Ae - Protéger les périmètres de captage eau potable. - Prendre en compte le risque de remontée de nappe	- Protéger la ZNIEFF, les espaces boisés et les pérenniser, de façon à conserver la richesse environnementale de la CCTA, à maintenir en place les sols pentus en particulier sur les versants, et à favoriser le drainage des eaux de ruissellement dans les vallons. - Protéger la Zone à Dominante Humide (ZDH) - Protéger les paysages naturels du fond de vallée et les versants. - Protéger les périmètres de captage eau potable. - Permettre l'installation d'équipements sportifs de plein air dans les secteurs concernés - Empêcher la progression de l'urbanisation diffuse en milieu naturel. - Permettre l'exploitation d'une carrière existante
Mesures réglementaires pour répondre à ces objectifs	Les règles qui s'imposent aux constructions ont pour objet de faciliter l'accès en toute sécurité aux engins agricoles : Art 2 : Afin de préserver la vocation de la zone, ne sont autorisées que les constructions en lien avec l'activité agricole. Art 6 : L'article laisse la liberté d'implantation Art 7 : Les constructions doivent être implantées à une distance d'au moins à 6 mètres des limites séparatives. Art 8 : Pour permettre le passage des engins agricoles, une distance d'au moins 6 mètres est imposée entre deux bâtiments non contigus. Art 10 : La hauteur maximale des constructions à usage d'activité agricole est limitée à 15 mètres maximum au faîtage. Art 11 : L'article 11 permet soit d'opter pour une architecture vernaculaire qui caractérise les corps de ferme existants, soit d'évoluer vers un système constructif plus industriel uniquement pour les bâtiments d'activités. - Art 13 : Cet article a pour objet d'assurer une certaine qualité paysagère, et recommande l'utilisation d'essences forestières locales afin de respecter l'identité vernaculaire d'une part et de s'intégrer au mieux à l'écosystème du bocage. - Art14 : Non réglementé pour ne pas faire obstacle à la constructibilité des parcelles - Art15 : Non réglementé mais l'article 11 autorise l'usage de matériaux renouvelables, et ne soumet pas les constructions à caractère innovant au règles de l'article 11. - Art 16 : Afin de s'inscrire dans la politique de développement du numérique, toute construction nouvelle doit être desservie par le numérique qui sera aménagée en souterrain.	Art 2 : Contrairement au secteur NI, constructible, le secteur Ne autorise les installations de sports et de plein air (structures légères) ainsi que leurs annexes liées à leur bon fonctionnement. Le secteur NI autorise Les constructions à usage d'activités sportives et de loisirs et leurs annexes ainsi que les constructions à usage d'habitation si elles sont liées au gardiennage ou à l'entretien des activités. Le secteur Nh autorise seulement la réparation et l'aménagement des constructions existantes, ainsi que l'extension des constructions existantes dans une proportion de 25% de la surface de plancher hors œuvre. En Nh_z, ces extensions ne sont possibles que sur des remblais existants. Le secteur Nj autorise seulement les abris de jardin. Afin de permettre le développement de l'activité agricole, l'article 2 autorise l'évolution des bâtiments agricoles existants, y compris dans la zone humide, ainsi que les abris pour animaux liés à l'activité d'élevage, et ce, dans le cadre d'une bonne prise en compte de l'environnement. L'implantation des constructions a pour objectif l'intégration et le respect du caractère naturel du site. Concernant l'aspect extérieur des constructions et de leurs abords, les prescriptions données permettent soit d'être en cohérence avec l'architecture vernaculaire locale, soit d'utiliser le matériau bois. Les aménagements végétaux doivent être composés d'essences forestières, dans un souci de cohérence avec l'écosystème forestier existant. Notons que le règlement des zones Ne et Nec n'intègrent pas les impératifs de service public de l'activité ferroviaire étant donné que les voies ferrées sont fermées et en cours d'acquisition par la CCTA dans le cadre d'un projet de voie verte.

5. MOTIVATION DES DIFFERENTS SOUS SECTEURS

Protection de la trame végétale

L'importance de la trame végétale et bocagère sur le territoire de la CCTA est explicitée dans le diagnostic du rapport de présentation (parties I et II). Sa préservation représente un enjeu de taille, aussi bien pour lutter contre les risques d'inondation que pour préserver la qualité écologique, paysagère et patrimoniale du territoire.

Deux types de protections sont utilisés afin de préserver les boisements, bocages, haies, arbres isolés :

- Le classement en Espaces Boisés Classés (EBC) interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Le classement en EBC entraîne le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement prévues par le Code forestier, et entraîne la création d'un régime de déclaration administrative avant toutes coupes et abattages d'arbres (suppression du régime d'autorisation au 01/10/2007).

- La protection au titre de l'article L.123-1- 5 7° du C.U. ("loi paysage") : les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément identifié au PLU comme présentant un intérêt paysager doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.

- Ont été classés en EBC tous les boisements structurant dont ceux répertoriés en ZNIEFF (grands boisements, boisements linéaires structurants) : ils représentent 1022 ha, soit 10% du territoire.
- Sont protégés au titre de l'article 123-1-5-7 du CU :
 - les boisements de milieux humides dont la vocation peut fluctuer dans le temps en fonction de la gestion écologique de ces milieux.
 - Tous les systèmes de haie, brise-vent et bosquets qui constituent la trame bocagère :
 - Du grand paysage (protection écologique et paysagère)
 - Des abords de village (rôle bioclimatique, préservation des silhouettes et entrées de village)

Prise en compte des risques

Les secteurs à risque de remontée de nappe (aléa fort et nappe sub-affleurante) sont reportés sur le plan de zonage. Le règlement prend en compte le degré du risque et se réfère aux zones concernées qui sont repérés par une trame hachurée sur le plan de zonage. Dans les zones concernées par un risque fort, les sous-sols sont interdits. Dans les zones concernées par un risque de nappe sub-affleurante, toute nouvelle ouverture et tout aménagement en cave ou en sous-sol, susceptible d'augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes est interdit. De plus, les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol sont les suivantes :

- Les risques de nuisances ou de pollution ne devront pas être augmentés ;
- Le premier niveau du plancher utile des constructions, devra être calé au dessus du niveau de référence de remontée de nappe par construction sur vide sanitaire inondable, ou pilotis sauf dans le cadre de prescription liée aux effets d'une servitude d'inscription des monuments historiques inscrits ou classés.

Emplacements réservés

	N°	Destination	superficie	bénéficiaire
Etreux	ER 1	Aménagement paysager des bords du canal	1 374 m ²	Commune
	ER 2	Accès zone d'aménagement future	261 m ²	Commune
	ER 3	Accès zone d'aménagement future	506 m ²	Commune
	ER 4	Accès zone d'aménagement future	386 m ²	Commune
	ER 5	Accès zone d'aménagement future	539 m ²	Commune
	ER 6	Accès zone d'aménagement future	735 m ²	Commune
	ER 7	Accès zone d'aménagement future	268 m ²	Commune
	ER 8	Agrandissement de l'équipement sportif	8 060 m ²	Commune
	ER 9	Accès zone d'aménagement future	777 m ²	Commune
	ER 10	Accès zone d'aménagement future	332 m ²	Commune
	ER 11	Accès zone d'aménagement future	220 m ²	Commune

Hannapes	ER 12	Accès zone d'aménagement future	237 m ²	Commune
	ER 13	Accès zone d'aménagement future	237 m ²	Commune
Mennevret	ER 14	Création de logements aidés par l'état et foyers de jeunes travailleurs	4 476 m ²	Commune
	ER 15	Passage d'une canalisation eaux pluviales	2 252 m ²	Commune
	ER 16	Equipements sport et loisirs	7 753 m ²	Commune
	ER 16 bis	Elargissement de la voie	504 m ²	Commune
Molain	ER 17	Agrandissement du cimetière	1 154 m ²	Commune
	ER 18	Place, organisation de stationnements	1 487 m ²	Commune
Oisy	ER 19	Aménagement de l'entrée zone d'activité	595 m ²	Commune
	ER 20	Préservation des accès de la zone agricole	1 092 m ²	Commune
	ER 21	Préservation des accès de la zone agricole	310 m ²	Commune
Vaux-Andigny	ER 22	Accès zone d'aménagement future	431 m ²	Commune
	ER 23	Accès zone d'aménagement future	297 m ²	Commune
	ER 24	Accès zone d'aménagement future	428 m ²	Commune
	ER 25	Accès zone d'aménagement future	398 m ²	Commune
	ER 26	Accès zone d'aménagement future	520 m ²	Commune
	ER 27	Accès zone d'aménagement future	308 m ²	Commune
	ER 28	Accès zone d'aménagement future	1 033 m ²	Commune
	ER 29	Accès zone d'aménagement future	434 m ²	Commune
	ER 30	Accès zone d'aménagement future	756 m ²	Commune
	ER 31	Nouvelle voie	1 898 m ²	Commune
Vénérolles	ER 32	Aménagement paysager cœur de village	378 m ²	Commune
Wassigny	ER 33	Agrandissement du cimetière	14 728 m ²	Commune
	ER 34	Accès zone d'aménagement future	615 m ²	Commune
	ER 35	Accès zone d'aménagement future	2 652 m ²	Commune



ANNEXE 1

FICHES CONCERNANT LES ZNIEFF

Source : DREAL Picardie

- Type de znieff : 1
- Numéro régional : 02VER101
- Numéro national SFF : 220013443
- Année de mise à jour : 1997
- Surface de la znieff : 2239.00 hectares
- Altitudes mini - maxi : 135 - 183
- Rédacteur de la fiche : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (FRANCOIS R)
- **Communes concernées : Hannapes, Mennevret, Vaux-Andigny, Vénérolles et Wassigny**



La zone englobe une assez grande forêt isolée, située au contact du Vermandois (région céréalière) et de la Thiérache (bocagère).

Description du site

Le site est constitué d'un vaste ensemble forestier du Vermandois, entouré de cultures. Le relief est relativement peu marqué. L'hétérogénéité du substratum géologique détermine différents groupements végétaux forestiers. Plusieurs petits vallons, dans lesquels coulent des ruisselets, drainent cette forêt. L'essentiel de ces ruisseaux se perd de manière diffuse dans la craie sous-jacente. Des sols hydromorphes apparaissent localement dans des petites dépressions.

Intérêt des milieux

La présence d'une étendue de cette importance, dans une région céréalière, est, en soi, d'un grand intérêt puisqu'elle représente un témoin possible de la végétation naturelle forestière.

Cette forêt est constituée d'une chênaie-charmaie avec différentes variantes en fonction des caractères édaphiques :

- une chênaie-charmaie mésophile à Jonquille (*Narcissus pseudonarcissus*) et à Jacinthe (*Hyacinthoides non-scripta*). Cette dernière espèce est située sur ses marges nord-est de répartition, indiquant ainsi le caractère atlantique de la forêt ;
- une chênaie-bétulaie acidophile, sur les sols plus oligotrophes, avec localement facies à Molinie (*Molinia caerulea*) et à Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), avec apparition de landes à Myrtille (*Vaccinium myrtillus*) et à Bruyère commune (*Calluna vulgaris*). Ce milieu était autrefois plus répandu sur ce site, soumis à une exploitation régulière du taillis. Des fragments de landes humides à Bruyère quaternée (*Erica tetralix**) existaient également, mais semblent avoir disparu.

Dans les vallons et les petites dépressions, on observe :

- une aulnaie-frênaie à grandes herbes, avec abondance de la Laïche pendante (*Carex pendula*) et des bourniers à Dorines (*Chrysosplenium pl. sp.*). Le milieu se révèle intéressant en raison de la diversité de la flore et de la faune (notamment pour les lépidoptères) ;

Facteurs influençant l'évolution de la zone

La sylviculture est l'agent principal d'évolution de la zone. On y observe des enrésinements d'une certaine ampleur ainsi que des plantations de peupliers. La gestion est actuellement orientée vers une conversion en futaie régulière. A cette fin, des coupes rases sont pratiquées. La cueillette des Jonquilles est pratiquée de longue date et de façon massive. Cette forêt est régulièrement fréquentée par des promeneurs, sportifs, et ce en toutes saisons. La fréquentation, maximale en été, est source de piétinement localement important, assortie d'émissions sonores diverses (radio...).

- une aulnaie-bétulaie oligotrophe à mésotrophe, avec, localement, apparition de facies à sphaignes, phénomène peu fréquent en Picardie.

Intérêt des espèces

Cette forêt présente une combinaison d'espèces atlantiques et d'espèces à tendances continentales. Elle est située sur les marges nord-est de la répartition de la Jacinthe (*Hyacinthoides non-scripta*), caractéristique importante du domaine atlantique. Ce boisement appartient à une petite région de transition située entre la Thiérache et l'entre-Sambre-et-Meuse, caractérisée par la pénétration des espèces submontagnardes telles que le Sénéçon alpestre (*Senecio ovatus*). Les espèces présentes ont donc une valeur phytogéographique importante.

Diversité floristique importante et présence de plusieurs espèces protégées :

- la Dorine à feuilles alternes (*Chrysosplenium alternifolium**),
- la Linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum angustifolium**),
- la Violette des marais (*Viola palustris**).

De nombreuses autres plantes, rares à l'échelle de la région, telles que le Blechné épineux (*Blechnum spicant*), la Myrtille (*Vaccinium myrtillus*), les sphaignes (*Sphagnum sp.*) et la Laïche maigre (*Carex strigosa*) y sont également répertoriées.

Présence d'un lépidoptère protégé : le Sphinx de l'Epilobe (*Proserpinus proserpina**) ainsi que l'Ecaille du plantain (*Perizoma affinitata*), petit Géométridae autrefois connu de plusieurs secteurs de Picardie mais dont la forêt d'Andigny représente l'une des rares localités actuelles. Ce lépidoptère se rencontre plus fréquemment dans les massifs montagneux.

Plusieurs rapaces, l'Autour (*Accipiter gentilis*), par exemple, ainsi que le Pic mar (*Dendrocopos medius*) et le Pic noir (*Dryocopus martius*), nichent dans ce massif boisé. L'avifaune est relativement caractéristique des forêts médio-européennes.



- Type de znieff : 1
- Numéro régional : 02TH102
- Numéro national SFF : 220013442
- Année de mise à jour : 1997
- Surface de la znieff : 433.00 hectares
- Altitudes mini - maxi : 110 - 160
- Rédacteur de la fiche : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (FRANCOIS R)
- Communes concernées : Hannapes et Vénérolles

Le périmètre englobe la vallée de l'iron. Cette zone est située entre la znieff de la forêt d'Andigny et la znieff de la forêt de Regnaval.

Description du site

L'iron, petit affluent du Noirrieu, prend sa source au sud de la forêt du Nouvion. Il coule d'est en ouest et détermine progressivement un vallon à pentes asymétriques (flancs nord à pente plus forte que les flancs sud). Le substratum est constitué de la craie du Turonien. Les pentes sont recouvertes d'alluvions et de colluvionnements provenant des limons loessiques de plateau. A l'est, le site est en partie couvert de boisements de feuillus de pente ; à l'ouest, il est colonisé par des formations calcicoles des stades préforestiers. Une zone de bocage est implantée dans le fond de la vallée. Le plateau est couvert de cultures céréalières. Le paysage bocager et boisé de cette vallée tranche fortement avec la monotonie paysagère du plateau céréalier.

Intérêt des milieux

Le milieu naturel est composé de plusieurs compartiments entretenant des liens entre eux. On observe une zone boisée sur pente, de type chênaie-charmaie à Jacinthe, avec de beaux peuplements forestiers, constitués essentiellement d'Erable sycomore et d'Erable champêtre. Ce milieu est peu fréquent dans cette partie du département de l'Aisne.

Situé en fond de vallée, le bocage est relativement bien conservé. Il est traversé par l'iron, dont le cours est souligné par un cordon riverain, constitué principalement par d'Aulnes glutineux. Ces caractéristiques sont des conditions favorables à la nidification et au stationnement hivernal de certaines espèces d'oiseaux.

Cette petite rivière, large de quelques mètres, est très peu profonde (généralement moins de 50 centimètres). La pente, relativement forte, et une alimentation régulière en eaux fraîches, sont les caractéristiques de cette zone amont à Truite. Le substrat présente différents stades : blocs centimétriques mêlés de petites dalles, graviers fins, limons, secteurs de sédimentation. Ces différents faciès sont très propices à l'établissement d'une faune aquatique (poissons et macro-invertébrés) très diversifiée.

A l'ouest, on observe des éléments de pelouses calcicoles, pâturées il y a encore quelques années, et en voie d'évolution très rapide vers le pré-bois. La diversité floristique tend à diminuer. Ce type de milieu est assez rare dans cette partie de la Picardie.

Les formations buissonnantes sont potentiellement accueillantes pour certaines espèces d'oiseaux telles la Pie-grièche écorcheur.

Intérêt des espèces

Cette zone héberge plusieurs espèces végétales protégées :

- la Raiponce noire (*Phyteuma nigrum**) ;
- la Clandestine écailleuse (*Lathraea squamaria**) ;
- la Nivéole printanière (*Leucojum vernum**) ;
- le Sénéçon de Fuchs (*Senecio fuchsii*) ;
- la Renouée bistorte (*Polygonum bistorta*), ces deux dernières étant localisées en Picardie.

Les boisements appartiennent au domaine atlantique, mais on note également la présence de plantes à répartition médio-européenne (*Phyteuma nigrum*, *Senecio fuchsii*) et de végétaux plus thermophiles, tel le Tilleul à larges feuilles (*Tilia platyphyllos*). Cette combinaison de plantes, de différentes origines géographiques, confère à ce site un très grand intérêt pour l'étude phytogéographique.

La rivière Iron possède une faune de macro-invertébrés aquatiques assez diversifiée. On observe une très importante population de Caloptéryx vierge (*Calopteryx virgo*), petite Libellule des eaux fraîches relativement disséminée en Picardie. La faune piscicole est caractéristique de la zone à Truite. On note la présence de la Lamproie de planer (*Lampetra planeri*) et du Chabot (*Cottus gobio*), particulièrement abondant, deux espèces inscrites à la directive "Habitats". Les espèces accompagnatrices sont le Vairon (*Phoxinus phoxinus*), le Goujon (*Gobio gobio*) et la Vandoise (*Leuciscus leuciscus*). Elles sont caractéristiques des rivières relativement fraîches qui ne subissent pas de forte pollution.

Facteurs influençant l'évolution de la zone

Les pelouses sont en voie de colonisation préforestière, à la suite de l'arrêt du pâturage. La dynamique végétale semble assez rapide. La forêt est actuellement peu perturbée : aucun travail forestier important n'est constaté. L'iron reçoit, de manière diffuse, les effluents d'origines agricole et urbaine qui contribuent à eutrophiser les eaux et à favoriser une faune aquatique polluo-résistante. Le ruissellement des limons tend à colmater les substrats et, donc, à rendre inaccessible des micro-habitats particuliers (graviers, blocs). Ce phénomène entraîne un appauvrissement faunistique, aux dépens des espèces rhéophiles. Le piétinement des berges par le bétail, avec apport direct de déjections animales, est un élément non négligeable du processus d'eutrophisation. Des obstacles (barrages), dont certains sont quasiment infranchissables, entravent la circulation des poissons. Le cordon d'arbres, installé le long de l'iron, est un facteur positif en faveur de la faune aquatique. Le système racinaire offre en effet un potentiel d'abris important. L'absence de la Truite est peut-être liée à la destruction des frayères (par altération du milieu) ou à un prélèvement abusif.



- Type de znieff : 1
- Numéro régional : 02THI116
- Numéro national SFF : 220013472
- Année de mise à jour : 1997
- Surface de la znieff : 78.00 hectares
- Altitudes mini - maxi : 80 - 120
- Rédacteur de la fiche : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (FRANCOIS R)
- Communes concernées : Hannapes

La ZNIEFF englobe plusieurs sites de la vallée de l'Oise et du Noirrieu.

Description du site

La zone abrite un ensemble de quatre pelouses calcicoles : trois d'entre elles sont installées sur les flancs de l'Oise et la dernière située sur les flancs du Noirrieu. Ces pelouses sont alignées suivant un axe sud-ouest-nord-est.

Du sud vers le nord, on trouve :

- la pelouse de la « Falaise du Bac » à Thenelles, située en rive droite de l'Oise ;
- la pelouse de la côte de « la Montagne » à Neuville, située en rive droite de l'Oise ;
- la pelouse de la « Falaise Bloucard », la plus étendue en superficie, située en rive gauche de l'Oise ;
- la pelouse de Tupigny, située en amont de Guise, en rive droite du Noirrieu.

Intérêt général

Ces milieux recèlent une végétation exceptionnelle en plaine, constituée de groupements à affinités montagnardes, d'éboulis mobiles et de stades de fixation. Des groupements calcicoles en voie de colonisation et des pré-bois calcicoles sont également présents. On observe donc, sur ces sites, différents stades de végétation, allant des groupements pionniers sur sols mobiles à la colonisation progressive de la pelouse par les graminées, puis par les arbustes.

La zone revêt une importance majeure pour la moitié nord de la France car elle représente probablement un témoin de la végétation de périodes plus froides (il y a plusieurs milliers d'années). Elle est un habitat potentiel de relais pour d'autres plantes des éboulis. L'alignement de ces sites, le long de l'Oise et du Noirrieu, confère à cet ensemble une valeur de couloir de dispersion.

Les milieux présents actuellement rappellent les processus géomorphologiques à l'origine de ces escarpements pouvant être source d'un intérêt à la fois pédagogique, esthétique et scientifique. Ces milieux sont des témoins de pratiques agropastorales n'ayant plus cours.

L'ensemble des sites est indissociable et forme une entité biologique de valeur nationale. Précisons aussi que la flore des éboulis possède plusieurs taxons dont les caractères morphologiques suggèrent que les processus évolutifs locaux sont à l'origine de micro-endémismes. Ces sites sont donc un support indispensable pour aborder l'étude des populations sous un angle génétique.

Facteurs influençant l'évolution de la zone

L'ensemble des quatre sites formant cette zone est soumis à plusieurs sources d'altération.

L'activité agricole, située sur le plateau, peut être à l'origine d'une modification progressive du couvert végétal et de la diversité animale (invertébrés essentiellement), par apport diffus d'engrais (ruissellement) et par retombée de biocides.

L'activité touristique est à l'origine, localement (falaise de Bloucard), d'une surfréquentation de la pelouse (passage de randonneurs et de VTT), avec apparition de coulées importantes de matériaux crayeux, se faisant aux dépens des plantes des éboulis et de la pelouse à Sesslerie. Les perturbations apportées à ce milieu sont trop répétées et trop envahissantes pour permettre la reconstitution de la flore des éboulis.

L'exploitation de la craie semble avoir cessé, mais on constate des dépôts de matériaux divers et d'immondices, peut-être à l'origine d'une eutrophisation supplémentaire des milieux. L'élargissement de la route, située au pied de la pelouse de Thenelles, a amputé une petite partie du site. Les autres sites présentent une sensibilité semblable vis-à-vis de telles réalisations. Des traces d'incendie des pelouses et des pré-bois calcicoles ont été constatées. L'évolution naturelle des pelouses tend à constituer des bois calcicoles. Cette évolution se réalise aux dépens des milieux les plus originaux que sont la pelouse à Sesslerie blanchâtre (*Sesleria albicans*) et les groupements mobiles sur graviers.

FALAISE DE THENELLES

Intérêt des milieux

Les pelouses calcicoles, plus ou moins rases, sont pérénisées par l'action régressive des lapins mais sont en voie de colonisation par le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*). Une petite carrière de craie forme un petit escarpement à sol mobile.

Cette pelouse constitue un témoin de la végétation des anciens parcours à moutons et revêt donc, de ce fait, un

intérêt phyto-historique. Le site correspond aussi à l'habitat de divers invertébrés, qui trouvent ici une dernière possibilité d'effectuer leur cycle biologique.

Les pelouses sont des milieux en voie de raréfaction drastique sur le plateau picard et leur persistance prend donc une certaine valeur patrimoniale.

Intérêt des espèces



La zone est relativement limitée en surface mais présente une grande diversité floristique avec, notamment, des espèces protégées ou rares à l'échelle régionale :

- l'Inule à feuilles de saule (*Inula salicina* *) ;
- le Géranium des prés (*Geranium pratense*) ;
- la Platenthère à deux feuilles (*Platanthera bifolia*)
- l'Himantoglosse à barbe-de-bouc
- l'Acéras homme-pendu (*Aceras anthropophorum*),

Par ailleurs, onze espèces d'Orchidées sont observées sur cette petite zone.

On note enfin la présence d'*Euchorthippus declivus*, orthoptère en limite nord de répartition en France et de *Platycleis albopunctata*, orthoptère thermophile en voie de raréfaction dans les régions de grande culture.

COTEAU DE LA MONTAGNE A NEUVILLETTE

Intérêt des milieux

- Pelouse calcicole en cours de colonisation, présentant quelques zones d'éboulis mobiles. Ce type de milieu se raréfie fortement dans la région. Le cortège floristique présente des affinités submontagnardes, phénomène remarquable compte tenu de la situation géographique et altitudinale du site.

Ce type de pelouse correspond à l'habitat de plusieurs espèces d'orthoptères, autrefois communs mais actuellement localisés du fait de la quasi-disparition de leurs milieux de vie.

Intérêt des espèces

- Présence de plusieurs espèces végétales, rares à assez rares en Picardie :

- l'Himantoglosse à barbe-de-bouc (*Himantoglossum hircinum*),
- le Séséli libanotide (*Seseli libanotis*),
- la Laitue vivace (*Lactuca perennis*),
- l'Acéras homme-pendu (*Aceras anthropophorum*).
- Ces espèces sont localisées aux pelouses calcicoles, milieux en voie de disparition dans la moitié nord de la France.
- Le rare hybride entre l'*Orchis militaire* (*Orchis militaris*) et l'*Orchis singe* (*Orchis simia*), l'*Orchis* de Beyrich (*Orchis X beyrichii*) y est aussi répertorié.
- Il en est de même pour plusieurs espèces d'orthoptères, rares dans les zones agricoles picardes : le Criquet des mouillères (*Euchorthippus declivus*), en limite nord de répartition en France, et la Decticelle chagrinée (*Platycleis albopunctata*).

FALAISE DE BLOUCARD

Intérêt des milieux

Vaste pelouse calcicole installée sur des éboulis crayeux, elle forme un escarpement plus ou moins mobile, constitué de débris centimétriques. Ce relief, d'origine périglaciaire, forme une petite "falaise", haute d'une trentaine de mètres. On y observe des traces d'exploitation du matériel crayeux (granulats) ainsi que d'anciennes cavités (abris de la Première Guerre mondiale, ou carrières ?). Les couches superficielles de ces pelouses ont été remises en mouvement, sous l'influence des agents atmosphériques et des passages humains. Apparaissent alors, localement, des cônes de glissement. La pente, quant à elle, tend vers un nouvel état d'équilibre.

La végétation est principalement constituée de groupements calcicoles herbacés mais on observe, à l'extrémité nord de cette zone, une colonisation plus marquée par les ligneux.

Les groupements végétaux les plus remarquables sont la pelouse à *Seslérie blanchâtre* (*Sesleria albicans**) et les groupements pionniers mobiles à *Liondent des éboulis* (*Leontodon hyoseroides*), formations végétales d'affinités submontagnardes, exceptionnelles dans les régions de plaines de France.

Intérêt des espèces

Le site abrite une espèce végétale protégée, très rare en Picardie et façonnant très largement la physionomie de ce site : la *Seslérie blanchâtre* (*Sesleria albicans**). Cette graminée, assez fréquente dans les massifs montagneux français, est, ailleurs, localisée essentiellement aux terrains jurassiques. Les noyaux de population les plus proches sont localisés sur les pelouses de la vallée de la Seine, en région normande, dans la Somme et dans l'Oise, en aval de Compiègne, ainsi que sur les plateaux calcaires de Lorraine et de Champagne-Ardenne. Placé sous cette perspective chorologique, ce site, d'une étendue remarquable, prend une dimension dépassant largement le cadre régional. Le caractère montagnard du site est renforcé par la présence de la *Silène des graviers* (*Silene vulgaris* sub-espèce *glareosa*), espèce caractéristique des éboulis montagnards. Les stations de la vallée de l'Oise correspondent à l'extrémité nord-ouest de la répartition européenne de cette plante, essentiellement localisée à l'arc alpin.

D'autres plantes rares en Picardie sont aussi observées :

- la Laitue vivace (*Lactuca perennis*),
- le Polygale amère (*Polygalla amarella*),
- le Liondent des éboulis (*Leontodon hyoseroides*)
- la Platenthère à deux feuilles (*Platanthera bifolia*),
- le Séséli libanotide (*Seseli libanotis*).

PELOUSE DE TUPIGNY

Intérêt des milieux

Les pelouses calcicoles sont en voie de colonisation par *Brachypodium pinnatum*. Des fragments de groupements végétaux des éboulis persistent localement sur de petites étendues. Il semble qu'ils évoluent rapidement vers des groupements d'ourlets thermophiles. La pérennité actuelle de ces milieux semble être à attribuer à l'action régressive des lapins. Ce site constitue l'une des dernières pelouses du nord du département de l'Aisne et représente, à ce titre, un élément patrimonial de grand intérêt.

Intérêt des espèces

Ce site abrite une station de la *Silène des graviers* (*Silene vulgaris* ssp. *glareosa*), espèce caractéristique des éboulis. Les stations de la vallée de l'Oise correspondent à l'extrémité nord-ouest de la répartition européenne de cette plante, essentiellement localisée à l'arc alpin. Le cortège floristique présent sur la pelouse se révèle plus classique. Les potentialités floristiques du site sont probablement amoindries par l'actuel dynamisme de *Brachypodium pinnatum*.



- Type de ZNIEFF : 1
- Numéro régional : 00000129
- Numéro national : 310013370
- Année de description : 1989
- Superficie : 1 178.5 hectares
- Altitudes mini - maxi : 131 - 177
- Rédacteur de la fiche : CBNBI, GON, CSN NPDC, DREAL NPDC
- Commune concernée : Vaux-Andigny

Au périmètre de cette ZNIEFF s'est greffée une petite parcelle située au milieu des cultures, constituée de mares et de fourrés, en raison de la présence de la Rainette arboricole.

Description du site

Cette ZNIEFF est composée de plusieurs bois entourés de zones semi-bocagères à bocagères prairiales et de cultures. Quelques ruisselets prennent naissance dans les vallons généralement forestiers et alimentent plusieurs étangs qui ponctuent les bois et les prairies et qui résultent pour la plupart d'anciennes exploitations des sables landéniens.

Les zones de sources et de suintement sont souvent intéressantes d'un point de vue floristique et phytocénotique. On y retrouve des boisements marécageux de l'Alnion glutinosae dans lesquels se développent la Prêle des forêts (*Equisetum sylvaticum*), la Laïche vésiculeuse (*Carex vesicaria*), le Scirpe des forêts (*Scirpus sylvaticus*), ou la forêt à Laïche espacée (*Carici remotae - Fraxinetum excelsioris*) avec la Dorine à feuilles opposées (*Chrysosplenium oppositifolium*).

Sur les buttes sableuses, on observe des boisements acidiphiles naturels ou de substitution. Les forêts du Quercenion robori – petraeae sont généralement plantées de diverses essences (Châtaignier commun, Peuplier du Canada...), dans le bois de Marez, mais elles accueillent toutefois quelques espèces d'ourlets déterminantes telles que le Myosotis des forêts (*Myosotis sylvatica*), le Sénéçon de Fuchs (*Senecio ovatus* subsp. *ovatus*).

Le bois de Busigny semble être le plus intéressant et le plus diversifié bien qu'il subisse diverses dégradations et une gestion inappropriée au grand potentiel phytocénotique du site : remblaiement de carrière de sable, remblaiement de zone humide, mares de chasse à canards, plantations de peupliers, coupes rases, clôture infranchissable de près de 5 km de long autour du bois...

La lande du Genisto pilosae - Vaccinion uliginosi signalée il y a plus de 10 ans semble avoir disparu et le Lycopode en masse (*Lycopodium clavatum*) n'a pas été revu sur les lieux depuis 20 ans... Cependant, on retrouve un fragment d'habitat très rare dans la région : l'Aulnaie marécageuse à Thélyptérisme des marais (*Thelypteris palustris*) dont le rattachement phytosociologique reste à préciser. Citons également une espèce rare et protégée : le Vulpin fauve (*Alopecurus aequalis*).

Cette ZNIEFF possède donc de très grandes potentialités floristiques et phytocénotiques. Les secteurs de grande diversité se trouvent dans le bois de Busigny, le bois de la Haire et dans les Viviers malins. Une gestion appropriée de ces complexes forestiers permettrait le développement et l'expression optimale de nombreux éléments patrimoniaux de la flore et de la végétation régionales. Au total, ce site abrite au moins une vingtaine d'espèces et une vingtaine de végétations déterminantes de ZNIEFF.

Cette ZNIEFF abrite un cortège d'espèces faunistiques de zones humides remarquable pour le secteur essentiellement composé d'openfield. Six espèces déterminantes ont été observées sur la ZNIEFF : trois d'Amphibiens, une de Rhopalocères et deux d'Odonates. Deux espèces d'Amphibiens sont inscrites à l'Annexe IV de la Directive Habitats : la Rainette arboricole et le Crapaud calamite. La Rainette arboricole, peu commune en région, est principalement observée le long de la frange littorale. C'est la seule station connue du cambrésis et plus généralement de l'Est de la région. Son habitat régional primaire est constitué par les mares voisines du littoral et les pannes dunaires (GODIN, 2003). Les micropopulations de la Rainette arboricole peuvent facilement passer inaperçues. L'espèce non recontactée depuis 2000 ne peut donc pas être considérée comme éteinte sur le site. Sa présence est à reconfirmer. Le Crapaud calamite, assez commun dans le Nord – Pas-de-Calais, est surtout observé dans des habitats d'origine anthropique comme les terrils et mares temporaires, les carrières inondées et les zones d'extraction de granulats (GODIN, 2003).

Les deux espèces déterminantes d'Odonates présentes sur le site sont peu communes en région. Le Leste fiancé (*Lestes sponsa*), dont les populations sont en raréfaction dans le Nord – Pas-de-Calais, est observé au niveau des étangs et des petits lacs pourvus d'une certaine diversité en hélophytes. Le Leste brun (*Sympecma fusca*) est également inféodé aux eaux stagnantes, associées à des zones de boisement.

Typologie des milieux ou habitats naturels

Milieux déterminants

Communautés naines à *Juncus bufonius*, Pelouses à *Agrostis-Festuca*, Communautés à Reine des prés et communautés associées, Prairies humides atlantiques et subatlantiques, Prairies à Molinie acidiphiles, Pâturages à *Cynosurus-Centaurea*, Hêtraies atlantiques acidiphiles, Bois de Bouleaux à Sphaignes et à Laïches, Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires), Bois marécageux d'Aulnes, Peuplements de grandes Laïches (*Magnocariçae*), Sources à Cardamines



Eaux mésotrophes, Eaux eutrophes, Groupements à *Bidens tripartitus*, Couvertures de Lemnacées, Végétations enracinées immergées, Ruisselets, Fourrés médio-européens sur sol fertile, Fruticées atlantiques des sols pauvres, Landes à Genêts des plaines et des collines, Landes subatlantiques à Fougères, Clairières à Epilobes et Digitales, Clairières à couvert arbustif, Prairies humides eutrophes, Ourlets riverains mixtes, Franges des bords boisés, ombragés, Pâtures mésophiles, Prairies de fauche des plaines médio-européennes, Chênaies atlantiques mixtes à Jacinthes des bois, Forêts de Chênes sessiles du nord-ouest, Saussaies marécageuses, Roselières, Typhaies, Roselières basses, Cariçaies à laîche aiguë et communautés s'y rapportant, Cariçaies à *Carex riparia*, Champs d'un seul tenant intensément cultivés, Grandes cultures, Plantations de conifères, Plantations de Peupliers, Autres plantations d'arbres feuillus, Bordures de haies, Petits bois, bosquets, Terrains en friche, Zones rudérales.

Facteurs influençant l'évolution de la zone

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes,
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage,
- Route, Voie ferrée, TGV,
- Dépôts de matériaux, décharges,
- Mise en eau, submersion, création de plan d'eau,
- Mises en culture, travaux du sol,
- Jachères, abandon provisoire
- Traitements de fertilisation et pesticides
- Pâturage
- Fauchage, fenaison
- Plantations de haies et de bosquets
- Coupes, abattages, arrachages et déboisements
- Taille, élagage
- Plantations, semis et travaux connexes
- Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages
- Chasse
- Pêche
- Eutrophisation
- Envahissement d'une espèce ou d'un groupe
- Relations interspécifiques avec impact sur la faune
- Impact d'herbivores
- Antagonisme avec une espèce introduite



- Type de znieff : 1
- Numéro régional : 00000132
- Numéro national : 310013701
- Année de description : 1987
- Année de mise à jour : 2010
- Superficie : 1 047,7 hectares
- Altitudes mini - maxi : 68 - 135
- Rédacteur de la fiche : CBNBI, GON, CSN NPDC, DREAL NPDC
- Commune concernée : Saint-Martin-Rivière

Périmètre correspondant aux vallées de la Selle et du ruisseau du Cambrésis, en amont de Solesmes. Le périmètre a été ajusté au nord-est du Cateau-Cambrésis, afin d'exclure la station d'épuration.

Description du site

Site alluvial linéaire étroit mais constituant un ensemble écologique relictuel caractéristique des vallées entaillant les collines crayeuses du Cambrésis. Les prairies et les ruisseaux bordés d'arbres têtards confèrent au site une certaine qualité paysagère. La pression anthropique est très élevée, avec de nombreuses routes importantes traversant le site, une voie ferrée et surtout la présence des agglomérations de Solesmes et du Cateau-Cambrésis. Une station d'épuration est présente en bordure de la ZNIEFF en aval du Cateau-Cambrésis. Patrimoine floristique très dégradé. Malgré deux prospections, en 2000 et 2009, seulement 3 espèces déterminantes de ZNIEFF ont pu être relevées, toutes d'intérêt secondaire : *Scirpus sylvaticus*, *Ranunculus circinatus* et *Rorippa palustris*. Les espèces mentionnées dans le premier inventaire ZNIEFF n'ont pas été retrouvées récemment, mais il n'est pas possible de statuer sur leur présence ou leur disparition effective dans cette vallée souffrant d'un léger déficit de connaissances. Les habitats les plus remarquables sont les plans d'eau à vocation piscicole et les boisements alluviaux relictuels, pouvant l'un et l'autre héberger des espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial.

Typologie des milieux ou habitats naturels

Milieux déterminant

- Prairies de fauche des plaines médio-européennes
- Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens

Autres milieux

- Fourrés
- Prairies à Agropyre et Rumex
- Ourlets riverains mixtes
- Pâtures mésophiles
- Chênaies atlantiques mixtes à Jacinthes des bois
- Champs d'un seul tenant intensément cultivés
- Plantations d'arbres feuillus
- Bordures de haies
- Petits bois, bosquets
- Villages
- Zones rudérales

Facteurs influençant l'évolution de la zone

Répartition des espèces (faune, flore)
 Répartition et agencement des habitats
 Fonctionnement et relation d'écosystèmes
 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage
 Habitat humain, zones urbanisées
 Route
 Voie ferrée, TGV
 Dépôts de matériaux, décharges
 Infrastructures et équipements agricoles
 Rejets de substances polluantes dans les eaux
 Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau
 Mises en culture, travaux du sol
 Traitements de fertilisation et pesticides
 Pâturage
 Fauchage, fenaison
 Plantations, semis et travaux connexes
 Eutrophisation



- Type de znieff : 2
- Numéro régional : 02THI201
- Numéro national STHIFF : 220120047
- Année de mise à jour : 1998
- Surface de la znieff : 31 317.00 hectares
- Communes concernées : Etreux et Oisy

Le secteur concerné rassemble les zones bocagères les mieux conservées de la Thiérache et les grands massifs forestiers qui leur sont liés. La limite départementale au nord, les affleurements primaires à l'est et la vallée de l'Oise au sud en constituent les principales limites. A l'ouest, une rupture paysagère nette marque la fin de la zone (passage aux zones de grandes cultures).

Description du site

La zone, très vaste, s'étend sur les flancs et le plateau de la rive droite de la rivière Oise, à l'extrême nord du département de l'Aisne. Le site est constitué d'une mosaïque de boisements et de prairies bocagères, entrecoupée de rivières. Il correspond au secteur de bocage le mieux préservé de toute la Thiérache, en dehors de la zone des Autels/Aubenton, et rassemble tous les éléments caractéristiques de la flore et de la faune du nord de l'Aisne, Ardenne primaire et vallée de l'Oise exclues.

Dans le nord de l'Aisne, les altitudes moyennes augmentent sensiblement depuis le sud-ouest vers le nord-est. Cette augmentation s'accompagne d'une pluviométrie accrue (précipitations orographiques) qui culmine sur les forêts du massif ardennais (Forêt d'Hirson-Saint-Michel).

Les paysages de Thiérache, bocages et forêts, représentent en quelque sorte la réponse qu'ont su trouver les paysans et les éleveurs de cette région à des conditions naturelles peu favorables. En effet, la nature des sols (souvent très argileuse), alliée à la forte pluviométrie que connaît la région, rend très difficile l'implantation des céréales d'hiver ou des cultures de printemps (les sols sont longs à se réchauffer et la pénétrabilité des parcelles est réduite dans l'année). C'est pourquoi l'élevage est apparu comme la seule valorisation possible de ces terres. Les zones les plus défavorables à l'agriculture ont été laissées à la production forestière. La présence de certaines forêts semble liée à des implantations à vocation militaire (forêts de défenses) dans cette région de frontière.

Il semble que certaines parties des plateaux de Thiérache aient été couvertes de landes à une époque plus ancienne. Il ne subsiste plus aujourd'hui de traces de cette occupation, les landes ayant été "valorisées" dès que les progrès de l'agriculture l'ont permis. Cette dynamique de valorisation des terres pour des cultures plus productives, associée aux difficultés que connaît l'élevage, entraîne un changement de vocation des terres, avec retournement des prairies permanentes au profit du maïs (ensilage) et des céréales d'hiver. Ces transformations sont permises par les progrès de la mécanisation et, jusqu'à une époque récente, par le drainage des terres. Elles s'accroissent depuis les vingt dernières années.

La Thiérache, dans une acception plus large que le périmètre décrit ici, du fait des fortes précipitations citées précédemment, est caractérisée par une ambiance submontagnarde très nette. Ces influences s'ajoutent à une continentalité marquée (extrême est de la région), phénomène qui permet l'expression de groupements (surtout forestiers) très originaux en Picardie.

Le secteur de plateau repose sur des limons loessiques. Dans les vallons donnant regard sur l'Oise, affleurent les argiles calcaireuses du Turonien inférieur.

Plusieurs ruisseaux, prenant leur source au niveau du contact des limons loessiques et des marnes sous-jacentes, orientés globalement nord/sud, vont alimenter l'Oise sur sa rive droite. Les débits de ces ruisseaux sont fortement tributaires des précipitations. Ils coulent dans des vallées bien marquées et leur pente est de l'ordre de un pour mille.

Sur les flancs de ces vallées persistent quelques petits bois, de type chênaie-charmaie, traités en taillis sous futaie. Le bocage représente toutefois l'élément paysager dominant. Le réseau de haies, assez dense, est constitué de haies basses et de haies hautes. Quelques petites zones humides à Reine des prés et à Aulnes sont localisées sur les sols les plus hydromorphes des fonds de vallons.

Les forêts de feuillus, souvent installées sur des limons argilo-calcaires de ce plateau de faible altitude, sont parcourues par de nombreux petits ruisseaux permanents ou temporaires. Un climat humide, associé à des sols hydromorphes, est à l'origine de groupements forestiers mésohygrophiles à hygrophiles.

Parmi les principaux types forestiers représentés : la chênaie-charmaie ; la chênaie-frênaie riche en Aulne ; l'aulnaie-frênaie ; l'aulnaie mésotrophe ; la chênaie-frênaie à Orme des montagnes ; la chênaie-charmaie enrichie en Frêne ; la frênaie avec passage à l'aulnaie-frênaie colluviale et alluviale ; la terrasse alluviale à Orme lisse (*Ulmus laevis**) ; la chênaie-frênaie calcaricole.

Les prairies mésophiles sont, le plus souvent, assez engraisées et à rattacher au Rumici crispus-Cynosurion cristati (Lolio-Cynosuretum) mais, dans des situations plus oligo-mésotrophes, se trouveront des prairies dépendant du Thymo-Cynosurion, sur les sols riches en bases, et de l'Achilleo-Cynosurion, sur les sols plus acides.

Des plantations de peupliers et de résineux sont assez fréquemment observées.

La zone comprend trois ZNIEFF de type I : la forêt du Nouvion et ses lisières ; la forêt du Régnaval, les bois de Leschelles et de l'Épauzenoux ; le bocage de Lerzy-Froidestrées



Intérêt des milieux

Présence de milieux forestiers remarquables :

- chênaie-frênaie-aulnaie à Fougères, caractéristique de la forêt du Nouvion, unique en Thiérache et plus largement en Picardie ;
- suintements, boursiers et banquettes de ruisseaux, avec groupements végétaux à Dorines (*Chrysosplenium pl. sp.*) et à Cardamine amère (*Cardamine amara*), milieux encore fréquents en Thiérache mais en raréfaction en Picardie ;
- forêts à Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*), espèce caractéristique du domaine atlantique, faisant la transition vers le domaine centre-européen ;
- fragments de forêt alluviale à Orme lisse (*Ulmus laevis**), milieux en voie de raréfaction importante dans tout l'ouest de l'Europe, avec cortège des banquettes alluviales caractéristiques, rappelant ceux de l'Ardenne et de la Lorraine ;
- chênaie-frênaie à Orme des montagnes (*Ulmus glabra*).

Les forêts de Thiérache marquent le contact entre le domaine atlantique et le domaine médio-européen et présentent donc un intérêt biogéographique notable. Plusieurs espèces disparaissent totalement à l'est d'Hirson (*Hyacinthoides non-scripta*, *Helleborus viridis* ssp. *occidentalis*...) et d'autres apparaissent.

Le nord de la Thiérache est caractérisé par un bon état de conservation du bocage. On y observe des haies de différentes classes d'âge et de différents types. Ce type de bocage est relativement rare à l'échelle de la Picardie. Le réseau de haies est particulièrement favorable aux petits passereaux et à plusieurs rapaces.

Le chevelu hydrographique est dense. Des ruisseaux forestiers, présentant de bonnes caractéristiques (débit relativement constant, pente, fond caillouteux graveleux) des zones de frayères à Truite (*Salmo trutta fario*), à Chabot (*Cottus gobio*) et à Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) y sont notés. Ces milieux sont devenus très rares en Picardie, du fait de l'altération fréquente des milieux aquatiques.

Présence de nombreux sites de reproduction pour les batraciens, notamment grâce à une densité de mares prairiales importante, comme dans la vallée près de Lerzy.

Intérêt des espèces

Présence d'espèces végétales légalement protégées : la Nivéole printanière (*Leucojum vernum**), la Dorine à feuilles alternes (*Chrysosplenium alternifolium**), la Prêle des bois (*Equisetum sylvaticum**), la Clandestine écaillée (*Lathraea squamaria**), l'Orme lisse (*Ulmus laevis**), la Raiponce noire (*Phyteuma nigrum**).

Cortège floristique associant des espèces atlantiques, comme la Jacinthe (*Hyacinthoides non-scripta*) et l'Hellébore occidentale (*Helleborus viridis* ssp. *occidentalis*), ainsi que des espèces à distributions centre-européennes ou montagnardes telles la Nivéole printanière (*Leucojum vernum**), la Prêle des bois (*Equisetum sylvaticum**), la Renouée bistorte (*Polygonum bistorta*), la Fétuque élevée (*Festuca altissima*), le Séneçon de Fuchs (*Senecio ovatus*), ou l'Alchémille vert jaunâtre (*Alchemilla xanthocloria*).

Présence localement de fortes populations de Jonquille (*Narcissus pseudonarcissus*), espèce dont l'aire de distribution principale est située dans le domaine atlantique.

Avifaune caractéristique des forêts feuillues médio-européennes, avec plusieurs espèces intéressantes pour la Picardie : le Pic mar (*Dendrocopos medius*), la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), le Pic noir (*Dryocopus martius*), le Faucon hobereau (*Falco subbuteo*).

Les trois premières espèces sont inscrites à la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne.

Avifaune bocagère riche avec : la Huppe fasciée (*Upupa epops*), à la limite de l'extinction en Picardie ; le Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*) ; la Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*), en très forte régression en Picardie ; la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), inscrite à la directive "Oiseaux".

Zone anciennement connue pour la nidification des deux espèces de Milan (*Milvus migrans* et *Milvus milvus*), non revues depuis quelques années.

Présence de la Truite fario (*Salmo trutta fario*) et de deux espèces inscrites à la directive "Habitats" : le Chabot (*Cottus gobio*) et la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), accompagnés de la Loche franche (*Nemacheilus barbatulus*) et du Vairon (*Phoxinus phoxinus*). Ce groupement piscicole est caractéristique du cours amont des rivières assez oxygénées et fraîches.

Sont répertoriées plusieurs stations de *Metreletus balcanicus* (éphéméroptère), espèce très rare en Europe et liée aux ruisseaux intermittents sur argiles, ainsi que du Caloptéryx vierge (*Calopteryx virgo*), odonate caractéristique des cours d'eau frais, oxygénés et pas ou peu pollués.

Facteurs influençant l'évolution de la zone

L'activité sylvicole est le principal agent d'évolution de la forêt. La gestion, orientée vers le taillis sous futaie et la futaie jardinée, est adaptée au maintien de la diversité floristique. Les coupes rases, suivies de plantations de peupliers, de résineux ou de feuillus précieux, sont des options sylvicoles peu adaptées à la problématique moderne de sauvegarde de la biodiversité. Ces plantations sont, à ce jour, peu étendues.

Les travaux forestiers (ouverture de chemins), réalisés avec des engins lourds, sont une cause très sérieuse de destructions ou d'altérations profondes des stations de plantes rares ou protégées (en 1996, cas d'une station d'*Anemone ranunculoides*).

L'orientation sylvicole est variable selon les gestionnaires de l'espace. De ces pratiques forestières distinctes découlent différentes expressions des potentialités biologiques.



- Type de znieff : 2
- Numéro régional : 02NOY201
- Numéro national STHIFF : 220220026
- Année de mise à jour : 1998
- Surface de la znieff : 23962.00 hectares
- Altitudes mini-maxi : 35-215
- Commune concernée : Hannapes

Les contours de la zone englobent l'ensemble de l'unité géomorphologique valléenne (système alluvial avec lit mineur et lit majeur ainsi que les coteaux adjacents) depuis le débouché des forêts ardennaises jusqu'à la limite des zones régulièrement inondables (secteurs en amont de Thourotte). Cet ensemble comprend les ZNIEFF de type I suivantes : "Méandre du Moulin Husson et Bois du Catelet", "Haute vallée de l'Oise et confluence du Ton", "Vallée de l'Oise à l'aval de Guise, Côte Sainte-Claire et Bois de Lesquielles-Saint-Germain", "Ensemble de pelouses de la vallée de l'Oise en amont de Ribemont et pelouse de Tupigny", et "Prairies inondables de l'Oise de Brissy-Hamégicourt à Thourotte".

Description du site

A l'aval de son débouché français, à Macquenoise, l'Oise traverse des terrains primaires en Thiérache (schistes, grès, marnes...), puis des affleurements de craies sénonienne et turonienne, entre Guise et La Fère, et, enfin, des terrains tertiaires sableux (sables thanétiens et cuisien) et argileux (argiles sparnaciennes), entre La Fère et Thourotte.

Le fond de vallée est recouvert d'alluvions anciennes et récentes, déposées notamment par les crues inondantes au fil des millénaires, alluvions constituées de lits de galets de silex ainsi que de sables et de limons d'épaisseur et de disposition très variables.

Un secteur tourbeux s'individualise vers Marest-Dampcourt et Abbécourt, à cheval sur la limite entre les départements de l'Aisne et de l'Oise, dans une cuvette séparée du lit majeur de l'Oise par une butte sableuse. L'alimentation de sources par la nappe de la craie y a généré des engorgements des sols, favorisant la formation d'horizons tourbeux alcalins.

La rivière Oise est alimentée par un bassin-versant très vaste, remontant jusqu'aux Ardennes belges, où l'Oise prend sa source, par la nappe de la craie et la nappe alluviale. Ces dernières sont en interaction.

Le profil en long de la rivière est caractérisé par une pente forte, en amont d'Hirson (aspect localement torrentueux), qui s'adoucit en aval, notamment avec une rupture de pente au niveau de La Fère. Au-delà de ce seuil s'ouvre, entre La Fère et Tergnier, la plus vaste plaine alluviale inondable de Picardie, large de plusieurs kilomètres.

Le fond de vallée est occupé par une mosaïque de milieux prairiaux plus ou moins inondables, de bois, de haies et de cultures, traversée par les cours de l'Oise et de ses affluents (Thon, Noir Rieux, Serre, Ailette...). Ces cours d'eau sont bordés par des lambeaux de ripisylve (saulaies, frênaies-chênaies à Orme lisse...).

Les pratiques pastorales de fauche et de pâturage, relativement extensives, ont façonné ces milieux depuis des siècles et sont un bel exemple d'adaptation de l'agriculture à une zone humide. Bon nombre de prairies sont valorisées au travers d'un système mixte, combinant une première intervention de fauche, en juin, et une mise à l'herbe des animaux à partir de l'été.

Les prairies de fauche sont dominées par le groupement du *Senecio erratici-Oenanthetum silaifoliae*, en aval de Vendeuil. Les pâtures sont plus proches de l'*Hordeo secalini-Lolietum perennis*.

Les inondations régulières, outre leur fonction fondamentale d'écêtement des crues par étalement dans un lit majeur parfois large, génèrent une fertilisation des sols, par dépôts des sels biogènes dissous dans l'eau et des matières fines en suspension. De plus, la proximité de la nappe et le caractère argilo-limoneux des sols favorisent la croissance de la végétation prairiale, même en plein été quand les prairies des plateaux souffrent plus largement d'un déficit de précipitations.

Intérêt des milieux

Les caractéristiques physiques et agricoles, uniques dans le nord de la France, de cet ultime système bien conservé de prairies de fauche inondables permettent la présence d'habitats, ainsi que d'une flore et d'une faune caractéristiques, menacés et d'intérêt international dans sa portion médiane.

A la suite des difficultés de l'élevage, les prairies de fauche inondables extensives sont aujourd'hui relictuelles et en voie de disparition à l'échelle des plaines du nord de l'Europe. Les systèmes de haies, de fossés et de mares sont également des témoins de systèmes agraires adaptés aux contraintes du milieu.

La proximité de grands massifs forestiers favorise les échanges faunistiques notamment, permettant une complémentarité importante forêts/zones humides pour les mammifères, les batraciens, l'avifaune...

La rivière et les milieux aquatiques annexes, de bonne qualité (dépressions humides, mares, bras-morts...), permettent la reproduction de nombreuses espèces de poissons, de batraciens, d'insectes et d'oiseaux de grand intérêt.

La vallée inondable de l'Oise constitue une entité, à la fois géomorphologique et hydrologique, fonctionnelle et de grande étendue, unique en Picardie.



Intérêt des espèces

Flore

Dans les bras-morts, dépressions humides et bois alluviaux :

- le Sénéçon des marais (*Senecio paludosus**) ;
- la Germandrée des marais (*Teucrium scordium**) ;
- la Pulicaire vulgaire (*Pulicaria vulgaris**), dans ses ultimes stations connues de Picardie ;
- l'Inule des fleuves (*Inula britannica*), présentant également ses seules stations connues de Picardie ;
- la Grande Berle (*Sium latifolium**) ;
- la Stellaire des marais (*Stellaria palustris**) ;
- la Véronique en écus (*Veronica scutellata**) ;
- l'Orme lisse (*Ulmus laevis**)...

Sur les milieux tourbeux, vers Marest-Dampcourt :

- le Potamot coloré (*Potamogeton coloratus**),
- le Coeloglosse vert (*Coeloglossum viride**),
- les Dactylorhizes incarnat et négligé (*Dactylorhiza incarnata** et *D. praetermissa**),
- la Grande Douve (*Ranunculus lingua**),
- la Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe**),
- l'Inule des saules (*Inula salicina**),
- la Laïche bleuâtre (*Carex panicea*),
- la Laïche tomenteuse (*Carex tomentosa*),
- le Cirse disséqué (*Cirsium dissectum*),
- l'Orchis bouffon (*Orchis morio*)...

Dans la partie amont de la vallée :

- la Séslerie bleuâtre (*Sesleria caerulea**),
- la Lathrée écailleuse (*Lathraea squamaria**),
- le Buis (*Buxus sempervirens*),
- le Corydale solide (*Corydalis solida*),
- la Renouée bistorte (*Polygonum bistorta*),
- la Dorine à feuilles alternes (*Chrysosplenium alternifolium**),
- la Dorine à feuilles opposées (*Chrysosplenium oppositifolium*)...

Dans le fond de vallée inondable (prairies, cariçaies, bord des eaux...) :

- le Plantain d'eau lancéolé (*Alisma lanceolatum*),
- la Ratoncule naine (*Myosurus minimus*),
- l'Oenanthe à feuilles de Silaüs (*Oenanthe silaifolia*),
- l'Oenanthe aquatique (*Oenanthe aquatica*),
- l'Oenanthe fistuleuse (*Oenanthe fistulosa*),
- le Sénéçon erratique (*Senecio aquaticus erraticus*),
- la Laïche des renards (*Carex vulpina*),
- le Butome en ombelle (*Butomus umbellatus*),
- la Salicaire à feuilles d'Hyssope (*Lythrum hyssopifolia*),
- la Cuscuta d'Europe (*Cuscuta europaea*)...

Faune

Avifaune nicheuse d'intérêt européen (espèces inscrites en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne) :

- le Râle des genêts (*Crex crex*), dont la population supérieure à vingt couples atteint, entre Vendeuil et Noyon, un seuil d'importance internationale ;
- la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), qui tente de nicher de temps à autres ;
- la Gorgebleue à miroir blanc (*Luscinia svecica*) ;
- la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), présente dans toute la vallée ;
- le Hibou des marais (*Asio flammeus*) ;
- la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) ;
- la Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) ;
- le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) ;
- le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*)...

De nombreuses autres espèces de la directive "Oiseaux" fréquentent les prairies inondables, en migration ou en hivernage : la Grue cendrée, les Cygnes sauvage et chanteur, la Grande Aigrette, la Spatule blanche, l'Aigrette garzette, la Cigogne noire, le Butor étoilé, le Héron pourpré, le Faucon pèlerin, l'Avocette élégante, le Combattant varié, l'Echasse blanche, le Milan royal, le Balbuzard pêcheur....

Les secteurs inondés accueillent d'importantes populations d'oiseaux d'eau en halte migratoire : canards, oies, hérons, chevaliers, pluviers, bécassines...

Autres espèces nicheuses rares et menacées :

- le Courlis cendré (*Numenius arquata*), seule population stable en Picardie, entre La Fère et Chauny ;
- le Tarier des prés ou Tarier d'Europe (*Saxicola rubetra*) ;
- la Sarcelle d'été (*Anas querquedula*) ;
- le Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*) ;
- le Canard souchet (*Anas clypeata*) ;



- la Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*) ;
- la Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*) ;
- la Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*) ;
- le Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*), dans la partie amont...

Entomofaune

On rencontre des lépidoptères rares et menacés en France et en Europe (annexe II de la directive "Habitats"), comme le Cuivré des marais (*Lycaena dispar**) particulièrement bien représenté dans les milieux pairiaux inondables entre Thourotte et Vendeuil, ou l'Azuré des mouillères (*Maculinea alcon alcon**) dans le secteur tourbeux de Marest-Dampcourt.

Odonates : présence, dans la partie médiane, de tous les Lestidés remarquables de Picardie (*Lestes viridis*, *L. virens*, *L. barbarus*, *L. dryas*, *L. sponsa*, *Sympecma fusca*), et d'*Epithea bimaculata*, *Gomphus vulgatissimus*, *Coenagrion scitulum*, *Sympetrum danae*, *Cordulegaster boltonii*, *Orthetrum brunneum*, *Aeshna affinis*, *Aeshna isocles*, *Ischnura pumilio*...

Batrachofaune (espèces les plus remarquables) :

- le Triton crêté (*Triturus cristatus*), en annexe II de la directive "Habitats" ;
- la Rainette verte (*Hyla arborea*) et le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*), tous deux rares et menacés en France et en Picardie...

Ichtyofaune : présence de plusieurs espèces de grand intérêt dont :

- le Brochet (*Esox lucius*), qui trouve ici d'importantes zones de reproduction ;
- le Chabot (*Cottus gobio*) ;
- l'Anguille (*Anguilla anguilla*) ;
- la Lote de rivière (*Lota lota*) ;
- la Loche de rivière (*Cobitis taenia*) ;
- la Truite fario (*Salmo trutta fario*)...

Mammalofaune

Dans la partie moyenne de la vallée, présence du Cerf élaphe (*Cervus elaphus*), de la Martre des pins (*Martes martes*) et du rare Chat forestier (*Felis silvestris*), en provenance des massifs forestiers proches.

Les rares Noctules commune (*Nyctalus noctula*) et de Leisler (*Nyctalus leisleri*) fréquentent les prairies inondables des environs des forêts de Saint-Gobain et de Laigue-Ourscamps comme terrain de chasse à proximité des massifs forestiers. Le Grand Murin (*Myotis myotis*), pour sa part, est présent en hiver aux environs de Guise.

La Loutre (*Lutra lutra*) a été signalée ces dernières années dans la partie la plus haute de la vallée, qui constituerait alors son ultime bastion régional.

Facteurs influençant l'évolution de la zone

Les dernières pelouses calcicoles de la partie située entre La Fère et Guise mériteraient une préservation et une gestion adaptée (coupe des buissons envahissants, pâturage extensif...) du fait de leur envahissement par les broussailles.

Dans le secteur Vendeuil-Thourotte, la mise en place de mesures agro-environnementales (Opération locale agriculture-environnement), depuis 1994, favorise les adhésions volontaires des agriculteurs désireux de conserver et de développer des pratiques plus extensives (maintien des surfaces en herbe, réduction des intrants, retard des dates de fauche pour l'avifaune nichant au sol...).

Une Zone de Protection Spéciale a été définie, entre Thourotte (60) et La Fère (02), par le Ministère de l'Environnement. Elle vise à préserver les secteurs les plus remarquables où nichent les Râles des genêts et les autres espèces de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne, tout en maintenant (voire en favorisant) les activités économiques traditionnelles de cette zone humide, essentiellement orientées vers l'élevage.

Certains secteurs périphériques de cette zone, comme d'autres zones situées plus en amont jusqu'à Guise (secteur Origny-Sainte-Benoîte/La Fère), ont été marqués par la multiplication des gravières, aujourd'hui freinée. En effet, sur la quasi-totalité de la vallée entre Hirson et Thourotte, de nouvelles extractions de granulats ne sont plus possibles : les Schémas Départementaux des Carrières les interdisent désormais.

La zone inondable, en abaissant la lame d'eau par étalement dans le large lit majeur, agit comme un réservoir écreteur de crues, lequel limite l'impact des inondations en aval. Le maintien de cette inondabilité, tout en prenant les mesures adéquates visant à éviter toute dégradation des installations humaines (habitations, entreprises...), est une condition fondamentale à la préservation de la qualité des milieux, de la flore et de la faune, ainsi qu'à la qualité de l'eau. En effet, les crues inondantes régulières permettent une importante épuration des eaux de l'Oise et de ses affluents, qui déposent une partie de leur charge en éléments polluants (dont les nitrates, les phosphates, les matières en suspension...) qui peuvent être partiellement recyclés par la végétation.

Il importe donc de définir les solutions permettant à cette zone humide, véritable "infrastructure naturelle" en Picardie, comptant parmi les zones humides les plus importantes de France, d'accueillir des activités économiques viables, tout en maintenant sa richesse à la fois biologique et paysagère ainsi que son caractère de zone d'étalement et d'épuration naturelle pour les crues. Et ce d'autant plus que cette zone alluviale est située à l'amont des zones densément urbanisées et en pleine expansion du nord de l'Ile-de-France.



ANNEXE 2

FICHES CONCERNANT LES CONTROLES

DES POINTS D'EAU

Source : SDIS de l'Aisne

Contrôle des points d'eau

N°Poteau	N°	Type	Diamètre sortie	adresse rue / route	Adresse complément	Commune	Débit	Pression dyn.	Pression stat	Date passage	Obs.	Propriété	Syndicat des eaux
02298-1	1	PI 100	100/2*65	Départementale 28	Ruelle Mégret	ÉTREUX	112	0,0	2,5	05/12/2008	14-15	Public	SIDEN
02298-2	2	PI 100	100/2*65	Rue Charles De Gaulle	Rue de la briquerie	ÉTREUX	71	0,0	2,5	05/12/2008	12-15	Public	SIDEN
02298-3	3	PI 100	100/2*65	Rue Charles De Gaulle		ÉTREUX	82	0,0	3,0	04/12/2008	9-15	Public	SIDEN
02298-4	4	PI 100	100/2*65	Rue de l'éclaireur de Nice	Face au cimetière Anglais	ÉTREUX	26	0,0	1,5	04/12/2008	2-15	Public	SIDEN
02298-5	5	PI 100	100/2*65	Rue de l'éclaireur de Nice	Rue de la gare	ÉTREUX	82	0,0	3,0	04/12/2008	14-15	Public	SIDEN
02298-6	6	PI 100	100/2*65	Rue de la gare	Face à la déchetterie	ÉTREUX	59	0,0	2,0	04/12/2008	2-14-15	Public	SIDEN
02298-7	7	PI 100	100/2*65	Rue de la gare		ÉTREUX	59	0,0	3,4	04/12/2008	2-15	Public	SIDEN
02298-8	8	PI 100	100/2*65	Usine Barelec		ÉTREUX	211	5,0	7,0	04/12/2008	19	Public	SIDEN
02298-9	9	PI 100	100/2*65	Usine Barelec		ÉTREUX	213	5,5	7,0	04/12/2008	19	Public	SIDEN
02298-10	10	PI 70	65	HLM du Gard		ÉTREUX	23	0,0	5,5	04/12/2008	2-9-14-15	Public	SIDEN
02298-11	11	PI 100	100/2*65	Rue Charles de Gaulle	Rue de l'éclaireur de Nice	ÉTREUX	117	0,0	3,0	04/12/2008	14-15	Public	SIDEN
02298-12	12	PI 100	100/2*65	Rue des cressonnières	Rue de l'oise	ÉTREUX	82	0,0	4,5	04/12/2008	15	Public	SIDEN
02298-13	13	PI 100	100/2*65	Rue des cressonnières	A coté de la coopérative	ÉTREUX	90	0,0	4,3	04/12/2008	12-15	Public	SIDEN
02298-14	14	PI 100	100/2*65	70 Rue de la Houblonnière		ÉTREUX	46	0,0	3,5	04/12/2008	2-12-14-15	Public	SIDEN
02298-15	15	PI 100	100/2*65	Rue du Boubonnais	face au n°315	ÉTREUX	43	0,0	3,0	04/12/2008	2-14-15	Public	SIDEN
02298-16	16	PI 100	100/2*65	Hlm du Gard	rue qui fait l'angle de la rue du 2	ÉTREUX	71	0,0	3,5	04/12/2008		Public	SIDEN
02298-17	17	PI 100	100/2*65	Hlm du Gard	angle rue 2 septembre 1944	ÉTREUX	71	0,0	3,5	04/11/2009		Public	SIDEN
02298-18	18	PI 100	100/2*65	rue du 2 septembre 1944	a coté du monument aux morts	ÉTREUX	0	0,0	0,0	///		Public	SIDEN
02298-19	19	PI 100	100/2*65	Rue du Gard	face au garage Renault	ÉTREUX	111	0,0	2,5	04/11/2008		Public	SIDEN
02298-20	20	PI 100	100/2*65	rue du Gard	après le stade	ÉTREUX	0	0,0	0,0	///		Public	SIDEN
02298-21	21	PI 100	100/2*65	rue du Gard	à coté du 235	ÉTREUX	0	0,0	0,0	///		Public	SIDEN
02298-22	22	PI 100	100/2*65	rue Charles de Gaulle	à coté du 715	ÉTREUX	0	0,0	0,0	///		Public	SIDEN
02298-23	23	Aspiration		rue de l'Oise		ÉTREUX	0	0,0	0,0	04/12/2008		Public	

N°Poteau	N°	Type	Diamètre sortie	adresse rue / route	Adresse complément	Commune	Débit	Pression dyn.	Pression stat	Date passage	Obs.	Propriété	Syndicat des eaux
----------	----	------	--------------------	------------------------	-----------------------	---------	-------	------------------	------------------	-----------------	------	-----------	-------------------

Nombre de points d'eau : 23

Observations:

1: Absence d'eau / 2: Débit insuffisant (- de 60 m³/h pour un PI 100 ou - de 30 m³/h pour un PI 70) / 3: Pression insuffisante (- de 1 bar) / 4: Capacité (- de 120 m³ d'un seul tenant ou réalimentée) / 5: Ouverture impossible / 6: Ouverture difficile / 7: Inaccessible / 8: Point d'eau détruit / 9: Absence-problème de bouchon ou de chaînette / 10: Fuite constatée / 11: Problème de vidange / 12: Problème de coffre (ou de capot) / 13: Implantation trop proche d'un bâtiment / 14: Peinture à refaire / 15: Absence-mauvaise signalisation ou numérotation / 16: Aire d'aspiration inadaptée / 17: Hauteur d'aspiration inadaptée / 18: Point d'eau non normalisé / 19: RAS / 20: Autre

Contrôle des points d'eau

N°Poteau	N°	Type	Diamètre sortie	adresse rue / route	Adresse complément	Commune	Débit	Pression dyn.	Pression stat	Date passage	Obs.	Propriété	Syndicat des eaux
02366-1	1	PI 100	100/2*65	rue o et a Simon	à côté du n°16	HANNAPES	60	0,0	5,0	11/06/2008	9-14-15	Public	SAUR
02366-2	2	PI 100	100/2*65	10 rue du 8 mai		HANNAPES	68	0,0	5,0	11/06/2008	9-14-15	Public	SAUR
02366-3	3	PI 100	100/2*65	rue du 8 mai	A coté du N°28 Bâtiment communal	HANNAPES	74	1,0	5,0	11/06/2008	9-14-15	Public	SAUR
02366-4	4	PI 100	100/2*65	52 rue du 8 mai		HANNAPES	79	1,0	5,0	11/06/2008	9-14-15	Public	SAUR
02366-5	5	PI 100	100/2*65	rue du 125 RI		HANNAPES	59	0,0	5,0	11/06/2008	9-14-15	Public	SAUR
02366-6	6	PI 100	100/2*65	rue de la flamengrie	angle rue de la petite prairie	HANNAPES	75	1,0	5,5	11/06/2008	9-14-15	Public	SAUR

Nombre de points d'eau : 6

Observations:

1: Absence d'eau / 2: Débit insuffisant (- de 60 m³/h pour un PI 100 ou - de 30 m³/h pour un PI 70) / 3: Pression insuffisante (- de 1 bar) / 4: Capacité (- de 120 m³ d'un seul tenant ou réalimentée) / 5: Ouverture impossible / 6: Ouverture difficile / 7: Inaccessible / 8: Point d'eau détruit / 9: Absence-problème de bouchon ou de chaînette / 10: Fuite constatée / 11: Problème de vidange / 12: Problème de coffre (ou de capot) / 13: Implantation trop proche d'un bâtiment / 14: Peinture à refaire / 15: Absence-mauvaise signalisation ou numérotation / 16: Aire d'aspiration inadaptée / 17: Hauteur d'aspiration inadaptée / 18: Point d'eau non normalisé / 19: RAS / 20: Autre

Contrôle des points d'eau Commune de VALLEE-MULATRE (La)

04/12/2013

N°Poteau	N°	Type	Diamètre sortie	adresse rue / route	Adresse complément	Débit max ou capacité	Pression dyn. à 60m3/h	Pression statique	Débit à 1 Bar	Date passage	Obs.	Propriété	Syndicat des eaux
02760-1	1	PI 100	100/2*65	2 Rue des Deux Drubert	Face N° 23 Ferme Degardez	70	0,0	1,4	0	11/09/2013	15	Pu	SEW
02760-2	2	PI 100	100/2*65	Place de la Mairie	Face Ecole	102	1,0	3,2	60	11/09/2013	15	Pu	SEW
02760-3	3	PI 100	100/2*65	Rue de Verdun face	Face N° 18	43	0,0	2,3	0	11/09/2013	2	Pu	SEW

Nombre de points d'eau : 3

Observations:

1: Absence d'eau / 2: Débit insuffisant (- de 60 m³/h pour un PI 100 ou - de 30 m³/h pour un PI 70) / 3: Pression insuffisante (- de 1 bar) / 4: Capacité (- de 120 m³ d'un seul tenant ou réalimentée) / 5: Ouverture impossible / 6: Ouverture difficile / 7: Inaccessible / 8: Point d'eau détruit / 9: Absence-problème de bouchon ou de chaînette / 10: Fuite constatée / 11: Problème de vidange / 12: Problème de coffre (ou de capot) / 13: Implantation trop proche d'un bâtiment / 14: Peinture à refaire / 15: Absence-mauvaise signalisation ou numérotation / 16: Aire d'aspiration inadaptée / 17: Hauteur d'aspiration inadaptée / 18: Point d'eau non normalisé / 20: Autre / 21: Végétation gênante

Contrôle des points d'eau

N°Poteau	N°	Type	Diamètre sortie	adresse rue / route	Adresse complément	Commune	Débit	Pression dyn.	Pression stat.	Date passage	Obs.	Propriété	Syndicat des eaux
02476-1	1	PI 100	100/2*65	Rue du Général Houllier	Face à la Boulangerie	MENNEVRET	145	1,6	2,0	24/10/2007	R.A.S	Public	SAUR
02476-2	2	PI 100	100/2*65	44 Rue du Général Houllier		MENNEVRET	111	1,8	2,6	24/10/2007	R.A.S	Public	SAUR
02476-3	3	PI 70	65/2*40	6 Rue du Riez		MENNEVRET	40	0,0	3,2	24/10/2007	prise accessoire	Public	SAUR
02476-4	4	PI 70	65/2*40	Rue de Verdun	Face Ambulance Dufour	MENNEVRET	72	1,0	2,4	25/10/2007	prise accessoire	Public	SAUR
02476-5	5	PI 70	65/2*40	25 Rue du Mépas		MENNEVRET	28	0,0	2,2	24/10/2007	prise accessoire	Public	SAUR
02476-6	6	PI 100	100/2*65	Rue Fillion		MENNEVRET	63	0,0	3,0	24/10/2007		Public	SAUR
02476-7	7	PI 100	100/2*65	13 Rue de la Louvière		MENNEVRET	102	3,2	4,0	24/10/2007	R.A.S	Public	SAUR
02476-8	8	PI 100	100/2*65	Rue de Verdun	Face n°21	MENNEVRET	141	2,8	3,6	24/10/2007	Coque cassé	Public	SAUR
02476-9	9	PI 100	100/2*65	4 Rue du Général de Gaulle		MENNEVRET	128	1,8	2,2	24/10/2007	R.A.S	Public	SAUR
02476-10	10	PI 100	100/2*65	18 Rue de la Déportation	Face à la Boulangerie	MENNEVRET	113	1,8	2,2	24/10/2007	R.A.S	Public	SAUR
02476-11	11	PI 100	100/2*65	Rue de la Déportation	Sortie Mennevret	MENNEVRET	86	1,6	3,0	24/10/2007	R.A.S	Public	SAUR
02476-12	12	PI 100	100/2*65	Rue de la Déportation	Face 42	MENNEVRET	0	0,0	0,0	24/10/2007	PI figure sur la fiche de la commune de PETIT-VERLY	Privé	SAUR
02476-13	13	PI 100	100/2*65	Rue aux Corbeaux		MENNEVRET	71	1,0	3,0	24/10/2007	R.A.S	Public	SAUR

Nombre de points d'eau : 13

Observations:

1: Absence d'eau / 2: Débit insuffisant (- de 60 m³/h pour un PI 100 ou - de 30 m³/h pour un PI 70) / 3: Pression insuffisante (- de 1 bar) / 4: Capacité (- de 120 m³ d'un seul tenant ou réalimentée) / 5: Ouverture impossible / 6: Ouverture difficile / 7: Inaccessible / 8: Point d'eau détruit / 9: Absence-problème de bouchon ou de chaînette / 10: Fuite constatée / 11: Problème de vidange / 12: Problème de coffre (ou de capot) / 13: Implantation trop proche d'un bâtiment / 14: Peinture à refaire / 15: Absence-mauvaise signalisation ou numérotation / 16: Aire d'aspiration inadaptée / 17: Hauteur d'aspiration inadaptée / 18: Point d'eau non normalisé / 19: RAS / 20: Autre

Contrôle des points d'eau Commune de MOLAIN

N°Poteau	N°	Type	Diamètre sortie	adresse rue / route	Adresse complément	Débit max ou capacité	Pression dyn à 60m3/h	Pression statique	Débit à 1 Bar	Date passage	Obs.	Propriété	Syndicat des eaux
02488-1	1	PI 100	100/2*65	Rue Jean Jaurès	Face Ferme Clara	47	0,0	3,8	0	03/09/2012	6, 15	Pu	syndicat des eaux de wassigny
02488-2	2	PI 100	100/2*65	Rue Rameaux	Angle rue Jean Jaurès	67	1,0	4,0	0	03/09/2012	8, 15	Pu	syndicat des eaux de wassigny
02488-3	3	PI 100	100/2*65	9 Rue Descartes		73	1,3	5,2	0	03/09/2012	14, 15	Pu	syndicat des eaux de wassigny
02488-4	4	PI 100	100/2*65	15 Rue de Molain	Haie Menneresse	50	0,0	1,4	0	03/09/2012	13, 14	Pu	syndicat des eaux de wassigny
02488-5	5	PI 70	65/2*40	Rue rene descartes	Rue des rotiers	20	0,0	1,0	0	03/09/2012		Pu	syndicat des eaux de wassigny

Nombre de points d'eau : 5

Observations:

1: Absence d'eau / 2: Débit insuffisant (- de 60 m³/h pour un PI 100 ou - de 30 m³/h pour un PI 70) / 3: Pression insuffisante (- de 1 bar) / 4: Capacité (- de 120 m³ d'un seul tenant ou réalimentée) / 5: Ouverture impossible / 6: Ouverture difficile / 7: Inaccessible / 8: Point d'eau détruit / 9: Absence-problème de bouchon ou de chaîne / 10: Fuite constatée / 11: Problème de vidange / 12: Problème de coffre (ou de capot) / 13: Implantation trop proche d'un bâtiment / 14: Peinture à refaire / 15: Absence-mauvaise signalisation ou numérotation / 16: Aire d'aspiration inadaptée / 17: Hauteur d'aspiration inadaptée / 18: Point d'eau non normalisé / 20: Autre / 21: Végétation gênante

Contrôle des points d'eau

N°Poteau	N°	Type	Diamètre sortie	adresse rue / route	Adresse complément	Commune	Débit	Pression dyn.	Pression stat	Date passage	Obs.	Propriété	Syndicat des eaux
02569-1	1	PI 100	100/2*65	grande rue	face au n°3	OISY	0	0,0	0,0	05/12/2008	10	Public	
02569-2	2	PI 100	100/2*65	grande rue	face au n°13	OISY	114	0,0	3,0	05/12/2008		Public	
02569-3	3	PI 100	100/2*65	grande rue	face au n°31	OISY	43	0,0	2,5	05/12/2008		Public	
02569-4	4	PI 100	100/2*65	grande rue	face au n°41	OISY	59	0,0	2,0	05/12/2008		Privé	
02569-5	5	PI 70	1*65	grande rue	ferme Beaurepaire	OISY	0	0,0	0,0	05/12/2008	5	Public	
02569-6	6	PI 70	65/2*40	rue de la fontaine	face au n°13	OISY	0	0,0	0,0	05/12/2008	5	Public	
02569-7	7	PI 100	100/2*65	rue du canal	carrefour RD 662	OISY	32	0,0	4,0	05/12/2008	2	Public	
02569-8	8	PI 100	100/2*65	rue du canal	au pont	OISY	43	0,0	4,0	05/12/2008	2	Public	
02569-9	9	PI 100	100/2*65	33 rue du canal		OISY	27	0,0	3,5	05/12/2008	2-6	Public	
02569-10	10	PI 100	100/2*65	rue du planty	A coté du château d'eau	OISY	142	0,0	3,0	05/12/2008		Public	
02569-11	11	PI 100	100/2*65	26 rue de Verdun		OISY	111	0,0	3,0	05/12/2008		Public	
02569-12	12	PI 70	65/2*40	Hameau de l'arrouaise		OISY	21	0,0	2,8	05/12/2008	2	Public	

Nombre de points d'eau : 12

Observations:

1: Absence d'eau / 2: Débit insuffisant (- de 60 m³/h pour un PI 100 ou - de 30 m³/h pour un PI 70) / 3: Pression insuffisante (- de 1 bar) / 4: Capacité (- de 120 m³ d'un seul tenant ou réalimentée) / 5: Ouverture impossible / 6: Ouverture difficile / 7: Inaccessible / 8: Point d'eau détruit / 9: Absence-problème de bouchon ou de chaînette / 10: Fuite constatée / 11: Problème de vidange / 12: Problème de coffre (ou de capot) / 13: Implantation trop proche d'un bâtiment / 14: Peinture à refaire / 15: Absence-mauvaise signalisation ou numérotation / 16: Aire d'aspiration inadaptée / 17: Hauteur d'aspiration inadaptée / 18: Point d'eau non normalisé / 19: RAS / 20: Autre

Contrôle des points d'eau Commune de RIBEAUVILLE

04/12/2013

N°Poteau	N°	Type	Diamètre sortie	adresse rue / route	Adresse complément	Débit max ou capacité	Pression dyn. à 60m3/h	Pression statique	Débit à 1 Bar	Date passage	Obs.	Propriété	Syndicat des eaux
02647-1	1	PI 100	100/2*65	17 Grande rue		51	0,0	2,5	35	24/08/2012	2-3-14-	Pr	syndicat des eaux de wassigny
02647-2	2	PI 70	65	7 Grande rue	face à l'église	36	0,0	3,0	27	24/08/2012	3-14-	Pu	syndicat des eaux de wassigny
02647-3	3	PI 70	65	1 Rue d'en haut		23	0,0	2,0	13	24/08/2012	2-3-21-	Pu	syndicat des eaux de wassigny
02647-4	4	PI 100	100/2*65	Carrefour de la vallée Mulâtre		64	0,0	2,5	30	24/08/2012	2-3-	Pr	syndicat des eaux de wassigny

Nombre de points d'eau : 4

Observations:

1: Absence d'eau / 2: Débit insuffisant (- de 60 m³/h pour un PI 100 ou - de 30 m³/h pour un PI 70) / 3: Pression insuffisante (- de 1 bar) / 4: Capacité (- de 120 m³ d'un seul tenant ou réalimentée) / 5: Ouverture impossible / 6: Ouverture difficile / 7: Inaccessible / 8: Point d'eau détruit / 9: Absence-problème de bouchon ou de chaînette / 10: Fuite constatée / 11: Problème de vidange / 12: Problème de coffre (ou de capot) / 13: Implantation trop proche d'un bâtiment / 14: Peinture à refaire / 15: Absence-mauvaise signalisation ou numérotation / 16: Aire d'aspiration inadaptée / 17: Hauteur d'aspiration inadaptée / 18: Point d'eau non normalisé / 20: Autre / 21: Végétation gênante

Contrôle des points d'eau Commune de SAINT-MARTIN-RIVIERE

N°Poteau	N°	Type	Diamètre sortie	adresse rue / route	Adresse complément	Débit max ou capacité	Pression dyn. à 60m3/h	Pression statique	Débit à 1 Bar	Date passage	Obs.	Propriété	Syndicat des eaux
02683-1	1	PI 100	100/2*65	Rue des Rosiers	Face Ferme Pruvot	57	0,0	3,0	0	03/09/2012	6, 15, 20	Pu	SEW
02683-2	2	PI 70	2*65	Rue des Rosiers	Face N° 5	30	0,0	4,0	0	03/09/2012	15	Pu	SEW
02683-3	3	PI 70	2*65	7 Place des Acacias		44	0,0	4,4	0	03/09/2012	15	Pu	SEW
02683-4	4	PI 70	2*65	9 Rue de la Chapelle		20	0,0	3,0	0	03/09/2012	6, 8, 15	Pu	SEW
02683-5	5	PI 70	70	rue de la Vallée		22	0,0	3,2	0	03/09/2012	15	Pu	SEW

Nombre de points d'eau : 5

Observations:

1: Absence d'eau / 2: Débit insuffisant (- de 60 m³/h pour un PI 100 ou - de 30 m³/h pour un PI 70) / 3: Pression insuffisante (- de 1 bar) / 4: Capacité (- de 120 m³ d'un seul tenant ou réalimentée) / 5: Ouverture impossible / 6: Ouverture difficile / 7: Inaccessible / 8: Point d'eau détruit / 9: Absence-problème de bouchon ou de chaînette / 10: Fuite constatée / 11: Problème de vidange / 12: Problème de coffre (ou de capot) / 13: Implantation trop proche d'un bâtiment / 14: Peinture à refaire / 15: Absence-mauvaise signalisation ou numérotation / 16: Aire d'aspiration inadaptée / 17: Hauteur d'aspiration inadaptée / 18: Point d'eau non normalisé / 20: Autre / 21: Végétation gênante

Contrôle des points d'eau

N°Poteau	N°	Type	Diamètre sortie	adresse rue / route	Adresse complément	Commune	Débit	Pression dyn.	Pression stat	Date passage	Obs.	Propriété	Syndicat des eaux
02769-1	1	PI 100	100/2*65	Rue du Général Catroux	Rue Lucien Manesse	VAUX-ANDIGNY	60	0,0	4,0	01/10/2007	R.A.S	Public	
02769-2	2	PI 100	100/2*65	26 Rue du Général Catroux		VAUX-ANDIGNY	70	0,0	4,0	10/10/2007	fuite au niveau du purgeur	Public	
02769-3	3	PI 100	100/2*65	Cité Jean Moulin Napoléon bonaparte	derrière la Maison de Retraite	VAUX-ANDIGNY	60	0,0	4,0	01/10/2007	R.A.S	Public	
02769-4	4	PI 100	100/2*65	43 Rue Lucien Manesse		VAUX-ANDIGNY	80	1,0	4,8	01/10/2007	R.A.S	Public	
02769-5	5	PI 100	100/2*65	14 Rue René Godin		VAUX-ANDIGNY	85	1,4	4,0	01/10/2007	R.A.S	Public	
02769-6	6	PI 100	100/2*65	Rue René Godin	Rue Gédéon Poizot	VAUX-ANDIGNY	110	2,0	4,0	01/10/2007	ouverture difficile . Coque cassée	Public	
02769-7	7	PI 100	100/2*65	8 Rue Gédéon Poizot		VAUX-ANDIGNY	82	1,0	4,0	01/10/2007	R.A.S	Public	
02769-8	8	PI 100	100/2*65	Place du Général De Gaulle	Face rue de Verdun	VAUX-ANDIGNY	90	1,0	4,8	01/10/2007	R.A.S	Public	
02769-9	9	PI 100	100/2*65	10 Rue des Acacias	Cité Grandval	VAUX-ANDIGNY	25	0,0	3,2	01/10/2007	R.A.S	Public	
02769-10	10	PI 100	100/2*65	Rue des Parachutistes	rue du Docteur Péteaux	VAUX-ANDIGNY	103	1,8	5,0	01/10/2007	manque un bouchon de 70	Public	
02769-11	11	PI 100	100/2*65	Rue des Parachutistes	Usine ACOVA	VAUX-ANDIGNY	85	1,2	5,0	01/10/2007	R.A.S	Public	
02769-12	12	PI 100	100/2*65	20 rue du maquis de Mazinghien		VAUX-ANDIGNY	80	1,0	5,2	02/10/2007	R.A.S	Public	
02769-13	13	PI 100	100/2*65	8 Rue du Clerc		VAUX-ANDIGNY	55	0,0	3,2	01/10/2007	R.A.S	Public	
02769-14	14	PI 70	65/2*40	Route de Wassigny	Route de Mennevret	VAUX-ANDIGNY	29	0,0	3,2	01/10/2007	coque cassé. manque bouchon	Public	
02769-15	15	BI 70	65/2*40	Les Blanc Fossés	Direction Vallé-Mulâtre	VAUX-ANDIGNY	0	0,0	0,0	01/10/2007	INDISPONIBLE	Public	
02769-16	16	BI 70	65/2*40	Andigny les fermes	Face Ferme Soufflet	VAUX-ANDIGNY	0	0,0	0,0	01/10/2007	INDISPONIBLE	Public	
02769-17	17	PI 100	100/2*65		Ets ACOVA	VAUX-ANDIGNY	60	0,0	4,6	01/10/2007	R.A.S	Public	

Nombre de points d'eau : 17

Observations:

1: Absence d'eau / 2: Débit insuffisant (- de 60 m³/h pour un PI 100 ou - de 30 m³/h pour un PI 70) / 3: Pression insuffisante (- de 1 bar) / 4: Capacité (- de 120 m³ d'un seul tenant ou réalimentée) / 5: Ouverture impossible / 6: Ouverture difficile / 7: Inaccessible / 8: Point d'eau détruit / 9: Absence-problème de bouchon ou de chaînette / 10: Fuite constatée / 11: Problème de vidange / 12: Problème de coffre (ou de capot) / 13: Implantation trop proche d'un bâtiment / 14: Peinture à refaire / 15: Absence-mauvaise signalisation ou numérotation / 16: Aire d'aspiration inadaptée / 17: Hauteur d'aspiration inadaptée / 18: Point d'eau non normalisé / 19: RAS / 20: Autre

Contrôle des points d'eau Commune de VENEROLLES

N°Poteau	N°	Type	Diamètre sortie	adresse rue / route	Adresse complément	Débit max ou capacité	Pression dyn à 60m3/h	Pression statique	Débit à 1 Bar	Date passage	Obs.	Propriété	Syndicat des eaux
02779-1	1	PI 70	65/2*40	Rue d'Etreux	Face à l'écariage	32	0,6	3,2	30	16/08/2012		Pu	syndicat des eaux de vénérolles
02779-2	2	PI 70	2*65	2 rue fontaine lagot		38	0,6	4,0	30	16/08/2012		Pu	syndicat des eaux de vénérolles
02779-3	3	PI 100	100/2*65	1 rue d'en bas		56	0,0	5,0	41	16/08/2012	2-3-	Pu	syndicat des eaux de vénérolles
02779-4	4	PI 70	65	1 rue d' Hannapes		40	0,5	5,0	34	16/08/2012		Pu	syndicat des eaux de vénérolles
02779-5	5	PI 100	100/2*65	rue du Fort	face au n° 5	59	0,0	5,0	42	16/08/2012	2-3-	Pu	syndicat des eaux de vénérolles
02779-6	6	PI 70	65	7 Rue des moines		43	0,0	2,0	21	16/08/2012	2-3-13-	Pu	syndicat des eaux de vénérolles
02779-7	7	PI 100	100/2*65	4 Rue des moines	la sablière	0	0,0	0,0	0	16/08/2012	1-	Pu	syndicat des eaux de vénérolles
02779-8	8	PI 100	100/2*65	Rue de Wassigny	angle de la rue la petit arrouaise	29	0,0	2,0	17	16/08/2012	2-3-	Pu	syndicat des eaux de vénérolles
02779-9	9	PI 100	100/2*65	Rue de Wassigny	Ets Langlois	0	0,0	0,0	0	16/08/2012		Pu	syndicat des eaux de vénérolles
02779-10	10	Réservé a	100	rue d' Etreux	Face à l'usine bouvart (Parking)	320	0,0	0,0	0	16/08/2012		Pu	syndicat des eaux de vénérolles
02779-11	11	Aspiration		Rue du Fort	Devant la Mairie	120	0,0	0,0	0	16/08/2012		Pu	syndicat des eaux de Wassigny

Nombre de points d'eau : 11

Observations:

1: Absence d'eau / 2: Débit insuffisant (- de 60 m³/h pour un PI 100 ou - de 30 m³/h pour un PI 70) / 3: Pression insuffisante (- de 1 bar) / 4: Capacité (- de 120 m³ d'un seul tenant ou réalimentée) / 5: Ouverture impossible / 6: Ouverture difficile / 7: Inaccessible / 8: Point d'eau détruit / 9: Absence-problème de bouchon ou de chaînette / 10: Fuite constatée / 11: Problème de vidange / 12: Problème de coffre (ou de capot) / 13: Implantation trop proche d'un bâtiment / 14: Peinture à refaire / 15: Absence-mauvaise signalisation ou numérotation / 16: Aire d'aspiration inadaptée / 17: Hauteur d'aspiration inadaptée / 18: Point d'eau non normalisé / 20: Autre / 21: Végétation gênante

Contrôle des points d'eau

N°Poteau	N°	Type	Diamètre sortie	adresse rue / route	Adresse complément	Commune	Débit	Pression dyn.	Pression stat	Date passage	Obs.	Propriété	Syndicat des eaux
02358-1	1	PI 100	100/2*70	Rue Alfred et Ernest Ognier	Face au Monument aux morts	GROUGIS	74	0,0	2,2	26/09/2007	ouverture difficile bouchons 70 et 100 cassées	Public	SIDEN
02358-2	2	PI 100	100/2*70	Rue de Verdun	Face Ets BRULPORT	GROUGIS	56	0,0	2,4	26/09/2007	ouverture difficile bouchon 100 cassé. Carré de manoeuvre cassé	Public	SIDEN
02358-3	3	PI 100	100/2*65	39 Rue de Verdun		GROUGIS	37	0,0	1,4	27/09/2007	Prise accessoire	Public	SIDEN
02358-4	4	PI 70		Rue de la grande Bruyère	face 6	GROUGIS	35	0,0	2,0	26/09/2007	Prise accessoire	Public	SIDEN
02358-5	5	PI 70	65	Rue du carton n°4	Lieudit "Le Carton"	GROUGIS	25	0,0	2,4	26/09/2007	Prise accessoire	Public	SIDEN
02358-6	6	PI 100	100/2*65	Ferme de Forte		GROUGIS	27	0,0	4,6	26/09/2007	Prise accessoire	Public	SIDEN
02358-7	7	PI 70	65	Rue de la petite Bruyère		GROUGIS	30	0,0	2,0	26/09/2007	Prise accessoire	Public	SIDEN
02358-8	8	PI 100	100/2*65	5 Rue du Thiolet		GROUGIS	123	1,0	2,0	26/09/2007	R.A.S	Public	SIDEN
02358-9	9	PI 70		Rue de Marchavesnes	Face Ferme Gardon	GROUGIS	26	0,0	1,8	26/09/2007	Prise accessoire	Public	SIDEN
02358-10	10	PI 100	100/2*65	1 Rue du Barrois		GROUGIS	44	0,0	2,2	26/09/2007	R.A.S	Public	SIDEN
02358-11	11	PI 100	100/2*65	37 Rue de l'église		GROUGIS	0	0,0	0,0	26/09/2007	N'a pas pu être contrôlé. Filetages bouchons 70 usés	Public	SIDEN
02358-12	12	PI 70	65/2*40	Rue de l'église	Rue du Thiolet	GROUGIS	82	0,4	2,0	26/07/2007	Prise accessoire, ouverture difficile	Public	SIDEN

Nombre de points d'eau : 12

Observations:

1: Absence d'eau / 2: Débit insuffisant (- de 60 m³/h pour un PI 100 ou - de 30 m³/h pour un PI 70) / 3: Pression insuffisante (- de 1 bar) / 4: Capacité (- de 120 m³ d'un seul tenant ou réalimentée) / 5: Ouverture impossible / 6: Ouverture difficile / 7: Inaccessible / 8: Point d'eau détruit / 9: Absence-problème de bouchon ou de chaînette / 10: Fuite constatée / 11: Problème de vidange / 12: Problème de coffre (ou de capot) / 13: Implantation trop proche d'un bâtiment / 14: Peinture à refaire / 15: Absence-mauvaise signalisation ou numérotation / 16: Aire d'aspiration inadaptée / 17: Hauteur d'aspiration inadaptée / 18: Point d'eau non normalisé / 19: RAS / 20: Autre



Contrôle des points d'eau Commune de WASSIGNY

04/12/2013

N°Poteau	N°	Type	Diamètre sortie	adresse rue / route	Adresse complément	Débit max ou capacité	Pression dyn. à 60m3/h	Pression statique	Débit à 1 Bar	Date passage	Obs.	Propriété	Syndicat des eaux
02830-1	1	PI 100	100/2*65	39 rue Maillard	à côté du syndicat des eaux	0	0,0	0,0	0	24/08/2012	1- Poteau hors service	Pu	CGE
02830-2	2	PI 100	100/2*65	Rue du Cateau	Ferme des Moulins	138	2,5	3,2	106	24/08/2012	12-	Pu	CGE
02830-3	3	PI 100	100/2*65	rue du cateau	Face au N°20	68	1,7	3,5	78	24/08/2012		Pu	CGE
02830-4	4	PI 100	100/2*65	Rue du Cateau	Face au N° 4	100	2,2	4,2	84	24/08/2012	12-	Pu	CGE
02830-5	5	PI 70	65/2*40	Les Marconniers	entrée du bois	49	0,6	5,1	34	24/08/2012		Pu	CGE
02830-6	6	PI 100	100/2*65	Les Jonquilles	cité	36	0,0	4,6	29	24/08/2012	2-3-	Pu	CGE
02830-7	7	PI 70	65		SCIERIE	42	0,6	4,7	32	24/08/2012		Pu	CGE
02830-8	8	PI 100	100/2*65	rue des roses	face au n°22 bis	0	0,0	0,0	0	24/08/2012	1- Poteau hors service	Pu	CGE
02830-9	9	PI 100	100/2*65	Rue Charles DE GAULLE	PHARMACIE	66	0,0	3,2	51	24/08/2012	3-	Pu	CGE
02830-10	10	PI 100	100/2*65	face à la salle des fêtes	Cardon Gilbert	0	0,0	0,0	0	24/08/2012	Poteau hors service	Pu	CGE
02830-11	11	PI 70	65/2*40	Rue du Général Giraud	ECOLE PRIMAIRE	50	0,6	3,0	39	24/08/2012		Pu	CGE
02830-12	12	PI 100	100/2*65	24 rue du général De Gaulle	FONDERIE	64	0,0	3,5	52	24/08/2012	2-3-	Pu	CGE
02830-13	13	PI 100	100/2*65	rue du général De Gaulle	GENDARMERIE	55	0,0	3,0	42	24/08/2012	2-3-	Pu	CGE
02830-14	14	PI 100	100/2*65	carrefour d'Etreux	Face au N°57	35	0,0	2,2	24	24/08/2012	2-3-	Pu	CGE
02830-15	15	PI 100	100/2*65	carrefour D272 rue de la Gloriette	Ferme Cardon Camille	50	0,0	3,0	33	24/08/2012	2-3-	Pu	CGE
02830-16	16	PI 100	100/2*65	rue henry gindre	Ferme Michel Deligny	48	0,0	2,5	25	24/08/2012	2-3-	Pu	CGE

Observations:

1: Absence d'eau / 2: Débit insuffisant (- de 60 m³/h pour un PI 100 ou - de 30 m³/h pour un PI 70) / 3: Pression insuffisante (- de 1 bar) / 4: Capacité (- de 120 m³ d'un seul tenant ou réalimentée) / 5: Ouverture impossible / 6: Ouverture difficile / 7: Inaccessible / 8: Point d'eau détruit / 9: Absence-problème de bouchon ou de chainette / 10: Fuite constatée / 11: Problème de vidange / 12: Problème de coffre (ou de capot) / 13: Implantation trop proche d'un bâtiment / 14: Peinture à refaire / 15: Absence-mauvaise signalisation ou numérotation / 16: Aire d'aspiration inadaptée / 17: Hauteur d'aspiration inadaptée / 18: Point d'eau non normalisé / 20: Autre / 21: Végétation gênante



Contrôle des points d'eau Commune de WASSIGNY

N°Poteau	N°	Type	Diamètre sortie	adresse rue / route	Adresse complément	Débit max ou capacité	Pression dyn. à 60m3/h	Pression statique	Débit à 1 Bar	Date passage	Obs.	Propriété	Syndicat des eaux
02830-17	17	PI 100	100/2*65	route de Bohain	Passage à niveau face au N°7	27	0,0	4,5	23	24/08/2012	2-3-6-14-	Pr	CGE
02830-18	18	PI 70	65	3 rue Poncelet		26	0,0	4,5	22	24/08/2012	2-3-	Pu	CGE
02830-20	20	PI 70	65/2*40	rue henry gindre	résidence les charmes Rue du cimetière et des	28	0,0	3,0	21	24/08/2012	2-3-	Pu	CGE

Nombre de points d'eau : 19

Observations:

1: Absence d'eau / 2: Débit insuffisant (- de 60 m³/h pour un PI 100 ou - de 30 m³/h pour un PI 70) / 3: Pression insuffisante (- de 1 bar) / 4: Capacité (- de 120 m³ d'un seul tenant ou réalimentée) / 5: Ouverture impossible / 6: Ouverture difficile / 7: Inaccessible / 8: Point d'eau détruit / 9: Absence-problème de bouchon ou de chaînette / 10: Fuite constatée / 11: Problème de vidange / 12: Problème de coffre (ou de capot) / 13: Implantation trop proche d'un bâtiment / 14: Peinture à refaire / 15: Absence-mauvaise signalisation ou numérotation / 16: Aire d'aspiration inadaptée / 17: Hauteur d'aspiration inadaptée / 18: Point d'eau non normalisé / 20: Autre / 21: Végétation gênante

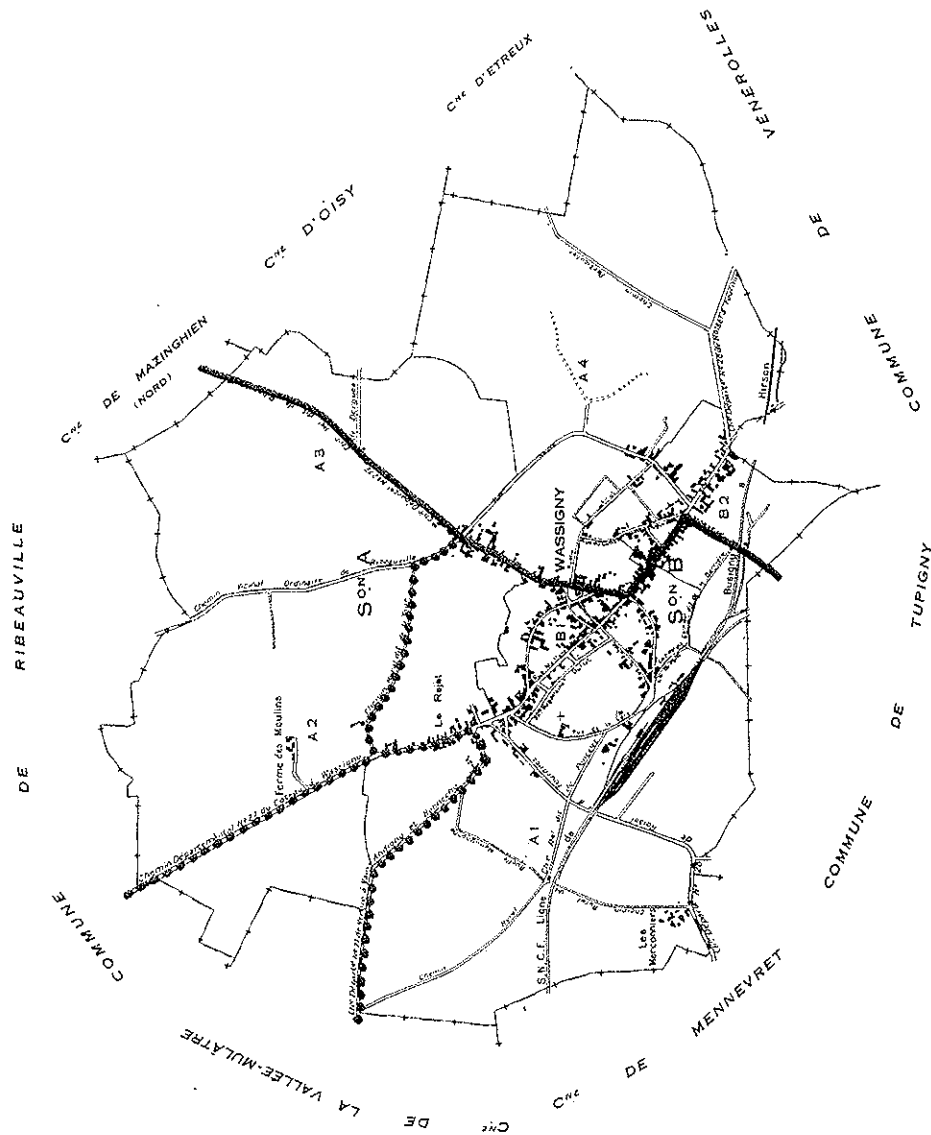
ANNEXE 3

PLAN DEPARTEMENTAL D'INTINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES DE L' AISNE

Source : Conseil Général de l'Aisne

COMMUNE de WASSIGNY

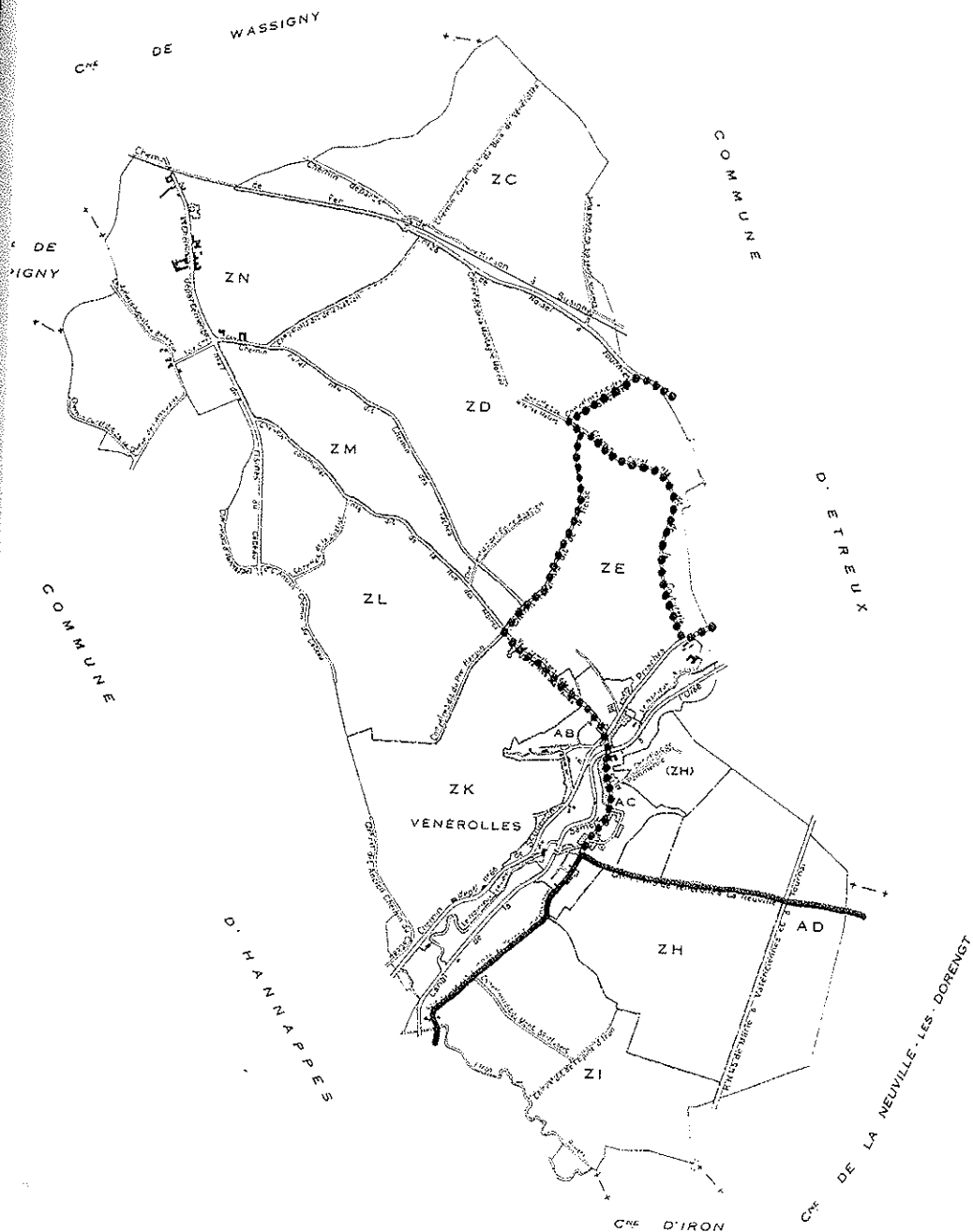
(Délibération du Conseil Municipal, le 02 Septembre 1993)



- CHEMIN RURAL dit DE LA TOUR
- CHEMIN RURAL dit DE RIBEAUCOURT (GR 122)
- CHEMIN RURAL dit DU BOIS (GR 122)

COMMUNE de VENEROLLES

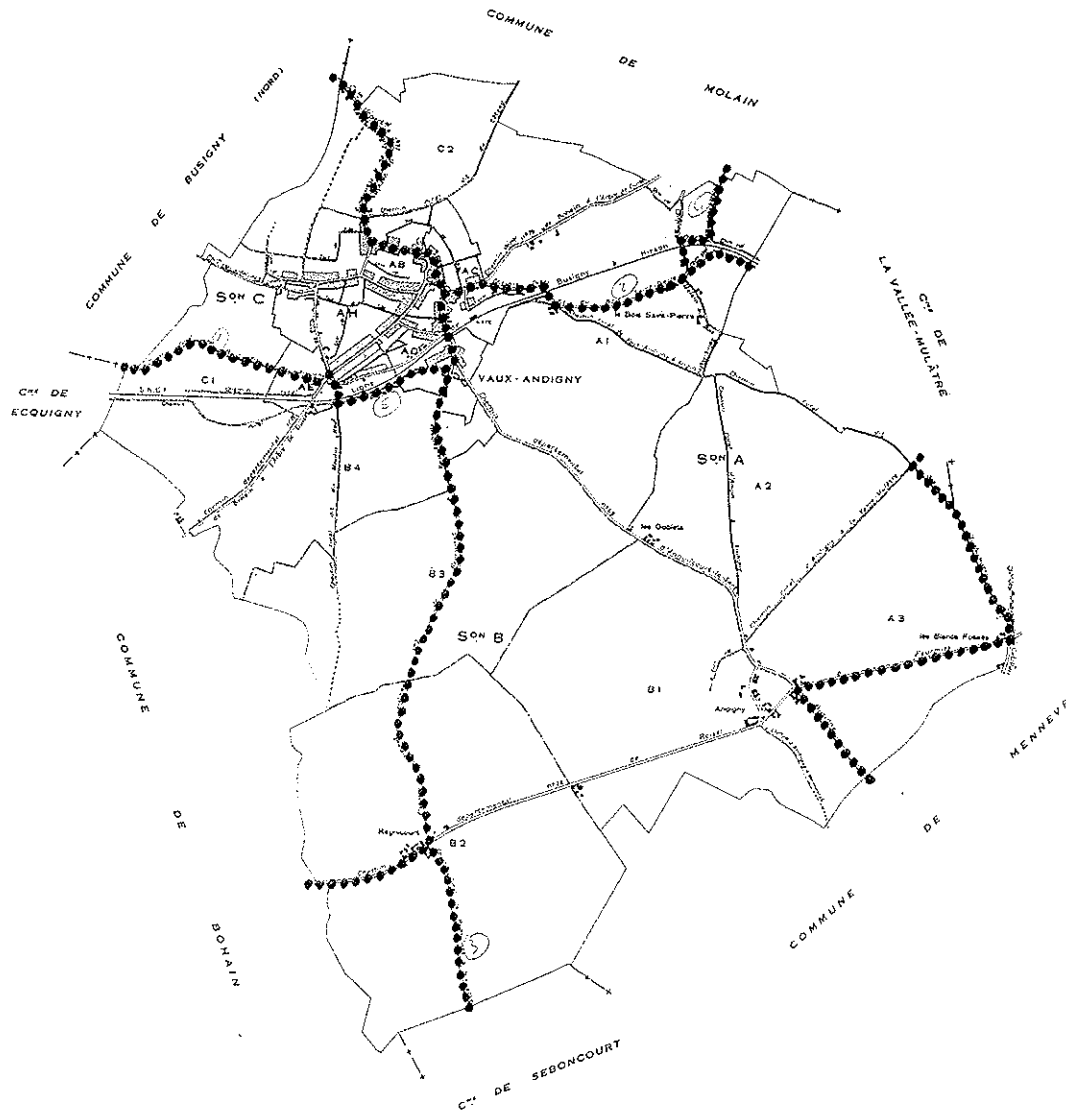
(Délibération du Conseil Municipal, le 22 Juin 1993)



- CHEMIN RURAL N° 5 dit DE LA HERSE
- CHEMIN RURAL N° 6 dit DE LA COUTURELLE
- CHEMIN RURAL N° 9 DE VENEROLLES A LA NEUVILLE
- CHEMIN RURAL N° 2 dit DES BLATTIERS

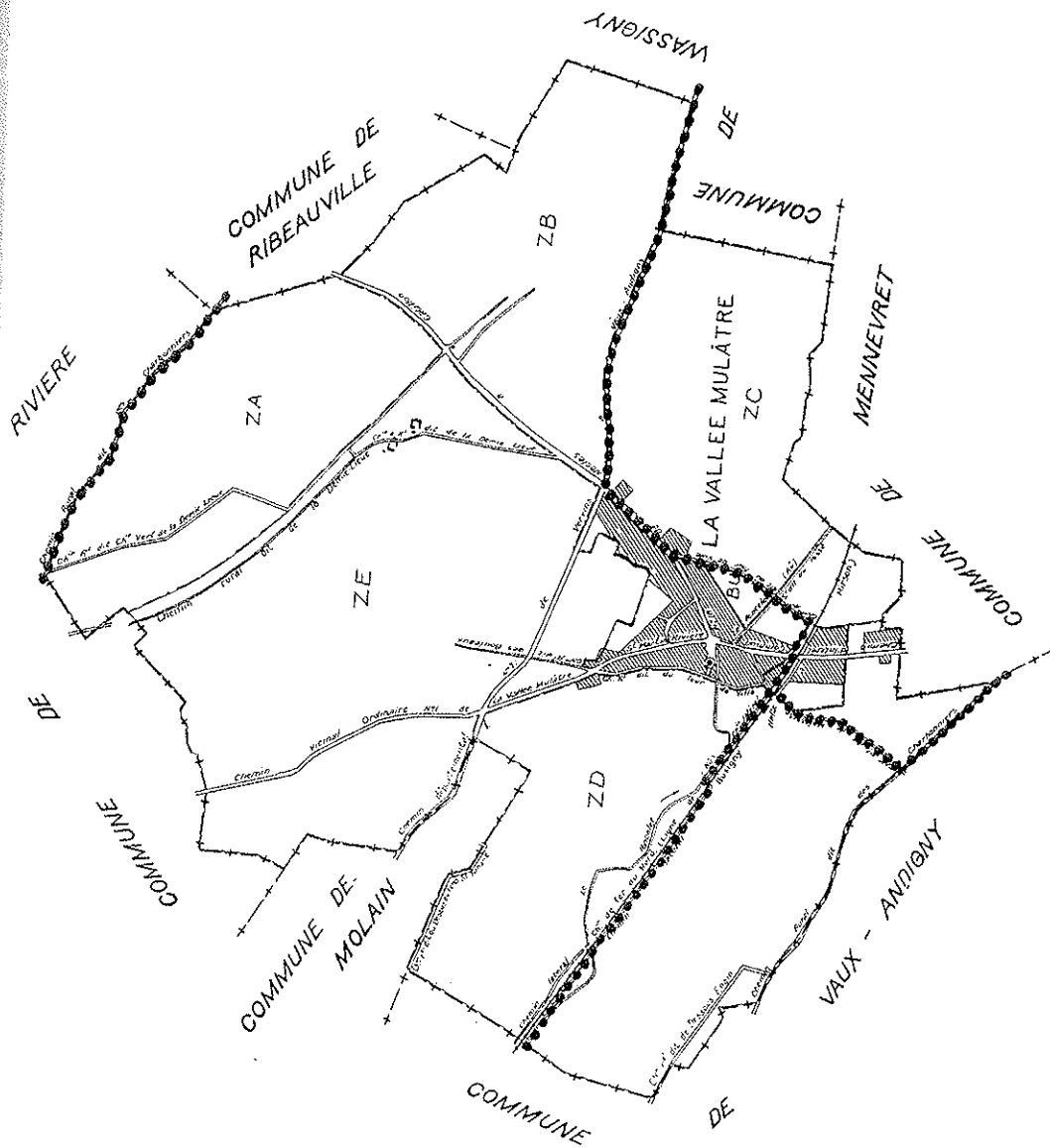
COMMUNE de VAUX-ANDIGNY

(Délibération du Conseil Municipal, le 25 Septembre 1993)



- CHEMIN RURAL DE BECQUIGNY A VAUX ANDIGNY
- CHEMIN RURAL DU DU BOIS SAINT PIERRE
- CHEMIN RURAL DE REGNICOURT A HENNECHY
- CHEMIN RURAL - SECTION A1
- CHEMIN RURAL D'ANDIGNY A MOLAIN
- CHEMIN RURAL - SECTION AD-B4
- CHEMIN RURAL DES CHARBONNIERS (pour partie)
- CHEMIN RURAL DE MOLAIN AU BOIS SAINT PIERRE (pour partie)

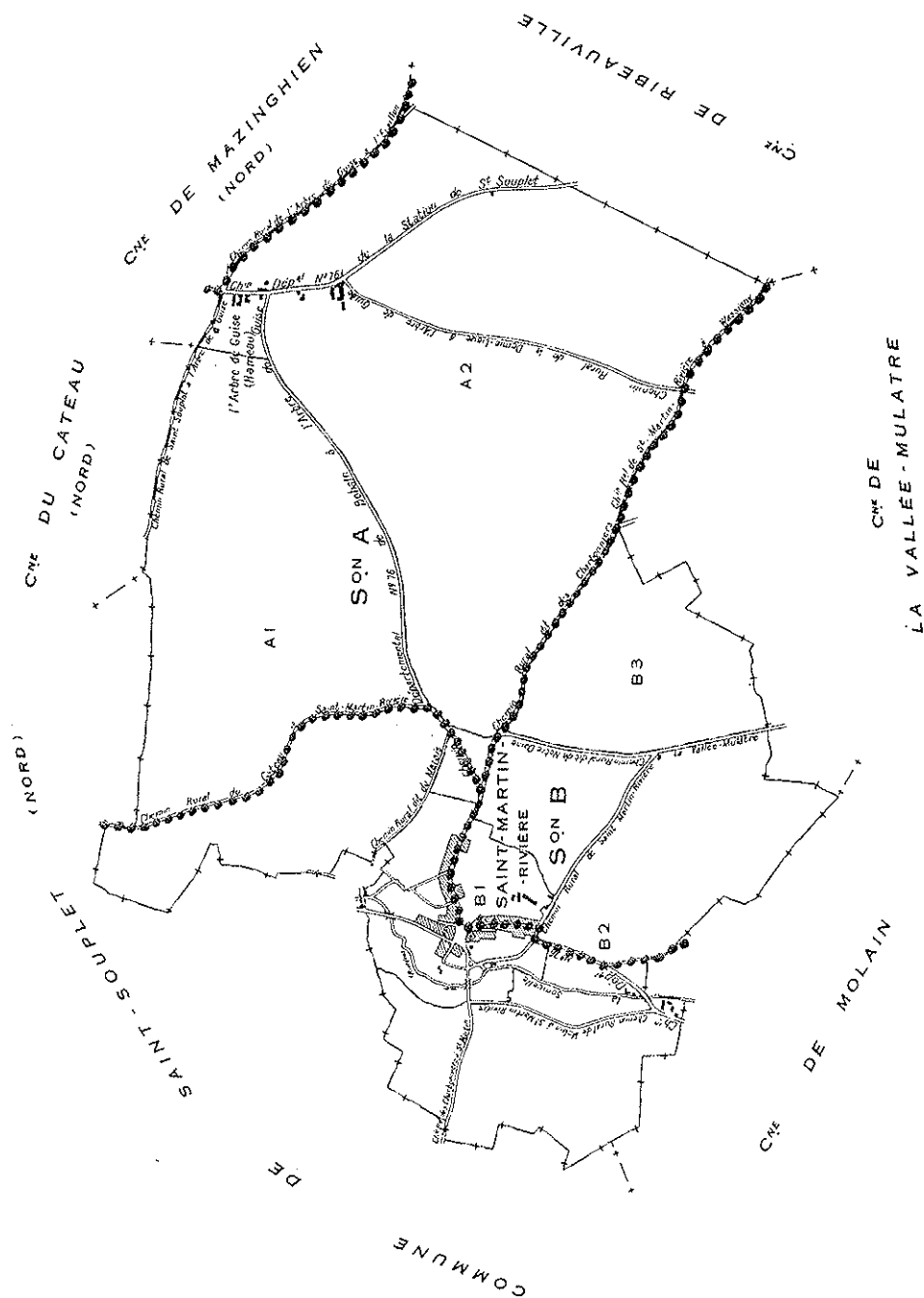
(Délibération du Conseil Municipal, le 16 Avril 1993)



COMMUNE de SAINT-MARTIN RIVIERE

(Délibération du Conseil Municipal, le 26 Mars 1985)

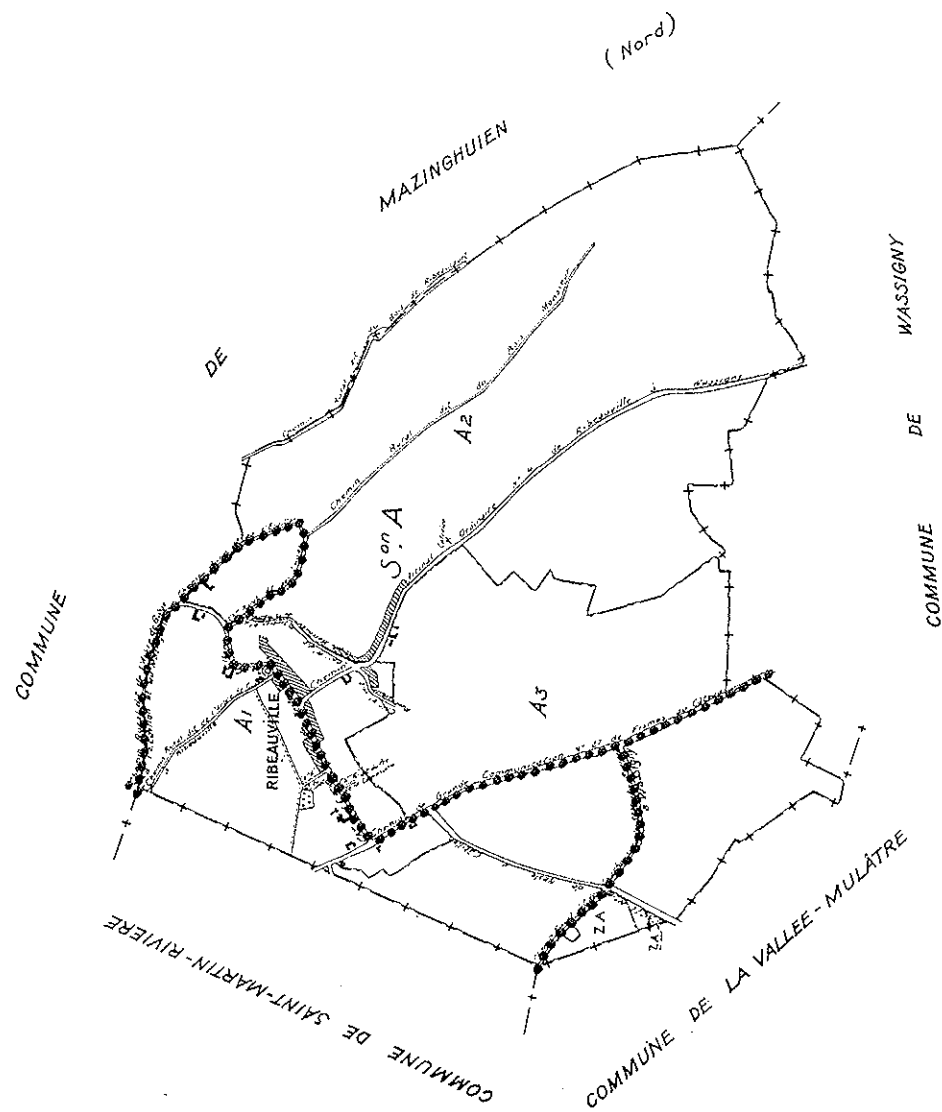
- CHEMIN RURAL DU CATEAU A SAINT MARTIN RIVIERE
- CHEMIN RURAL DE L'ARBRE DE GUISE A L'ECAILLON
- CHEMIN RURAL DE SAINT MARTIN RIVIERE A WASSIGNY
- CHEMIN RURAL dit DES CHARBONNIERS

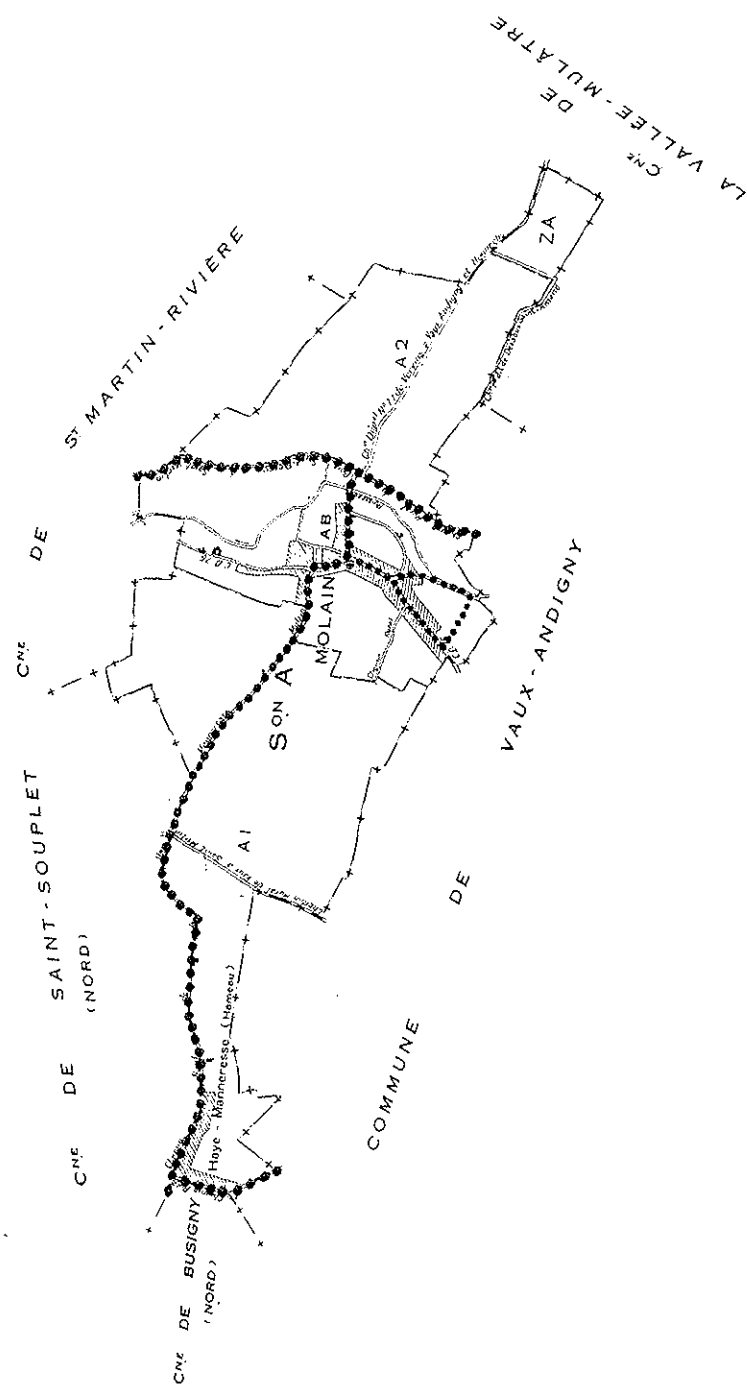


COMMUNE de RIBEAUVILLE

(Délibération du Conseil Municipal, le 24 Mars 1985)

- CHEMIN RURAL dit DE L'ARBRE DE GUISE A L'ECAILLON ET AU MAZINCHIEU
- CHEMIN RURAL dit DE L'ECAILLON
- CHEMIN RURAL dit DES LOUPS
- CHEMIN RURAL dit DES CHARBONNIERS DE SAINT MARTIN RIVIERE A WASSIGNY

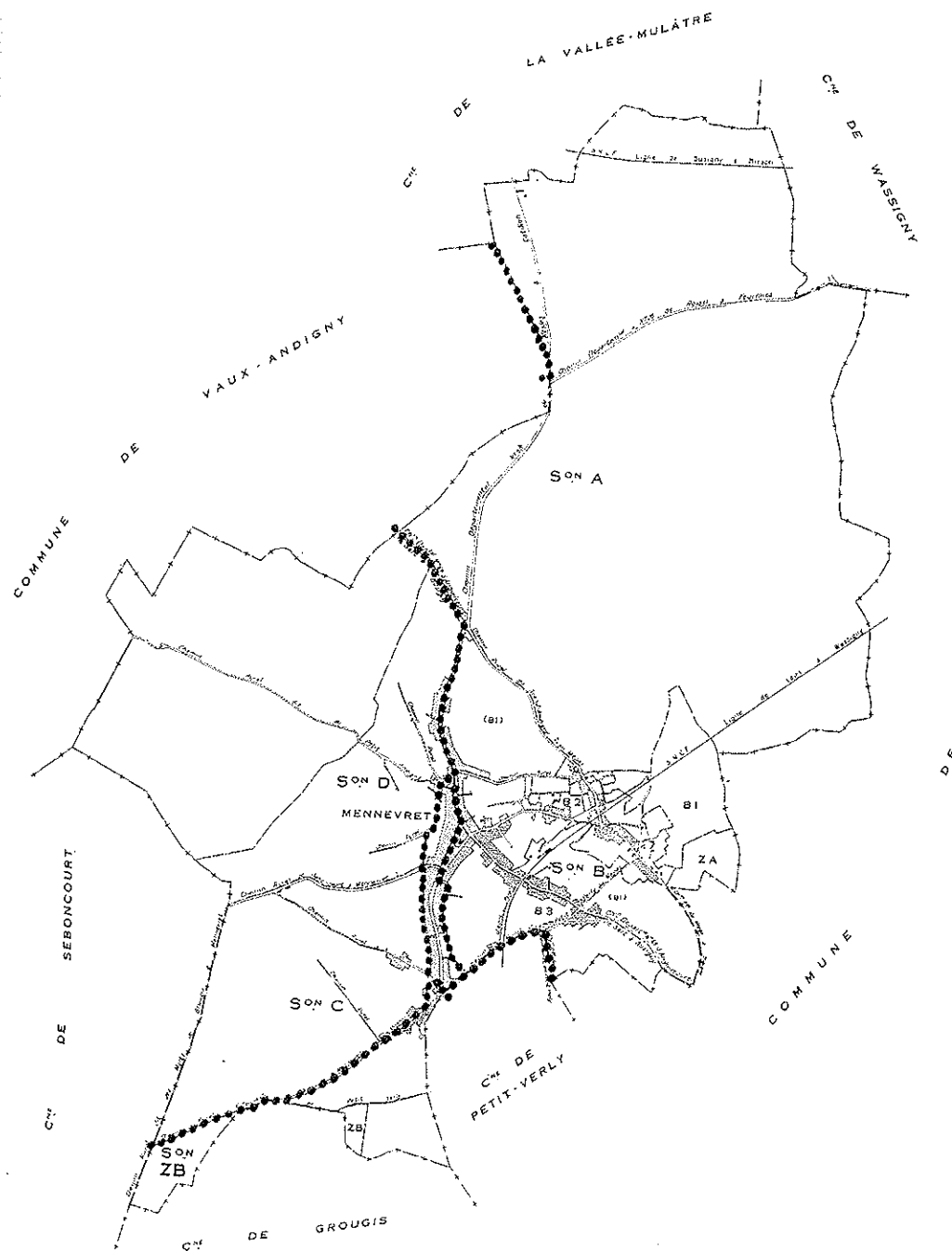




COMMUNE de MOLAIN

(Délibération du Conseil Municipal, le 11 Octobre 1993)

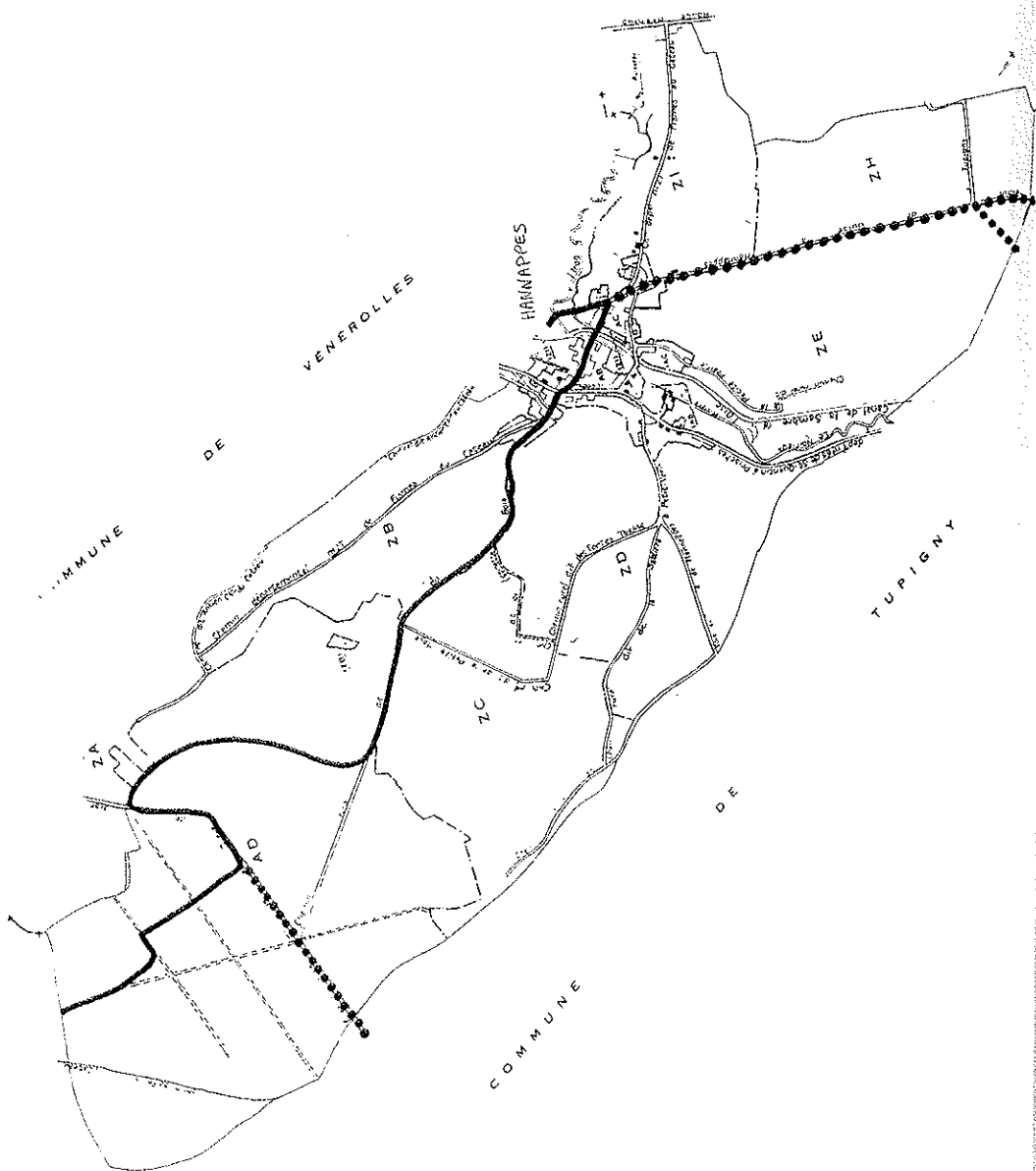
- CHEMIN RURAL DE LA HAIE MENNERESSE A MOLAIN
- CHEMIN RURAL DU BOIS SAINT PIERRE A SAINT MARTIN RIVIERE
- CHEMIN RURAL - SECTION A1
- CHEMIN RURAL DE LA RUE DU BOIS SAINT-PIERRE A LA RUE JEAN JAURES



COMMUNE de MENNEVRET

(Délibération du Conseil Municipal, le 09 Février 1994)

- CHEMIN DU TOUR DE VILLAGE
- CHEMIN RURAL DU PETIT VERLY AU MEPAS (pour partie)
- CHEMIN RURAL DE MENNEVRET AU PETIT VERLY
- CHEMIN RURAL D'HENNECHY A MENNEVRET (pour partie)



COMMUNE d'HANNAPES

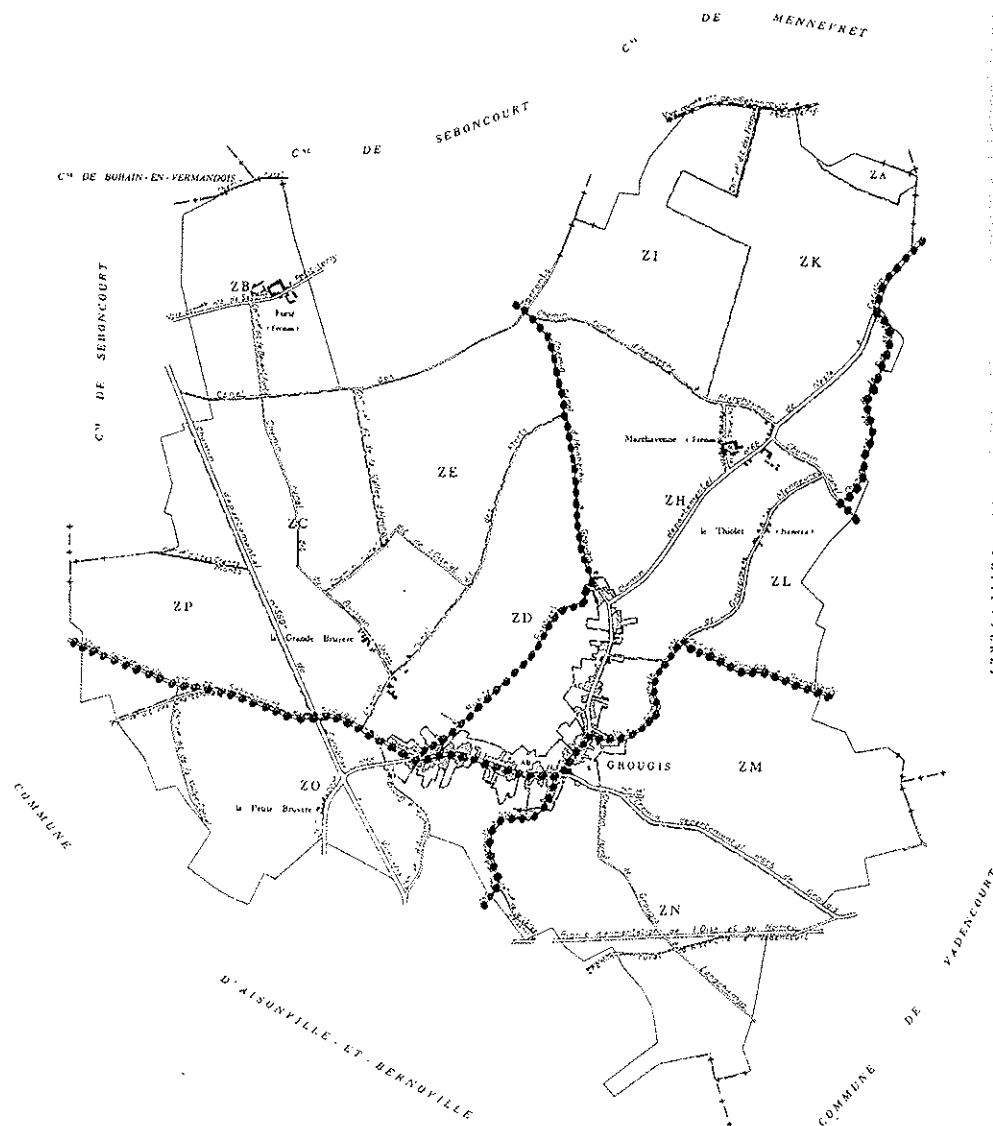
(Délibération du Conseil Municipal, le 29 Mars 1985)

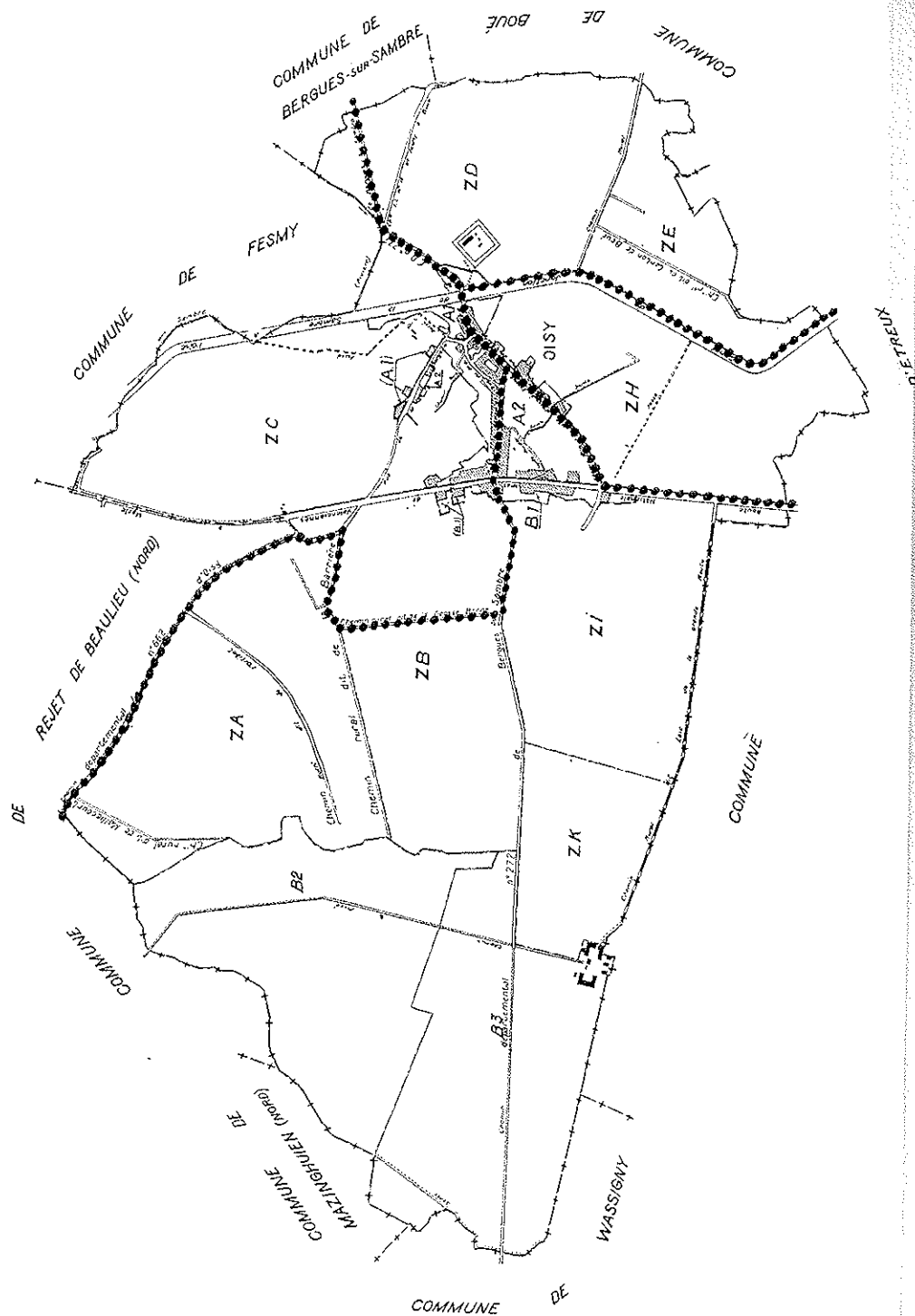
- CHEMIN RURAL dit DE LA QUEUE DE L'ARROUAISE (GR 122)
- CHEMIN RURAL dit DU BOIS (pour partie - GR 122)
- CHEMIN RURAL DE GUISE A HANNAPES

COMMUNE de GROUGIS

(Délibération du Conseil Municipal, le 29 Mars 1985)

- CHEMIN RURAL D'HENNECHY A GROUGIS
- CHEMIN RURAL dit DE LA RUE MARTELOY
- CHEMIN RURAL DE GROUGIS A GRAND VERLY
- CHEMIN RURAL dit RUELLE RAPHAEL
- CHEMIN RURAL D'AISONVILLE A GROUGIS





COMMUNE d'OISY

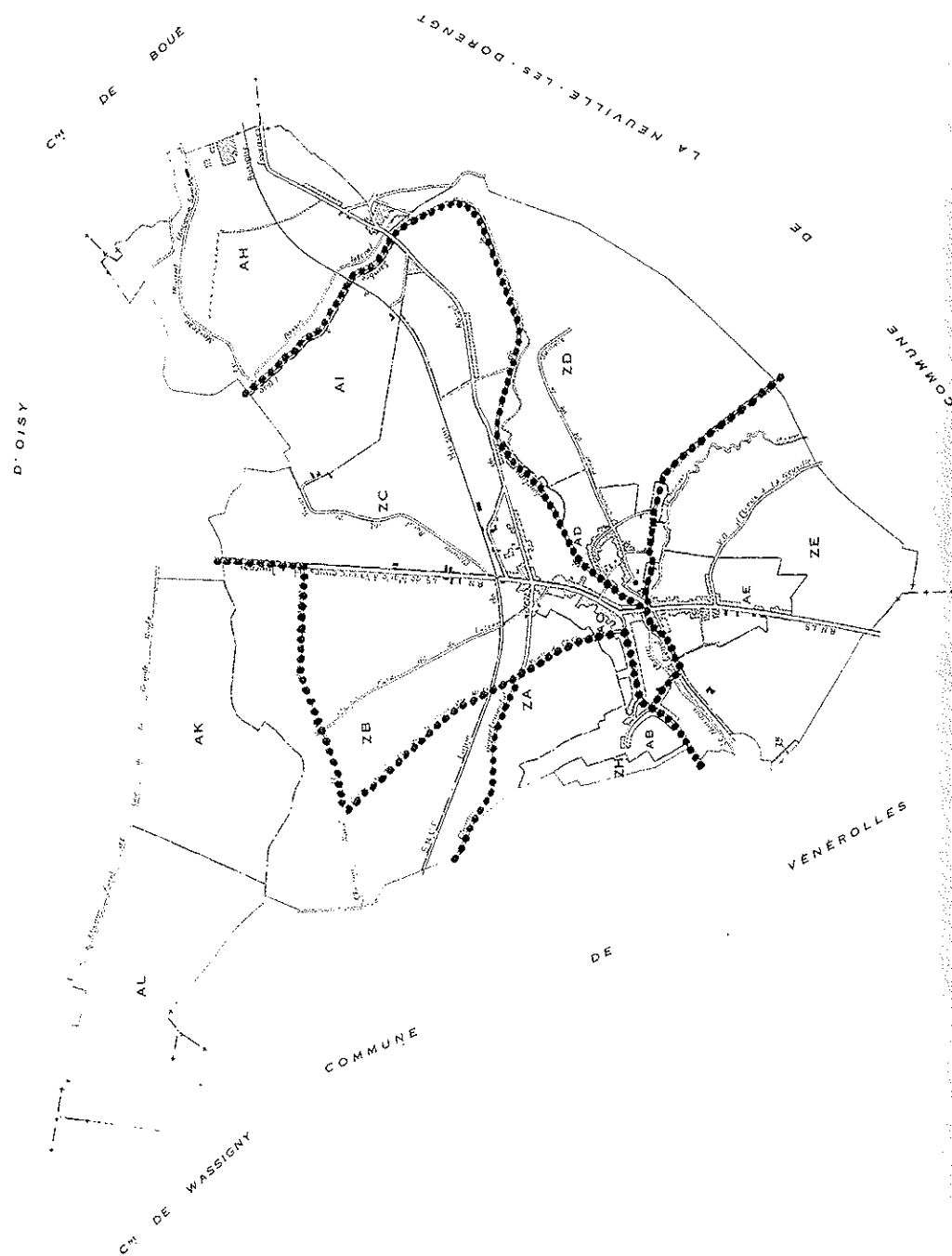
(Délibération du Conseil Municipal, le 26 Mars 1993)

- CHEMIN RURAL dit DE LA BARRIERE (pour partie)
- CHEMIN RURAL dit DE LA GROSSE BORNE

COMMUNE d'ETREUX

(Délibération du Conseil Municipal, le 30 Mars 1993)

- CHEMIN RURAL dit VOIE DES CARMES (pour partie)
- CHEMIN RURAL dit DE LA CROIX DES MORTS
- CHEMIN RURAL dit DU PONT MAL BATI



ANNEXE 4

ESPACE NATUREL SENSIBLE

FALAISE DE TUPIGNY

CANAL DE LA SAMBRE

Source : Conseil Général de l'Aisne

Falaise de Tupigny Canal de la Sambre	Numéro : TH 029
--	------------------------

n° CSNP : 15
Prior. CSNP :
n° CBNB :
Prior. CBNB :

Description :
Coteau calcaire avec zones d'éboulis, associé à un tronçon sinueux du Noirieu et à une partie du canal de la Sambre avec des prairies humides (Silène des graviers).

Pays : Thiérache

Type ENS : ENS site naturel

Si ENS site naturel : Superficie : plus de 50 ha
Lin. cours d'eau (km) :

Si ENS grand territoire : Superficie :

CRITERES NATURALISTES

HABITATS

- H A B. 1 Eboulis ouest-méditerranéen et thermophiles
H A B. 2 Prairies inondables
H A B. 3

Fonctionnalité externe :

Etat de conservation : *Possibilité de restauration :*

bon sans objet

bon sans objet

Si ENS site naturel :

Intérêt des habitats : fortement prioritaire

Si ENS grand territoire :

Intérêt de la mosaïque d'habitats :

ESPECES

Intérêt des groupes suivants :

Insectes : ⇒

Lichens : ⇒

Poissons : ⇒

Bryophytes : ⇒

Reptiles : ⇒

Ptérédiphytes : ⇒

Amphibiens : ⇒

Phanérogames : oui ⇒

Oiseaux : ⇒

Autres groupes : ⇒

Mammifères : ⇒

Sesleria caerulea
Silene vulgaris glareosa

Commentaires : Présence de Silene glareosa (Silène des graviers)

MILIEU PHYSIQUE

☐ Intérêt géologique ou géomorphologique ⇒

ORIGINALITE

Originalité à l'échelle de l'Aisne : sans équivalent

FONCTIONNALITE EXTERNE

pour quel(les) habitat(s) / espèce(s) :

Situation dans le réseau écologique :

site isolé

⇒ pelouses calcaires

Possibilités de restauration des continuités écologiques :

difficile

MENACES

Pour mémoire, niveau de menaces selon les données CSNP : faibles

Dynamique naturelle :

Dérangement dû à la fréquentation :

Activités humaines :

Projet d'aménagement :

EN SYNTHÈSE DES CRITÈRES NATURALISTES, ECHELLE D'INTERET ECOLOGIQUE :

régional

ZONAGES, PROTECTIONS, MODES DE GESTIONZones d'intérêt écologique reconnu
ou zones de protection :

- ☒ ZNIEFF type I
☒ ZNIEFF type II
☐ Natura 2000 (ZPS)
☐ Natura 2000 (ZIC)
☐ Arrêté de Protection de Biotope
☐ Réserve Naturelle Nationale
☐ Réserve Naturelle Régionale
☐ Réserve biologique domaniale
☐ Forêt de protection
☐ Série d'intérêt écologique

Zones d'intérêt paysager :

- ☐ Site inscrit
☐ Site classé

Gestion :

L'ENS est géré pour le
patrimoine naturel :

en totalité

Si oui, gestionnaire :

CSNP

☐ Existence d'un document de gestion
conservatoire
PEDAGOGIE ET ACCESSIBILITE☒ ENS présentant un potentiel pédagogique☒ Facilité d'accès à l'ENS pour le grand public☐ Existence d'une information du public sur l'ENS☐ Proximité de l'ENS avec un itinéraire de randonnée**CONTEXTE LOCAL**

Manifestation d'intérêt des acteurs locaux :

COMMUNES CONCERNEES

HANNAPES
TUPIGNY

Falaise de Tupigny Canal de la Sambre

